

- CAHIER DE GESTION -

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT- GRANDVAL

2023



Document réalisé par :
Vincent COLLARD, Paysagiste-concepteur, Territoires & Paysages
Mona LE FUR, Paysagiste-Conceptrice, Territoires & Paysages
Lubin AIMÉ, Architecte-urbaniste, Fabriques AP
Flavie JALLET, Paysagiste-Conceptrice, Fabriques AP

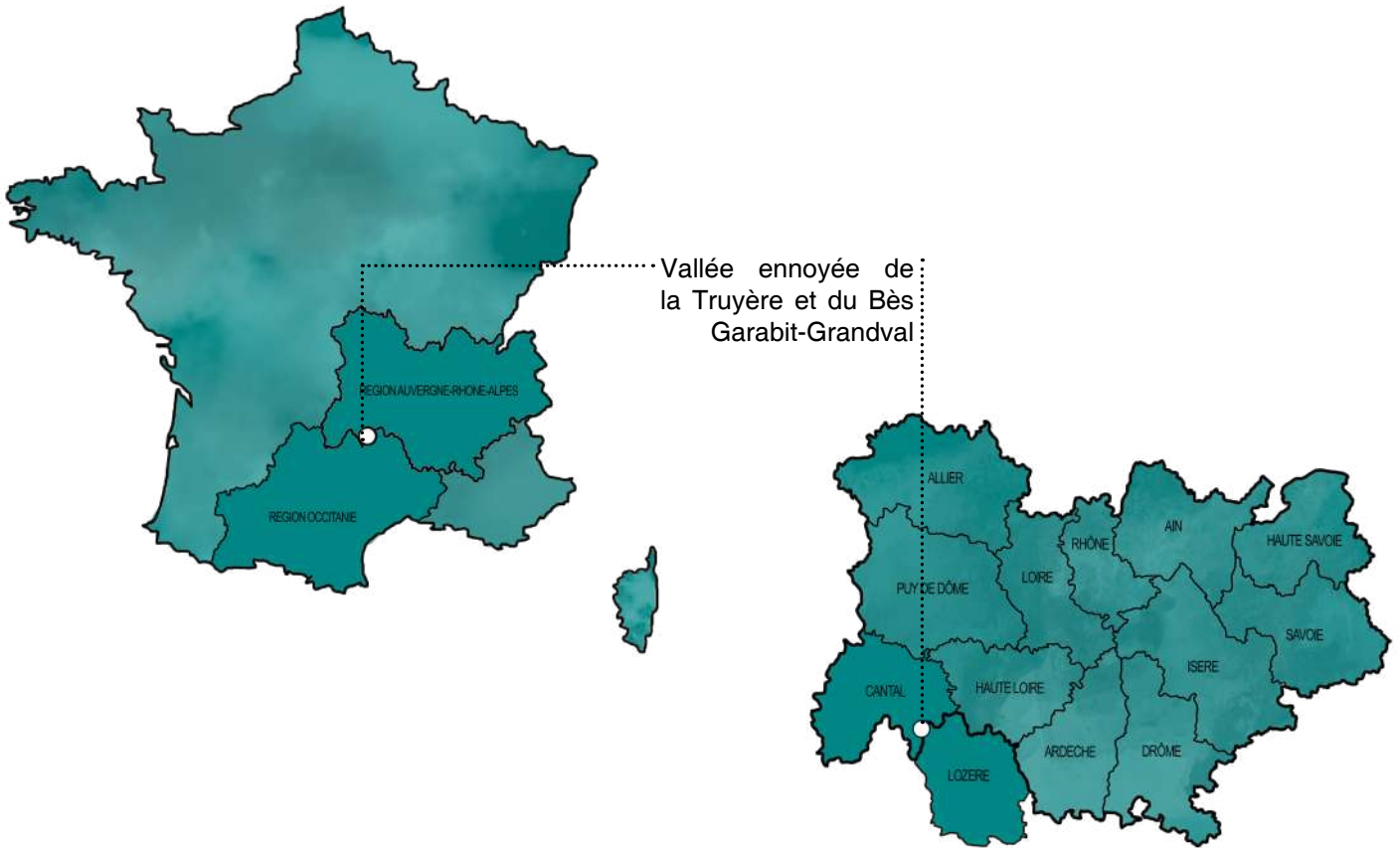


SOMMAIRE

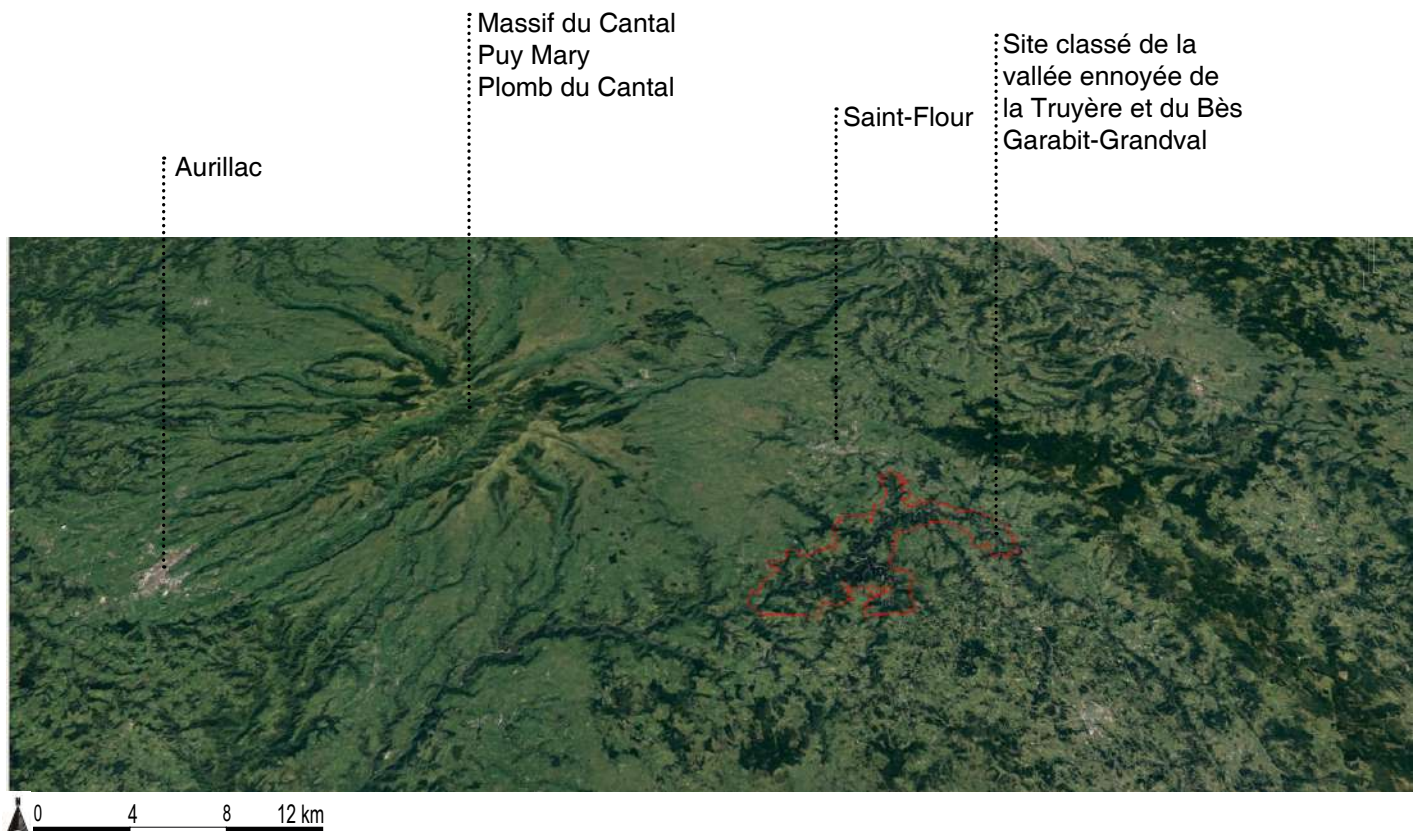
I- LE SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL	PAGES 5 À 17
II- RAPPEL RÉGLEMENTAIRE DU SITE CLASSÉ	PAGES 19 À 21
III- OBJECTIFS DU DOCUMENT DE GESTION.....	PAGES 23 À 27
IV- LES FICHES DE RECOMMANDATIONS ET LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX	PAGES 28 À 240
Les espaces agricoles	PAGES 31 À 74
01 - Gestion agricole des paysages et pratiques culturelles	PAGES 33 À 46
02 - Bâtiments agricoles	PAGES 47 À 66
03 - Gestion de la ressource en eau	PAGES 67 À 74
Les espaces naturels et forestiers	PAGES 75 À 108
04 - Gestion sylvicole des forêts et bosquets, et adaptation au changement climatique	PAGES 77 À 90
05 - Gestion et préservation des milieux aquatiques et hydromorphes	PAGES 91 À 100
06 - Infrastructures forestières	PAGES 101 À 108
Les espaces supports de déplacements, d'accueil et de découverte	PAGES 109 À 172
07 - Flux et déplacements	PAGES 111 À 122
08 - Gestion de la signalétique	PAGES 123 À 134
09 - Espaces publics dans les hameaux et villages	PAGES 135 À 148
10 - Espaces de stationnements, haltes et belvédères	PAGES 149 À 158
11 - Bases nautiques et mises à l'eau	PAGES 159 À 168
12 - Événements sur le site	PAGES 169 À 172
Les espaces bâtis	PAGES 173 À 256
13 - Bâtiments villageois à usage d'habitat.....	PAGES 175 À 198
14 - Équipements publics	PAGES 199 À 206
15 - Hébergements touristiques	PAGES 207 À 224
16 - Gestion du petit patrimoine	PAGES 225 À 232
17 - Équipements de production et de transport d'énergies	PAGES 233 À 240
V- ANNEXE A : LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ	PAGES 241 À 247
VI- ANNEXE B : LISTE DES ABRÉVIATIONS	PAGES 248



LOCALISATION DU SITE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE



UN SITE A PROXIMITÉ DE PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DU CANTAL





I - LE SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL

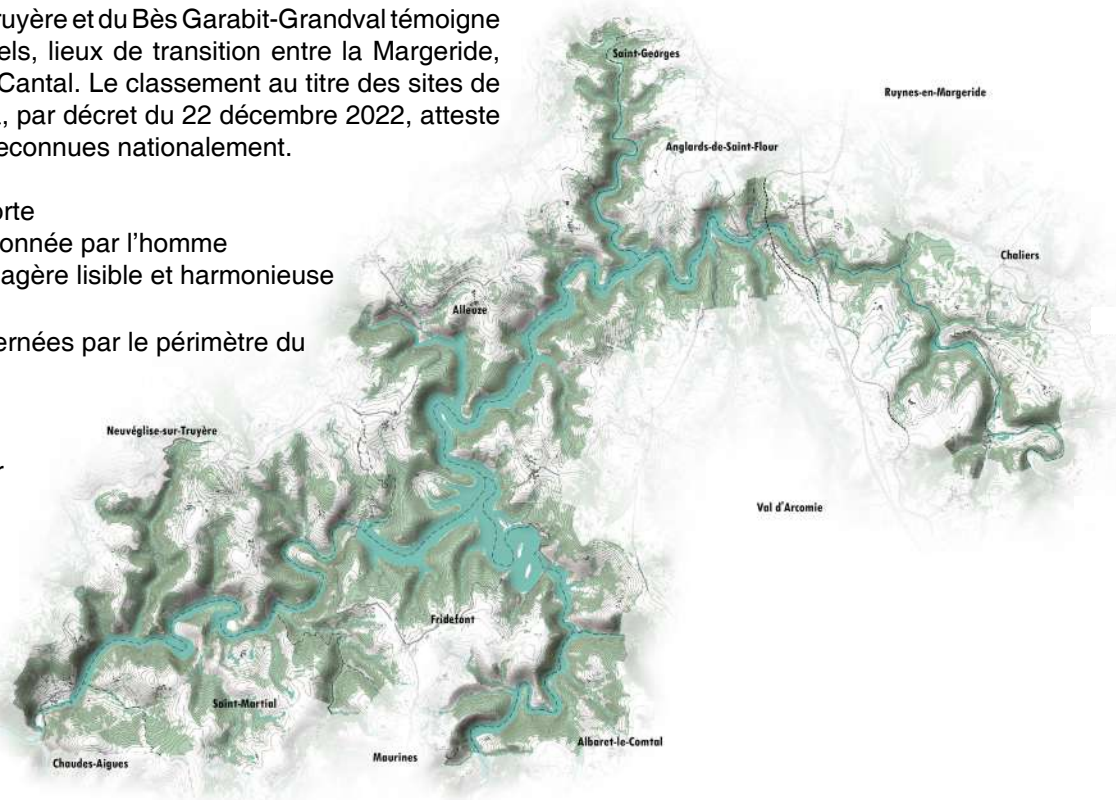
La vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval témoigne de paysages exceptionnels, lieux de transition entre la Margeride, l'Aubrac et les monts du Cantal. Le classement au titre des sites de ce territoire de 10 350 ha, par décret du 22 décembre 2022, atteste de qualités paysagères reconnues nationalement.

Le site représente :

- Une entité paysagère forte
- Une vallée ennoyée façonnée par l'homme
- Une scénographie paysagère lisible et harmonieuse

12 communes sont concernées par le périmètre du site classé :

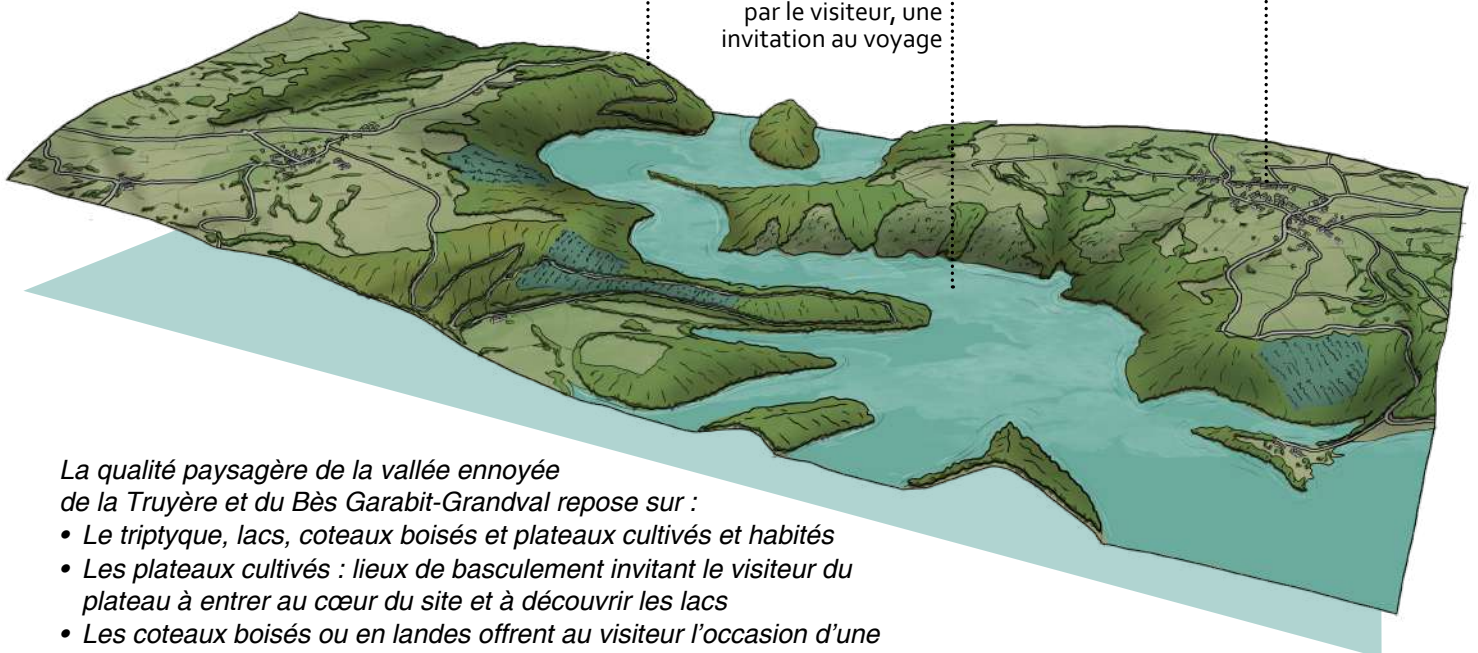
- Albaret-le-Comtal
- Alleuze
- Anglards-de-Saint-Flour
- Chaliers
- Chaudes-Aigues
- Fridefont
- Maurines
- Neuvéglise-sur-Truyère
- Ruynes-en-Margeride
- Saint-Georges
- Saint-Martial
- Val d'Arcomie



Les coteaux boisés jouent le rôle d'écrin

Plateaux pâturés et habités

Le lac est le cœur du site, l'objet recherché par le visiteur, une invitation au voyage



La qualité paysagère de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval repose sur :

- Le triptyque, lacs, coteaux boisés et plateaux cultivés et habités
- Les plateaux cultivés : lieux de basculement invitant le visiteur du plateau à entrer au cœur du site et à découvrir les lacs
- Les coteaux boisés ou en landes offrent au visiteur l'occasion d'une coupure progressive avec le monde auquel il appartient
- Les lacs, le cœur du site



UN PAYSAGE ESTHÉTIQUE MAIS VÉCU QUI CONSTITUE :

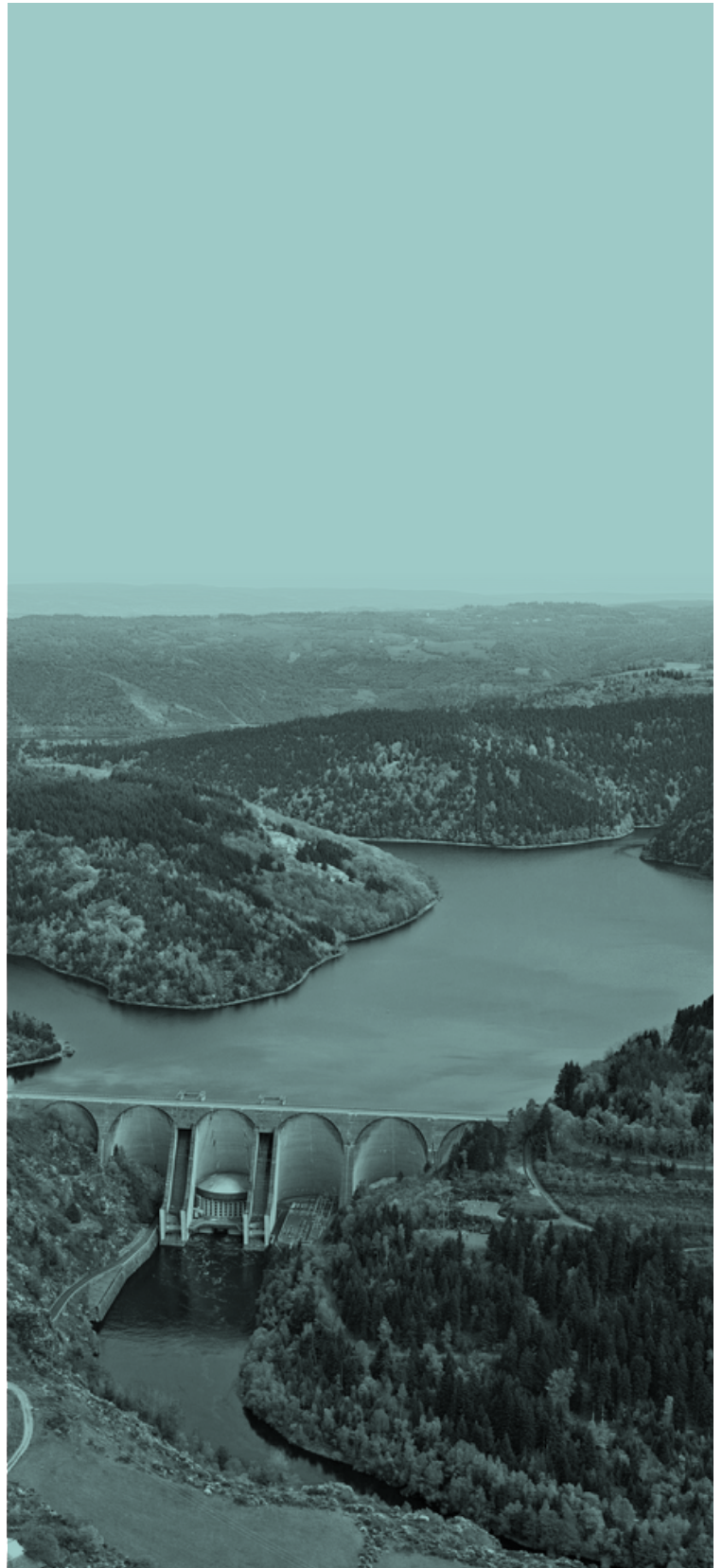
- Le support d'activités humaines garantissant la gestion du site.
- Le support d'une activité d'élevage, garante de l'ouverture des plateaux et de la progression des landes.
- Un lieu de vie où les habitants permettent la préservation et l'entretien des hameaux patrimoniaux.
- Le support d'une sylviculture garante de l'intimité du site.
- Un lieu de loisirs, de récréation et de voyage.
- L'habitat d'une biodiversité remarquable.
- Un site encore préservé et peu dégradé ayant permis sa reconnaissance nationale.

UN CONTEXTE TERRITORIAL ACTIF ET AMBITIEUX :

- Une bibliographie riche et fournie sur le secteur (études, chartes et stratégies) qui témoigne d'une volonté d'un développement équilibré
- Des volontés convergentes quant à la sauvegarde du patrimoine, du paysage, de l'agriculture, du développement local, de l'accueil de population...
- Une attention de l'État avant même le classement notamment par la loi littoral.

DES ENJEUX MULTIPLES CONCERNANT LES ESPACES CONSTITUTIFS DU SITE CLASSÉ :

- Une agriculture garante de l'ouverture des plateaux, de l'intégrité du site classé et des qualités du territoire.
- Des hameaux et bâtis isolés peu nombreux au sein du site classé avec des souhaits d'évolution.
- Des espaces forestiers et milieux naturels en plein questionnement et en cours de mutation.
- Un tourisme en voie d'intensification sur le site classé.





Les plateaux ouverts grâce à l'activité d'élevage invitent à découvrir la vallée.



Les forêts des coteaux coupent le visiteur du monde et l'initie au voyage.



Les hameaux rappellent au visiteur le caractère anthropique et habité de ce site perçu comme naturel.



Les lacs, cœur du site sont une expérience du voyage.



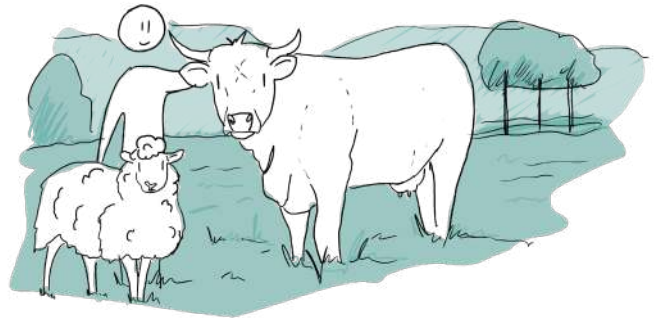
UNE AGRICULTURE GARANTE DE L'OUVERTURE DES PLATEAUX, DE L'INTÉGRITÉ DU SITE CLASSÉ ET DES QUALITÉS DU TERRITOIRE

L'agriculture sur le site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval présente un dynamisme encourageant. Principalement tournée vers l'élevage, l'activité agricole est garante des paysages ouverts des plateaux et de l'intégrité du site classé. Malgré la conservation d'un grand nombre de pratiques traditionnelles et d'un réel respect du paysage par les agriculteurs, l'évolution des pratiques culturelles questionne l'évolution du site classé. Le territoire affiche en parallèle une volonté politique forte : s'orienter vers une agriculture durable à échelle humaine, par la valorisation des filières traditionnelles, une diversification des productions et des circuits de distribution.

L'agriculture est donc appelée à évoluer en prenant en compte des enjeux diversifiés : climatiques, technico-économiques, touristiques...

UNE AGRICULTURE TRADITIONNELLEMENT Tournée VERS L'ÉLEVAGE

- Un élevage quelque peu diversifié : bovin laitier pour fromages AOP, bovin allaitant et veau, ovin, rares élevages caprin et avicole
- Une agriculture contrainte par un terroir riche propice à l'élevage mais peu diversifié
- Un contexte foncier morcelé nécessitant de nombreux déplacements
- Des pratiques traditionnelles conservées garantant de la qualité et attractivité du paysage (écobuage, pâturage ovin sur les landes pentues, émondage...)

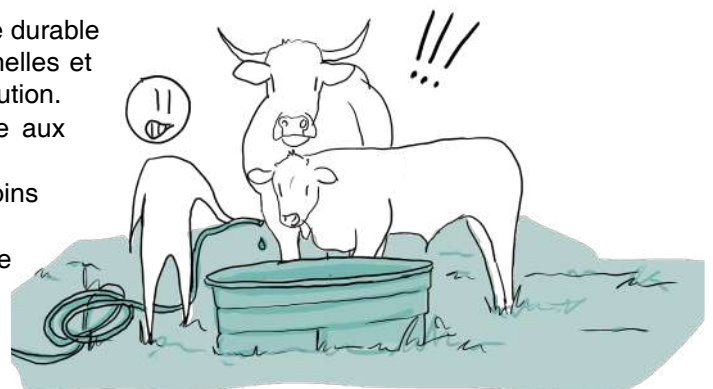


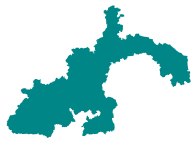
UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES CULTURALES NÉCESSITANT DES BESOINS POUR LES AGRICULTEURS

- Des attentes et une volonté quant à la construction de bâtiments agricoles adaptés aux pratiques et outils des éleveurs
- Un besoin d'accompagnement afin d'allier besoins techniques, qualité architecturale et insertion paysagère
- Des enjeux quant à l'accompagnement des agriculteurs pour concilier activité agricole et production d'énergie dans le respect du site (émergence du photovoltaïque sur toiture, méthanisation, chaufferies...)

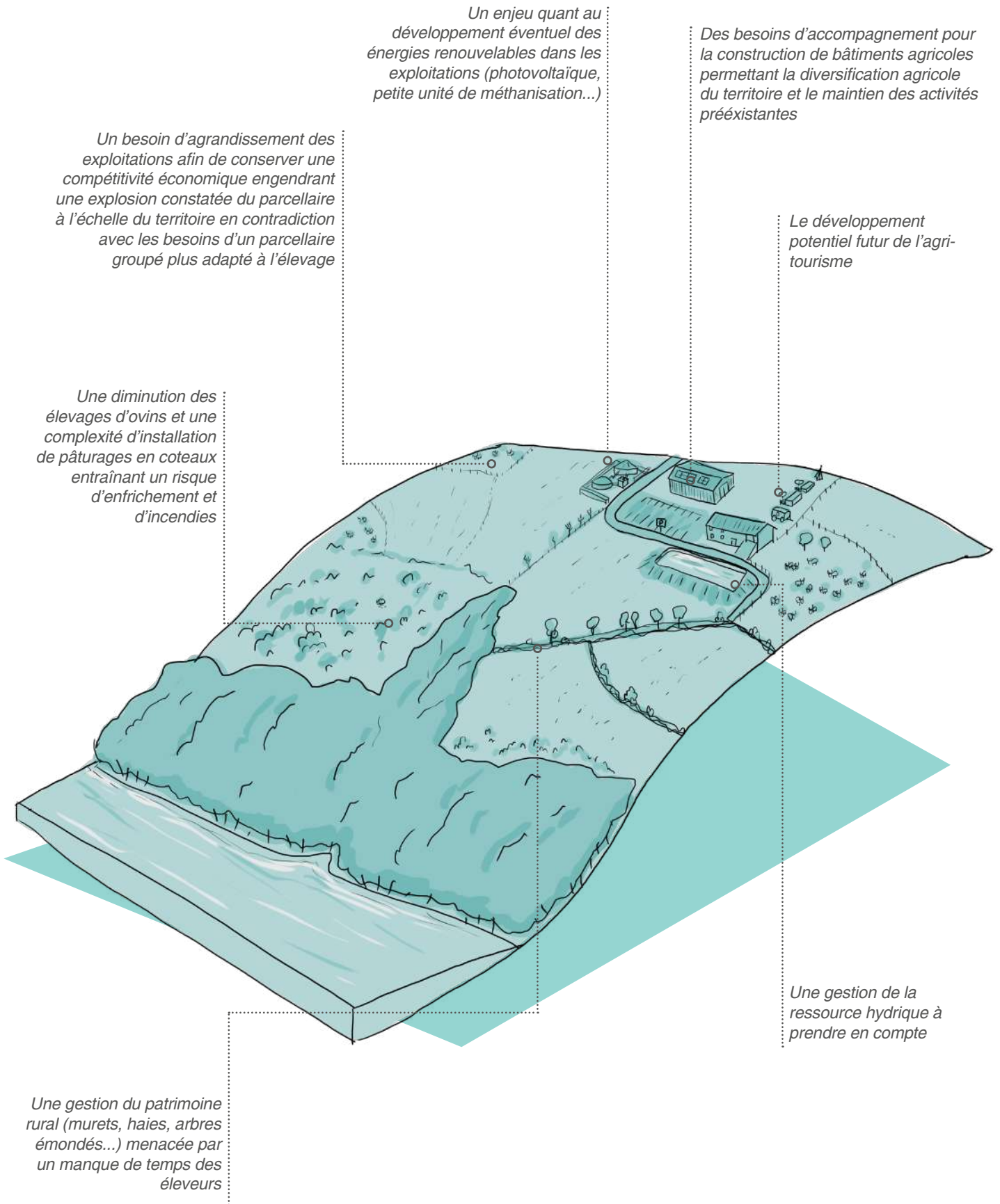
UNE AGRICULTURE APPELÉE À ÉVOLUER

- Une volonté territoriale forte : s'orienter vers une agriculture durable à échelle humaine par la valorisation des filières traditionnelles et une diversification des productions et des circuits de distribution.
- Une évolution des pratiques agricoles à considérer face aux changements climatiques
- Un nécessaire travail sur la ressource hydrique : besoins d'économie et de stockage des sources
- Des difficultés quant à l'émergence d'une diversification de l'agriculture et des filières locales notamment une demande pas encore identifiée et supposée peu importante (vente directe, accueil à la ferme, gestion du temps de travail, maraîchage en secteur de montagne, viticulture...)





DYNAMIQUES & ENJEUX



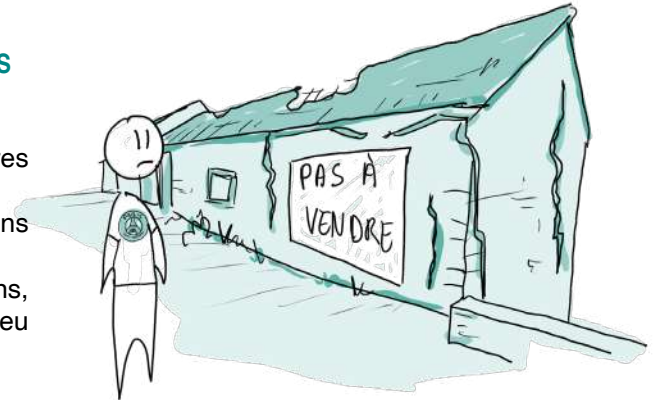


DES HAMEAUX ET BÂTIS ISOLÉS PEU NOMBREUX AU SEIN DU SITE CLASSÉ AVEC DES SOUHAITS D'ÉVOLUTION

Le site classé contient peu d'espaces bâtis et habités (moins d'1%). Au-delà du site, il existe une réelle volonté politique d'accueillir davantage de résidents sur son territoire afin de garantir son dynamisme. Cette volonté publique concerne aussi le site classé pour le potentiel que représentent les hameaux et bâtis isolés en termes d'accueil de nouveaux habitants. L'évolution des hameaux ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère des trames bâties et de la sobriété apparente des espaces publics.

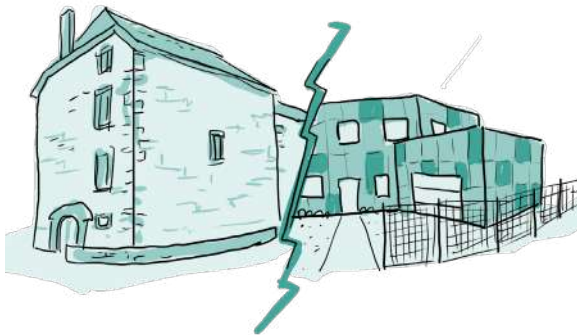
UNE ÉVOLUTION DES POPULATIONS QUESTIONNANT LE DEVENIR DES ESPACES BÂTIS

- De plus en plus d'acquisitions par des habitants venus d'autres régions pour du logement principal et secondaire
- Un fort attachement des propriétaires locaux pour les biens familiaux notamment vacants
- Une forte volonté des élus d'accueillir de nouvelles populations, tout en valorisant la reconversion du bâti agricole ancien, peu adapté aux usages actuels



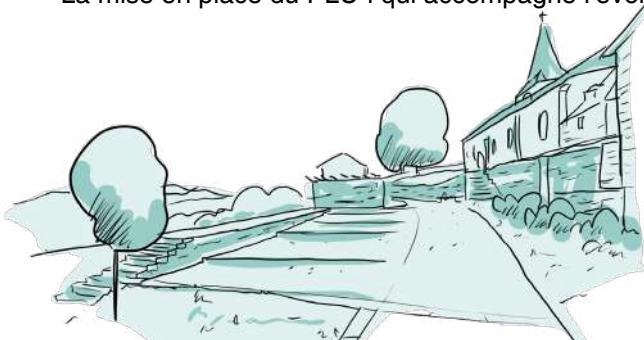
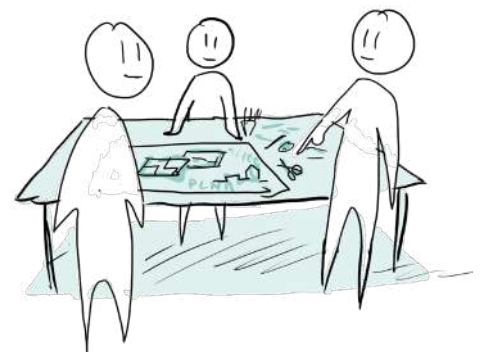
DES MODÈLES D'HABITER NOUVEUX À ORGANISER ET À ACCOMPAGNER

- Un développement de la construction neuve au détriment de la restauration ou la réhabilitation de l'existant
- Une difficulté pour certains propriétaires à restaurer du bâti traditionnel notamment due à des matériaux coûteux
- Un difficile changement d'usages pour les bâtis agricoles : volumes importants, difficulté à sectionner le bien en plusieurs logements et le besoin d'un accompagnement spécifique
- Un besoin de diversifier l'offre en matière d'habitat (locatif, accession, propriété...)



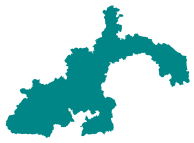
UN ACCOMPAGNEMENT EXISTANT À VALORISER POUR LA GESTION DU SITE

- Une médiation d'accompagnement au projet existante et fonctionnelle : permanences du CAUE à St Flour, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, les secrétariats de mairie
- Des travaux importants de sensibilisation et de valorisation du Pays d'Art et d'Histoire
- Le manque d'une stratégie publique d'acquisition foncière et de réhabilitation malgré l'exercice d'un EPF
- Les conseils et l'acquisition foncière par le Conservatoire du Littoral pour les communes souhaitant développer une stratégie territoriale sur leur territoire
- La mise en place du PLU-i qui accompagne l'évolution des communes



DES ESPACES PUBLICS SOBRES AUX CONNECTIONS AVEC LE BÂTI À PRÉSERVER DES CHANGEMENTS DE MŒURS

- Des qualités rurales des villages et hameaux à préserver, garantes de l'identité des lieux
- Des références d'aménagement sur le territoire sur lesquelles s'appuyer



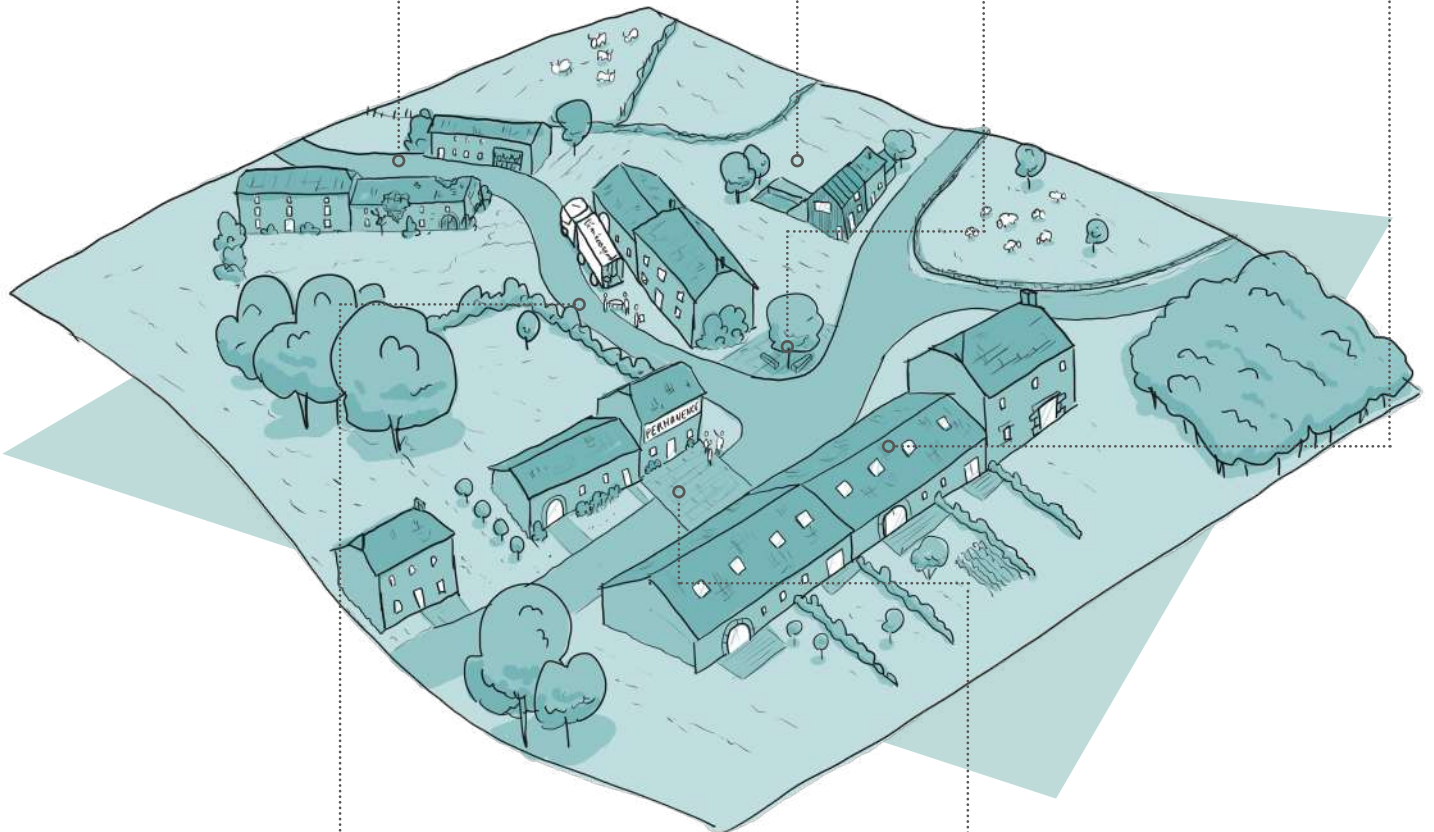
DYNAMIQUES & ENJEUX

Permettre la construction et la réhabilitation de bâti pour répondre aux nouveaux usages et usagers

Préserver la sobriété et la qualité d'aménagement des espaces publics

Un bâti vacant difficile à mobiliser pour la création de logements dû à un attachement des propriétaires

Permettre l'évolution technique des bâtiments agricoles anciens en petits collectifs en accord avec le site classé, envisager une stratégie foncière publique complémentaire



Permettre l'installation de nouveaux résidents ou d'habitants au sein des hameaux du site classé

Accroître la médiation d'accompagnement et la renforcer par le cahier de gestion du site classé en intégrant le principe de demande d'autorisation de travaux en site classé dans les modalités de médiation existantes afin d'éviter la multiplicité d'interlocuteurs pour les pétitionnaires

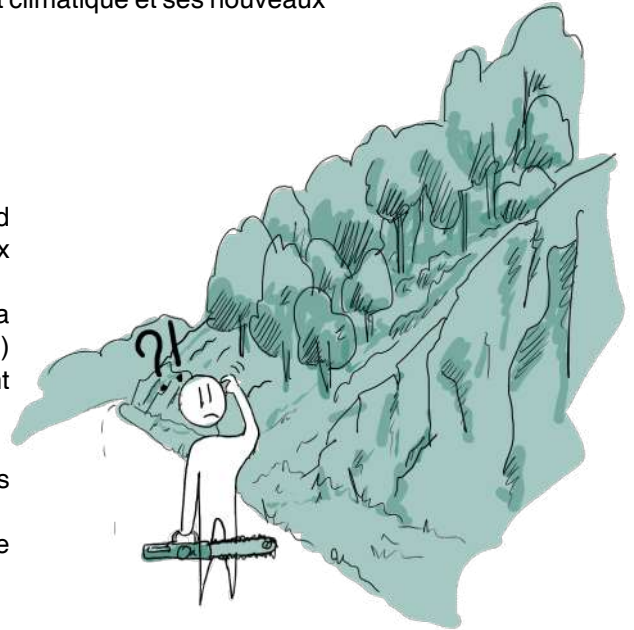


DES ESPACES FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS EN PLEIN QUESTIONNEMENT ET EN COURS DE MUTATION

La forêt et les milieux naturels du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval représentent une vaste étendue et une diversité d'espaces. En cela, ils sont un socle essentiel de la qualité du site et nécessitent la plus grande attention. Leur gestion est nécessaire notamment au regard du changement climatique, des nouvelles pratiques sociales qui leurs sont associées ou vis-à-vis de la biodiversité qu'ils abritent. Ces évolutions se doivent de s'appuyer sur les gestionnaires et les exploitants actuels qui valorisent les produits issus de ces espaces. La préservation du site et de ses forêts passe donc par une gestion attentive de la sylviculture et son adaptation aux grands enjeux du changement climatique et ses nouveaux usages récréatifs potentiels.

DES FORÊTS ET MILIEUX NATURELS PEU GÉRÉS

- Un parcellaire forestier morcelé et complexe
- Deux types de versants bien distincts, ceux exposés au Nord (Ubac) majoritairement couverts de feuillus, sapins et pins, et ceux exposés au Sud (Adret) des taillis et broussailles
- Une très grande diversité de stations parfois difficile pour la sylviculture contemporaine (pente, substrat sensible à l'érosion...)
- Une tendance à l'augmentation des surfaces boisées au détriment des landes
- Un grand nombre de parcelles inexploitable et inusitées
- Une méconnaissance de la possession de parcelles forestières par les propriétaires
- Une tendance à l'enrichissement des coteaux créant une vulnérabilité face aux incendies

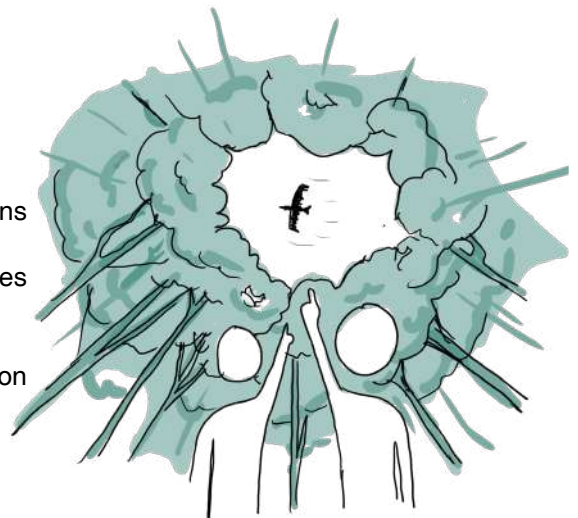


UNE FORÊT EN COURS DE MUTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA DIVERSITÉ DES USAGES

- Une gestion qui tend à diversifier les essences et l'âge des sujets
- Une majorité de forêts privées où les plans simples de gestion sont rares
- Quelques forêts publiques et biens sectionaux sur lesquels l'ONF a établi des aménagements forestiers durables
- Un usage récréatif de la forêt parfois peu renseigné et méconnu

UNE BIODIVERSITÉ FOISSANTE APPELANT À DES GESTIONS ADAPTÉES

- Une riche biodiversité notamment de rapaces
- Une population de grand gibier complexifiant les opérations de plantations de jeunes plants
- Une adaptation nécessaire des forêts face aux changements climatiques (stress hydriques, températures, attaques sanitaires...)
- Un risque incendie naissant notamment sur les landes
- Des expériences de pâturage ovin en forêt mais une difficulté d'installation et d'entretien des barrières





DYNAMIQUES & ENJEUX

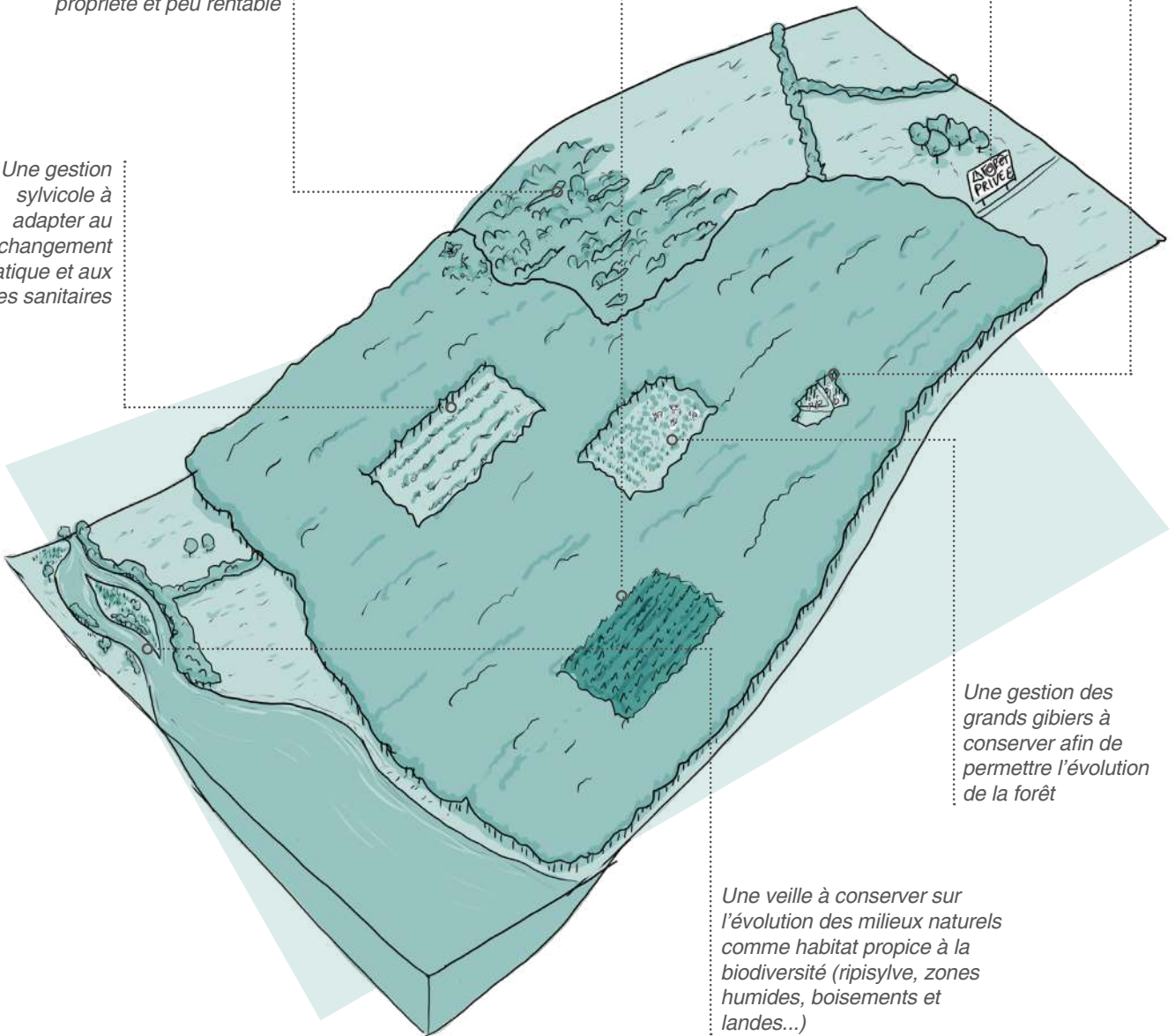
Une évolution de la forêt à anticiper en s'inspirant des références locales

Une sensibilisation nécessaire autour des usages de la forêt, de la production à l'habitat naturel

Allier pratiques sociales en forêt et production sylvicole

Un enjeu de gestion des forêts et landes peu pris en compte par une méconnaissance de la propriété et peu rentable

Une gestion sylvicole à adapter au changement climatique et aux crises sanitaires



Une gestion des grands gibiers à conserver afin de permettre l'évolution de la forêt

Une veille à conserver sur l'évolution des milieux naturels comme habitat propice à la biodiversité (ripisylve, zones humides, boisements et landes...)



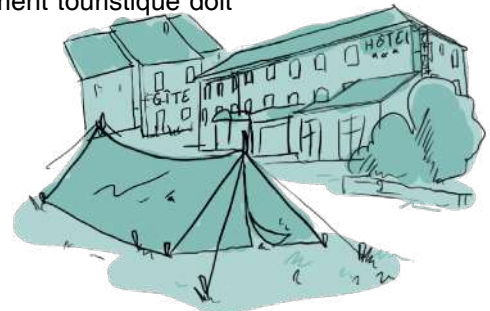
UN TOURISME EN VOIE D'INTENSIFICATION SUR LE SITE CLASSÉ

Le site classé bénéficie d'un certain nombre d'équipements touristiques et d'hébergements. Si la politique globale de St Flour Communauté et des départements du Cantal et de la Lozère de manière générale, vise à miser sur un tourisme en accord avec sa richesse patrimoniale et naturelle, le site de la Vallée de la Truyère est un élément central pour l'aboutissement de cette stratégie de développement. Cependant, ce développement doit s'accompagner d'une sobriété d'excellence dans l'aménagement futur du site notamment au regard de ses qualités actuelles.

La diversité des autres activités locales notamment agricoles et forestières sont garantes de l'esprit des lieux, de la qualité et de l'intégrité du site. Le développement touristique doit intégrer cette dimension.

UNE DIVERSIFICATION ET UNE MULTIPLICATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

- La diversité de typologies d'hébergements pré-existants (campings, chambres d'hôtes, hôtels...) reste insuffisante face à la demande grandissante
- Une offre touristique peu variée avec un déficit d'offres à la nuitée par exemple



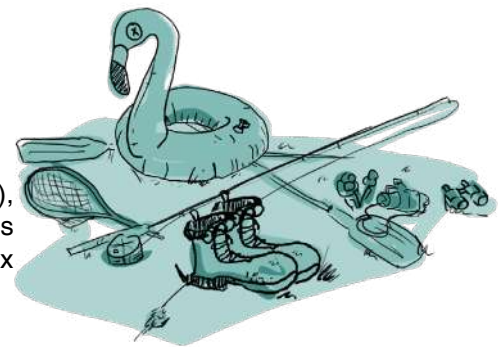
VERS UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES TOURISTES SUR LE SITE

- Des lieux touristiques très localisés, peu adaptés pour l'accueil de nombreux visiteurs
- Des espaces touristiques qui ne sont pas mis en réseau de manière cohérente avec le site
- Une signalétique à améliorer, à homogénéiser, des sites mal indiqués



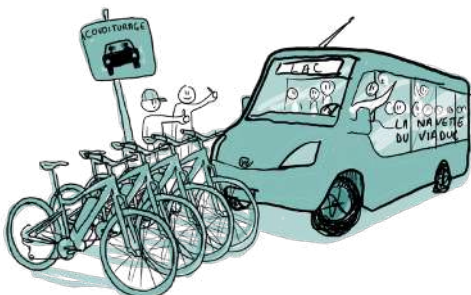
VERS UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ET UNE HAUSSE DE LA FRÉQUENTATION

- Des activités diversifiées et complémentaires
- Une faiblesse sur la valorisation du patrimoine naturel (Truyère, faune, flore), bâti (hameaux) et culturel (mémoire du site) en dehors de prestations guidées
- Un besoin de multiplier l'accès à la Truyère (mise à l'eau pour bateaux, lieux de baignade, randonnées au bord de l'eau...)



DES MOBILITÉS EN COURS DE RÉINVENTION

- Un accès au site à dominante automobile
- Une volonté locale de tendre vers des mobilités douces (covoiturage, vélos électriques, navettes piétonnes...) avec des actions déjà en cours
- Une volonté de mettre en place des itinéraires de découverte thématique balisés (randonnées...)
- Des conflits d'usages entre usagers du réseau viaire : tracteurs agricoles, camping-car, habitants...



UNE GESTION INABOUTIE DES STATIONNEMENTS SAISONNIERS ET DES ACCÈS AUX BELVÉDÈRES

- Une surfréquentation des espaces de stationnement en période estivale notamment à cause de manquement dans leur aménagement
- De nombreux délaissés routiers ne sont pas aménagés pour le stationnement des touristes
- De nombreux points de vue sur la Truyère ou d'intérêt méritant un meilleur accès et/ou une ouverture dans la végétation





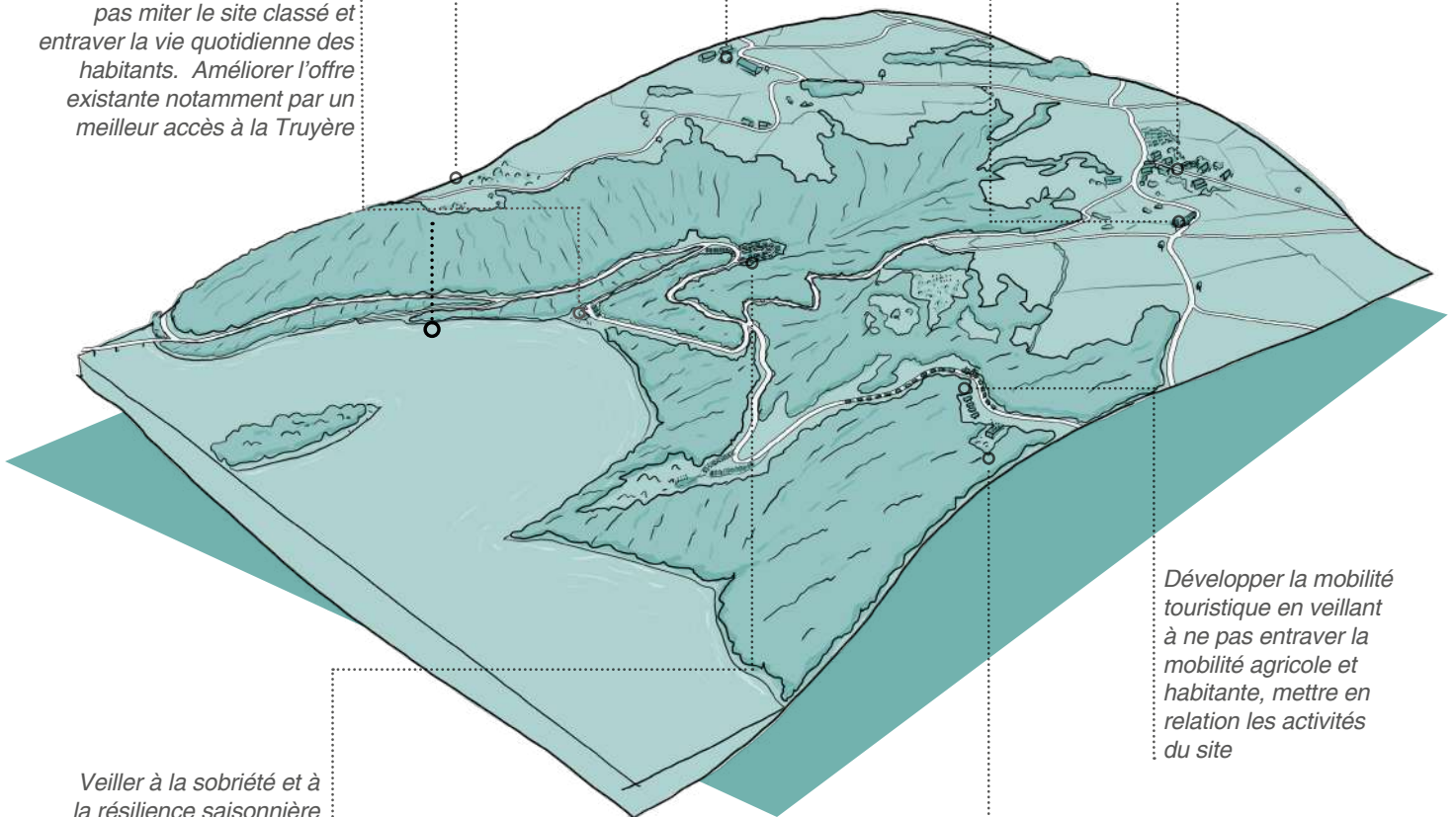
DYNAMIQUES & ENJEUX

S'emparer de la richesse culturelle et naturelle du site pour le développement d'activités complémentaires

Veiller à la bonne gestion des flux touristiques par des mobilités partagées et douces en minimisant les impacts sur la sobriété du site classé

Préserver et améliorer l'offre touristique d'hébergement dans sa qualité, en s'appuyant sur des installations déjà existantes et dans le respect de l'aménité du site classé et des hameaux

Mieux répartir géographiquement l'offre touristique en veillant à ne pas miter le site classé et entraver la vie quotidienne des habitants. Améliorer l'offre existante notamment par un meilleur accès à la Truyère



Veiller à la sobriété et à la résilience saisonnière des aménagements à destination de stationnement estival

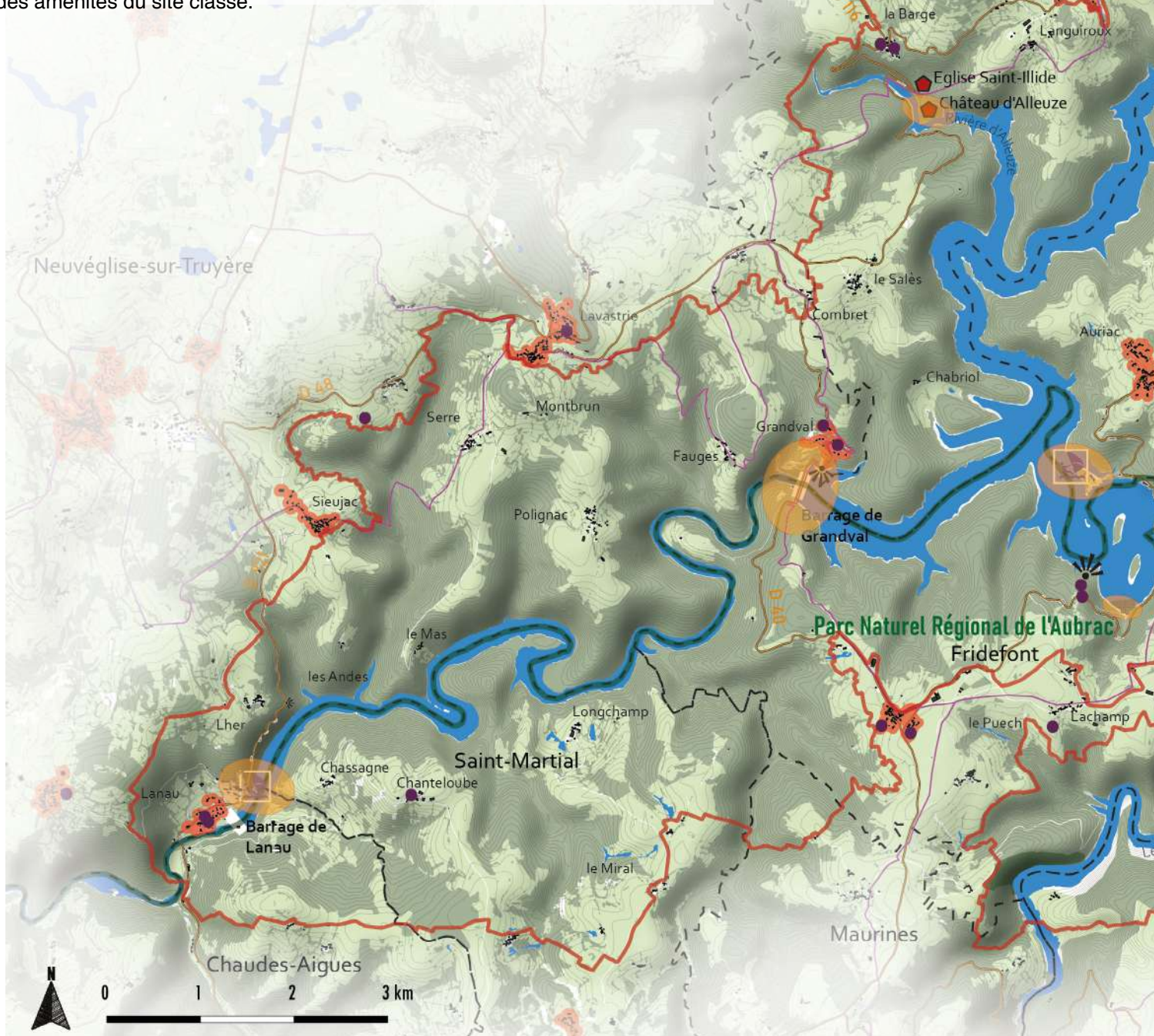
Développer la mobilité touristique en veillant à ne pas entraver la mobilité agricole et habitante, mettre en relation les activités du site

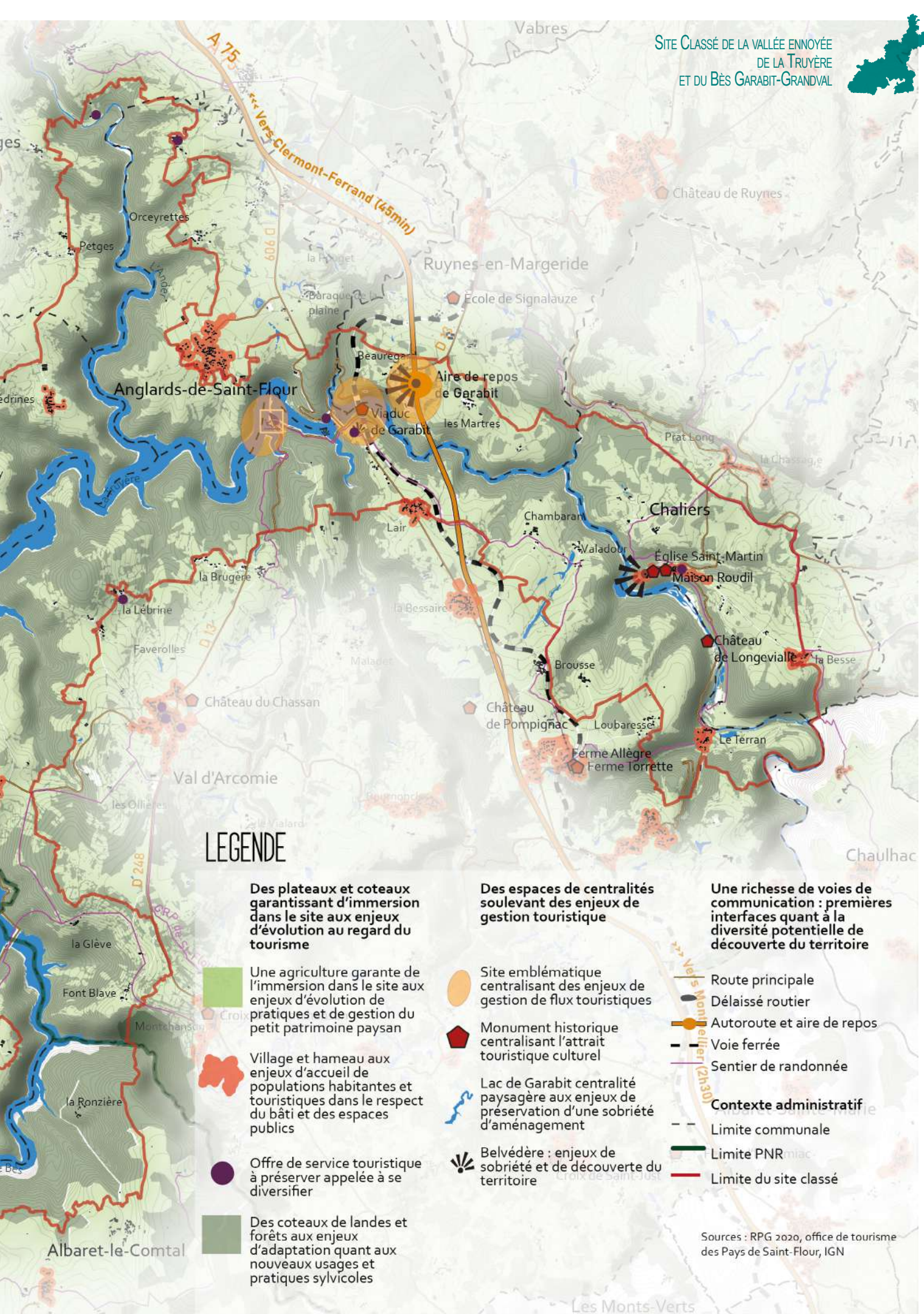
Garantir la bonne découverte du site par une gestion sobre des points de vue et la création adaptée de belvédère



UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE NÉCESSAIRE SOULEVANT DES ENJEUX DE GESTION DU SITE CLASSÉ

Le territoire fait preuve de nombreuses volontés et dynamiques. Il est à noter que le site est aujourd'hui en bon état général notamment par une gestion agricole, forestière et villageoise dynamique. L'activité touristique est certes préexistante mais demeure sobre et gérée. Avec la reconnaissance du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, ainsi que les volontés politiques de développer le tourisme sur le secteur, le site est à l'aube d'un potentiel bouleversement de sa pratique. Le tourisme est à la fois une ressource certaine de valorisation et de dynamisation économique du secteur mais peut aussi être une potentielle menace à la qualité intrinsèque des lieux. Le document de gestion vise à donner des orientations et des recommandations pour un aménagement sobre du territoire, dans le respect des aménités du site classé.





LEGENDE

Des plateaux et coteaux garantissant d'immersion dans le site aux enjeux d'évolution au regard du tourisme

- Une agriculture garante de l'immersion dans le site aux enjeux d'évolution de pratiques et de gestion du petit patrimoine paysan
- Village et hameau aux enjeux d'accueil de populations habitantes et touristiques dans le respect du bâti et des espaces publics
- Offre de service touristique à préserver appelée à se diversifier
- Des coteaux de landes et forêts aux enjeux d'adaptation quant aux nouveaux usages et pratiques sylvicoles

Des espaces de centralités soulevant des enjeux de gestion touristique

- Site emblématique centralisant des enjeux de gestion de flux touristiques
- Monument historique centralisant l'attrait touristique culturel
- Lac de Garabit centralité paysagère aux enjeux de préservation d'une sobriété d'aménagement
- Belvédère : enjeux de sobriété et de découverte du territoire

Une richesse de voies de communication : premières interfaces quant à la diversité potentielle de découverte du territoire

- Route principale
 - Délaissé routier
 - Autoroute et aire de repos
 - Voie ferrée
 - Sentier de randonnée
- Contexte administratif**
- Limite communale
 - Limite PNR
 - Limite du site classé

Sources : RPG 2020, office de tourisme des Pays de Saint-Flour, IGN





II - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE DU SITE CLASSÉ

Les projets s'inscrivant en tout ou en partie dans le périmètre du site classé sont soumis à la procédure légale d'autorisation de travaux en site classé (article L341.10 du Code de l'Environnement). Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des projets d'aménagement. Seuls les travaux et les aménagements qui relèvent de la gestion courante ne sont pas soumis à une autorisation spéciale ou à une déclaration préalable.

Le code de l'environnement ne définit pas les travaux de gestion courante. La plupart du temps, sont considérés comme tels, les travaux qui sont réguliers, répétitifs et qui ne modifient pas l'esprit des lieux (rotations des cultures, élagage, débroussaillage...).

A titre d'exemple, **les travaux qui ne relèvent pas de la gestion courante** sont :

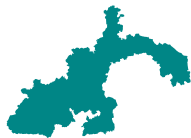
- l'arrachage et la plantation de haie ou d'arbre
- la création ou l'élargissement de chemin, de route, de place de stationnement
- les constructions nouvelles, les extensions de bâtiments, les démolitions/reconstructions
- la démolition, création de murs, murets, clôtures
- les travaux sur les ouvrages hydrauliques
- les coupes forestières, en l'absence de plan de gestion autorisé au titre du site classé

Dans tous les cas, l'analyse se fait au cas par cas, en fonction du projet et de la localisation des travaux. Aucune réponse systématique ne peut être donnée. La demande d'autorisation de travaux n'aboutit pas obligatoirement à un avis favorable.

L'inspecteur des sites du Cantal (DREAL) et l'Architecte des Bâtiments de France restent les principaux interlocuteurs. Ils peuvent être sollicités en amont pour accompagner les porteurs de projet dans leur démarche.

Enfin, il est important de rappeler que **le camping, le stationnement de caravanes pratiqué isolément ainsi que la création de nouveaux terrains de camping sont interdits** (des dérogations sont cependant possibles) - **article L581-4 du code de l'urbanisme**. **La publicité est proscrite, les lignes aériennes électriques nouvelles sont interdites en site classé - article L.341-11 CE** : « Il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux ».





LES DÉLAIS D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

PROJETS SOUMIS À AUTORISATION PRÉFECTORALE

Les projets nécessitant une **Déclaration Préalable** sont à **déposer en mairie**. Le service instructeur compétent **transmet le dossier aux services de l'Etat** (UDAP et DREAL). Les **projets hors autorisation d'urbanisme sont à transmettre à la préfecture avec copie au service de l'inspection des sites de la DREAL**. L'Architecte des Bâtiments de France (UDAP) et l'Inspecteur des sites du Cantal (DREAL) émettent un avis et le transmettent au Préfet de département. Ce dernier prend une décision au titre du site classé qui est soit une autorisation, soit une autorisation avec prescription, soit un refus. Pour les travaux relevant du code de l'urbanisme, la Préfecture informe la mairie de la décision préfectorale prise et l'autorité compétente accorde (avec ou sans prescription) ou refuse la demande de travaux et en informe le pétitionnaire. Pour les travaux ne relevant pas du code de l'urbanisme, la Préfecture informe le pétitionnaire de la décision prise.

LES DÉLAIS D'INSTRUCTIONS

- **Déclaration Préalable (DP) : 2 mois**
Entre dépôt du dossier et l'autorisation préfectorale
- **Projet hors autorisation d'urbanisme**, présenté dans les articles R. 421-4 à R. 421-8 du code de l'urbanisme : **2 mois**
Avec autorisation préfectorale

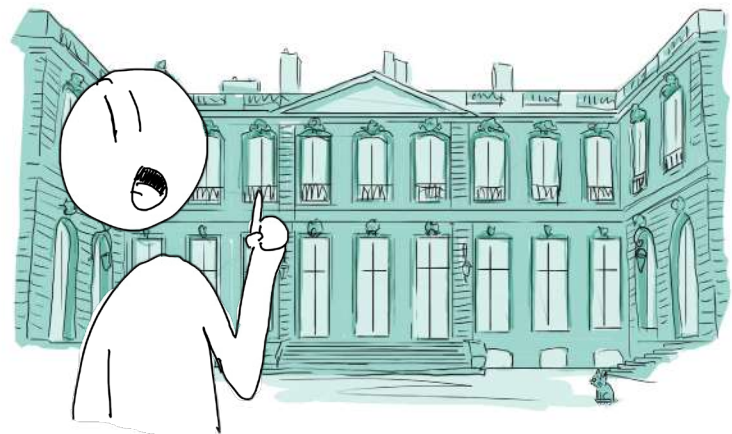
*L'absence de décision à l'issue du délai vaut refus tacite de l'autorisation du projet.
Le délai nécessaire à la complétude du dossier n'entre pas dans les délais d'instruction.*

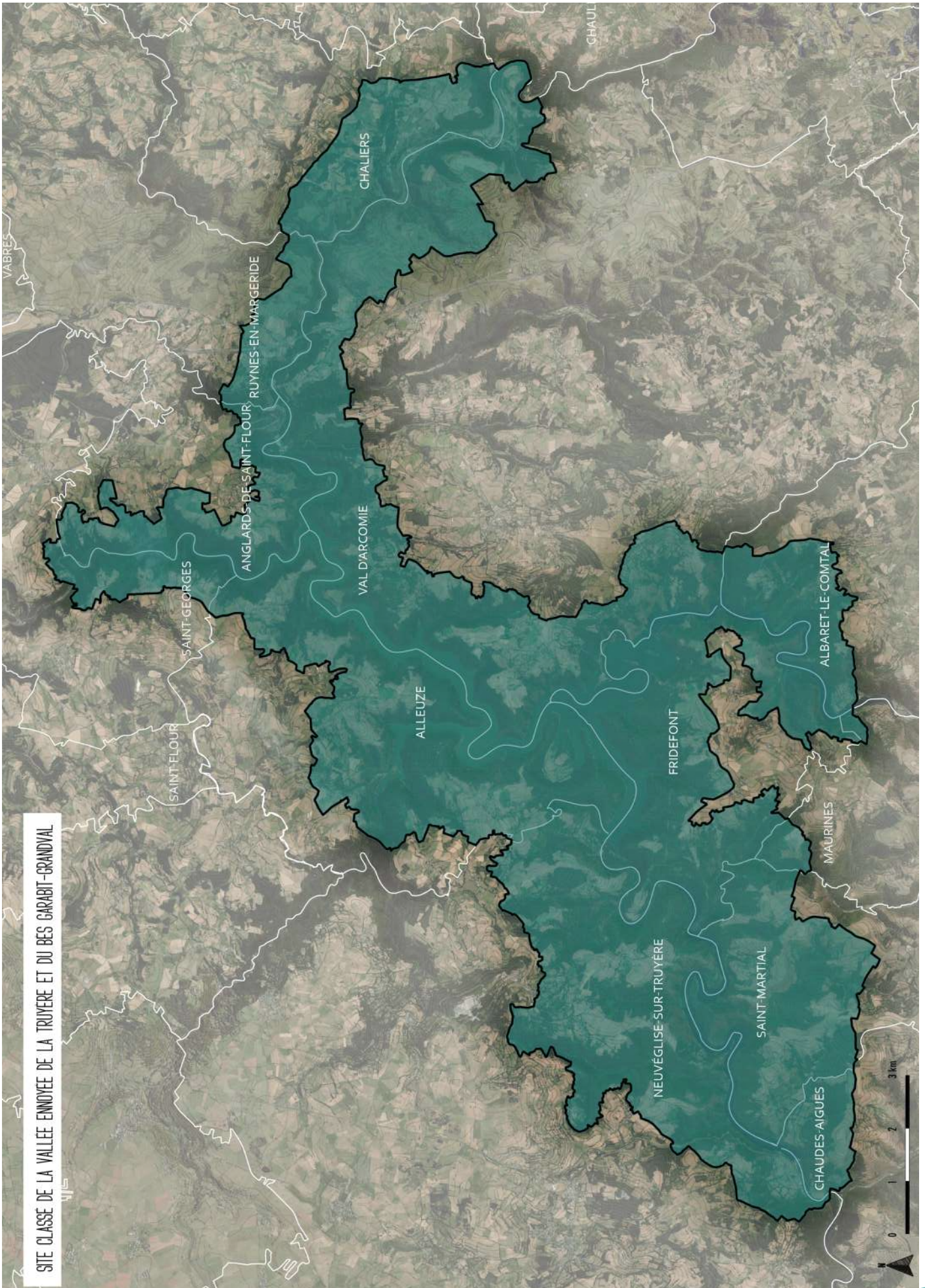
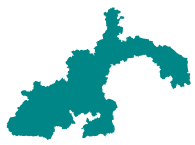
PROJETS SOUMIS À AUTORISATION MINISTÉRIELLE

Les projets nécessitant une **autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) sont à **déposer en mairie**. Le service instructeur compétent transmet alors le dossier au service de l'Etat (UDAP, DREAL, DDT). **Les projets hors autorisation d'urbanisme sont à transmettre à la préfecture avec copie au service de l'inspection des sites de la DREAL**. L'Architecte des Bâtiments de France (UDAP), l'Inspecteur des sites du Cantal (DREAL) et la DDT pour les sujets loi Montagne ou Littoral, émettent un avis et le transmettent à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites). Cette commission émet un avis qui est transmis au bureau des Sites du Ministère de la Transition Ecologique. Celui-ci délivre son autorisation ou son refus et en informe la Préfecture. Pour les travaux relevant du code de l'urbanisme, la Préfecture informe la mairie de la décision ministérielle prise et l'autorité compétente accorde (avec ou sans prescription) ou refuse la demande de travaux et en informe le pétitionnaire. Pour les travaux ne relevant pas du code de l'urbanisme, la Préfecture informe le pétitionnaire de la décision ministérielle prise.

LES DÉLAIS D'INSTRUCTIONS

- **Permis de Construire (PC) : 8 mois**
- **Permis d'Aménager (PA) : 8 mois**
- **Permis de Démolir (PD) : 8 mois**
- **Projet hors autorisation d'urbanisme : 6 mois**







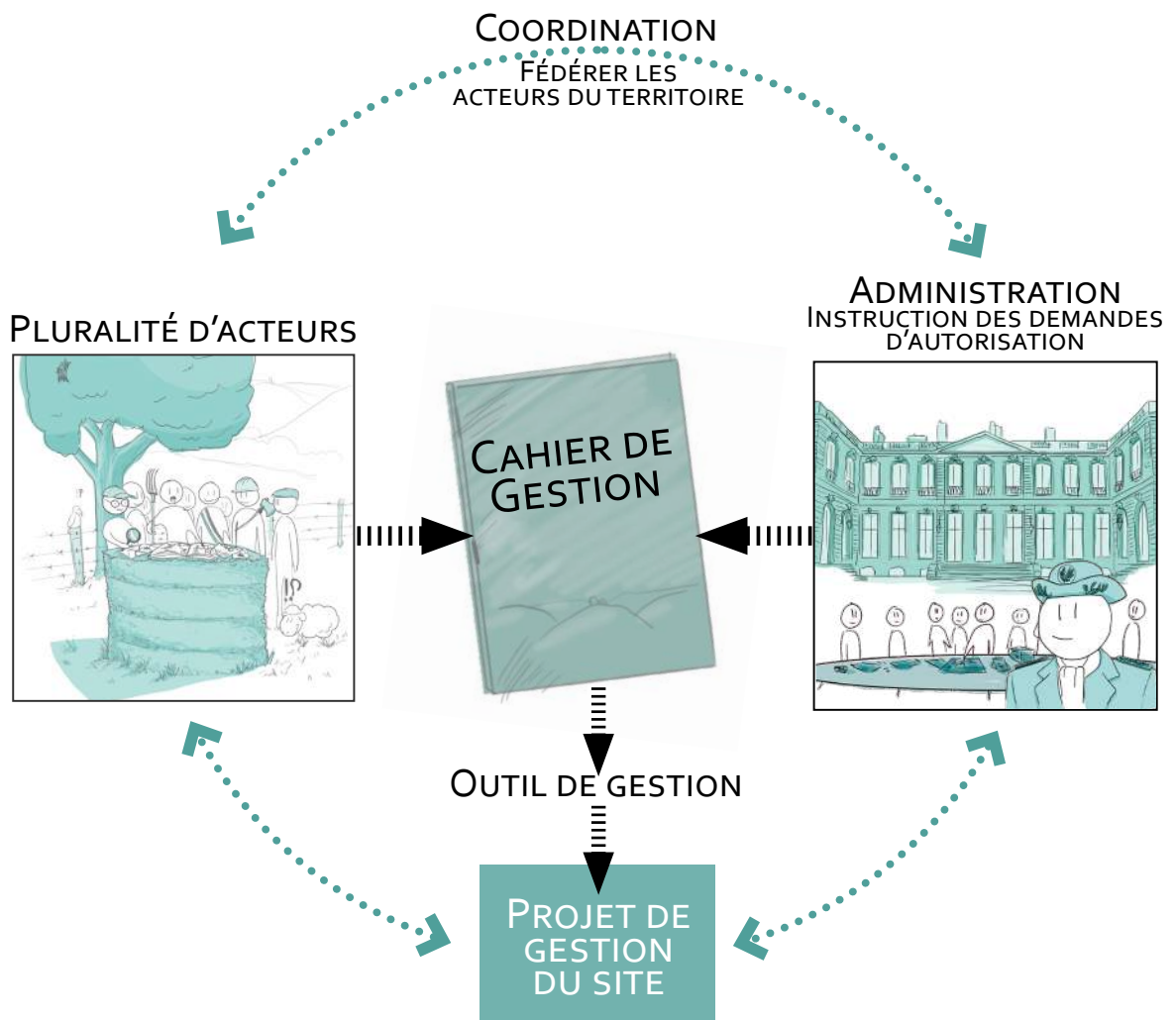


III - OBJECTIFS DU DOCUMENT DE GESTION

La vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval témoigne de grandes qualités paysagères et patrimoniales qui sont connues et reconnues par les acteurs du territoire. Les grandes stratégies territoriales et les projets en cours confirment cette connaissance. Le classement du site par décret du 22 décembre 2022, vient affirmer cette valeur à l'échelle nationale. Le document de gestion du site classé, vise, au regard des nombreux plans d'actions déjà établis sur le territoire, à accompagner ces stratégies plutôt qu'à suggérer un nouveau programme d'actions, potentiellement redondant avec la stratégie de développement territorial déjà mise en place.

Le document de gestion veille à proposer des recommandations, notamment techniques, sur une diversité de projets et travaux potentiellement réalisables sur le territoire du site classé. Elles sont données au regard des grands principes de gestion sur lesquels se sont accordés les acteurs du territoire lors des différentes étapes de concertation.

Le document de gestion a une forte valeur pédagogique. Il vise à renseigner, aider, sensibiliser dans l'élaboration de son projet, toute personne publique ou privée qui souhaite entreprendre des travaux. Il propose des actions à privilégier. Il est également un référentiel pour les services de l'État dans l'instruction des autorisations. C'est un document conçu pour favoriser le partenariat et la mise en synergie des acteurs.





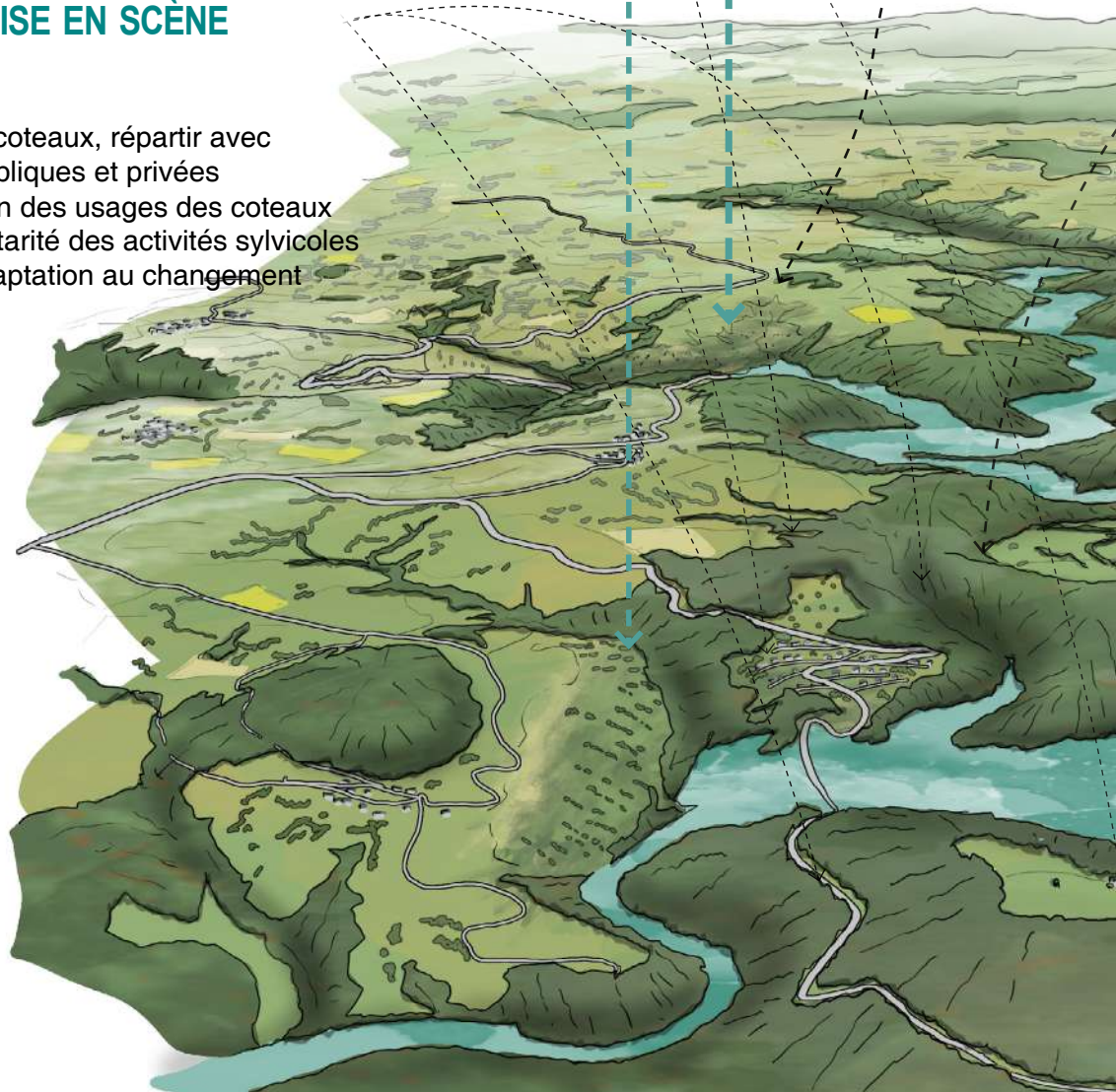
LES PRINCIPES DE GESTION DU SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL

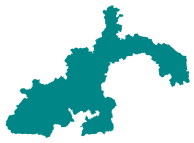
1 PRÉSERVER LA SOBRIÉTÉ DES PLATEAUX COMME PORTE D'ENTRÉE DU SITE

- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques afin de garantir l'ouverture des plateaux notamment au regard du changement climatique
- Permettre l'évolution des hameaux et bourgs dans un souci d'accueil d'habitants et de touristes sans omettre la sobriété d'aménagement de ces lieux de vie
- Valoriser et préserver le petit patrimoine rural local et la gestion pastorale des plateaux

2 AFFIRMER LE RÔLE ESSENTIEL DES COTEAUX DANS LA MISE EN SCÈNE DU CŒUR DE SITE

- Organiser la gestion des coteaux, répartir avec ingéniosité les actions publiques et privées
- Permettre la diversification des usages des coteaux en respect et complémentarité des activités sylvicoles tout en prévoyant leur adaptation au changement climatique



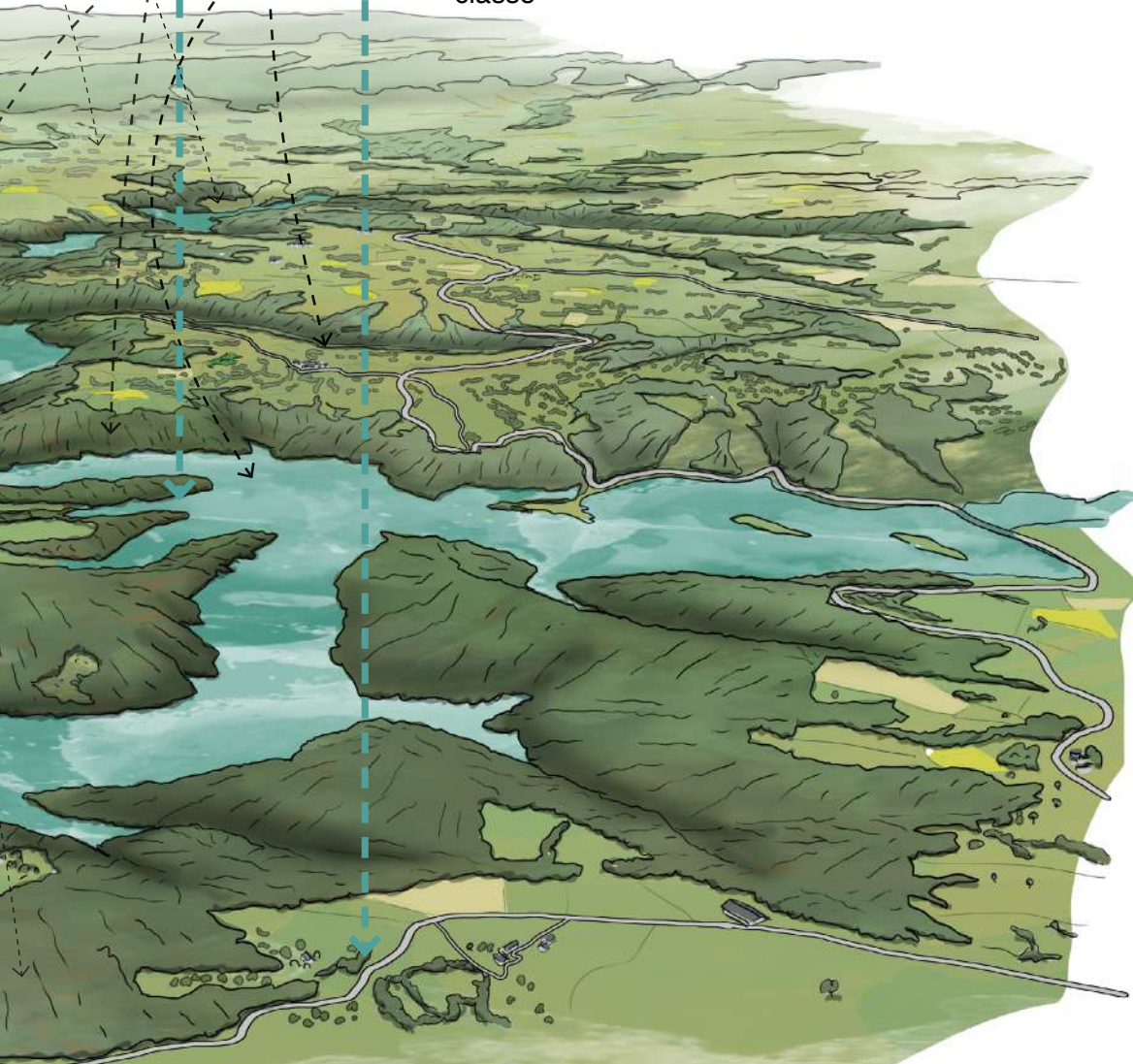


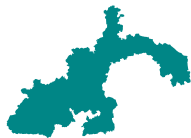
3 GARANTIR AU LAC SA CENTRALITÉ PAYSAGÈRE TOUT EN ASSUMANT UNE SOBRIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT

- Veiller à une amplification proportionnée des activités du lac sans compromettre la sobriété du lieu
- Intégrer les équipements de tourisme et de loisirs dans le respect de la biodiversité

4 ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS À VOCATION DE DYNAMISATION DU SITE

- Tendre vers un cahier de gestion accessible et pédagogique
- Intégrer la gestion du site classé au sein des instances préexistantes d'accompagnement des porteurs de projets
- Affirmer le rôle des mairies comme relais essentiel de la bonne gestion du site classé





MON PROJET EST-IL CONCERNÉ ?

Je regarde si je suis concerné par le périmètre du site classé.

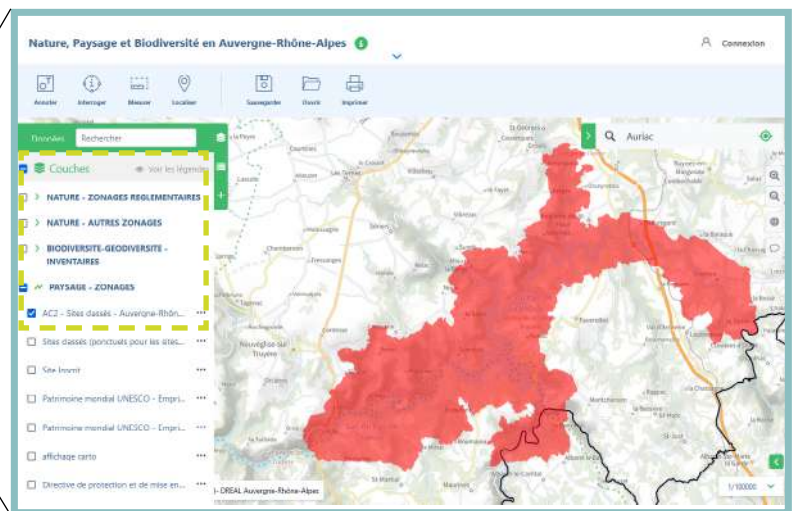
Je consulte la cartographie du géoportail de l'urbanisme, accessible via ce lien :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



Dans l'onglet cartographie puis couche, je coche les cases suivantes : servitude d'utilité publique / conservation du patrimoine / patrimoine culturel / monuments naturels et sites

Ou je consulte le site cartographique de la DREAL AURA, accessible via ce lien :
https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



Dans l'onglet données, je coche les couches suivantes : paysages-zonages / AC2-Sites classés-AURA



Après vérification sur le géoportail de l'urbanisme ou le site cartographique de la DREAL, mon projet de travaux se situe en site classé.

Je consulte le document de gestion du site classé sur internet ou en mairie afin de savoir si mes travaux sont de la gestion courante ou nécessitent une demande d'autorisation. Je peux également contacter la DREAL pour me faire confirmer si mon projet nécessite une autorisation ou non.

GESTION COURANTE

Je démarre mes travaux !!!



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Je rencontre l'Inspecteur des Sites de la DREAL et/ ou l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP le plus en amont possible du projet afin de faciliter sa réalisation.

Par téléphone ou par mail!

L'Inspecteur des Sites et l'Architecte des Bâtiments de France me conseillent gratuitement et m'orientent vers les démarches administratives nécessaires.



DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Mon projet est hors autorisation d'urbanisme, je le transmets à la préfecture avec copie au service de l'inspection des sites de la DREAL pour instruction et vérification de la complétude du dossier

DÉPÔT EN MAIRIE

Mon projet nécessite une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir)





IV - LES FICHES DE RECOMMANDATIONS ET LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

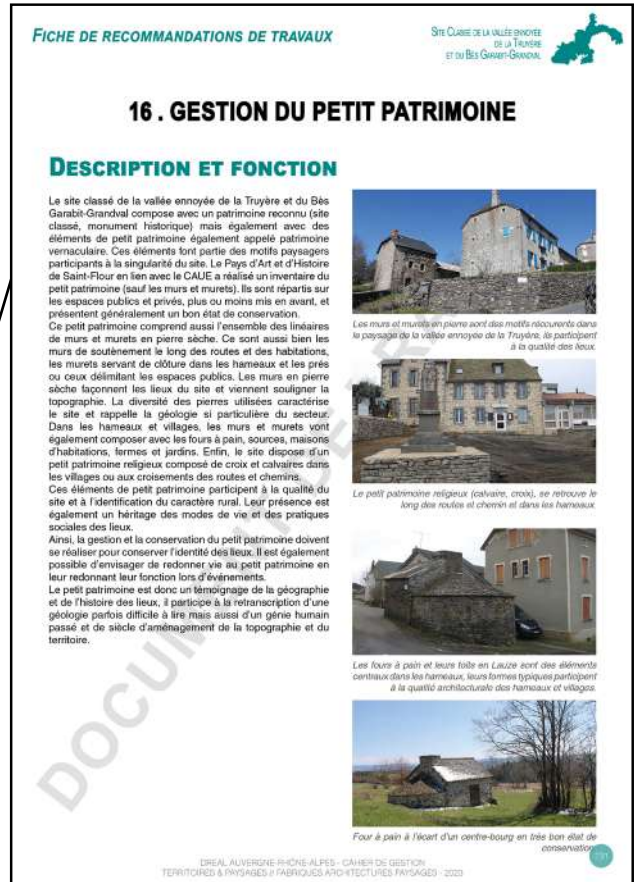
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE FICHE DE RECOMMANDATIONS

Le document de gestion est un ouvrage compilant l'ensemble des fiches de recommandations thématiques. Chacune d'entre elles peut fonctionner seule. Chaque fiche de recommandations est composée de la même façon. De 4 à plus de 15 pages, celles-ci reprennent successivement le même fonctionnement :



La page de couverture nominative rappelle le rôle et l'intérêt de la thématique vis-à-vis du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval. Elle rappelle les principaux enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles, socio-économiques ou encore environnementaux qui lui sont liés. Elle s'appuie sur des exemples positifs présents localement quand ils existent.

En premier lieu, vient la liste des travaux de gestion courante. Ceux-ci ne nécessitent pas de demande d'autorisation de travaux au titre des sites. Souvent, cette liste de travaux est accompagnée de recommandations. Celles-ci proposent des moyens et outils pouvant faciliter ou enrichir les travaux de gestion.



FICHE DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL

16. GESTION DU PETIT PATRIMOINE

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval compose avec un patrimoine reconnu (site classé, monument historique) mais également avec des éléments de petit patrimoine également appelé patrimoine vernaculaire. Ces éléments font partie des motifs paysagers participants à la singularité du site. Le Pays d'Art et d'histoire de Saint-Flour en lien avec le CAUE a réalisé un inventaire du petit patrimoine (surtout les murs et murets). Ils sont répartis sur les espaces publics et privés, plus ou moins mis en avant, et présentent généralement un bon état de conservation.

Ce petit patrimoine comprend aussi l'ensemble des linéaires de murs et murets en pierre sèche. Ce sont aussi bien les murs de soutènement le long des routes et des habitations, les murets servant de clôture dans les hameaux et les prés ou ceux délimitant les espaces publics. Les murs en pierre sèche façonnent les lieux du site et viennent souligner la topographie. La diversité des pierres utilisées caractérise le site et rappelle la géologie si particulière du secteur. Dans les hameaux et villages, les murs et murets vont également composer avec les fours à pain, sources, maisons d'habitations, fermes et jardins. Enfin, le site dispose d'un petit patrimoine religieux composé de croix et calvaires dans les villages ou aux croisements des routes et chemins.

Ces éléments de petit patrimoine participent à la qualité du site et à l'identification du caractère rural. Leur présence est également un héritage des modes de vie et des pratiques sociales des lieux.

Ainsi, la gestion et la conservation du petit patrimoine doivent se réaliser pour conserver l'identité des lieux. Il est également possible d'envisager de redonner vie au petit patrimoine en leur redonnant leur fonction lors d'événements. Le petit patrimoine est donc un témoignage de la géographie et de l'histoire des lieux, il participe à la retranscription d'une géologie parfois difficile à lire mais aussi d'un génie humain passé et de siècle d'aménagement de la topographie et du territoire.



Les murs et murets en pierre sèche sont des motifs récurrents dans le paysage de la vallée ennoyée de la Truyère. Ils participent à la qualité des lieux.



Le petit patrimoine religieux (calvaire, croix), se retrouve le long des routes et chemins et dans les hameaux.



Les fours à pain et leurs toits en Lauze sont des éléments centraux dans les hameaux, leurs formes typiques participent à la qualité architecturale des hameaux et villages.



Fours à pain à l'écart d'un centre-bourg en très bon état de conservation.

16. Gestion du petit patrimoine		16. Gestion du petit patrimoine	
Territoires & Paysages		Territoires & Paysages	
<p>PRINCIPES DE GESTION COURANTE TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien courant et régulier des ouvrages permettant la conservation du patrimoine : entourage des sources, chemins à l'entretien régulier, entretien des routes et de la végétation adjacente (nettoyage des talus, coupe des arbres, nettoyage de la végétation adjacente), entretien des murs, nettoyage des pierres, remplacement de tuiles. • La restauration sans modification de l'aspect de l'ouvrage, entretien des éléments de menuiserie (peinture, vitrage, serrures, poignées, remplacement d'éléments défectueux...). • Couverture à la vigne des éléments de petit patrimoine. 			
<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'entretien courant, veiller à l'emploi de matériaux identiques à ceux composant l'ouvrage. Le groutage doit être fait avec une épaisseur d'au moins 2 cm et être compatible avec le matériau existant. • Privilégier l'utilisation de matériaux locaux et de ceux qui existent dans les lieux de destination des matériaux. La durée de vie des matériaux doit être prise en compte lors de leur utilisation. Les matériaux doivent être traités de manière à leur donner une durée de vie compatible avec leur utilisation. • Lors de la mise en œuvre, veiller à la bonne pose des matériaux et à leur traitement de manière à leur donner une durée de vie compatible avec leur utilisation. • Éviter les matériaux et les techniques de construction qui ne sont pas adaptés à l'usage des ouvrages de petit patrimoine. 			
<p>TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restauration (mur, four, toits, calvaires...) avec modification de l'aspect de l'ouvrage. • La construction d'un élément de petit patrimoine (mur, four, toits...). • La reconstruction d'un élément de petit patrimoine. • La modification de l'aspect de l'ouvrage (toits, refaite, ajout d'une toiture, d'un étage...). • Les aménagements entraînant un changement de destination du petit patrimoine. • La démolition complète ou partielle d'un élément de petit patrimoine. • L'aménagement des abords. 			
<p>RECOMMANDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec les associations locales ou avec le SPAN, CAUEI afin de réaliser des travaux en accord avec les caractéristiques du site. • Veiller à choisir des pierres locales et à privilégier les matériaux locaux. Les matériaux doivent être traités de manière à leur donner une durée de vie compatible avec leur utilisation. • Lors de la mise en œuvre, veiller à la bonne pose des matériaux et à leur traitement de manière à leur donner une durée de vie compatible avec leur utilisation. • Choisir les éléments et matériaux des éléments déjà présents (privilégier d'un type d'usage). • Respecter la volumétrie, l'angle d'origine, le jeu entre d'éléments ou de matériaux qui rendent distincts les ouvrages. 			

Ensuite, c'est la liste des travaux soumis à demande d'autorisation au titre des sites. Ici aussi, des recommandations sont émises afin d'accompagner le projet, sa réflexion et sa réalisation.





Les recommandations sont ciblées selon des sous-thèmes ou des types de projets



Enfin, ce sont les travaux incompatibles avec la préservation du site protégé qui sont listés.

16. Gestion du petit patrimoine

FOURS, CALVAIRES, CROIX, MONUMENTS, FONTAINES ...

RECOMMANDATIONS

- Réviser des usages ou petit patrimoine des bâtiments par des événements de valorisation ou l'aménagement d'espaces publics (salon de pain, place de la fontaine ou du lavoir, espace culturel, village...)
- Favoriser l'emploi de la chaux à celui du ciment comme tant des mortiers et mortiers enduits pour la consolidation de la maçonnerie des murs des fours (l'usage sera plus adapté aux mouvements de sécheresse et au comportement de l'humidité)
- Valoir à l'emploi de matériaux cohérents avec le type d'ouvrage. Bien observer les matériaux utilisés sur d'autres exemples de même type et d'autres lieux types, locaux pour des murs, locaux de référence pour les fours...
- Dans le cas d'une restauration avec une approche plus contemporaine, rechercher le juste équilibre entre emploi de matériaux modernes et mise en valeur des matériaux anciens afin que la modernité s'intègre avec le petit patrimoine et non pas l'efface.

EXEMPLE DE RÉHABILITATION ET USAGES AUTOUR D'UN FOUR À PAIN

16. Gestion du petit patrimoine

AMÉNAGEMENT DES ABORDS

RECOMMANDATIONS

- Viser le socle d'espaces : concevoir la mise en valeur du petit patrimoine comme une opportunité d'espace de vie de rencontre et non comme une vitrine muséifiée l'ouvrage. Il faut encourager les usages.
- Privilégier des aménagements autour autour des ouvrages de petit patrimoine : devant l'agud des mobiliers, tracer au maximum l'imperméabilisation, viser la simplicité de l'espace, réduire les parois d'ornementation.
- Favoriser des matériaux perméables, peu coûteux et locaux, à l'image de l'aménagement sécurisé du site.
- Les compositions qui se doivent être sobres dans leur esthétique. L'aménagement doit prendre en compte le contexte paysager, historique et éducatif, notamment en ce qui concerne les usages avec d'autres éléments du paysage.
- Lors de chantiers d'été, planifier à une distance permettant de s'assurer que les routes ne viennent pas déborder l'ouvrage, rétrécir le trottoir, créer des obstacles qui ne soient pas adaptés à l'usage classique et à son système routier ou à son système d'écoulement des eaux de ruissellement. Le développement des routes en profondeur peut être encouragé en privilégiant un ouvrage peu distant des plus jeunes âges de routes.
- Valoir à combler la visibilité de l'ouvrage avec sa fonction : les colonnes et arcs doivent être visibles de loin pour le piétonner. Un bar à pain, une boulangerie sont des lieux de repère pour le piéton, donc sa visibilité ne peut être négligée.

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La démolition complète ou partielle d'un élément de petit patrimoine.
- La destruction sans respect des matériaux d'origine.
- La suppression des éléments singuliers de l'ouvrage de petit patrimoine.
- La mise en place de publicités (affichage en site classé) sur les éléments de petit patrimoine.

PALETTE DE MATÉRIEAUX

Pierre locale à privilégier

Bessèze	Mandol	Tuffeau de la Vallée	Sables	Grès

Appareillages et joints

Mortier à pierre blanche, enduit de pierre	Pierre bleue avec joint	Mortier à chaux blanche	Enduit avec pavillon blanc en terre	Mortier pour pavillon blanc en terre

Quelques références techniques (non-exhaustives), celles-ci peuvent être des matériaux à privilégier ou encore des essences végétales selon la fiche de recommandations.

Quelques exemples de pratiques ou projets à proscrire.

16. Gestion du petit patrimoine

Les aspects bâtis

Clôtures

Piquet bois, Fermeture, PVC sur mur, Charpente bois

Laine de roche, Ardoise, Châtaigner, Chêne, Sapin / Chêne

Quelques exemples pros sur le site...

Les éléments de petit patrimoine présents sur le site sont parfois dégradés par l'utilisation de matériaux ou de techniques peu adaptés. L'intervention sur des éléments de petit patrimoine doit observer une discrétion et un respect de l'ouvrage par l'usage de techniques traditionnelles comme contemporaines.

La pierre et les joints de leur appellation traditionnelle peuvent dénoter le mur de reconstruction.

Même avec pavillon blanc grouté et revêtement peu qualitatif, une couleur comme blanche est préférable.

L'industrialité des pierres dans leur usage et leur utilisation peuvent nuire au caractère patrimonial de l'ouvrage.

Il faut privilégier la continuité dans les finitions de mur à la robe et au plan de coupe de la pierre et de la nature d'éléments sont respectés avec la finition existante et appareils comme une solution d'urgence.

16. Gestion du petit patrimoine

Les aspects bâtis

Références techniques en appui du projet

Aménagement du four à pain et animation par les Amis de Chaliers (15)

À l'initiative de Chaliers de France un lieu à pain revêtu avec qualité avec pierre d'origine et charbonniers. Réalisation, apparence de projet unique et patrimonial. Ce four propose une animation en face.

L'association les Amis de Chaliers met en valeur le petit patrimoine local à travers des animations de 18h du Four (Maison Courtois) d'organiser l'apaisement des charbonniers participant pour mettre en valeur le patrimoine local. En 1995, un chantier a été consacré à la rénovation d'un four à pain situé au lieu-dit le Four romain (terme à l'ouest).

Chantier de réhabilitation d'un mur en pierre sèche, site classé du Bassin hydrogéologique du massif karstique du Valp et des paysages remarquables qui lui sont associés (09)

La commune de Montségur-Arènes (09) au sein de la vallée du bassin hydrogéologique du massif karstique du Valp, a engagé sur son territoire une démarche pour la réhabilitation d'un élément du mur d'environs 20 mètres en pierre sèche. Ce chantier de patrimoine avec le CRP, la mairie, l'association Montségur et patrimoine, sera en lien régulier à partir de septembre 2023, le petit patrimoine sera réhabilité de façon à équiper les habitants à partir de septembre 2023, le petit patrimoine sera réhabilité de façon à équiper les habitants à partir de septembre 2023, le petit patrimoine sera réhabilité de façon à équiper les habitants à partir de septembre 2023.

Ateliers participatifs à la Maison de la nature et des écosystèmes de Bessèze (31) PNR de la Sainte-Baume

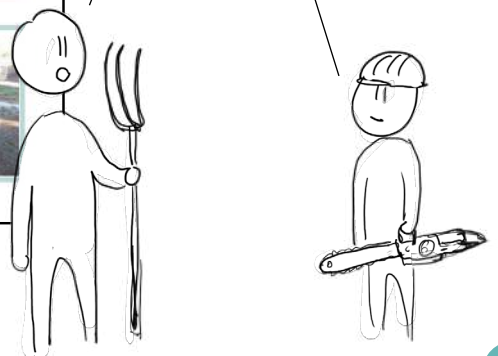
Au sein du PNR de la Sainte-Baume, des ateliers participatifs ont été organisés autour d'un projet de construction de petit patrimoine. En tirant les matériaux traditionnels de la pierre sèche, le projet vise à la construction d'ouvrages plus contemporains. Il ne s'agit pas de construire un mur, de restaurer un espace mais de co-construire un lieu, de sensibiliser et d'établir une relation avec le territoire local.

Les ateliers participatifs peuvent être proposés à des restaurations mais aussi en vue d'initier d'ouvrages plus contemporains restaurations des espaces publics.

Ici, une liste de références pouvant inspirer le projet. Ces expériences concrètes parfois issues du site ou d'autres lieux peuvent s'avérer très utiles, pour rencontrer l'auteur du projet et connaître sa démarche.

Comment tu fais quand tu dois couper un arbre avec le site classé?

Je regarde le document de gestion et j'appelle l'Inspecteur des sites du Cantal à la DREAL





16. Gestion du petit patrimoine
Les espaces bâtis

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE
ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL

PARTENAIRES POTENTIELS

- DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES**
conseils, réglementations, accompagnements
- UDAP**
conseils
- PNR DE L'AUBRAC**
conseils
- CAUE**
conseils, accompagnement
- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PAYS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**
conseils, médiations
- MAISON DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**
matériauthèque, conseils, centre de ressources
- FONDATION DU PATRIMOINE**
financement

POUR ALLER PLUS LOIN

- Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- Charte du PNR de l'Aubrac, PNR de l'Aubrac, 2018.
- Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche.
- L'association Artisans des Bâisseurs en Pierres Sèches.
- Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
- 07. FLUX ET DÉPLACEMENTS
- 09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES
- 12. ÉVÈNEMENTS SUR LE SITE

DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES - CAHIER DE GESTION
TERRITOIRES & PAYSAGES // FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES - 2023

A la dernière page, se trouve une liste de partenaires locaux spécialistes de la thématique et pouvant potentiellement accompagner une démarche de projet

Une liste de références bibliographiques pouvant aider la démarche de projet

La liste de fiches de recommandations complémentaires à cette fiche

Je prépare mon dossier de demande d'autorisation en étroite collaboration avec l'Inspecteur des Sites du Cantal.



LES ESPACES AGRICOLES





01. GESTION AGRICOLE DES PAYSAGES ET PRATIQUES CULTURALES

DESCRIPTION ET FONCTION

L'agriculture sur le site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est principalement tournée vers l'élevage (bovins lait et viande, ovins, caprins et avicoles). Les activités agricoles se concentrent sur les plateaux en limite du site classé et sont garantes des paysages ouverts et de l'intégrité du site classé. L'agriculture présente à ce jour un dynamisme encourageant. Elle est soutenue par la reconnaissance de produits de terroir à travers six appellations d'origines protégées (AOP) sur les productions fromagères.

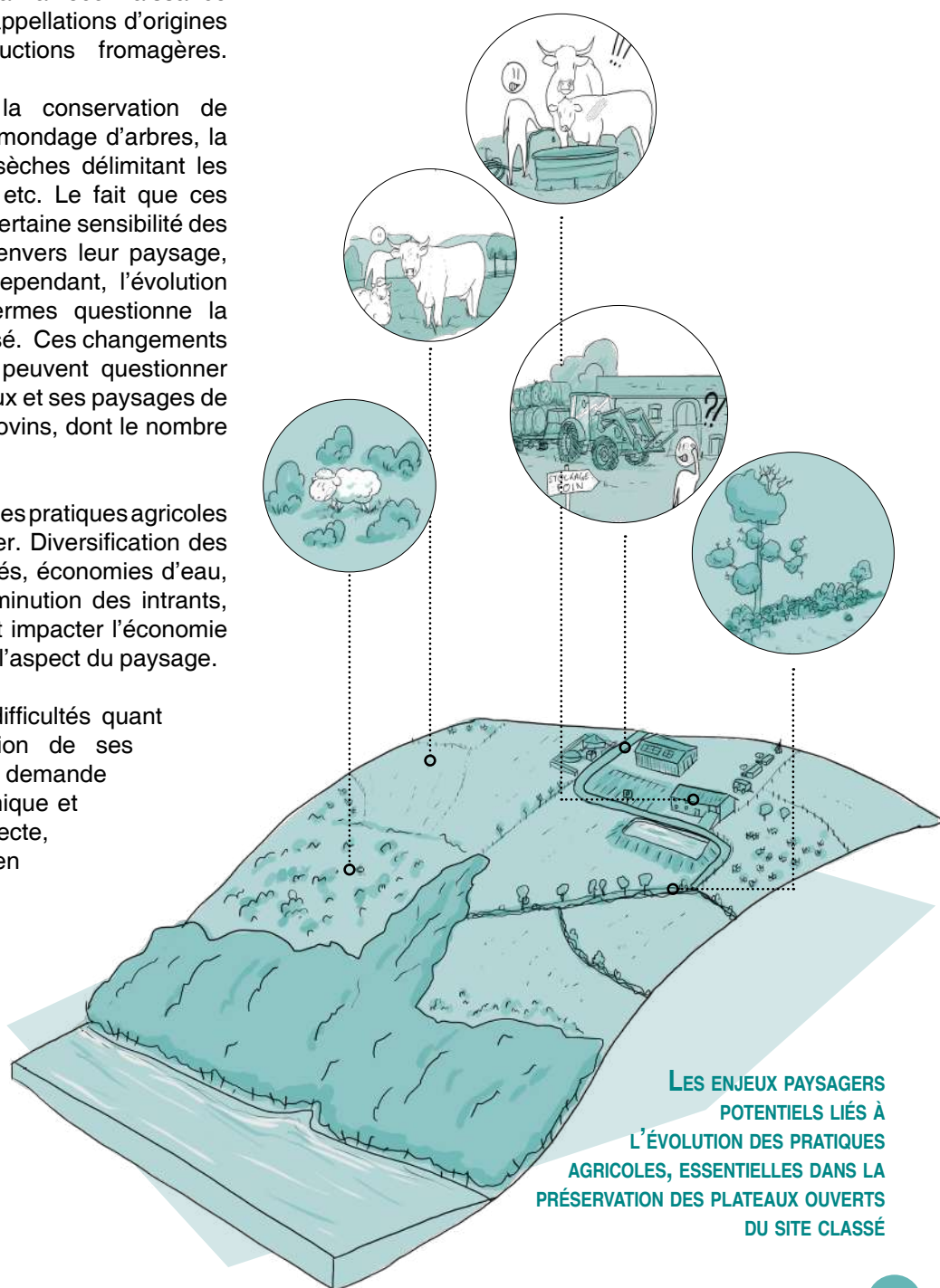
Au sein du site, on observe la conservation de pratiques traditionnelles comme l'émondage d'arbres, la conservation de murs en pierres sèches délimitant les parcelles, l'écobuage des landes, etc. Le fait que ces pratiques perdurent démontre une certaine sensibilité des agriculteurs, éleveurs et paysans envers leur paysage, son histoire et sa construction. Cependant, l'évolution des orientations agricoles des fermes questionne la mutation des paysages du site classé. Ces changements de production, souvent légitimes, peuvent questionner certains secteurs comme les coteaux et ses paysages de landes entretenus par les cheptels ovins, dont le nombre de têtes diminue petit à petit.

Face aux changements climatiques, les pratiques agricoles vont aussi être appelées à s'adapter. Diversification des productions, diminution des quantités, économies d'eau, réduction des temps de trajet, diminution des intrants, beaucoup de phénomènes pouvant impacter l'économie des fermes et donc potentiellement l'aspect du paysage.

L'agriculture locale présente des difficultés quant à l'émergence d'une diversification de ses productions et de filières locales. La demande n'est pas encore réellement dynamique et supposée peu importante (vente directe, accueil à la ferme, maraîchage en secteur de montagne, viticulture...).

Néanmoins, le territoire témoigne d'une volonté politique forte en s'orientant vers une agriculture durable à échelle humaine, par la valorisation des filières traditionnelles et une diversification des productions et des circuits de distribution.

L'agriculture est donc appelée à évoluer en prenant en compte des enjeux diversifiés : climatiques, technico-économiques, touristiques. L'approche paysagère apparaît être une opportunité d'intérêt dans l'étude des spécificités territoriales du site et de leur valorisation au travers notamment de projets agricoles et/ou agrotourisme. La préservation des paysages du site ne se garantit qu'au regard de la préservation des activités agricoles.





DIVERSIFICATION, CHANGEMENTS DE CULTURES, MODIFICATIONS PARCELLAIRES

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

- Les travaux agricoles courants : travail du sol, semis, amendement, CIPAN, fauches, mise en pâture, ...
- La mise en jachère d'une culture annuelle (sauf prairies, pâtures et landes).
- Les rotations de cultures.
- La mise en prairie ou pâture de cultures annuelles.
- Le stockage temporaire sur parcelle (outils, récoltes...).
- L'entretien des systèmes de drainage.
- L'entretien des chemins ruraux et des voies d'accès aux parcelles : curage des fossés, fauchage.
- L'installation d'une clôture temporaire.

RECOMMANDATIONS

- A l'image des pratiques actuelles, réaliser des **rotations des cultures** en fonction des qualités agronomiques du sol.
- Privilégier les dépôts de fumier ou stockage de matériel à proximité des haies afin d'obtenir des vues filtrées. Privilégier un **épandage rapide de la matière organique** afin d'améliorer son stockage dans l'ensemble de la parcelle. En cas de stockage prolongé du fumier sur la parcelle, il est préférable de mettre en place une bâche afin de limiter l'infiltration des eaux pluviales.
- Utiliser des **bâches de couleurs sombres** moins prégnantes dans les vues ouvertes sur le paysage.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Le retournement d'une prairie humide pour de la mise en culture.
- Les défrichements dans l'objectif d'une mise en culture.
- L'installation d'une serre ou toute autre structure permanente sur une parcelle.
- La mise en place d'un accueil permanent à la ferme entraînant une modification de l'existant (construction de bâti, préau, parking...).
- La mise en place de signalétique (cf. fiche 08. Gestion de la signalétique).
- La mise en place d'un système d'irrigation, de drainage, de stockage, de canalisation ou de récupération d'eau 5 (article R341-10 du code de l'environnement et R421-4 du code de l'urbanisme).
- Les remembrements fonciers, les fusions et divisions parcellaires entraînant une modification de l'aspect des parcelles concernées (destruction de haie, mur, tas de pierres, noue, arbre...).
- La modification de la topographie naturelle de la parcelle (déblais et/ou remblais de tout volume).
- La création ou la destruction d'un chemin d'exploitation ou d'accès.
- L'installation d'une barrière ou d'une clôture sur des chemins d'accès.
- La mise en place d'une clôture permanente (article R341-10 du code de l'environnement et article R421-12 du code de l'urbanisme) hors clôture piquets bois fils d'acier ou grillage ursus.
- L'arrachage de haie, l'abattage d'arbre et la plantation de haie ou d'arbre.
- La destruction de murs et murets, la suppression d'anciens ouvrages en pierre (tas d'empièchement), la construction de mur.

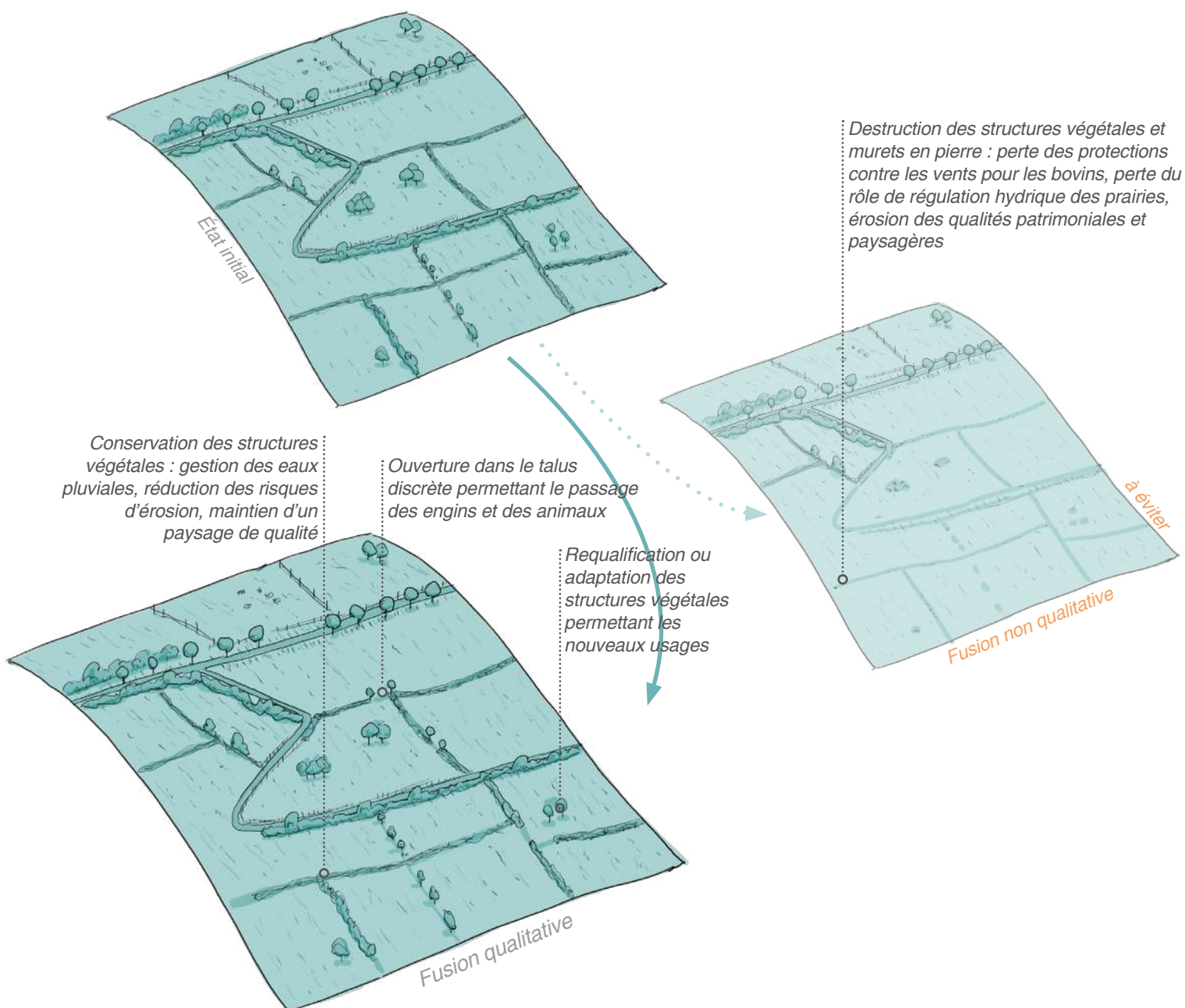


FUSION ET DIVISION DE PARCELLES

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la conservation des **parcelles de petites dimensions**, notamment sur les versants afin de rester cohérent avec la topographie du site.
- **Préserver le petit patrimoine rural** : les structures végétales existantes (haies, arbres isolés, arbres émondés, fruitiers...), le petit patrimoine construit (murets, tas d'épierrement...). Au-delà du témoignage des travaux paysans d'autrefois, le petit patrimoine rural joue souvent un rôle dans l'équilibre hydrique de la parcelle, l'accueil d'auxiliaires de cultures, l'enrichissement des sols, etc.
- Prendre en compte la pente et les risques d'érosion.
- Veiller à la **sobriété des aménagements** (minimiser les terrassements, réduire et végétaliser les talus, limiter l'emprise des chemins et des noues...).
- Prendre contact avec la chambre d'agriculture, ou autres organismes (SAFER, terre de lien).

SCHÉMA DE FUSION DE PARCELLES EN COTEAU



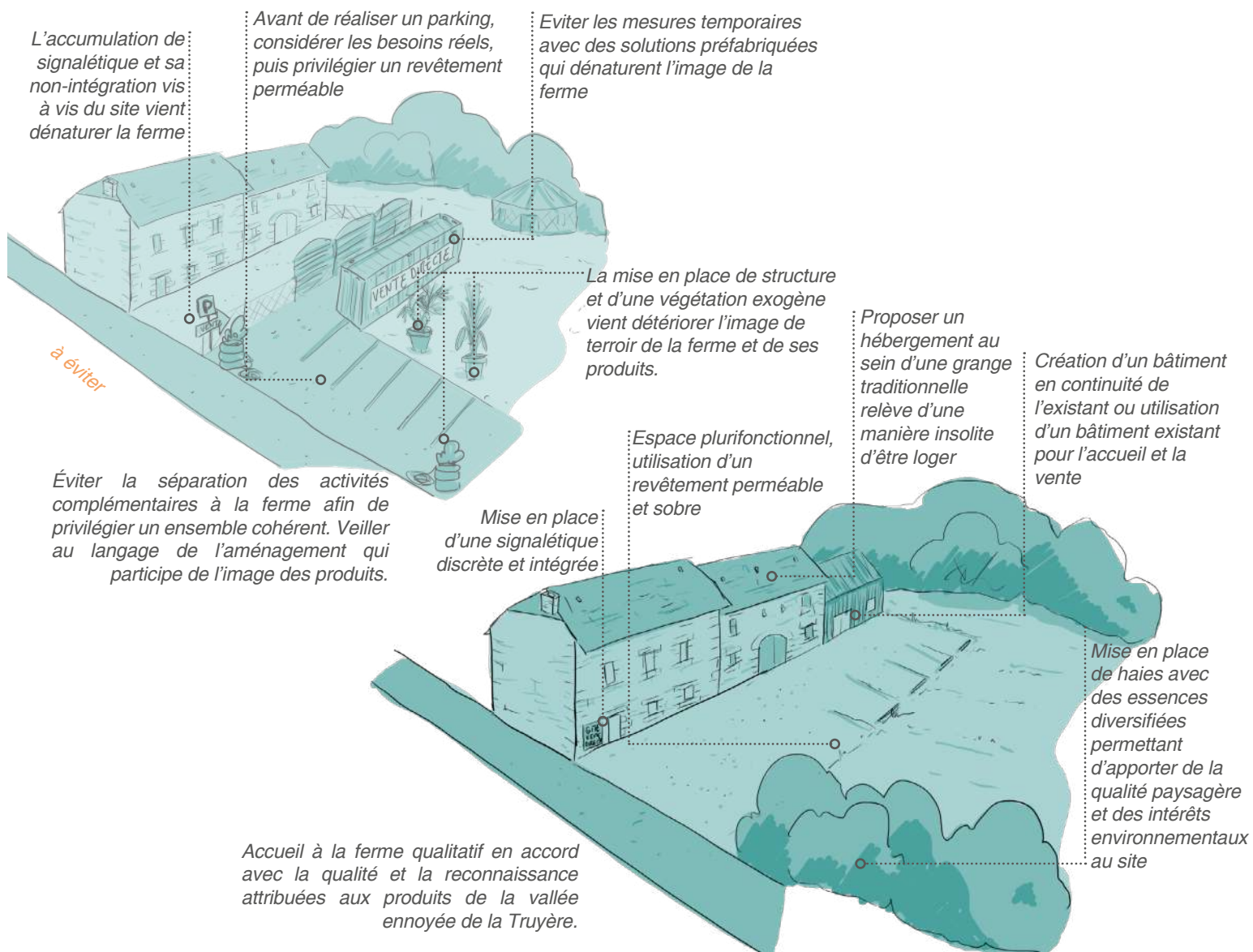


DIVERSIFICATION DE LA PRATIQUE AGRICOLE : ACCUEIL À LA FERME, VENTE DIRECTE, HÉBERGEMENT...

RECOMMANDATIONS

- Privilégier, lorsque c'est possible, la **concentration de la majorité des activités de la ferme sur un lieu unique**. Cela permet de transmettre plus facilement l'image de la ferme, de simplifier les déplacements et la logistique du projet de diversification de la ferme.
- Opter pour un discours d'**aménagement sobre, rural et local**. Les visiteurs, consommateurs et potentiels clients sont à la recherche de l'identité paysagère propre au site de la Truyère, d'une authenticité qui fait la beauté du site. La difficulté d'accès, le caractère intimiste de l'exploitation, la simplicité de l'espace font partie intégrante d'une qualité paysagère propre au Cantal.
- Pour la création d'un lieu de vente, d'hébergements, **privilégier l'utilisation de bâtis existants**. En cas de construction neuve ou extension, choisir un langage simple et sobre, des matériaux locaux, des volumes familiers (cf. fiche n°2 Bâtiments agricoles).
- Veiller à des **emprises minimum des espaces de stationnements**, privilégier une intégration de ces espaces au sein de la ferme, ne pas les percevoir comme une annexe, privilégier des **matériaux perméables et sobres** (concassé, graviers, sable compacté...).
- **Proscrire les aménagements ou éléments de mobiliers superflus** (sculptures, mobilier flashy, végétation exotique, surplus de signalétique...).

PRÉCONISATIONS POUR AMÉNAGER UN ACCUEIL À LA FERME





ENGAGER UNE RÉFLEXION POUR UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE

Les activités agricoles du site classé se répartissent sur un parcellaire morcelé et dispersé. Ce constat, engendre dans les pratiques quotidiennes des agriculteurs, un temps de déplacement important et parfois difficile à optimiser. Face aux enjeux à venir, liés au site classé, par exemple avec l'essor du tourisme ou plus généralement par la pression sur les ressources, une réflexion pourrait être menée autour d'une restructuration foncière. Cette opération aurait pour objectif une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées afin d'améliorer l'exploitation

agricole grâce à des parcelles groupées. Cette action, relevant des départements peu ensuite se faire à l'échelle communale ou intercommunale. A la suite de cette opération, les temps de trajet seront diminués, les éventuels conflits d'usage avec les touristes limités et l'utilisation des énergies fossiles réduites.

Cette réflexion est à mener de manière globale mêlant restructuration foncière, vision prospective sur l'aménagement du territoire, maintien d'une agriculture et cohérente pour l'environnement.



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La plantation ou le boisement d'une parcelle agricole de plateau (lande, pâture, prairie, champ...).
- L'affichage publicitaire hors enseignes sur bâtis.
- La création de camping, dont le camping à la ferme et le stationnement de caravanes ; interdits par la réglementation en site classé, sauf dérogation (article R111-37 du code de l'urbanisme).



GESTION DES LIMITES PARCELLAIRES (HAIES, PETIT PATRIMOINE ARBORÉ, MURETS EN PIERRE SÈCHE, TAS D'ÉPIERREMENT)

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

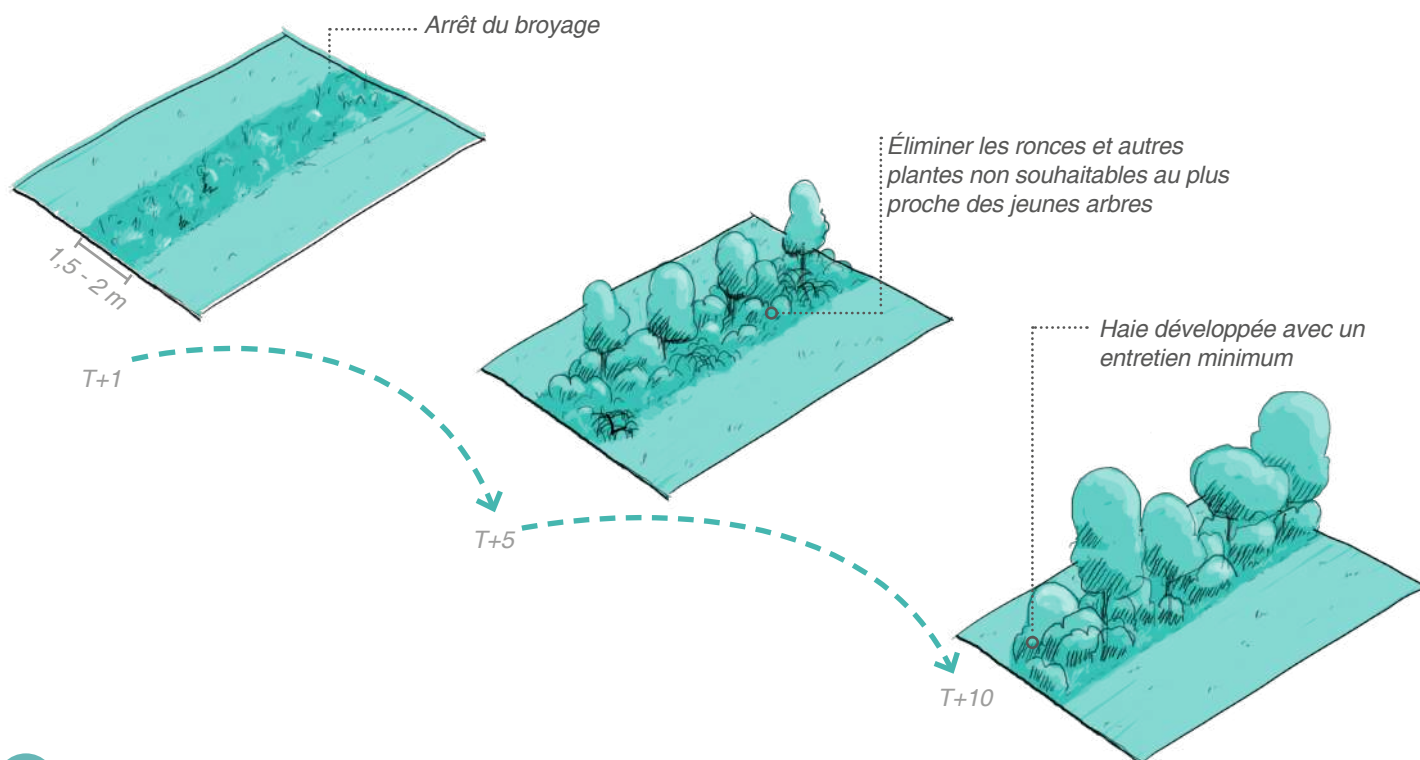
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La replantation d'une haie, le remplacement d'arbres morts, la plantation d'un ou deux plants afin de combler une haie ou la réorganiser.
- La pratique de l'émondage et autre coupe d'entretien (taille, recépage, marcottage...).
- La création d'une haie spontanée.
- La mise en place d'une clôture en piquet bois et fils acier ou grillage ursus.
- L'entretien d'un mur en pierre sèche : remplacement de pierres, suppression de la végétation pour la préservation de celui-ci ...
- Le curage et la fauche des noues et fossés, le retrait des embâcles.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la **taille des arbres et haies entre le 15 août et le 15 mars**, en accord avec le cycle des végétaux (pour assurer la cicatrisation) et pour respecter la faune utilisant les haies comme habitat.
- Privilégier l'**utilisation d'un lamier à couteaux** ou dans un deuxième choix d'un rotor à marteaux très bien aiguisés pour les **taillages annuelles**.
- Privilégier le **lamier à scies** pour un entretien tous les 5 ans des haies (nécessite un broyage ou la récolte des bois).
- **Valoriser le bois issu de l'entretien des haies** : bois de chauffage, production de piquets bois, litière bovin...
- Privilégier les haies basses le long des chemins et routes, et privilégier les arbres hautes tiges pour les limites de parcelles.
- Préférer une **fauche qui préserve la faune et la dispersion des graines**, augmentant ainsi la diversité floristique et faunistique et l'attrait du site, généralement après le 30 juin.
- Privilégier le **curage des noues et fossés entre septembre et janvier** afin de préserver amphibiens et insectes **tous les 5 à 10 ans** selon l'encombrement.
- Se renseigner pour participer aux journées de formations pour la restauration des murets en pierre sèche.

CRÉATION D'UNE HAIE SPONTANÉE





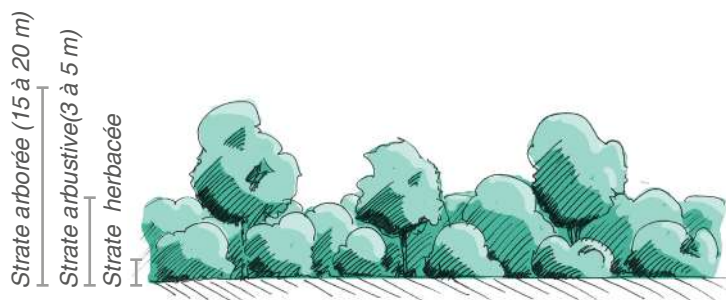
TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Plantation d'arbres, d'une haie ou d'un bosquet.
- L'arrachage d'une haie avec replantation d'une longueur équivalente.
- L'abattage d'arbres isolés, au sein d'une haie ou en bosquet.
- Création ou arrachage d'un talus.
- La création d'un muret en pierres sèches.
- La création, le recalibrage, la rectification ou le comblement des noues, fossés, talus.
- La création de franchissement et le busage des noues et fossés.
- L'édification d'un mur ou d'une clôture de toute dimension, forme et matériaux notamment de soutènement sauf les clôtures pastorales traditionnelles (en piquet bois et fils en acier) ou déplaçables (clôtures mobiles temporaires).

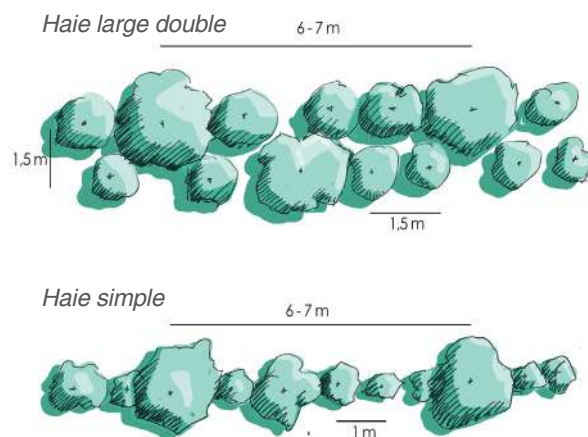
RECOMMANDATIONS

- Concevoir l'implantation et le choix des essences pour **le rôle que va jouer la haie dans la culture** lui étant associée (brise-vent, érosion, drainage hivernal, stockage hydrique estival...).
- Privilégier des haies avec des **essences diversifiées et des périodes de floraison et de fructification différentes** afin d'attirer les pollinisateurs et les auxiliaires de cultures.
- Privilégier la **plantation de jeunes plants** pour assurer une meilleure reprise de novembre à février.
- **Préparer le sol en profondeur** par un labour large et profond de l'espace planté.
- Utiliser des **protections biodégradables autour des jeunes plants** ou à défaut de couleur sombre (noire, marron).
- **Protéger les végétaux des troupeaux par une clôture** pouvant être retirée après 5 à 15 ans selon la reprise des végétaux et les cheptels en contact (des bovins peuvent fortement dégrader une haie de 15 ans).
- **Pailler les jeunes plantations** avec de la paille ou des copeaux de bois, éviter l'utilisation de bâche plastique.
- Dans le cas de plantations d'arbres de plusieurs années, tuteurer avec au moins 3 tuteurs, protéger du gibier et des troupeaux par une clôture durant les trois premières années.
- Proposer des actions de sensibilisation lors de replantation de haies, prendre contact avec les associations locales, afin de réaliser un projet partagé avec les habitants.

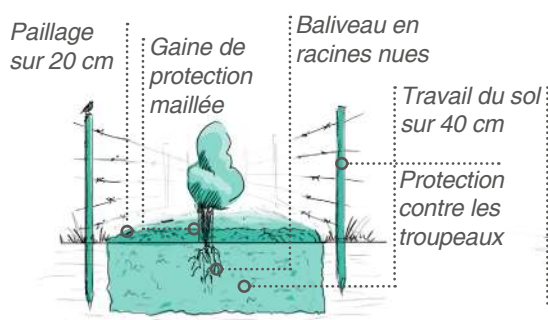
DIVERSIFICATION DES STRATES ET IRRÉGULARITÉ DE LA HAIE



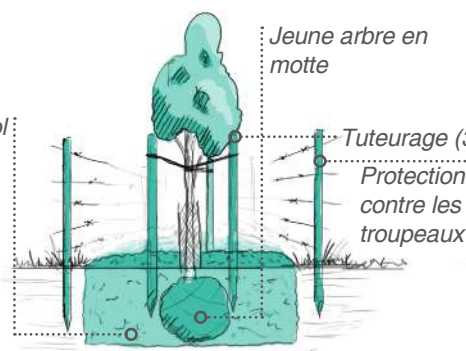
EXEMPLES DE PLANS DE PLANTATIONS



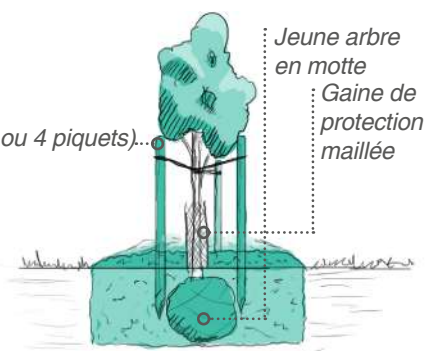
PLANTATION DE BALIVEAU EN HAIES



PLANTATION D'ARBRE ISOLÉ EN PÂTURE



PLANTATION D'ARBRE ISOLÉ HORS PÂTURE





PALETTE VÉGÉTALE POUR DES HAIES DIVERSIFIÉES

ARBUSTES



Euonymus europaeus
Fusain d'Europe



Corylus avellana
Noisetier



Viburnum lantana
Viorme lantane



Crataegus monogyna
Aubépine



Rhamnus frangula
Bourdaine



Cornus sanguinea
Cornouiller sanguin



Amelanchier canadensis
Amelanchier



Sambucus nigra
Sureau noir



Ligustrum vulgare
Troène



Prunus spinosa
Prunelier



Rosa canina
Eglantier



Ilex aquifolium
Houx



Lonicera xylosteum
Chèvrefeuille des haies



Hippophae rhamnoides
Argousier



Juniperus communis
Genévrier commun

ARBRES



Carpinus betulus
Charme



Acer campestre
Erable champêtre



Tilia cordata
Tilleul à petites feuilles



Salix caprea
Saule marsault



Prunus avium
Mérissier



Castanea sativa
Châtaigner



Sorbus aucuparia
Sorbier des oiseaux



Pyrus pyraster
Poirier sauvage



Sorbus domestica
Cormier



Quercus robur
Chêne pédonculé



GESTION DES LANDES

Les landes caractérisent les pentes en créant une transition d'intérêt entre espaces forestiers et espaces agricoles. Si la majorité de celles-ci est entretenue par éco-bouillage et/ou pâturage, un grand nombre d'entre elles tendent à se refermer. Les quelques essences ci-dessous permettent d'identifier ces milieux naturels à la gestion particulière :



Gentiana lutea
Gentiane jaune



Arnica montana
Arnica des montagnes



Veratrum album
Véâtre blanc



Calluna vulgaris
Callune commune



Cytisus scoparius
Genêt à balais

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Le maintien ou la mise en place d'une gestion pastorale sous condition que l'action n'induisse pas d'aménagements modifiant l'aspect de la parcelle
- L'entretien des chemins et voies d'accès.
- La pose et l'entretien des clôtures mobiles et éphémères ou fixes sous conditions qu'elles soient constituées de piquets bois et fils acier ou grillage ursus.
- Les fauches d'entretien.

RECOMMANDATIONS

- **Prendre en compte la faune et flore** présentes au sein des landes avant toute intervention.
- Maintenir les milieux ouverts de pente (parcours, landes...) par le **pastoralisme**. Encourager les agriculteurs souhaitant **réinvestir les landes via la mise en pâturage d'ovins** (valoriser les brebis de réforme)
- Maintenir le caractère semi-ouvert du milieu par pâturage extensif ou intervention mécanique (coupe / gyrobroyage des ligneux, voire brûlage parfaitement circonscrit...).
- Favoriser la **remise en pâturage** pour les milieux qui se ferment.
- Maintenir un **régime de fauche** pour les prairies de fauche naturelles.
- Favoriser un retard de fauche. Pratiquer une **fauche centrifuge** c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle afin de faciliter le déplacement progressif de la petite faune.
- Dans le cadre de la prophylaxie des troupeaux, privilégier des molécules antiparasitaires ayant le moins d'impact possible sur les invertébrés coprophages constituant une part importante de la ressource alimentaire des oiseaux.
- En cas d'infestation nécessitant l'usage d'une molécule à fort impact, veillez à **ne pas introduire les animaux traités sur les parcelles** engagées avant la fin du délai d'attente du produit (minimum requis 15 jours).



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La mise en place de clôtures fixes pour un pâturage permanent (hors piquet bois, fil acier et/ou grillage type ursus en acier).
- L'édification d'abris pour le cheptel, l'adduction d'eau.
- Toutes les créations de chemin (accès aux landes, à vocation touristique, de promenade, de découverte, d'observation, etc).
- La réalisation d'écobuage en vue d'une stimulation de la pousse des végétaux.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des **clôtures mobiles** ou éphémères afin de faciliter la circulation de la faune hors période de pâturage.
- Après retrait des troupeaux, retirer le matériel installé précédemment (abreuvoirs, clôtures et piquets, abris...)
- **Minimiser au maximum la création éventuelle de chemin d'accès au sein des landes**, très soumis à l'érosion, coûteux à l'entretien et souvent prégnants dans le grand paysage.
- En cas de mise en place de visites de pâtures, landes, **canaliser la fréquentation touristique**, si nécessaire mettre en défens les secteurs les plus exposés, éviter toute intervention sur le sol.
- Veiller à des **écobuages légers**, veiller à ce que le feu ne détruise pas trop fortement la flore arbustive au risque de détruire les systèmes racinaires et de provoquer de potentiels problèmes futures d'érosion. Prévenir la commune et les autorités compétentes en amont de la réalisation de l'écobuage et respecter la réglementation en vigueur.

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

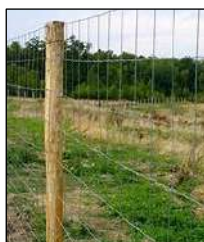
- Destruction d'une lande par arrachage des strates arbustives et labour des surfaces herbacées.
- Broyage des pierres ou dalles rocheuses.
- Pratique de l'écobuage non-maîtrisé et sans déclaration aux autorités compétentes.

PALETTES DES MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES

CLÔTURES & CORRALS



Piquets bois et fils galvanisés



Grillage à mouton



Bardage bois



Corral en bois



Corral en acier galvanisé



Clôtures treillis soudés et treillis torsadés



Corral en glissière d'autoroutes

PROTECTION PIED ARBRE



Gaine de protection en matière organique



Gaine de protection en chanvre



Gaine de protection en bambou refendu tressé

CEINTURES DE TUTEURAGE BIODÉGRADABLES



Bande de jute



Corde en fibre de coco



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

La gestion agricole des paysages à travers les pratiques culturelles, notamment la conservation de petites parcelles et des éléments de petits patrimoines, offre une vision de qualité sur le site. Quelques éléments viennent néanmoins impacter la rigueur d'organisation du territoire.



Les dépôts de matériels agricoles de longues durées en bordure de parcelles ou le long des routes viennent dégrader les paysages, ils sont par conséquent à éviter.



La mise en place de végétaux autour des fermes est à privilégier lorsqu'elle permet d'atténuer les vues prégnantes depuis les points hauts sur les espaces de stockage.



Les dépôts sauvages en bordure de parcelle sont à proscrire pour maintenir la qualité du site.



La signalétique pour les fermes mérite à s'intégrer dans le paysage local grâce à la végétation locale comme les bâtiments.



La mise en place des doubles poteaux aux matériaux différents vient alourdir et saturer le paysage. Préférez la pose d'une clôture de qualité.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Plantation d'arbre et protection, Alleuze (15)

La plantation d'arbres en bord de parcelle est à encourager avec la mise en place obligatoire de protection vis-à-vis du bétail et du gibier présent. Une protection complète est possible avec une gaine de protection et la mise en place de tuteur bois. La clôture permet une protection supplémentaire contre les troupeaux.

Les pratiques de plantations d'arbres isolés ou de haies sont à encourager. Il est également possible d'organiser des chantiers de plantations de haies afin de mobiliser un grand nombre d'acteurs. Ces chantiers peuvent être organisés par des associations (végétal local, terre de lien, etc.)

Préservation du petit patrimoine, Neuvéglise-sur-Truyère (15)

La conservation des murs et murets en pierres sèches ainsi que les arbres (isolé ou haie) et la pratique de l'émondage est garante de l'histoire et de la qualité des lieux.



Les framboisiers de la Truyère, Alleuze (15)

Une diversification de l'agriculture est présente sur le site de la vallée ennoyée de la Truyère comme en témoigne «Les framboisiers de la Truyère» qui exploite des terres à Alleuze pour la production de petits-fruits, plantes aromatiques et fleurs comestibles. L'agriculture développée se veut respectueuse de l'environnement par le non-usage de produits chimiques et des récoltes manuelles. La vente des produits a lieu, entre autres, sur le marché de Saint-Flour.

Source : les framboisiers de la Truyère.



La Ferme aux fromages, Val d'Arcomie (15)

La ferme aux fromages pratique l'accueil à la ferme pour faire connaître l'élevage sur les plateaux de la Margeride et propose également des dégustations et de la vente directe. L'accueil se fait au sein de la ferme, dans les bâtiments anciens et dans un bâtiment récent en continuité de l'existant. Les abords sont sobres.

Un partenariat existe avec l'office de Saint-Flour communauté afin de faire connaître la ferme et d'organiser les visites.

La Ferme des Gardelles, Neuvéglise-sur-Truyère (15)

La Ferme des Gardelles à Neuvéglise-sur-Truyère s'est installée récemment sur le site et a orienté son modèle économique vers la vente directe. La ferme est ainsi ouverte au public avec une visée pédagogique supplémentaire pour les visiteurs.



La Ferme de la Truyère, Neuvéglise-sur-Truyère (15)

La Ferme de la Truyère propose au-delà de son activité agricole, la découverte de la ferme et la fabrication de pain dans le four du village, des promenades à cheval le long des gorges, des randonnées en VTT ou aquatiques.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils, accompagnement

UDAP

conseils pour les aménagements d'accueil à la ferme

SAINT-LOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils, accompagnement, formations, guides

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET DE LA LOZÈRE

conseils, accompagnement, assistance à maîtrise d'ouvrage

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

conseils, accompagnement

CAUE

conseils pour les aménagements d'accueil à la ferme

SAFER / TERRE DE LIEN

gestion du foncier agricole, conseils, accompagnement

MISSION HAIES - UNION DES FORÊTS ET DES HAIES AURA

accompagnement

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne ET D'Occitanie

cellule d'assistance technique zone humides CAT ZH, diagnostic et conseils gratuits également pour les zones humides



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Guide technique pour la conception de haies champêtres utiles en agriculture dans le cantal, Mission haie Auvergne, 2008.
- ◆ Programme d'intervention agricole et rural 2017-2020 Saint-Flour Communauté, 2017.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR Aubrac, 2018.
- ◆ Pour une gestion durable des paysages du Cantal, DDT15, 2010.
- ◆ Bès-Truyère 2050, faire de l'eau une ressource pour l'aménagement, Atelier des Territoire, 2019.
- ◆ Fiche technique bâtiments agricoles et paysages, CAUE du Cantal, 2016.
- ◆ DOCOB Gorges de la Truyère, Site Natura 2000 « FR8312010 », Novembre 2011.
- ◆ Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales, Association Terre de Liens, 2019.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

02. BÂTIMENTS AGRICOLES

03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

04. GESTION SYLVICOLE DES FORÊT ET BOSQUETS, ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



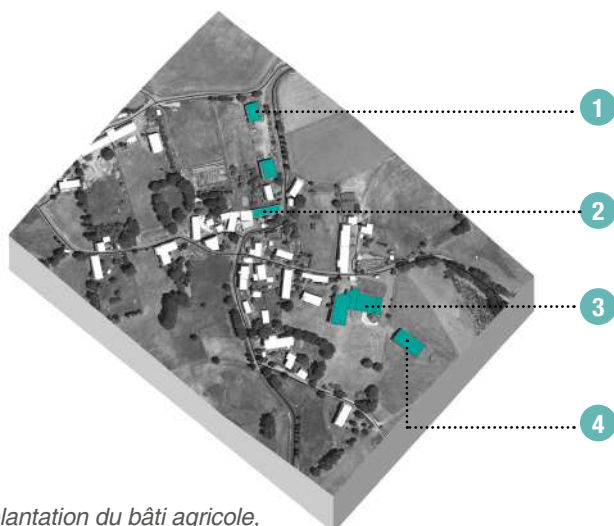
02. BÂTIMENTS AGRICOLES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le paysage des plateaux agricoles, qui domine la vallée ennoyée de la Truyère, est animé et qualifié par la présence discrète et sobre de constructions rurales dont des bâtiments agricoles. Ces constructions participent à la structuration du territoire, au dessin des silhouettes et des lignes d'horizons.

Les bâtiments agricoles, pour beaucoup d'entre eux, y compris ceux construits dans la deuxième moitié du 20ème siècle, se trouvent dans les premières périphéries des bourgs et hameaux et participent à une organisation territoriale cohérente au sein de laquelle le mitage bâti des espaces agricoles est limité. Les franges agricoles bâties sont l'une des caractéristiques fortes du territoire. Néanmoins, des constructions plus récentes tendent à se développer en dehors du cadre bâti ancien, avec des bâtiments situés au cœur des espaces agricoles. Pour maintenir les qualités singulières de la vallée ennoyée de la Truyère, il convient d'éviter toute diffusion bâtie ex-nihilo et d'empêcher le mitage des parcelles agricole par des constructions tout en prenant en compte les réglementations en vigueur (ex : règlement sanitaire départemental).

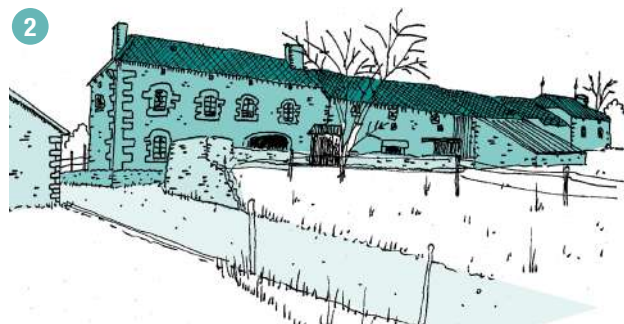
Le patrimoine bâti agricole existant est conséquent, avec des constructions anciennes de qualité patrimoniale reconnue et des surfaces disponibles importantes. A l'échelle du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, l'enjeu est de parvenir à utiliser d'abord ces éléments bâtis, en les intégrant dans les programmes agricoles neufs par des adaptations et réhabilitation qui respectent les normes réglementaires en vigueur, avant de développer toute nouvelle construction. Dans cette logique, des diagnostics d'exploitation architecturaux et paysagers complets devront être établis pour définir des stratégies globales et ne pas centrer les projets uniquement sur un élément bâti. Les constructions nouvelles et extensions qui seront envisagées dans ce cadre seront des réhabilitations et constructions frugales, sobres, économes, de qualité, employant les ressources locales.



Implantation du bâti agricole, exemple du hameau Auriac, Val-d'Arcomie (15).



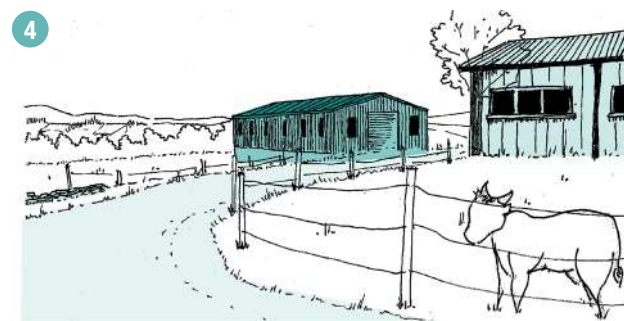
1 Les exploitations implantées ex-nihilo, sont généralement implantées de manière fonctionnelle, à proximité des axes principaux, participant au mitage du paysage.



2 Les hameaux comptent des ensembles agricoles patrimoniaux de qualité. La réutilisation est parfois difficile car peu adaptée à l'évolution des pratiques culturales.



3 Les exploitations implantées en frange de village marquent les entrées et confèrent une identité agricole caractéristique du territoire.



4 Les exploitations implantées ex-nihilo, parfois implantées en rebord de plateau, en promontoire sur l'espace agricole, posent des questions d'intégration paysagères fortes.



ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EXISTANT

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

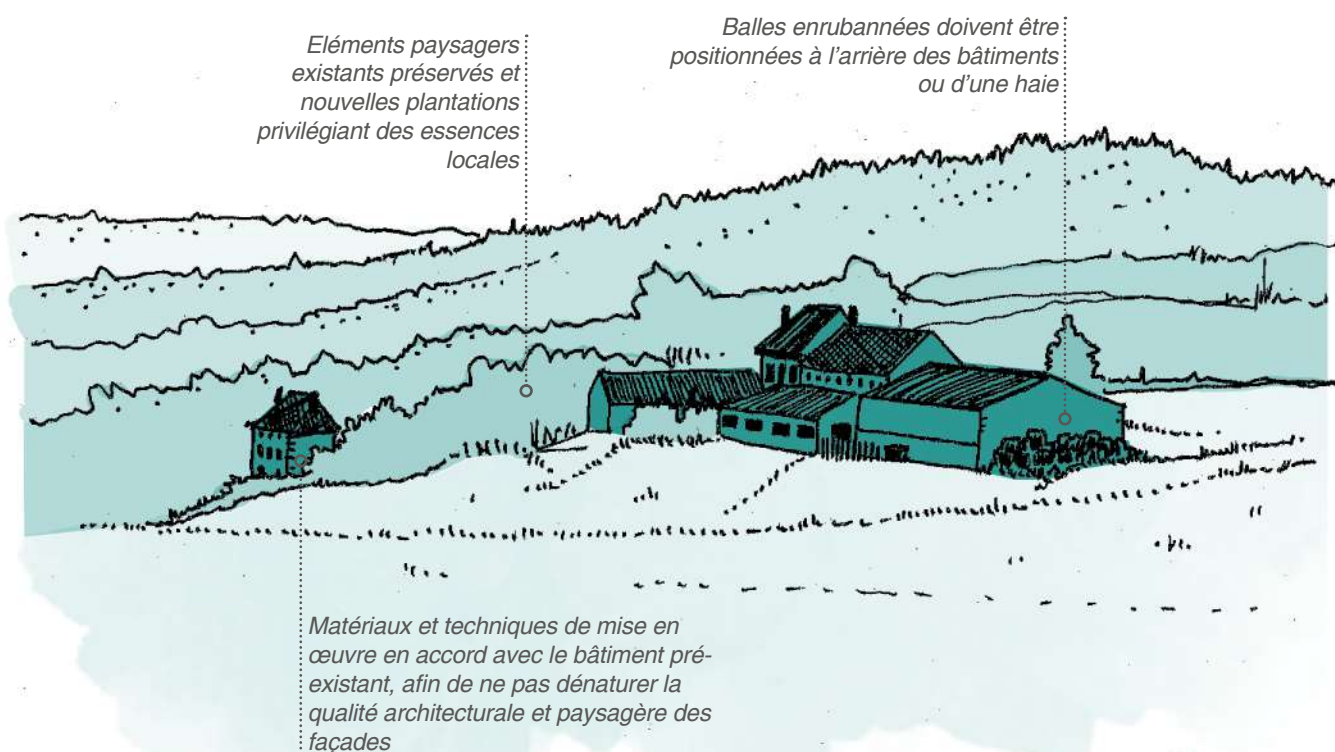
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Les travaux d'entretien à l'intérieur d'un bâtiment existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Les travaux d'entretien et de ravalement des façades d'un bâtiment d'exploitation agricole existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction.
- Les travaux d'entretien des aménagements existants aux abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre **en accord avec le bâtiment pré-existant**, afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale et paysagère des façades.
- **Préserver les éléments paysagers** (murs, haies...).
- **Eviter les stockages devant les bâtiments.**

LE BÂTI ET SES ABORDS





TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Les travaux d'entretien et de ravalement avec modification de l'aspect extérieur du bâtiment (couleurs des façades, changement des menuiseries extérieures, etc).
- Les travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Les aménagements entraînant un changement de destination, lorsque celui-ci ne s'accompagne pas de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.
- Les aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).
- La création de plate-formes nécessaires à l'activité agricole.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (caveau de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc.) lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

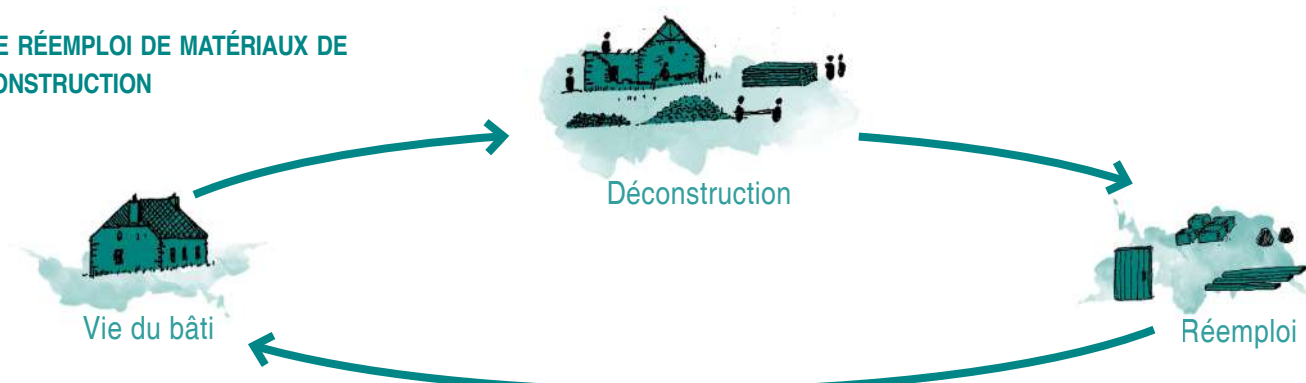
- La démolition d'un bâtiment existant.

RÉEMPLOI DE BÂTIMENTS ANCIENS

RECOMMANDATIONS

- **Valoriser les bâtiments agricoles anciens**, représentant le patrimoine rural des bourgs, par exemple, pour accueillir du public au cœur des exploitations.
- Privilégier la **réutilisation des bâtiments anciens** pour en assurer la **pérennité** et le valoriser.
- **Analyser la composition et l'histoire du bâti ancien** afin de comprendre comment intervenir sur celui-ci sans le dénaturer par une rénovation malvenue ou une démolition.
- Envisager des interventions qui **respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles** avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- Veiller à **articuler les aménagements intérieurs et les espaces extérieurs** de façon cohérente.
- Selon la nature de l'activité proposée sur l'exploitation, celle-ci peut être considérée comme établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumis à l'obligation d'**accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de **favoriser le réemploi des matériaux**.

LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION





LE RÉEMPLOI D'UN BÂTIMENT EXISTANT AVEC CHANGEMENT DE DESTINATION

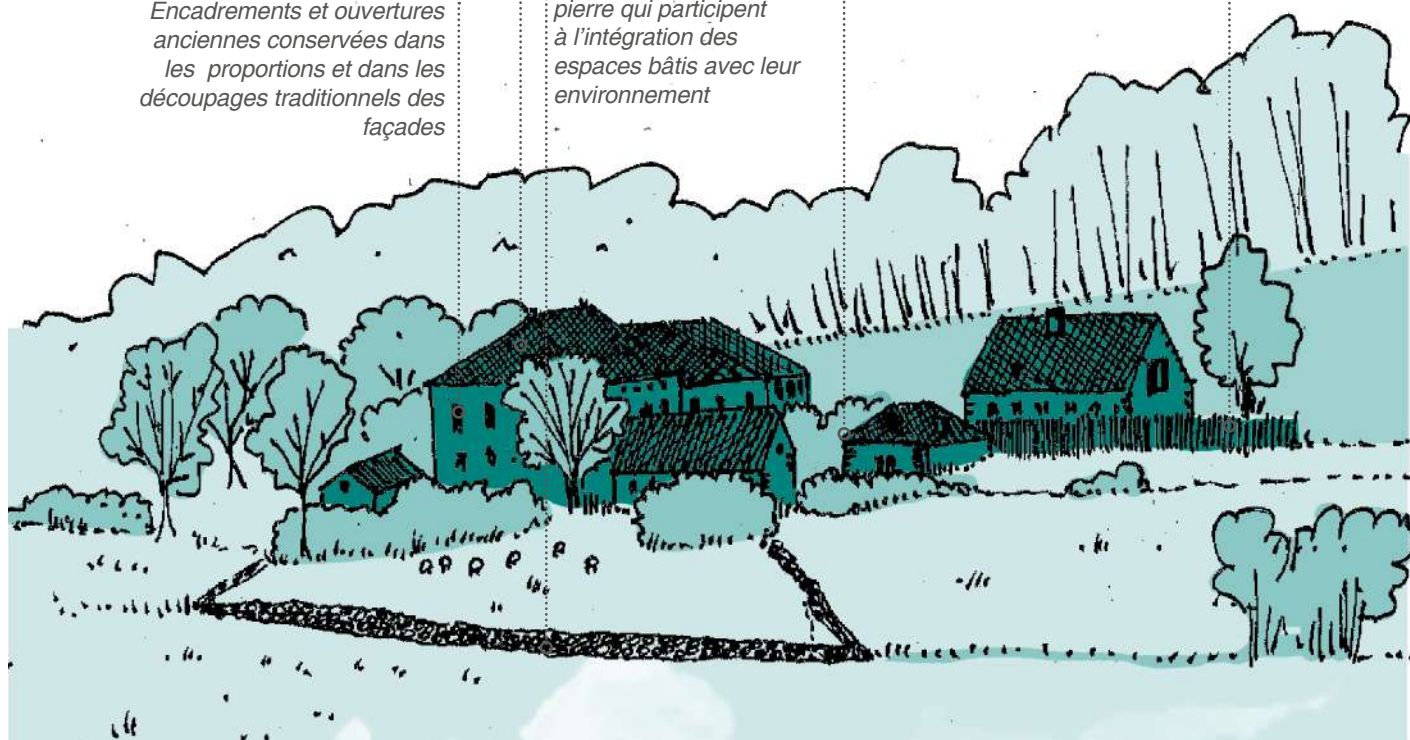
Façades et toiture restaurées en respectant les techniques constructives traditionnelles et par une mise en œuvre contemporaine soignée

Le bâti s'accompagne par une végétalisation des abords. Elle participe à l'intégration paysagère, à la fonctionnalité et au confort d'usage

Haies d'essences indigènes à éviter, elles perturbent la lecture des paysages, préférer la plantation d'essences locales

Encadrements et ouvertures anciennes conservés dans les proportions et dans les découpages traditionnels des façades

Murets traditionnels en pierre qui participent à l'intégration des espaces bâtis avec leur environnement



OUVERTURES / PERCEMENTS

RECOMMANDATIONS

- Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade, chercher à **réemployer les ouvertures existantes**.
- Les percements nouveaux dans les façades existantes doivent se faire dans le **respect du vocabulaire architectural, souvent modeste et rural**, de la bâtisse d'origine (appareillage des encadrements, forme des linteaux ou des appuis des fenêtres, etc).
- **Soigner les détails des ouvrants** (dissimulation des rails de portails coulissants, même bardage entre vêtue et ouverture, etc).



EMPLOI, UNITÉ & MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX LOCAUX

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le caractère rural des constructions en favorisant l'**emploi de ressources locales naturelles** et mettre en œuvre des **correspondances avec les matériaux du cadre bâti traditionnel et vernaculaire proche**
- **Privilégier des matériaux locaux ainsi que des techniques architecturales du territoire** afin d'éviter les pastiches de la construction d'origine.
- La mise en œuvre des différents matériaux doit **respecter les caractéristiques des bâtiments agricoles pré-existants**.
- Utiliser la **Pierre de taille**, élément d'identité du territoire, pour la rénovation des éléments structuraux et décoratifs des façades (chaînages d'angle, bandeaux, corniches, entourages des baies).
- **Limiter le nombre de matériaux et de nuances** en veillant à utiliser des teintes neutres, en accord avec le site.
- **Éviter** tout emploi de matériaux non adaptés, comme le **PVC** pour les menuiseries, par exemple (car non compatibles avec le paysage rural : épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, etc).
- Lors de travaux de rénovation, faire **attention aux anciens matériaux de constructions qui peuvent contenir des substances dangereuses** pour la santé (plomb, amiante, etc).
- Mettre en œuvre des **tuiles de terre cuite ou l'ardoise en toiture**. L'**unité des paysages des toitures** reste une valeur de référence, en raison de l'identité forte qu'elle confère au paysage. Poursuivre l'usage de ces matériaux avec rigueur dans le cadre des projets de rénovation des éléments bâtis pré-existants. La restauration, l'aménagement ou la création de couverture doit se faire dans le respect de l'environnement immédiat.
- Travailler sur les **liaisons entre toiture, vêtture et soubassement**. Les articulations fines et rives avec débord du bâti existant sont à respecter et à poursuivre dans toute réhabilitation et nouveau projet.
- Préférer pour les **soubassements en maçonnerie visible une couleur identique à celle du matériau de couverture**.
- Pour des apports de lumière, **des éléments de polycarbonates peuvent s'insérer dans les bardages afin d'apporter la lumière nécessaire à l'ambiance du bâtiment et d'animer les façades**.

DÉMOLITION

RECOMMANDATIONS

- Avant toute démolition, **évaluer le potentiel de réhabilitation** afin de développer de nouveaux usages.
- **Favoriser la démolition/reconstruction de bâtiments délabrés**, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de **favoriser le réemploi des matériaux**.
- Veiller à **laisser le site propre** en enlevant l'ensemble des matériaux pour ne pas laisser l'aspect de ruine.
- Veiller à intégrer à la démolition la **réutilisation des éléments annexes : voies d'accès, clôtures, abris, etc.**

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.

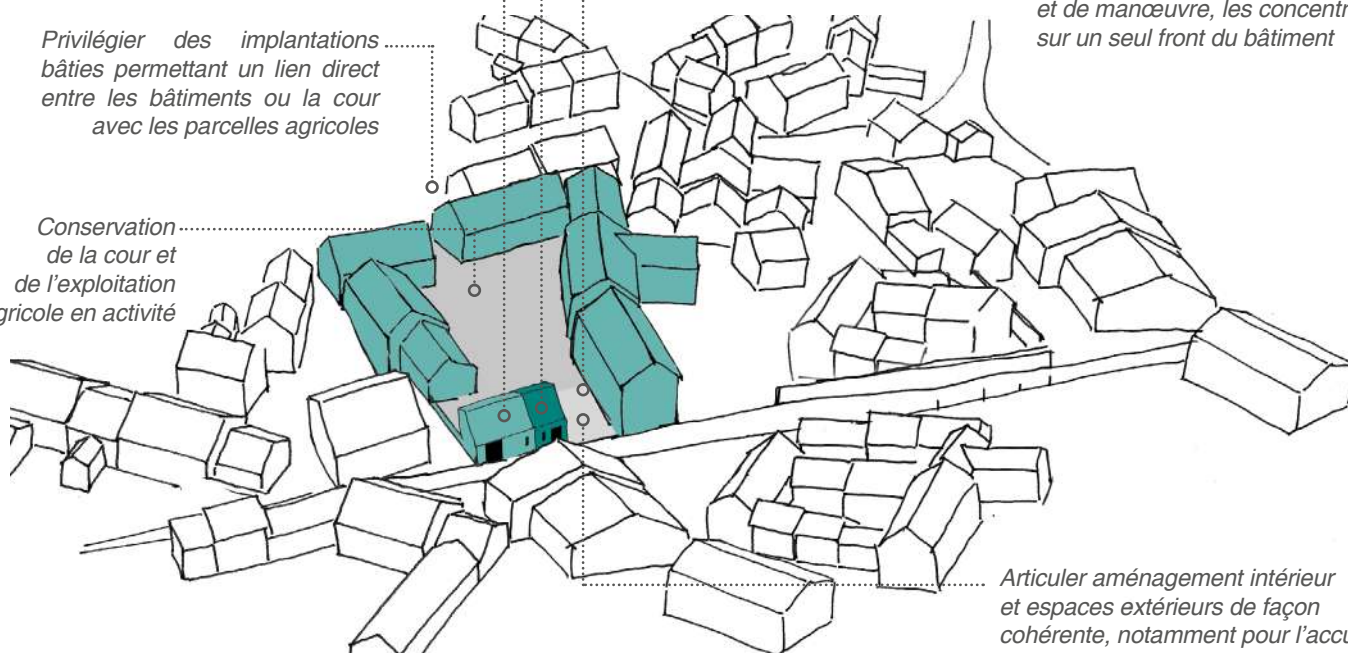


EXTENSION ET/OU AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN CŒUR DE BOURG OU HAMEAU, ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Proposer des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité. Respecter les matériaux d'origine

Privilégier des implantations bâties permettant un lien direct entre les bâtiments ou la cour avec les parcelles agricoles

Conservation de la cour et de l'exploitation agricole en activité



Valoriser ces bâtiments représentant le patrimoine rural des bourgs pour accueillir les lieux d'accueil du public au cœur des exploitations

Limiter les aires de stationnement et de manœuvre, les concentrer sur un seul front du bâtiment

Articuler aménagement intérieur et espaces extérieurs de façon cohérente, notamment pour l'accueil du public et favoriser la végétalisation et les revêtements perméables pour la cour



CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Pour rappel des articles L. 121-8 et L. 121-10 de la loi littoral, du code de l'urbanisme,

Article L. 121-8 : l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.

Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Article L. 121-10 : par dérogation à l'article L. 121-8, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.

L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit.

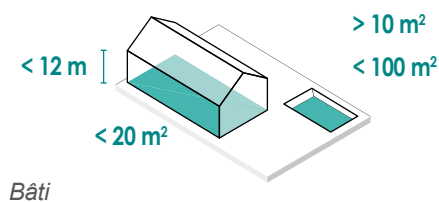


TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

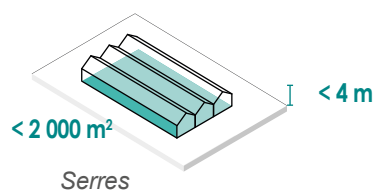
DÉCLARATION PRÉALABLE

- Les constructions nouvelles ayant pour objet de créer une emprise au sol et une surface de plancher inférieure ou égale à 20m² et une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 m.
- Les travaux d'extension ou de surélévation inférieure ou égale à 12 m, ayant pour objet de créer une emprise au sol et une surface de plancher comprises entre 5 et 20 m².
- La création de serres et châssis dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol est inférieure ou égale à 2 000 m².
- La création de silos dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m² et la hauteur inférieure ou égale à 12 m, sinon un permis de construire est nécessaire.

	SURFACE	HAUTEUR
Construction nouvelle	inférieure ou égale à 20 m ²	Inférieure ou égale à 12 m
Extension / Surélévation	entre 5 et 20 m ²	x
Création de serres	Inférieure ou égale à 2000 m ²	Inférieure à 4 m



Bâti

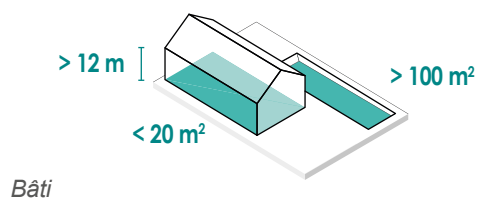


Serres

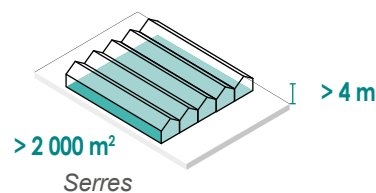
PERMIS DE CONSTRUIRE

- La construction d'un nouveau bâtiment dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Réalisation de travaux d'extension ou de surélévation sur un bâtiment agricole existant dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Construction d'une hauteur supérieure à 12 m.
- Création de serres et châssis dont la hauteur est supérieure à 4 m et la surface au sol supérieure à 2 000 m².

	SURFACE	HAUTEUR
Construction bâti	Supérieure à 20 m ²	x
Extension / Surélévation	Supérieure à 20 m ²	x
Construction	x	Supérieure à 12 m
Création de serres	Supérieure à 2000 m ²	Supérieure à 4 m



Bâti



Serres

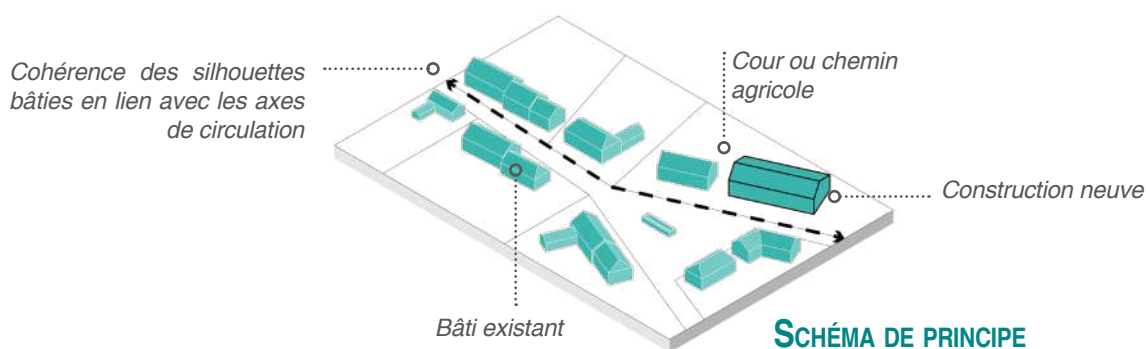


IMPLANTATION

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une extension/surélévation prenant place **au sein ou en frange d'un village** :

RECOMMANDATIONS

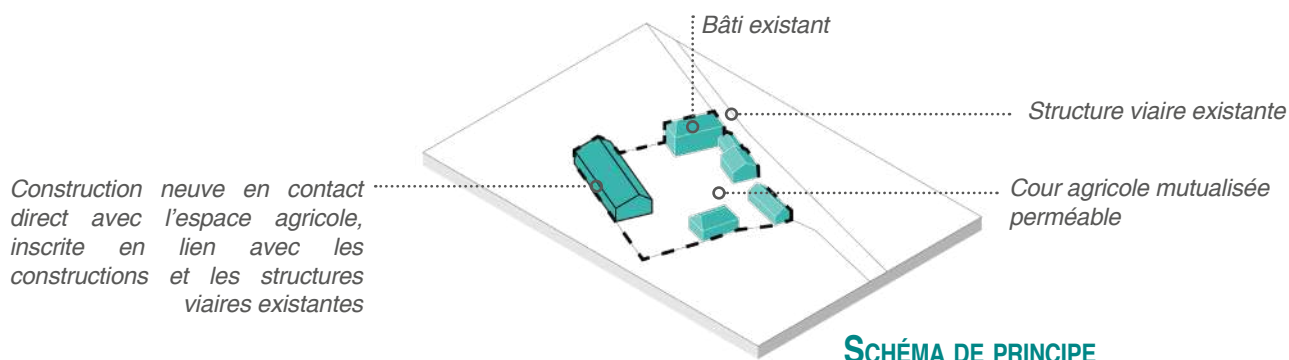
- S'inscrire **dans la continuité de la trame villageoise**, et s'inspirer des volumes et formes du bâti existant pour assurer une continuité cohérente des silhouettes bâties.
- Penser l'**extension bâtie en cohérence avec le bâtiment existant auquel il se rattache**.
- Veiller à ce que les bâtiments d'exploitations récents et anciens forment une composition d'espace intéressante, de type « cour » ou « chemin agricole » bordée par les éléments bâtis, similaire à la composition urbaine régulièrement présente sur le territoire.



Dans le cas d'une construction neuve au sein d'une exploitation agricole pré-existante installée à **proximité immédiate des terrains de culture ou de pâture, en discontinuité des bourgs** :

RECOMMANDATIONS

- **Privilégier une implantation à proximité immédiate des constructions pré-existantes** afin de limiter l'impact sur les paysages et la dispersion des éléments bâtis au sein des paysages agricoles.
- **S'inscrire le plus possible en lien avec les structures viaires et bâties existantes.**
- Veiller à construire de nouveaux bâtiments **en adéquation avec les besoins réels** et en proposant un plan général montrant les usages des bâtiments existants, pour limiter la taille des constructions à créer et porter des réflexions cohérentes à l'échelle des exploitations agricoles.
- Privilégier un **contact direct entre les bâtiments et l'espace agricole** pour limiter les abords à entretenir.
- **Éviter les terrassements importants** et adapter finement le bâtiment agricole à la pente existante, en modulant les niveaux intérieurs si besoin. Optimiser les plateformes et les terrassements afin de **limiter l'imperméabilisation des sols**. Ne pas créer de plateformes ou de talus en rupture avec la topographie existante.
- Choisir une **implantation en dialogue avec la topographie du site** (en fond de vallon ou à mi-pente), sans s'installer sur des prairies humides et zones d'expansion des eaux. Éviter les implantations en crête, trop visibles et impactantes dans le grand paysage.



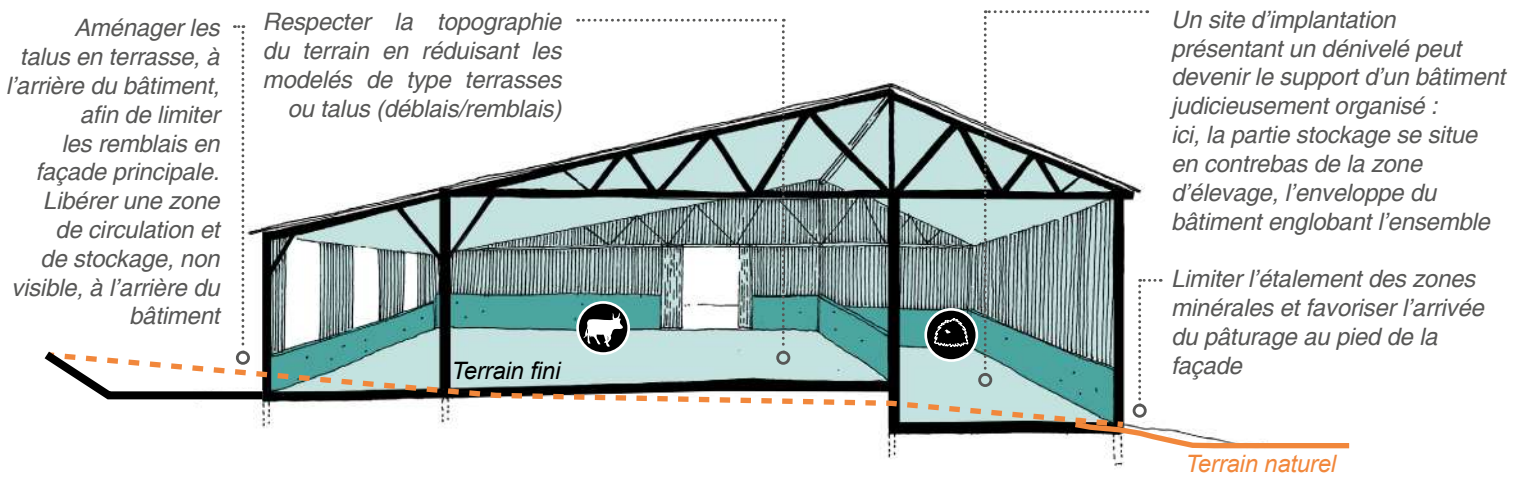


L'implantation d'un bâtiment agricole doit trouver sa logique fonctionnelle en relation avec le corps d'exploitation et les bâtiments existants et sa logique paysagère en fonction du site.

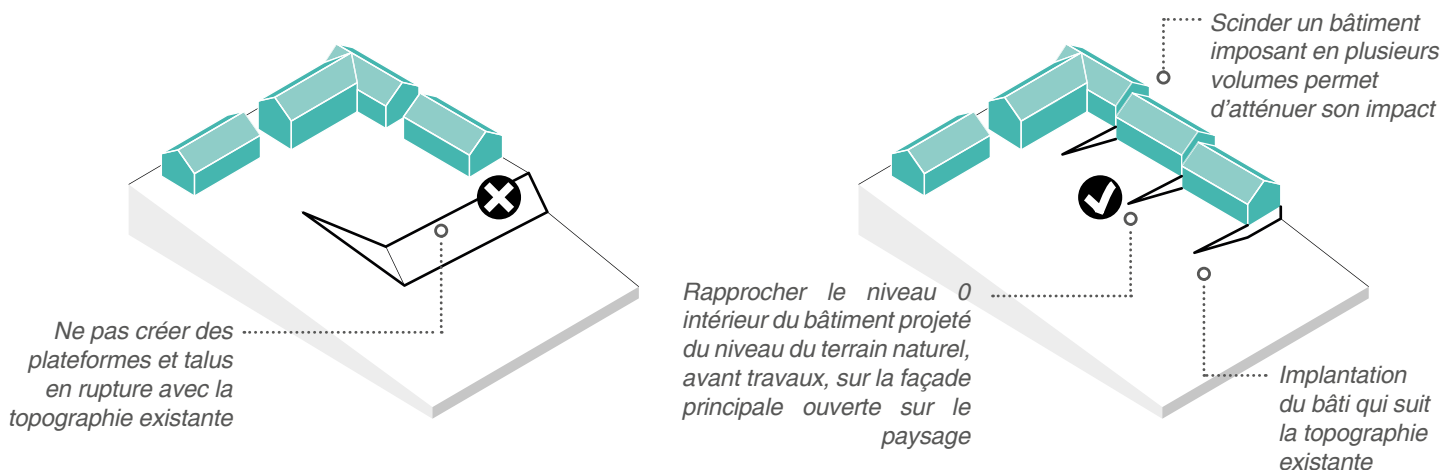
RECOMMANDATIONS

- Privilégier un bâtiment au **volume simple et épuré**, en dialogue avec les composantes du site (cours d'eau, topographie, haie, chemin, etc) dont la volumétrie reste en cohérence avec la silhouette des trames bâties.
- Pour les installations de grandes dimensions, **fractionner en plusieurs bâtis épurés, dès que l'usage le permet**, pour favoriser l'intégration et faciliter les éventuelles évolutions ultérieures (dans l'esprit des silhouettes des hameaux et bourgs).
- Orienter le **faîtage** des nouveaux bâtiments **parallèle ou perpendiculaire** aux bâtiments existants, permettant une continuité entre bâtiments.
- Si la construction du bâti dans la pente s'avère nécessaire, privilégier une inscription du bâti en articulant programme intérieur, **pente naturelle du site**, aménagements extérieurs et bâtiments environnants.
- Hiérarchiser les espaces extérieurs pour créer des cours de ferme contemporaines.
- **Limiter les aires de stationnement**, de manœuvre et de circulation, les concentrer sur le moins de fronts du bâtiment, avec au moins une face non accessible.

EXEMPLE D'UNE LOGIQUE FONCTIONNELLE ET TOPOGRAPHIE



PRINCIPES D'IMPLANTATION RELATIFS À LA TOPOGRAPHIE





INTÉGRATION PAYSAGÈRE

RECOMMANDATIONS

- **Prendre en compte l'ensemble des contraintes du site** : son exposition, sa topographie, l'accès à la parcelle, la présence ou non de bâtiments existants dans l'environnement immédiat afin d'optimiser l'insertion du nouveau bâtiment dans la structure bâtie et paysagère existante.
- Inscrire la construction neuve ou l'extension, avec **les trames végétales existantes** au cœur de l'exploitation, **en lisière d'un boisement ou d'une haie**.
- Favoriser la **plantation d'arbres isolés** au sein de l'exploitation, utiliser des **essences locales** présentes sur site.
- Travailler l'insertion paysagère du bâti par des **plantations diversifiées qui créent une composition**, un premier plan, une mise en scène et non pas un simple écran de dissimulation.
- Réaliser des **noues paysagères** permettant de combiner gestion des eaux pluviales, qualités paysagères et environnementales.
- **Les limites parcellaires doivent être majoritairement traitées avec des végétaux** adaptés au territoire en privilégiant des arbres avec un développement important. Proscrire les essences étrangères au paysage de la vallée ennoyée de la Truyère, elles participent à la standardisation du paysage (le thuya). La plantation de haies homogènes qui accentuent la linéarité est également à éviter.
- S'appuyer sur les **traditions locales de murets en pierres sèches** pour la réalisation des clôtures ou des murets de soutènements des talus.
- **Éviter les solutions banalisées** telles que les treillis métalliques, enduits rigides, murs en parpaings, au profit d'éléments plus simples en continuité avec le bâti : murs en pierres, haies vives associées à un grillage, clôtures agricoles (type ursus ou barbelé, etc).
- Inscrire **les enclos et corrals en lien avec les trames végétales existantes**, en interaction avec le bâti agricole et les espaces pâturés.
- Utiliser des **matériaux sobres et des éléments de structure légers** (bois) qui dialoguent avec les éléments paysagers du site.
- **Éviter les couleurs vives** (rouge, bleu, vert...) qui impactent visuellement fortement les paysages.



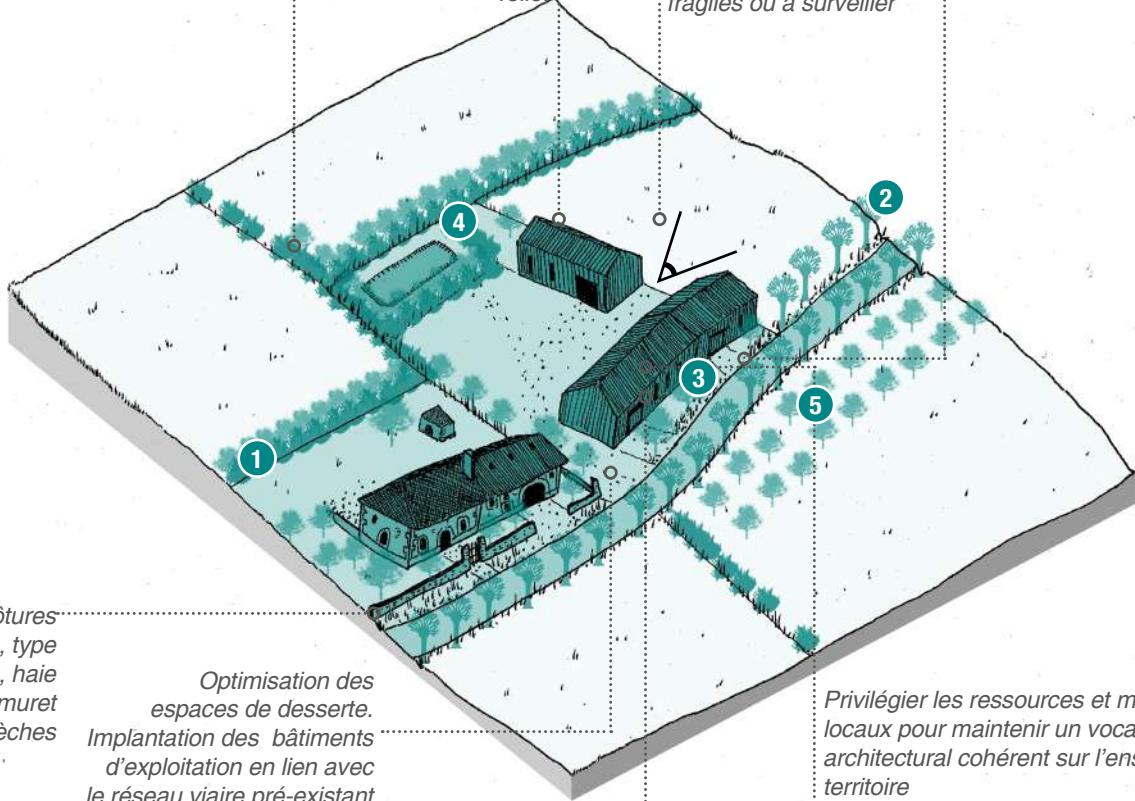
PRINCIPES D'IMPLANTATION EN DEHORS DES EMPRISES BÂTIES DES VILLAGES D'UNE CONSTRUCTION AGRICOLE NOUVELLE AU SEIN D'UNE ENTITÉ AGRICOLE EXISTANTE

Favoriser des essences végétales locales et renforcer les continuités paysagères présentes sur site

S'implanter en fonction de la topographie du site, limiter les talus, excavations et toutes les modifications du relief

Favoriser les connexions visuelles depuis le bâti et les cours vers l'espace agricole
Pâturage pour animaux fragiles ou à surveiller

Hiérarchiser les espaces extérieurs pour créer des cours contemporaines en lien avec le paysage et les vues



Utiliser des clôtures non-opaques, type clôture agricole, haie végétalisée ou muret en pierres sèches

Optimisation des espaces de desserte. Implantation des bâtiments d'exploitation en lien avec le réseau viaire pré-existant

Privilégier des volumes bâtis simples. Lorsque leurs dimensions sont importantes, et si l'utilisation le permet, privilégier une décomposition en plusieurs volumes

Privilégier les ressources et matériaux locaux pour maintenir un vocabulaire architectural cohérent sur l'ensemble du territoire

Soigner les détails de construction, et les portes et portails dont les éléments coulissants doivent s'intégrer au bardage

Les soubassements maçonnés, lorsqu'ils sont apparents, doivent être enduits ou en béton brut bouchardé

LIER LE PROJET AVEC DES PLANTATIONS D'ARBRES, EXEMPLES

RECOMMANDATIONS

- 1 Implanter des haies **brise-vent autour des bâtiments** pour protéger contre le vent du nord et d'ouest. Les prolonger sur les prés voisins, où sont régulièrement mis les animaux fragiles (veaux, vaches malades) ou à surveiller (chaleurs). Le brise-vent apporte un bien être capital à ces animaux fragiles.
- 2 Planter des **alignements d'arbres long des voies d'accès** pour intégrer le bâtiment au paysage local et pour guider le regard des visiteurs vers l'entrée de l'exploitation. L'alignement d'arbres permet aussi de mettre à l'ombre les voitures et tracteurs et est une ressource potentielle de bois.
- 3 Planter des **arbres fruitiers** le long des bâtiments (face Sud) pour l'agrément et le confort d'été.
- 4 Planter une haie brise-vent autour des stockages de déjection pour son rôle de **réductrice d'odeur**, la haie sert aussi à intégrer le stockage.
- 5 Habiller les **espaces perdus par des plantations d'arbres** : fruitiers ou ornementaux, pour dialoguer avec les franges nourricières traditionnelles.

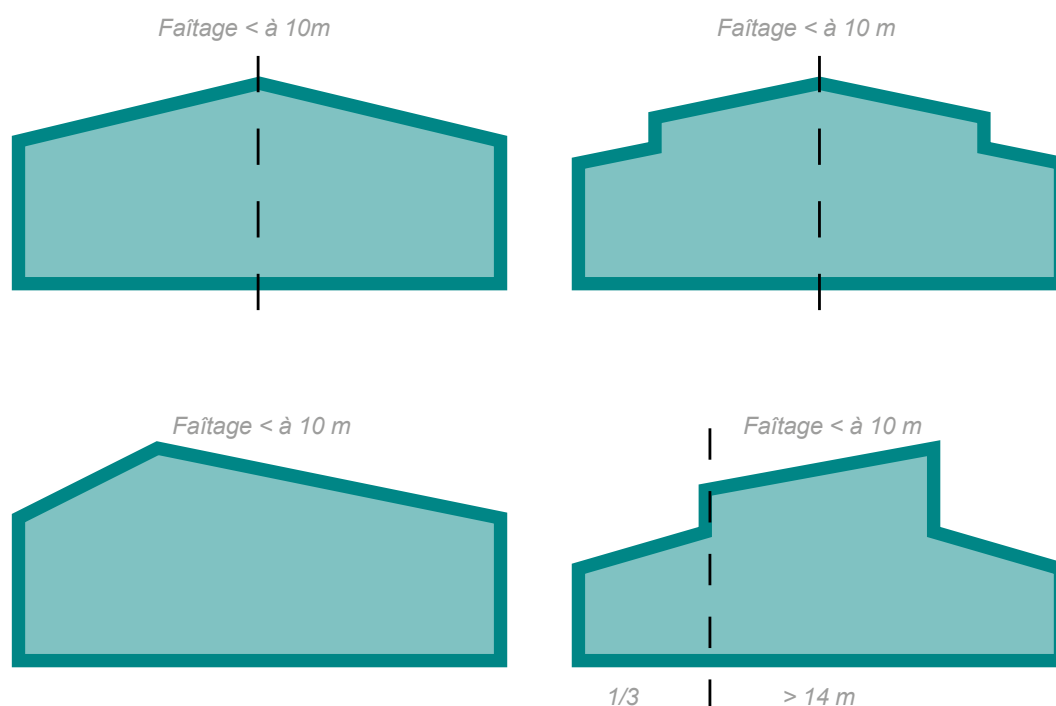


PROPORTIONS / VOLUMÉTRIE

RECOMMANDATIONS

- Limiter l'impact des volumes de stabulation ou de stockage qui sont en rupture totale avec les volumétries traditionnelles.
- Réduire les longueurs de pans de toiture par des ressauts, aménagés au niveau de chaque pan de toiture, au-delà de 14 m de long, d'une hauteur supérieure à 50 cm (d'égout à solin) minimum, intégrés entre le volume principal et le ou les pans secondaires, soit au droit des égouts, soit au droit des faîtages.
- Privilégier des hauteurs de faîtage ne dépassant pas 10 m par rapport au niveau du sol intérieur (le plus bas)
- Favoriser la création de ventilations hautes pour une meilleure ambiance hygrométrique dans l'ensemble du bâtiment.
- Les nouvelles constructions présenteront des toitures à deux pans, symétriques ou asymétriques, avec le/les pan(s) secondaire(s), décalé(s) par rapport au pan principal.

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRÉSENTERONT DES TOITURES À DEUX PANS, SYMÉTRIQUES OU ASYMÉTRIQUES



ACCESSIBILITÉ

- Selon la nature de l'activité proposée sur l'exploitation, celle-ci peut être considérée comme établissement recevant du public (ERP) et, à ce titre, être soumis à l'obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les établissements concernés et considérés comme ERP sont les suivants : point de vente à la ferme (même si celui-ci est aménagé dans un bâtiment agricole), salle d'accueil ou préau de plus de 50 m², centre équestre, locaux sanitaires (camping, lieux de visite), gîte avec une capacité d'accueil supérieur à 15 personnes.



THERMIQUE DU BÂTIMENT

- RECOMMANDATIONS**
- Construire un bâtiment de manière **écologique et raisonnée** et concevoir un bâtiment avec une **implantation optimale dans le respect de l'environnement immédiat**, de son orientation, de la santé et du confort des animaux et des usagers.
 - Une bonne orientation permet de **profiter de la luminosité naturelle**, notamment d'un ensoleillement maximal afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage. Il s'agit aussi de protéger les animaux et le bâtiment des intempéries ainsi que des vents dominants, et d'assurer une bonne ventilation du bâtiment en profitant de l'**effet naturel du vent**.

COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE

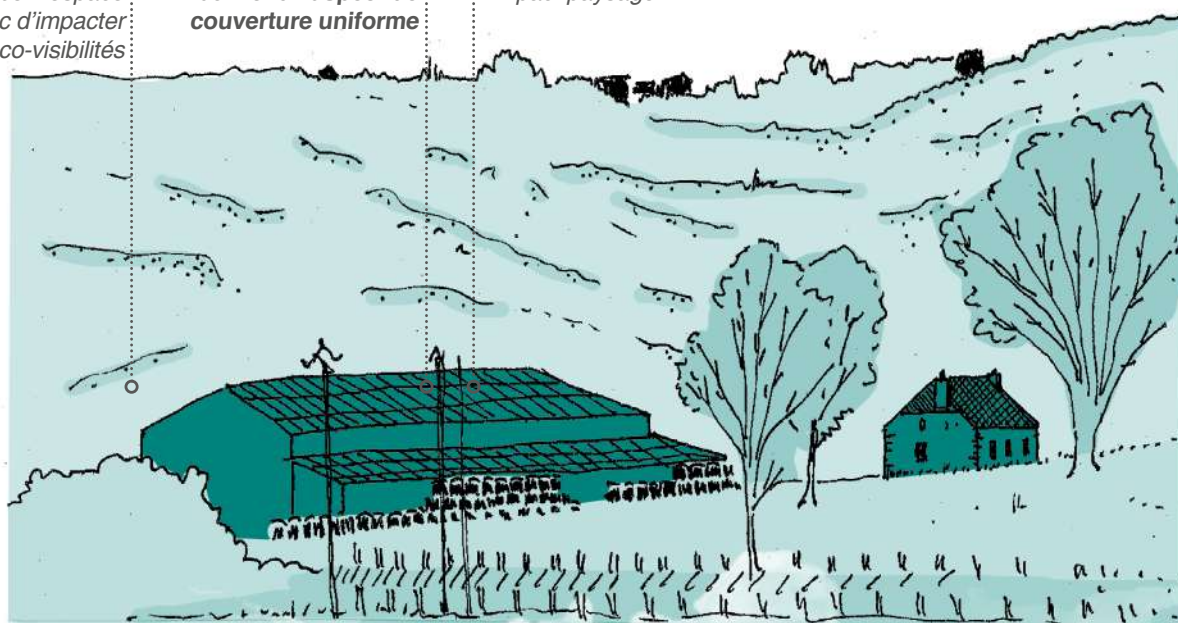
La recherche d'une productivité maximale des installations, par une orientation plein sud systématique des bâtiments, peut entraîner des difficultés d'implantation, voire une implantation contradictoire avec les données du terrain lui-même (topographie, vents, accès, perception...). Une bonne productivité photovoltaïque est maintenue avec une orientation des toitures entre le sud-est et le sud-ouest et même est et ouest, lorsque la pente du toit ne dépasse pas 30°.

		ORIENTATION				
		OUEST	SUD /OUEST	SUD	SUD /EST	EST
INCLINAISON	15°	89%	95%	98%	95%	89%
	30°	85%	96%	100%	96%	85%
	45°	79%	92%	97%	92%	79%
	60°	72%	85%	90%	85%	72%

S'inscrire dans le paysage en continuité du bâti existant en évitant de surplomber l'espace agricole et donc d'impacter les co-visibilités

*Recouvrir entièrement la toiture de panneaux photovoltaïques pour donner un aspect de **couverture uniforme***

Fractionner la surface de panneaux sur plusieurs toitures pour diminuer l'impact paysager



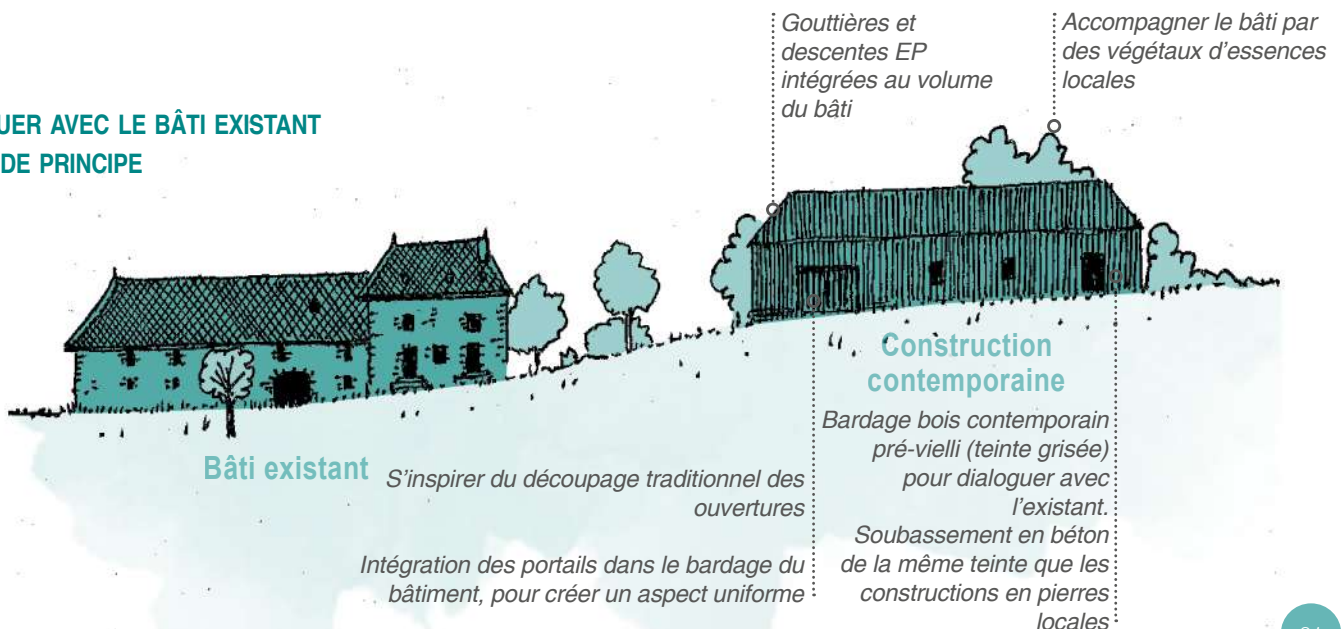


MATÉRIAUX / SYSTÈMES CONSTRUCTIFS / FINITIONS

RECOMMANDATIONS

- Encourager et valoriser la construction d'une **architecture agricole de qualité et pérenne** en la pensant comme le patrimoine de demain.
- Privilégier des formes sobres, en **maîtrisant les détails constructifs de liaison**, notamment entre couverture et vêtture. Travailler sur les **liaisons entre toiture, vêtture et soubassement**. Les articulations fines et rives avec débord du bâti existant sont à respecter et à poursuivre dans toute réhabilitation et nouveau projet.
- Travailler avec des **teintes et des matériaux qui évoquent l'histoire du territoire** et du paysage et qui s'accordent avec les pratiques culturelles du site. Privilégier les continuités avec les matériaux et systèmes constructifs existants.
- Les tunnels agricoles proposés dans le commerce tendent à remplacer les bâtiments de stockage permanents en dur pour d'évidentes raisons économiques. Bien que très répandus, ces produits «en kit» demeurent totalement étrangers à la fois aux constructions rencontrées sur le territoire et aux spécificités des sites qui les accueillent.
- Lorsque le recours à des matériaux de type industriel est nécessaire, les **marier avec des matériaux de provenance plus naturelle et locale** (bardage bois), et les choisir de teinte sombre et neutre (teintes verte, rouge ou blanche proscrites). Limiter le nombre de matériaux et de nuances.
- Dans les cas où une extension ou construction neuve est difficile à harmoniser avec l'existant, privilégier des **ruptures franches**, avec un travail architectural soigné. Les matériaux naturels seront privilégiés.
- Il est **exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits**.
- Les **parois faites d'assemblages disparates de matériaux de récupération sont à éviter**.
- Accorder une attention particulière aux soubassements et parties basses du bâtiment agricole qui sont davantage soumises à la détérioration que les parties hautes, protégées par le rebord du toit.
- Éviter les aménagements de sol imperméables, avec du bitume ou de l'enrobé.
- Le **bardage bois** est préconisé en priorité. Le bois bouveté posé à la verticale, sans vernis, ni teinte peut être utilisé.
- Les translucides, comme les **polycarbonates, devront être intégrés dans le bardage** et les moins opaques possible.
- La couleur des éléments de structure métallique (poteaux, charpente) devra être **en accord avec la teinte des façades** (gris sombre).
- Afin de **réduire l'impact des maçonneries** (parpaings, plaques de béton préfabriqués...), il est **conseillé de ne pas dépasser 0,50m de hauteur**. Au-delà, les maçonneries devront être **recouvertes d'un bardage à l'identique des autres façades ou enduites avec un enduit de teinte foncées en accord avec la teinte du bardage**.
- **Tous les éléments de finition de la couverture (faîtages, rives) doivent être homogènes et de même couleur que celle de la couverture**.
- Pour les **bardages métalliques** en façades, privilégier les teintes suivantes : **RAL 6003 vert olive, RAL 7006 gris beige, RAL 7022 gris terre d'ombre, RAL 7021 gris noir**.
- Les **toitures en plaques fibro-ciment** ondulées seront de teinte noire graphite ou grise sombre, les **toitures en bacs acier** seront de teinte RAL 7022 gris terre d'ombre ou RAL 7021 gris noir.

DIALOGUER AVEC LE BÂTI EXISTANT DESSIN DE PRINCIPE





PALETTE DE MATÉRIAUX

COUVERTURE BÂTI TRADITIONNEL À PRIVILÉGIER



Tuiles de terre cuite rouge



Ardoise naturelle



Lauze



Lauze



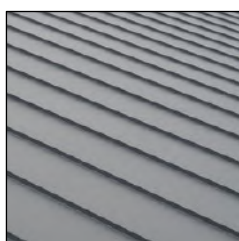
Tuiles de couleur bigarré (style néo-provençal...)

à proscrire

COUVERTURE BÂTI CONTEMPORAIN À PRIVILÉGIER



Zinc



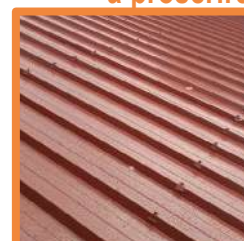
Bac acier imitation zinc (joints debout)



Bac acier profilé



Plaque de polycarbonate profilée



Bac acier / fibre ciment teinte vives

à proscrire

FAÇADE BÂTI TRADITIONNEL À PRIVILÉGIER



Moellon en pierre sans enduit



Enduit à pierre vue réalisé au mortier de chaux



Enduit à joints grossiers réalisé au mortier de chaux



Enduit couvrant réalisé au mortier de chaux



Crépis colorés, imitations pierre, parpaings non enduit

à proscrire

FAÇADE BÂTI CONTEMPORAIN À PRIVILÉGIER



Zinc



Bardage bois avec couvre joint



Bardage bois à claire voie ou ganivelles et polycarbonate



Bac acier



Rodins, fibres ciment, bac acier teintées vives

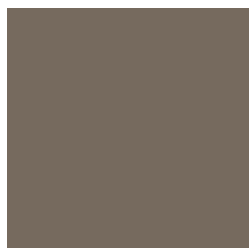
à proscrire



PALETTE DE COULEURS



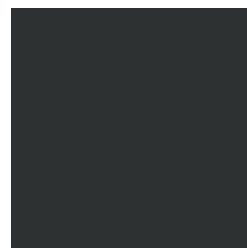
RAL 6003



RAL 7006



RAL 7022



RAL 7021

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La construction d'un bâtiment d'exploitation isolé sans lien avec une exploitation existante et en contradiction avec la topographie.
- Projet mené sans diagnostic global d'exploitation, sans réemplois et optimisations potentielles du patrimoine bâti existant.
- Bâtiments et serres construits dans l'optique d'exploitation photovoltaïque.
- Les plateformes ou les talus en rupture avec la topographie existante.
- Les constructions réalisées par assemblage disparate de matériaux de récupération.



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les nouveaux bâtiments agricoles témoignent parfois d'un manque de conception sur la qualité architecturale, l'intégration paysagère et le soin des abords.



Cette construction agricole par ses volume et matériaux standardisés sans recherche d'intégration paysagère vient dénaturer l'entrée du hameau.



Construction agricole de grandes dimensions, sans considération pour l'inscription paysagère et les matériaux.



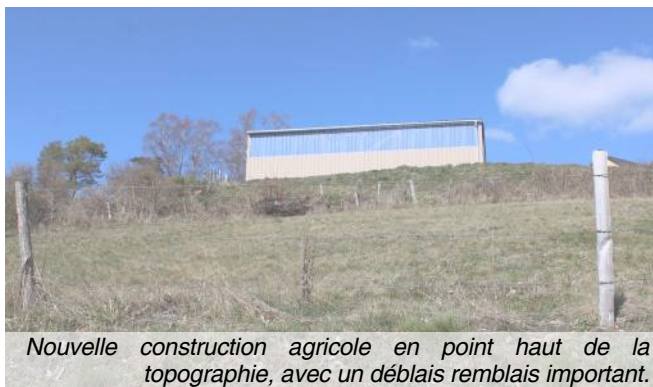
Nouvelle construction agricole en point haut de la topographie, en surplomb des exploitations bâties existantes.



Nouvelle construction agricole en point haut de la topographie.



Succession d'extensions agricoles en surplomb sur la vallée et l'espace agricole, sans traitement des abords.



Nouvelle construction agricole en point haut de la topographie, avec un déblais remblais important.



Nouvelle construction agricole utilisant des teintes vives, sans intégration paysagère ni traitement des abords.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Hangar à fourrage, Saint-Marcel-de-Félines (42)

Le hangar à fourrage du château de Saint-Marcel-de-Félines est construit à proximité d'une ferme équestre patrimoniale. A l'échelle du site, l'ensemble des circulations agricoles ont été organisées autour d'une cour contemporaine, pour limiter la consommation d'espaces agricoles et les circulations d'engins. Cette disposition permet surtout de créer une limite nette entre la construction et les parcelles agricoles proches et enclencher un rapport net au paysage. Avec son volume simple, son inscription sobre et en lien avec le bâti existant, cette construction rurale s'installe dans son site avec humilité et simplicité, et évoque la poésie des granges anciennes, leur transparence relative, leur présence sobre dans le paysage.

Dispositif expérimental ovins et bovins, Laqueuille (63)

L'opération vient s'intégrer dans la continuité du renouveau du site. Le paysage environnant comporte de grandes étendues de prairies ponctuées de petits hameaux régulièrement constitués d'exploitations agricoles. Cette typologie a été reprise en assemblant les quatre bâtiments distincts pour les besoins expérimentaux. Ceux-ci s'intègrent dans la légère pente de la prairie existante afin de s'insérer au plus près du terrain naturel et ainsi créer de légers décalages animant cet ensemble. Ce jeu permet également de gérer au mieux la bonne ventilation des constructions et de réduire les formations de congères en période hivernale.



Neuf bâtiments d'élevage, Bonneval-sur-Arc (73)

La commune de Bonneval-sur-Arc envisage la création d'une zone agricole pour 9 bâtiments d'élevage en bois local (bovins lait, bovins allaitants, ovins et caprins). Le site, à proximité du village, est soumis à des risques d'avalanches forts entraînant notamment la construction d'un merlon de protection participant à l'intégration paysagère du bâti tout en créant de la surface utilisable et productive en toiture. Les éléments bâtis s'organisent dessous sur deux niveaux principaux : un premier isolé composé des étables, bergeries, laiteries, fumières et bureaux ; un second niveau composé des granges et d'espaces de stockage de matériel.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils, accompagnement

UDAP

conseils

SAINT-FLOUR-COMMUNAUTÉ - SERVICE URBANISME AUTORISATION DU DROIT DES SOLS & PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

réglementation et conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils, accompagnement

CAUE

conseils, réglementation, accompagnement

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET DE LA LOZÈRE

conseils, accompagnement, assistance à maîtrise d'ouvrage



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Maison de l'habitat et du patrimoine de Saint Flour communauté.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR Aubrac, 2018.
- ◆ Fiche technique bâtiments agricoles et paysages, CAUE du Cantal, 2016.
- ◆ Fiches techniques bâtis : charpentes, fenêtres, isolations, enduits, CAUE Cantal, 2016.
- ◆ Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

01. GESTION AGRICOLE DES PAYSAGES ET PRATIQUES CULTURALES

03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

15. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

DESCRIPTION ET FONCTION

La question de la gestion de la ressource en eau est une problématique propre à l'ensemble du territoire national. A l'échelle du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, elle prend sens au travers de différentes thématiques de la préservation des boisements et forêts, des milieux hydromorphes jusqu'aux besoins des habitants et surtout de l'agriculture.

En effet, les pratiques agricoles principalement tournées vers l'élevage participent pleinement à la qualité du site classé par la sauvegarde des plateaux pâturés et ouverts qui appellent à des besoins en termes de ressource en eau.

Au regard du changement climatique et avec l'irrégularisation des régimes pluviaux notamment en été, les cheptels peuvent manquer d'eau pour s'abreuver, complexifiant alors l'activité agricole. La question de la constitution de réserves d'eau pour les usages agricoles pourrait alors être un enjeu d'envergure pour les prochaines années. Si des solutions d'urgences peuvent parfois être envisagées (partage des réserves des barrages hydrauliques, utilisation du réseau d'eau potable...) elles ne sont pas toujours pratiques pour les éleveurs et surtout, elles pourraient à long terme créer d'autres problématiques au sujet de la disponibilité en eau pour des usages domestiques ou d'accueil de touristes.

La problématique de la gestion de la ressource en eau est à intégrer à l'ensemble des habitudes et pratiques d'aménagement du territoire. Il s'agit de veiller à ralentir et à infiltrer les eaux dès que possible et de rompre avec l'habitude d'évacuation systématique des eaux pluviales vers les cours d'eau. Plus les eaux seront infiltrées dans les sols, plus les réserves naturelles pourront être importantes.

Pendant, la constitution de réserves d'eau artificielles pour usages agricoles pourrait être nécessaire. En cela, elles se doivent de s'envisager dans le respect du site classé et de ses paysages. Les aménagements potentiels répondant aux enjeux de la ressource en eau se doivent d'assurer une intégration optimale au site et d'observer la même ingéniosité que ceux ayant construit le site et permis les activités agricoles d'hier et d'aujourd'hui.



Exemple d'une mare récoltant les eaux pluviales et participant à la qualité des espaces publics au sein d'un hameau.



Mare au sein d'un vaste espace public au bord de rivière.



Les espaces enherbés accompagnés de cheminement en revêtement perméable présents au sein du site permettent une infiltration de l'eau et participent à la gestion de la ressource en eau.



Les espaces humides en fond de vallées jouent un rôle majeur dans la gestion de la ressource en eau. Ces espaces sont à préserver.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Tous travaux d'entretien d'équipement destiné à la récupération des eaux pluviales, d'acheminement d'eau, de pompe... n'entraînant pas de modification de l'aspect extérieur de l'ouvrage.
- Les travaux d'entretien de la végétation d'accompagnement des ouvrages de réserves d'eau.
- Le curage des points d'eau (mares) et noues d'acheminement des eaux pluviales (cf. fiche n°5 : gestion et préservation des milieux aquatiques et hydromorphes).
- La mise en place de bacs ou bassines d'abreuvement, de citernes sur châssis de manière temporaire.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une **taille de la végétation** d'accompagnement des équipements de stockage d'eau en **période hivernale**.
- **Curer les mares tous les 8 à 15 ans, en saison hivernale et sèche, entre septembre et janvier, selon leur encombrement, privilégier un curage en deux étapes espacées de 2 à 3 ans.**
- Opter pour l'utilisation de **teinte sombre lors de la mise en place temporaire de bac ou bassine d'abreuvement**. Éviter les couleurs vives et les bassines réalisées avec des matériaux de récupération (fûts et bidons coupés...). Retirer les bacs lorsque le troupeau n'est plus présent sur la pâture.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'installation de réserve d'eau et de son réseau de récupération d'eaux pluviales (mare, citerne aérienne rigide comme souple...). Pour l'installation d'une citerne supérieure à 20 m² les travaux sont soumis à permis de construire.
- La création ou la modification de l'emprise d'une mare.
- La création d'un réseau de noues visant à alimenter un point d'eau ou une réserve d'eau.
- La création d'un point de pompage d'eau ou puits.
- L'aménagement de système d'abreuvement du bétail : en zone humide ou avec modification de la berge d'un cours d'eau (cf. fiche n°5 : gestion et préservation des milieux aquatiques et hydromorphes).
- Tous les aménagements de l'espace public visant à participer à l'infiltration ou à la récupération des eaux pluviales (cf. fiche n°9 : Espaces publics dans les hameaux et villages).

CRÉATION D'UN POINT DE POMPAGE, PUIXS, POINT D'ABREUUREMENT GRAVITAIRES

RECOMMANDATIONS

- S'assurer d'être **en accord avec la loi sur l'eau** (cf. page 92), réaliser un dossier de déclaration ou une demande d'autorisation selon les travaux.
- Privilégier l'**emploi de matériaux sobres et discrets** (teintes sombres et mates...).
- **Éviter le plus possible la visibilité des tuyaux, câbles, etc.**
- **Éviter la clôture systématique** autour des projets, si celles-ci s'avèrent nécessaires, privilégier la réalisation de clôture type agricole (piquets bois + fils d'acier ou grillage ursus...).
- Pour les projets à proximité des cours d'eau, **préférer des clôtures de type agricole pour limiter le piétinement des berges et favoriser le retour de la ripisylve** (ombrage sur le cours d'eau pour limiter l'augmentation estivale de la température de l'eau et système racinaire limitant l'érosion)
- Si l'installation prévoit la plantation d'**une haie visant à masquer l'ouvrage, opter pour un mélange d'essences végétales** (cf. liste d'essence fiche n°1 : gestion agricole des paysages et pratiques culturelles).
- Si l'installation est au sein de la ferme, **privilégier une implantation proche d'éléments bâtis déjà existants**.
- **Retirer les terres issues de l'excavation** lors de la création du forage.
- Soigner les abords autour de l'ouvrage, **éviter l'usage de matériaux imperméables**, si l'espace doit être carrossable, **privilégier un mélange terre-pierre** permettant un enherbement de l'espace.



INSTALLATION D'UNE CITERNE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

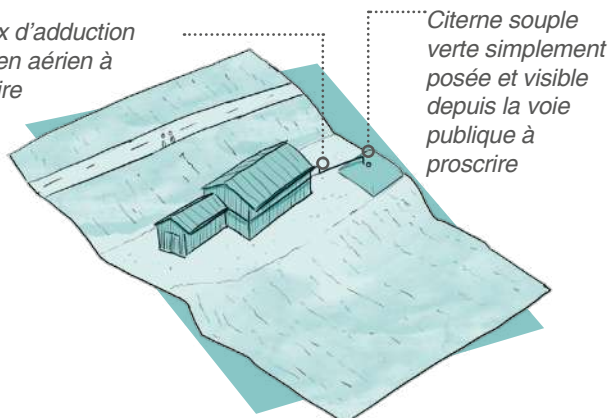
RECOMMANDATIONS

- **Privilégier les citernes souterraines et peu visibles.** Si l'enfouissement n'est pas possible, privilégier l'emploi de matériau sobre : **bardage bois, usage d'acier de teintes sombres et mates.**
- Privilégier l'implantation à proximité des éléments construits de la ferme ou en extension des bâtiments agricoles.
- Veiller à la **discretion des différents réseaux d'acheminement des eaux pluviales** (gouttières, descentes, tuyau...) **privilégier l'enfouissement sur les longues distances.**
- Privilégier l'**emploi du métal** (acier, zinc...) pour les tubes et tuyaux (gouttières, descentes, cheminée d'évent...).
- Opter pour des **teintes sombres et mates pour les bâches éventuelles** (grises, noires, marrons sombres...). Éviter les blanc, bleu, rouge, vert...
- Limiter les éventuels panneaux liés à la sécurité de l'ouvrage, **privilégier leur pose sur l'ouvrage.**
- Si l'emploi d'une citerne souple est la seule option possible, **utiliser au maximum l'emploi des composantes paysagères des lieux** (topographie, masques végétaux existants, murs en pierres existants...) afin de dissimuler l'ouvrage. Choisir une teinte sombre pour la citerne, proscrire le vert.
- **Travailler avec les trames végétales pour améliorer l'insertion paysagère d'un mobilier de récupération des eaux pluviales.**

EXEMPLES D'INSTALLATIONS DE CITERNES

ÉTAT NON SOUHAITÉ

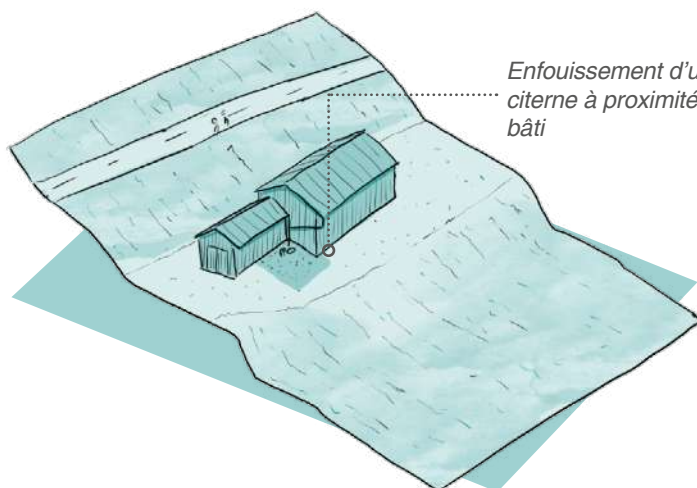
Tuyaux d'adduction d'eau en aérien à proscrire



Citerne souple verte simplement posée et visible depuis la voie publique à proscrire

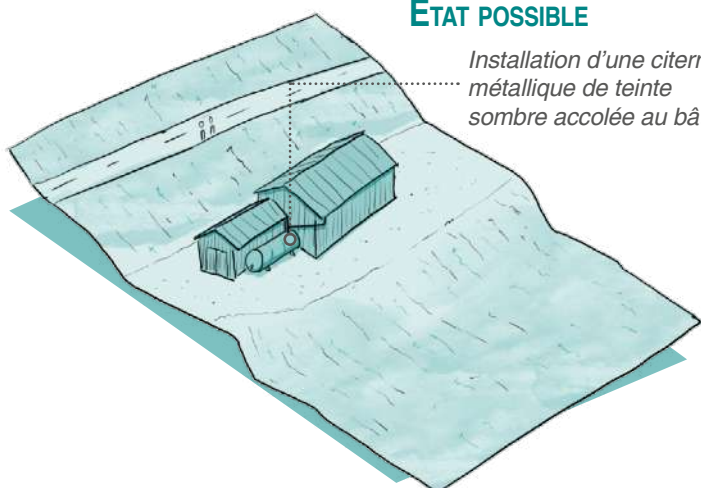
ÉTAT POSSIBLE

Enfouissement d'une citerne à proximité du bâti



ÉTAT POSSIBLE

Installation d'une citerne métallique de teinte sombre accolée au bâti



ÉTAT POSSIBLE

Création d'une mare récupérant les eaux pluviales des bâtiments et de la cour

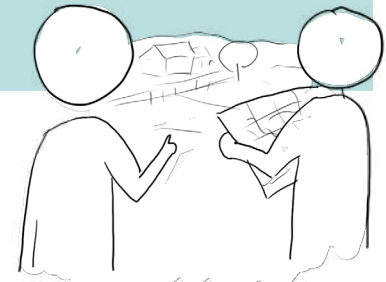




RÉCUPÉRATION COLLECTIVE DES EAUX PLUVIALES

Les bourgs et hameaux et leurs espaces publics associés peuvent apparaître comme une opportunité de récupération collective des eaux pluviales. **L'aménagement proportionné et ingénieux des rues, ruelles, routes, places et placettes peut permettre la récupération collective des eaux pluviales des voies de communication et des bâtiments publics comme privés.** Dans une idée de solidarité, les eaux pluviales collectives peuvent être récoltées et acheminées vers des mares publiques. Celles-ci peuvent participer à la qualité des

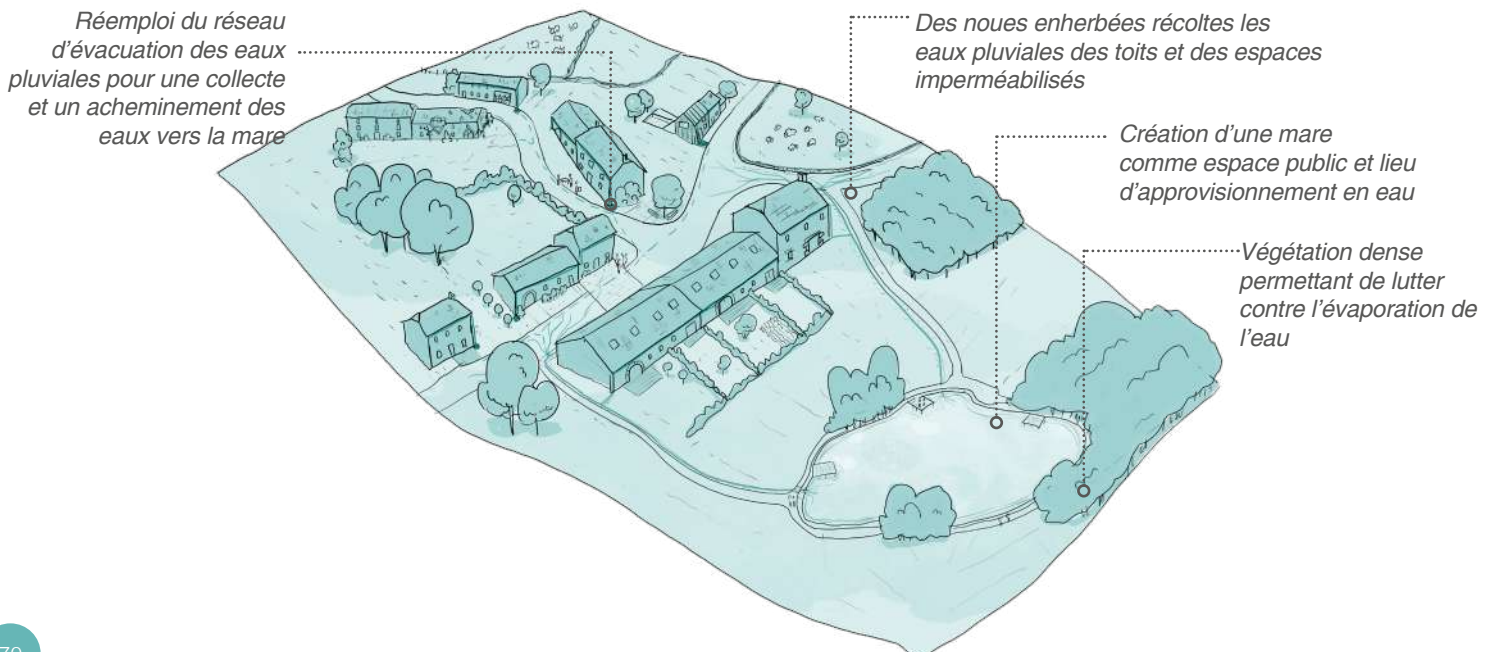
espaces publics et de l'environnement des hameaux et bourgs. Elles peuvent alors, en période de faible ressource en eaux, devenir des points de collecte pour les éleveurs locaux, qui par le maintien de leurs activités agricoles, participent à la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants. Cela permettant aussi de limiter le recours à l'emploi du réseau public d'eau lors de pénuries.



RECOMMANDATIONS

- Étudier avec finesse la topographie du hameau afin d'identifier le secteur le plus propice et d'**utiliser la pente et la gravité naturelle pour la récolte et l'acheminement naturel des eaux pluviales.**
- Prendre en compte dans la recherche du lieu d'implantation le **risque d'eutrophisation de la mare.** L'eutrophisation est due à des apports excessifs de nutriments (par exemple, des eaux pluviales chargées de fertilisants), provoquant une prolifération d'algues et une diminution de l'oxygène dissous, nuisant ainsi à la qualité de l'eau stockée.
- Choisir un **lieu ombragé ou prévoir des plantations d'arbres afin de limiter les effets d'évaporation.** La végétation permet de limiter l'exposition de l'eau à la chaleur du soleil et donc de réduire la perte d'eau.
- Réfléchir le projet avec les éleveurs et les habitants afin de **répondre aux besoins des agriculteurs et aux attentes des habitants.**
- **Proscrire la création d'une mare sur un espace humide déjà identifié** (cf. fiche n°05 : gestion et préservation des milieux aquatiques - reconnaître et gérer les zones humides). Si l'ouvrage se situe en amont d'une zone humide, veiller à ce qu'il ne vienne pas perturber l'alimentation de la zone humide.
- Privilégier un **acheminement des eaux pluviales en surface afin que le chemin de l'eau participe au paysage de la rue** (caniveau, noue enherbée ou fleurie...).
- Veiller au **respect de la réglementation quant à l'implantation d'une nouvelle mare** soit : 50 m d'une habitation, 35 m d'un point d'eau (source, forage, puits...), 10 m d'un cours d'eau dont le lit mineur est inférieur à 7.5 m et 35 m d'un cours d'eau dont le lit mineur est supérieur à 7.5 m.
- Prévoir un **accès discret à la mare** pour les éleveurs, mutualisé aux cheminements piétons, le réaliser en mélange terre-pierre.

EXEMPLE DE RÉCUPÉRATION COLLECTIVE DES EAUX PLUVIALES PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE VILLAGEOIS





Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La suppression ou l'assèchement des prairies humides.
- Le comblement de mare ou retenue d'eau.
- L'imperméabilisation des sols.
- La réalisation de retenue collinaire aux dimensions disproportionnées au site et sans recherche d'alternative.

PALETTES DES MATÉRIAUX

CITERNES ET POINT DE POMPAGE



Citerne enterrée



Citerne bois masquée par un bosquet



Citerne métallique à adosser au bâti



à proscrire

Point de pompage trop prégnant



à proscrire

Citerne souple à éviter

GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES ESPACES PUBLICS



Sablé compacté



Dallage et caniveau intégré



Pavés joints



Pavé béton joints enherbés



Pavés de pierres locales joints enherbés



Noue enherbée



Bande fleurie



Opus incertum joints enherbés



à proscrire

Enrobé et traitement routier des bordures



à proscrire

Absence d'espaces dédiés à l'infiltration des eaux pluviales



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

L'eau est une ressource précieuse pour le site, sa collecte et son infiltration sont essentielles à la sauvegarde des activités agricoles et à la qualité du cadre de vie des habitants du site. Sa bonne gestion participe pleinement de la préservation du site classé.



L'évacuation systématique des eaux pluviales vers les cours d'eau n'est pas une solution d'avenir. Il faut privilégier un stockage dans les sols.



Les tonnes à eau, installées dans les pâtures au début du printemps comme illustrée ici, sont perceptibles de loin, il est préférable de les enlever à la fin de la mise en pâture.



L'enrobé est un revêtement imperméable qui empêche l'infiltration des eaux pluviales et entraîne de forts ruissellements. Il faut l'éviter au maximum, surtout dans les espaces publics ou des solutions alternatives existes (bandes enherbées, noues).



L'évacuation des eaux pluviales dans les réseaux d'évacuation sont une perte de la ressource en eau. Leur collecte est à envisager à l'échelle du bourg comme du hameau.



La collecte et l'infiltration des eaux pluviales sur les axes de communication importants peut changer la sauvegarde de la ressource en eau sur le territoire.



L'évacuation des eaux pluviales est à orienter vers une collecte de ces mêmes eaux au profit de l'agriculture et d'éventuels usages domestiques.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Récupération des eaux pluviales aux Martres, Ruynes-en-Margeride (15)

Au sein de ce petit hameau, un réseau de noues récupère la majorité des eaux pluviales des espaces publics et de toitures des maisons d'habitation. Ces eaux sont acheminées progressivement vers un ancien bassin, une petite mare qui servait auparavant peut-être à l'abreuvement du bétail. Cette mare participe dans un même temps à la qualité des espaces publics en proposant aux habitants un lieu de détente privilégié et aux enfants un lieu d'attrait.



Gestion des espaces publics permettant l'infiltration des eaux pluviales, le Terran (Chaliers, 15) et Auriac (Val d'Arcomie, 15)

Les espaces aménagés au sein du site classé, pour la majorité, prennent en compte la gestion des eaux pluviales, comme ici avec des espaces enherbés permettant une infiltration directe des eaux pluviales.

La prise en compte de la gestion des eaux pluviales offre des espaces de qualité. Il est également important de proposer des plantations, en particulier des arbres, ils participent au cycle de l'eau et à la qualité des lieux.



Réhabilitation d'anciennes sources, Alleuze (15)

La commune d'Alleuze a procédé à la réhabilitation d'ancienne source afin de soulager le réseau d'eau pluviale. La remise aux normes de ces sources en réponse au manque d'eau en période estivale a permis de répondre, entre-autres, aux besoins des agriculteurs.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

conseils, réglementation, assistance

SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils, assistance

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET DE LA LOZÈRE

conseils, accompagnement, assistance à maîtrise d'ouvrage

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

réglementation, accompagnement, sensibilisation



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Bès-Truyère 2050, faire de l'eau une ressource pour l'aménagement, Atelier des Territoires, 2019.
- ◆ Guide bonnes pratiques pour l'aménagement intégré des mares, CAUE de l'Eure (27), 2021.
- ◆ Vers une gestion intégrée des eaux pluviales, référentiel conception et gestion des espaces public, Grand Lyon, 2010.
- ◆ Et si vous récupérez l'eau de pluie ? Chambre d'agriculture du Lot, 2017.
- ◆ Changement climatique, eau, agriculture, quelles trajectoires d'ici 2050 ? CGEDD, 2020.
- ◆ Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, Comité du bassin Andour-Garonne, 2018.
- ◆ Plateforme des bonnes pratiques pour l'eau du grand Sud-Ouest, disponible via ce lien : <https://bonnespratiques-eau.fr/>
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

05. GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

11. BASES NAUTIQUES ET MISES À L'EAU

LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS





4. GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS ET DES BOSQUETS; ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DESCRIPTION ET FONCTION

Au sein du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval la forêt recouvre la moitié de la surface du site. La forêt vient rendre lisible les lieux en soulignant la charpente paysagère du rebord de plateau et des coteaux avec une verticalité qui contraste avec l'horizontalité des lacs.

La forêt s'organise selon un parcellaire forestier morcelé et complexe. C'est, d'une part, le morcellement de la forêt qui est à l'origine de la diversité du couvert forestier avec à la fois des forêts de feuillus, des forêts mélangées et des forêts de conifères. D'autre part, par l'orientation et la topographie du site, on note une diversité entre les forêts des plateaux, plus facilement exploitées et les forêts des versants. Les versants qui sont exposés au Nord présentent un couvert de futaies, taillis ou taillis sous futaies de feuillus, épicéas, sapins et pins. Les versants qui sont exposés au Sud présentent eux, un couvert de futaies et taillis avec majoritairement des feuillus et des landes. Néanmoins, on note une tendance à l'augmentation des surfaces boisées au détriment des landes.

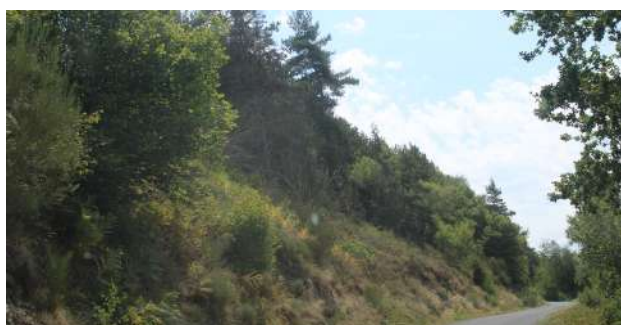
La majorité des forêts sont privées et, conséquence du grand nombre de propriétaires de petites surfaces, les plans simples de gestion sont rares. Quelques forêts publiques sont présentes sur le site ainsi que des biens sectionaux sur lesquels l'ONF a établi des aménagements forestiers durables. Le territoire du site classé, par le lac de Grandval de plus de 1000 ha, bénéficie également des actions de gestion du conservatoire du littoral, sous réserve d'acquisition foncière.

L'activité économique sylvicole s'organise principalement autour de la valorisation des résineux en bois d'œuvre et des feuillus en bois de chauffage.

La forêt, riche d'une biodiversité importante, notamment de rapaces est soumise à de nouveaux défis. La présence de cervidés et les qualités érosives des sols complexifient les plantations monospécifiques et régulières. Le changement climatique interroge dans un même temps la capacité d'adaptation de la forêt à la hausse des températures, à une diminution de la ressource hydrique et à la présence de ravageurs et pathogènes spécialisés. En effet, les forestiers s'accordent à dire que la diversification des essences forestières et de leurs âges tend à garantir la préservation de leurs activités économiques. Comme pour de nombreux massifs forestiers français, les forêts du site de la Truyère appellent à des évolutions nécessaires. Les acteurs forestiers privés et publics en ont conscience et sont autant de partenaires essentiels dans le maintien de cette ossature paysagère, pour la préservation de la biodiversité, pour garantir des usages sociaux de la forêt et de la filière bois locale.



La diversité des modes de gestion ou de non-gestion renseigne sur le morcellement du parcellaire, l'exploitation et l'exploitabilité de la forêt.



Les forêts du site ne présentent pas toujours une pente propice à l'exploitation forestière, parfois celles-ci poussent sans gestion particulière.



Les forêts accompagnent les routes et les lieux majeurs du site. Elles participent aux qualités intrinsèques dans la mise en scène et dans l'animation de la filière bois locale.



La forêt met en scène le site comme ici en soulignant la structure de la vallée ennoyée de la Truyère. Elle est diversifiée par les couverts forestiers et ses modes de gestion.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

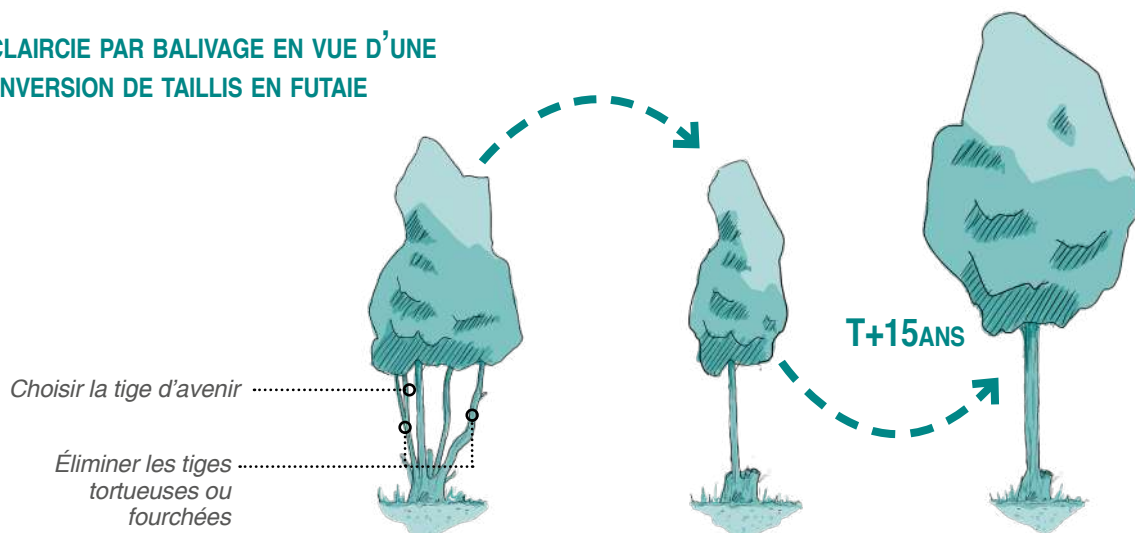
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Les pratiques d'élagage d'arbres.
- La destruction d'espèces invasives, menaçant l'équilibre forestier.
- L'entretien des cloisonnements forestiers, pistes d'accès et de débardage (fauches, regarnissage par le même matériau...).
- La pratique d'activités de loisirs : chasse, cueillette et glanage, promenade...
- Tous les travaux inclus au sein d'un document de gestion forestière validé au titre du site classé en CDNPS (plan simple de gestion pour les forêts privées ou aménagement forestier pour les forêts publiques).
- La mise en place d'une trame de vieux bois au sein des forêts par la conservation d'arbres morts ou sénescents dans les parcelles exploitées, par des îlots de sénescence ponctuels ou par des forêts en libre évolution.
- Le stockage du bois récolté à proximité des axes de circulation (délaissés routiers et accotements) en vue d'un transport prochain.
- La régénération forestière par semis naturel en traitement irrégulier.
- Les coupes d'irrégularisation, coupes d'amélioration en futaie régulière (éclaircie), coupes de futaie irrégulière, coupes jardinatoires, coupes de taillis fureté, coupes d'éclaircie de taillis et balivage. Les travaux présentés ici ne nécessitant pas d'autorisation, doivent néanmoins faire l'objet d'une information préalable à l'inspecteur des sites pour analyse des enjeux et des impacts.

RECOMMANDATIONS

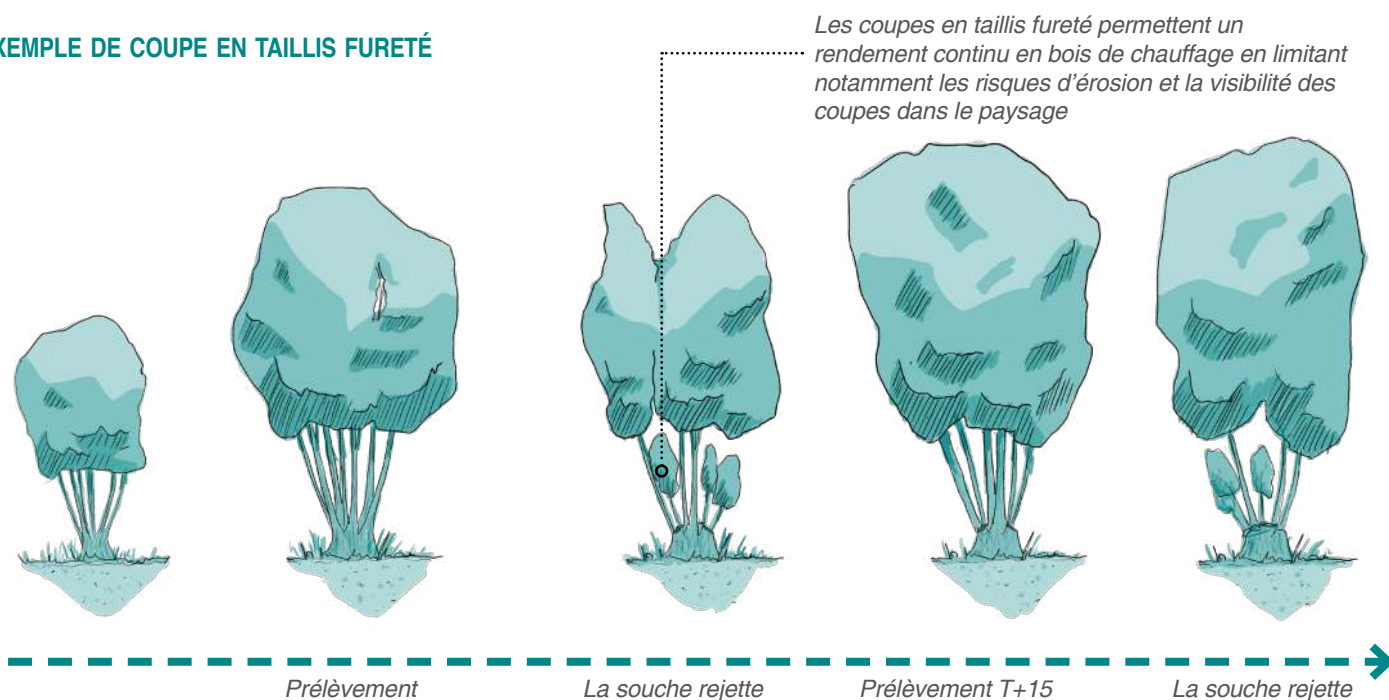
- Conserver et entretenir la **diversité d'ambiances forestières** avec **différents types de peuplements** et maintenir l'**alternance de milieux ouverts/milieux boisés**.
- **Éviter de laisser le sol à nu**, un couvert herbacé, arbustif ou de branches mortes permet de conserver une bonne inertie du fonctionnement pédologique vivant des sols.
- Privilégier les **élagages durant la période du repos végétatif de la plante**, soit, pour les conifères de décembre à février et hors période de gel pour une meilleure cicatrisation et pour les feuillus, entre mi-mai et fin juin.
- Privilégier les **abattages hors période de reproduction des espèces et de nidification des oiseaux** notamment des oiseaux. Pour la majorité des espèces, privilégier des abattages entre octobre et février. Adapter cette période selon la présence éventuelle d'autres espèces nidifiant durant cette période (ex : le Grand-duc d'Europe nidifie de décembre à août). Prendre en compte les sites de reproductions des rapaces en **conservant des îlots de plusieurs arbres autour de l'arbre porteur du nid**, périmètre de quiétude pour les espèces protégés. Conservé seul, l'arbre porteur du nid n'est plus attractif pour les différents rapaces.
- **Limiter le passage successif des engins de travaux forestiers afin de limiter le tassement des sols** qui engendrent des contraintes de reprises forestières et/ou d'infiltrations d'eau, voire d'érosion. Pour ce faire, réaliser des infrastructures forestières (pistes forestières et cloisonnements d'exploitation).
- **Encourager la conservation de quelques arbres morts au sol** et sur pied au sein des boisements, ils permettent à de nombreux insectes, champignons, oiseaux de s'y loger. La faune peut notamment être un auxiliaire de lutte contre certains parasites des arbres.

ECLAIRCIE PAR BALIVAGE EN VUE D'UNE CONVERSION DE TAILLIS EN FUTAIE





EXEMPLE DE COUPE EN TAILLIS FURETÉ



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

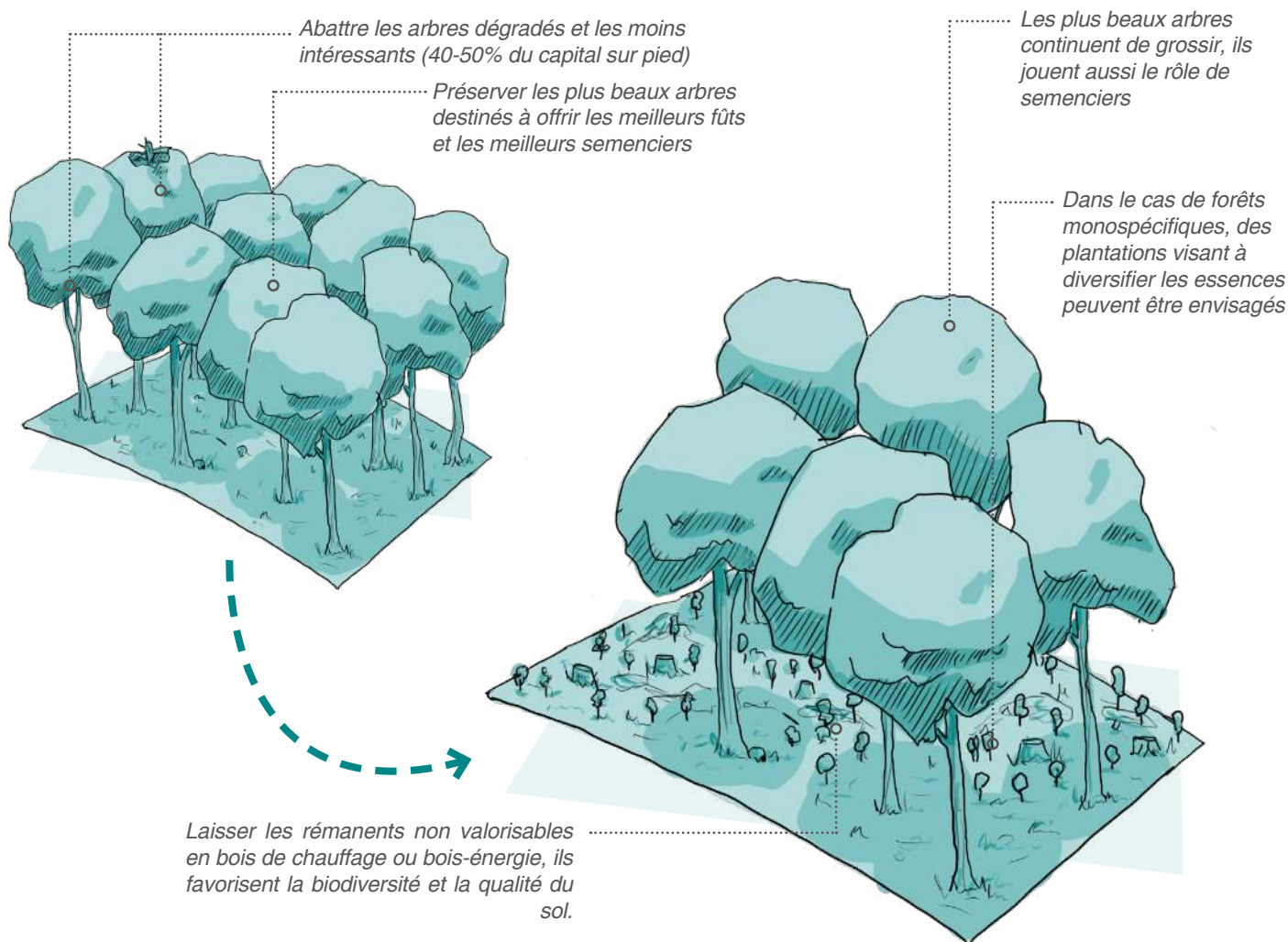
- L'élaboration ou révision d'un aménagement forestier ou d'un plan simple de gestion.
- Tous travaux de plantation, de même essence ou d'autres essences (non prévus dans un document de gestion forestière validé au titre du site classé par la CDNPS).
- La plantation de parcelle non boisée précédemment (prairie, pré, champ, friche, lande...).
- Les scénarios de régénération naturelle et conduite des coupes secondaires (non prévus dans un document de gestion forestière validé au titre du site classé par la CDNPS). En cas d'autorisation, ces scénarios pourront être validés jusqu'à la coupe définitive.
- Le défrichement d'un boisement ou d'une forêt.
- La coupe rase, coupe de cloisonnement pour raison sanitaire ou non (hors document de gestion forestière validé au titre des sites). Pour les demandes liées à des raisons sanitaires, fournir un diagnostic réalisé par un correspondant-observateur du Département de la Santé des Forêts (DSF). L'instruction pourra s'adapter à l'urgence du contexte sanitaire.
- La construction ou l'aménagement de cabanes de chasse, observatoire de la faune sauvage à vocation pédagogique et/ou touristique, d'aires de pique-nique.
- La création d'une clôture de protection contre le gibier/ cervidé ou les visiteurs (hors document de gestion validé au titre du site classé).

RECOMMANDATIONS

- L'élaboration d'un **document de gestion durable** type Plan Simple de Gestion (lorsque les conditions de surfaces le permettent) **permet une gestion plus simple de la forêt au regard du site classé**. Une fois validé en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages), et après réception de la décision ministérielle au titre du site classé ; le Plan Simple de Gestion tel que prévu pourra s'appliquer sans la nécessité de réaliser une demande d'autorisation de travaux au titre des sites notamment quant aux abattages et récoltes d'arbres. Pour le forestier, c'est un gain de temps et de travail non négligeable. C'est aussi l'occasion de **penser sa gestion forestière dans un souci de long terme, de rentabilité économique, de préservation de la biodiversité et des paysages du site**.
- Le **groupement en association de plusieurs petits propriétaires forestiers** peut permettre d'atteindre le seuil de 10Ha permettant d'engager l'élaboration d'un Plan Simple Gestion. Ce groupement permet de faciliter les interventions futures voire de les mutualiser lors de travaux et coupes, limitant les surcoûts de travaux à l'échelle individuelle.
- **Les code de bonnes pratiques sylvicoles pourront également être examinés et validés en CDNPS.**



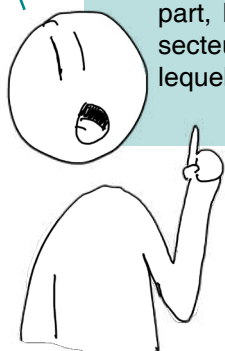
EXEMPLE D'UNE COUPE D'ENSEMENCEMENT



LES COUPES RASES

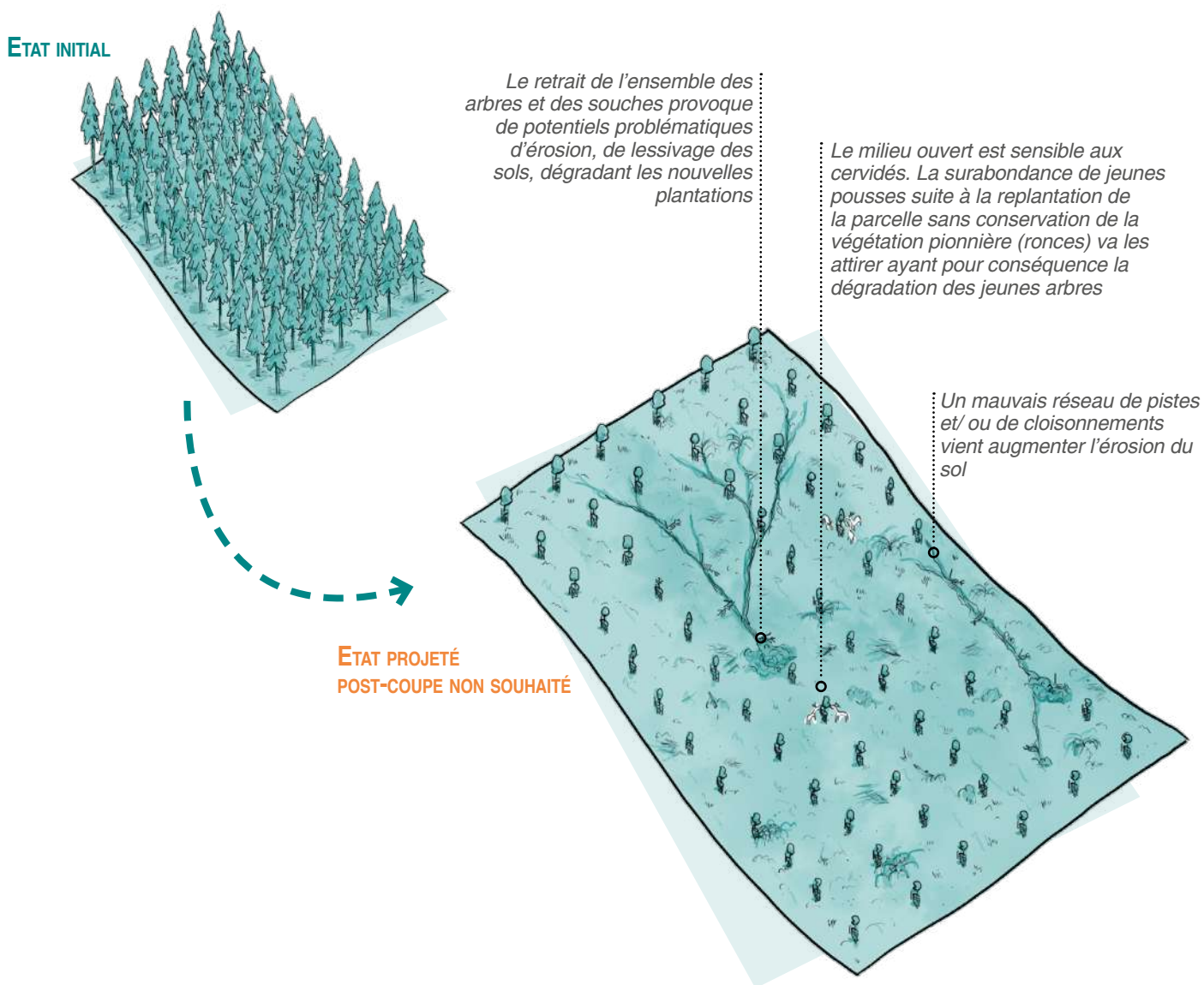
Les coupes rases, au-delà de l'impact potentiel sur la biodiversité et le paysage, ne sont pas réellement adaptées aux conditions pédoclimatiques et naturelles propres à la vallée de la Truyère. D'une part, la faible épaisseur et structure de sol ainsi que la pente, mêlées aux précipitations annuelles font des coteaux de ce secteur, des parcelles propices à une érosion importante au plus grand détriment de la reprise des jeunes arbres plantés. D'autre part, la forte présence des cervidés sur le secteur est un enjeu d'envergure contre lequel les forestiers peinent à lutter avec

des dégradations souvent colossales notamment lors de la régénération. Il semble donc, dans un souci économique comme environnemental et paysager, que les coupes rases ne soient pas à encourager sur le site de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval. Il existe cependant d'autres modes de gestion et de récoltes développés par les acteurs forestiers locaux pour l'exploitation des forêts notamment en futaies régulières par des conversions progressives en futaies irrégulières ou jardinées.





CONSÉQUENCES POTENTIELLES D'UNE COUPE RASE



RECOMMANDATIONS

- Lors de coupes rases nécessaires pour raisons sanitaires, limiter au minimum de surface la coupe aux arbres atteints par le parasite ou le pathogène selon les recommandations du DSF.
- Avant la réalisation de coupes rases, tenir compte des risques érosions et des impacts paysagers. **La coupe rase doit être repensée, en terme de surface, de forme, d'opportunité.** Il s'agit de privilégier des coupes rases sous forme d'îlots et envisager d'autres itinéraires techniques afin de les éviter. Par exemple, **privilégier au sein de la parcelle plusieurs coupes d'éclaircies successives espacées de 5 à 6 ans**, de formes irrégulières avec des limites en courbes ou ondulantes plutôt que droites et rectilignes. Des coupes suivant les courbes de niveau peuvent permettre de limiter la perception de la coupe rase grâce aux **arbres gardés en premier plan.**
- **Eviter les andains sur-dimensionnés après récolte**, privilégier l'utilisation des rémanents pour la circulation des engins (limitant le tassement et favorisant la structuration et fertilité des sols). Si les andains restent sur la parcelle, éviter de les disposer dans le sens de la pente, ce qui accentue les phénomènes d'érosion. Le broyage des plus grosses souches peut également s'envisager.
- **Veiller à la préservation de la biodiversité** (coupes hors période de nidification, arbres hôtes...).
- Lors de coupes pour cloisonnement, limiter les lignes droites qui sont très impactantes dans le paysage forestier du site classé. **Privilégier les cloisonnements en arêtes de poisson** moins impactant sur le plan paysager.

04. Gestion sylvicole des forêts et des bosquets ; adaptation au changement climatique

Les espaces naturels et forestiers

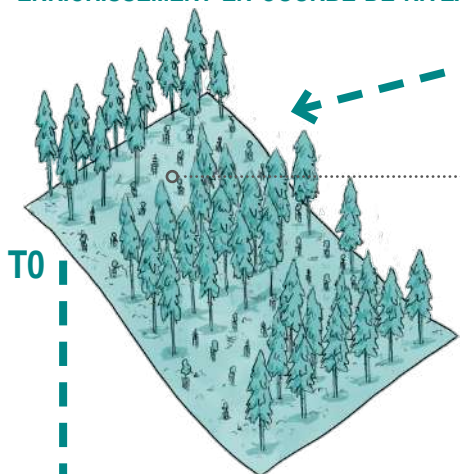
SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE
ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL



AU LIEU D'UNE COUPE RASE : RÉGÉNÉRATION NATURELLE AVEC ENRICHISSEMENT EN COURBE DE NIVEAU

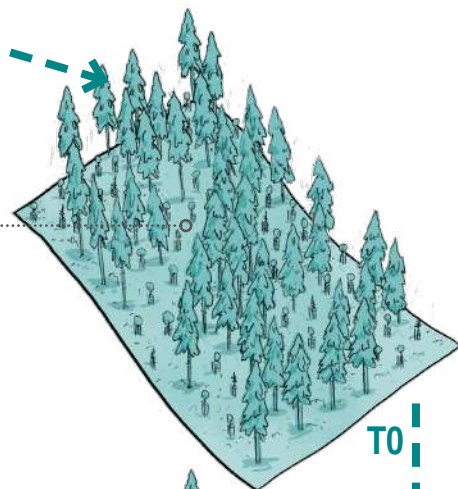
ETAT INITIAL

AU LIEU D'UNE COUPE RASE : RÉGÉNÉRATION NATURELLE AVEC ENRICHISSEMENT EN ÎLOTS



Des coupes de régénération (30-50%) dans le sens des courbes de niveau permettent de limiter l'érosion des sols. Les houppiers des arbres restants protègent les nouvelles plantations et limitent les impacts visuels de la coupe sur le paysage

Les coupes de régénération en îlots (30-50%) conserve une densité d'arbres suffisante pour limiter les risques d'érosion et les impacts visuels de la récolte

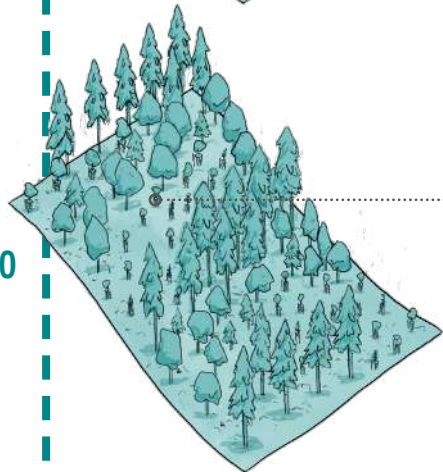


T0

T0

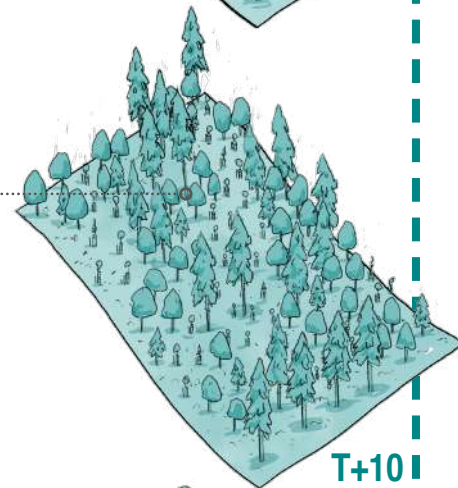
T+10

T+10



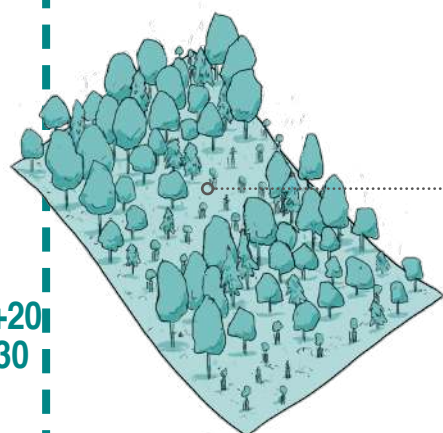
Les semis naturels et/ou jeunes plantations précédentes reboisent doucement le coteau, un nouveau prélèvement de 15 à 25% dans le sens des courbes de niveau peut être effectué avec un risque limité d'érosion et d'impact visuel

Les semis naturels et/ou jeunes plantations reboisent le coteau, un prélèvement par coupe sélective de 15 à 25% poursuit la récolte de la parcelle

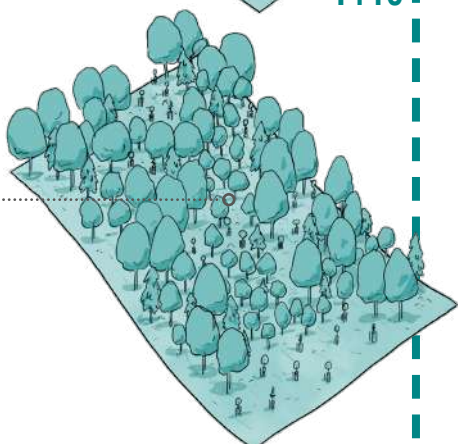


T+20
à 30

T+20 à 30

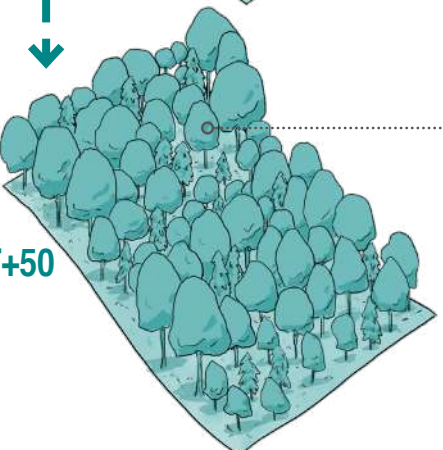


Récolte des derniers arbres restants, les plantations des années précédentes ont régénéré une jeune forêt diversifiée sans impacter la qualité des sols ni du paysage

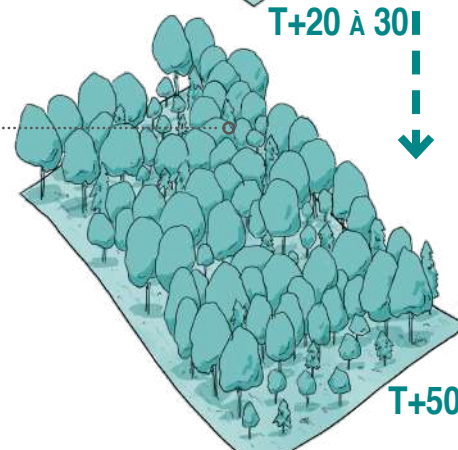


T+50

T+50



La forêt entame un nouvel itinéraire technique basé sur une diversification des âges et des essences, plus adapté au changement climatique





PORTER UNE VISION PROSPECTIVE SUR LA FORÊT

RECOMMANDATIONS

- Se renseigner auprès des **filières de valorisation et artisans locaux sur les débouchés à court et long termes des différentes essences forestières.**
- Opter pour des essences d'**arbres adaptées aux conditions pédo-climatiques locales** notamment au regard du changement climatique et des potentiels risques sanitaires futurs (choisir des essences objectifs et d'accompagnements complémentaires afin d'assurer la stabilité et la rentabilité de la forêt).
- Privilégier des **plantations diversifiées**, éviter les forêts monospécifiques qui sont plus fragiles face aux attaques des pathogènes et ravageurs et plus sensibles aux événements climatiques imprévus.
- Encourager les **plantations de feuillus** en dehors des versants trop abrupts. Les feuillus sont plus intéressants selon des points de vue écologiques, patrimoniaux et paysagers.
- **Conserver l'équilibre et la répartition des boisements sur le site** (mélanges de conifères et feuillus, mélanges de feuillus).
- Favoriser la **biodiversité par le choix des essences et leur diversité** (période de floraison, fructification).
- Éviter les plantations en bande et privilégier des **plantations en enrichissement ou en îlots** (qui permet une exploitation ponctuelle et la préservation des conditions pédoclimatiques de la station forestière).
- Privilégier les **mesures de protection individuelle (un arbre = une gaine de protection)** et éviter au maximum les mesures de protections collectives (clôtures électriques, grillagées), plus coûteuses et limitant les déplacements de la majorité de la faune terrestre.
- Opter pour des **gainnes de protections et liens en matériaux biodégradables** et des tuteurs en bois d'essences locales et non traités. Permettant l'animation potentielle d'une petite filière locale mais aussi d'éviter le passage du forestier pour retirer liens et gainnes de protection non-dégradables.
- Éviter la présence d'un sol nu autour des plantations, **conserver du bois mort et de la végétation herbacée** (ronces) permettant de limiter les risques d'érosion et de protéger les jeunes plants des cervidés qui sont attirés par les sols nus.

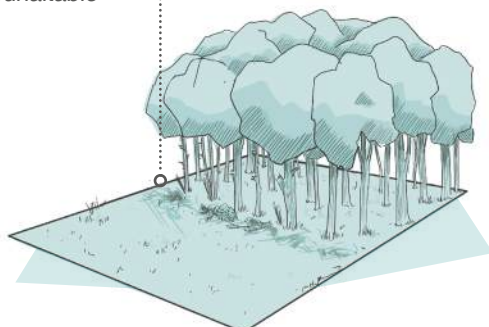
GESTION DES LISIÈRES FORESTIÈRES

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une **lisière progressive pour les forêts**, en particulier pour les forêts voisines de cultures ou des lacs. La lisière progressive participe aux **qualités paysagères et écologiques du site.**
- Travailler avec **différentes essences** et utiliser des **arbustes** pour une entrée progressive.
- Conserver des **bandes enherbées en lisière** des bosquets et forêts.
- Un traitement de la **lisière jardinée est adapté en variant la composition végétale, la densité et la profondeur.**

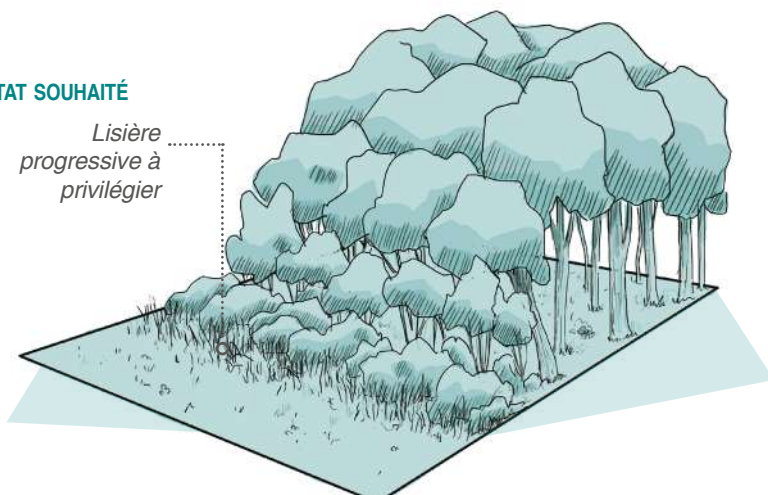
ÉTAT NON SOUHAITÉ

Lisière franche
non souhaitable



ÉTAT SOUHAITÉ

Lisière
progressive à
privilégier

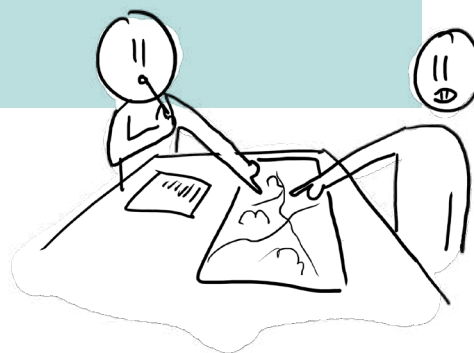




UNE STRATÉGIE DE GESTION À L'ÉCHELLE DU SITE

La multitude de propriétaires forestiers et le potentiel inexploitable des forêts et boisements du site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est un enjeu majeur concernant les problématiques de gestion des coteaux boisés. Ce contexte limite aussi le développement de projets de valorisation du site notamment en bord des lacs. Sur le territoire du site, par la superficie de plus de 1 000 ha du lac de Grandval, le Conservatoire du Littoral mène des actions d'acquisition foncière de parcelles forestières quelle que soit leur rentabilité,

qu'elles soient publiques ou privées afin de mettre en place une gestion adaptée au site. Cette gestion peut permettre la mise en place future de projets de territoire notamment de valorisation du paysage en partenariat avec les collectivités locales. Le Conservatoire du Littoral est donc un partenaire d'envergure dans l'émergence d'une gestion forestière durable et concertée sur le site classé de la Truyère.



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Les coupes rases non-obligatoires (or causes sanitaires), elles altèrent considérablement le paysage des coteaux, la biodiversité et participent aux problématiques d'érosion.
- La plantation de futaies régulières monospécifiques
- La conversion d'une forêt vers une futaie régulière monospécifique
- La plantation forestière d'un milieu humide ou d'une lande



PALETTE DE VÉGÉTAUX

ESSENCES PRÉSENTES ET ADAPTÉES AU SITE

liste non exhaustive, se rapprocher des partenaires pour complément.



Quercus petraea
Chêne sessile



Acer platanoides
Érable plane



Ulmus glabra
Orme de Montagne



Acer pseudoplatanus
Érable sycomore



Tilia cordata
Tilleul à petites feuilles



Betula pendula
Bouleau verruqueux



Prunus avium
Mérisier



Sorbus aria
Alisier blanc



Carpinus betulus
Charme



Abies nordmanniana
Sapin de Nordmann



Pinus sylvestris
Pin sylvestre



*Pinus nigra laricio
corsicana*
Pin laricio de Corse



Pinus nigra
Pins noir d'Autriche



Pseudotsuga menziesii
Pin douglas



Larix decidua
Mélèze d'Europe

ESSENCES PRÉSENTES SUR SITE SOUMISES À DES PROBLÉMATIQUES SANITAIRES ET/OU CLIMATIQUES SELON LEUR EXPOSITION



Fagus sylvatica
Hêtre



Fraxinus excelsior
Frêne



Juglans regia
Noyer commun



Picea abies
Épicéa commun



Abies alba
Sapin pectiné



EXEMPLES D'ESSENCES NOUVELLES QUI POURRAIENT ÊTRE EXPÉRIMENTÉES



Cedrus atlantica
Cèdre de l'atlas



Calocedrus decurrens
Calocèdre



Abies bornmuelleriana
Sapin de Bornmüller



Torreya californica
Muscadier de Californie



Pinus pinaster
Pin maritime



Abies numidica
Sapin de Numidie



Quercus pubescens
Chêne pubescent



Quercus faginea
Chêne faginé



Quercus macranthera
Chêne du Caucase

MESURES DE PROTECTION



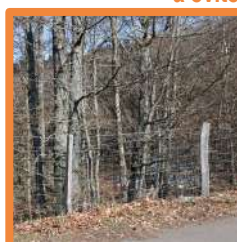
Gaine en matière
organique



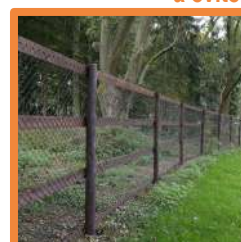
Bambou refendu
tressé



Chanvre



Clôture grillage à
mouton avec piquets
bois



Clôture bois avec
grillage soudés

à éviter

à éviter

OBSERVATOIRES DE LA FAUNE



Observatoire du Lac du
Pêcher, Murat (15)



Observatoire du Cerf
Haute-Corse (2B)
Orma architettura



Observatoire
ornithologique - Etang
des Landres (51)



Belvédère en bois sur un
sentier de découverte,
Pont du Gard (30)



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les forêts jouent un rôle majeur dans la mise en scène du site, c'est pourquoi, les pratiques sylvicoles sont à regarder sous l'angle du site classé afin d'assurer un couvert forestier de qualité.



Les plantations de futaies régulières monospécifiques engendrent des limites franches peu qualifiantes pour les versants boisés du site classé. Lors de récoltes du bois ou à proximité, elles apparaissent comme encore plus prégnantes.



Les coupes rases sont impactantes et complexifient le reboisement des parcelles à cause de l'érosion et des cervidés.



Les coupes rases entraînent des lisières brutales, les arbres en lisière sont directement impactés par l'évolution de leur environnement immédiat.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Plantation de Pins laricio, Neuvéglise (15)

Le pin laricio est un arbre originaire de Corse qui possède une bonne résistance au froid ainsi qu'à la sécheresse. Ainsi, c'est une essence intéressante pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Cette essence apprécie la luminosité et se retrouve de 900 à 1 800 m d'altitude. Néanmoins, sur les pentes exposées au Nord, plus sombres, les pins laricio s'associent avec les futaies de hêtres, sapins. Les arbres possèdent une croissance rapide et produisent des bois de qualité appréciés en menuiserie. La densité de plantation recommandée est de 1300-1600 tiges/ha. Un point de vigilance est néanmoins à apporter sur la sensibilité à la chenille processionnaire du pin et aux incendies. En effet, le couvert peu dense favorise le développement d'une végétation basse très sensible au feu.

Forêt privée, Bois Chassan, Val d'Arcomie (15)

Exemple d'une forêt, non exploitée dans un but de rentabilité sylvicole, qui possède un plan simple de gestion d'abord établi sur 10 ans puis sur 20 ans. Il s'agit d'une futaie irrégulière avec des coupes d'ensemencement et des coupes jardinatoires sur population de pins qui sont coupés à maturité (110/120 ans). Sur cette parcelle en pente, la coupe jardinatoire est réalisée par des machines adaptées. La régénération naturelle fonctionne, des plantations ont été uniquement réalisées suite à une tempête.



Dispositif Sylv'Actes, PNR de l'Aubrac

Sylv'Actes est une association qui contribue à la mise en œuvre d'une gestion forestière intégrant les différentes fonctions d'une forêt : économique, écologique et sociale. L'association peut aider financièrement la réalisation de travaux sylvicoles dans les forêts privées ou communales. La mobilisation de ce dispositif est rendue possible par l'adhésion du PNR de l'Aubrac à l'association. Le projet sylvicole territoriale (PST) de l'Aubrac se focalise sur 4 missions : l'irrégularisation et la diversification des peuplements de résineux, l'amélioration des taillis de châtaigniers, l'amélioration ou le renouvellement des peuplements feuillus en gestion irrégulière ou régulière avec régénération naturelle, le sylvo-pastoralisme.



Catalogue d'Initiatives Sylvicoles Face aux Evolutions climatiques (Cisyfe) – ONF, CNPF, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Programme de travail en partenariat ONF/CNPF cofinancé par la DRAAF AURA qui souhaite recenser les parcelles forestières dans lesquelles ont été mis en œuvre tout acte sylvicole en anticipation ou en adaptation aux changements climatiques. Ce programme recense les parcelles qui présentent un intérêt forestier, de par leur composition, leur structure, leur conduite, face aux évolutions climatiques prédites. Cette étude souhaite ainsi mettre en avant : la régénération naturelle, le semis direct, les plantations mélangées, l'enrichissement par trouées, bouquets dans une régénération naturelle ou dans un peuplement adulte, les éclaircies qui ne suivent pas un itinéraire «classique» (de par leur intensité, durée de rotation, forme & orientation...), etc. Suite au recensement, en cours, un catalogue sera publié pour illustrer les pratiques sylvicoles d'adaptation ou d'anticipation des changements climatiques grâce à ces parcelles sur lesquelles un retour d'expérience est déjà possible.

Placette d'observation RENECOFOR en forêt de Paulhac (15)

Le Réseau National de suivi à long terme des Écosystèmes Forestiers (RENECOFOR) est un réseau de 102 placettes permanentes réparties sur tout le territoire de la France métropolitaine. L'objectif principal est le suivi de manière continue et à long terme de l'évolution d'écosystèmes forestiers, principalement à vocation de production, sous l'effet de facteurs externes, en particulier le changement climatique.

La placette de Paulhac est composée de pins sylvestres, de hêtres communs, de sapins pectinés, de chênes sessiles, d'alisiers blancs et de bouleaux verruqueux.



Projet FORECCAST, PNR du Haut-Languedoc, CNPF, Alliance Forêts Bois

Le projet FORECCAST est un plan d'actions préventif, prédictif et réactif vis-à-vis du changement climatique et des épisodes de crises qui pourraient se multiplier et s'intensifier. Ce projet se développe sur un réseau de 25 sites d'expérimentation et de démonstration autour de différentes thématiques : tests d'essences innovantes de reboisement sur le Haut-Languedoc, tests sur l'intérêt du mélange d'essences objectif et/ou d'accompagnement, tests d'adaptation d'itinéraires sylvicoles sur des peuplements existants jeunes ou matures, tests de conservation d'un habitat Natura 2000.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - NATURA 2000 ET PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

acquisition de forêts publiques et privées, mise en place d'un projet forestier de territoire, concertation avec les élus locaux

ONF

conseils et accompagnement pour la forêt publique

CNPF

conseils et accompagnement pour la forêt privée

FRANSYLVA 15

représentants des propriétaires forestiers privés



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Charte forestière de l'Aubrac, 2015-2019, PNR de l'Aubrac.
- ◆ Aménagements forestiers des forêts publiques (ONF) présents sur le site classé : Alleuze (2010-203), Chaudes-Aigues (2015-2034), Fridefont (2015-2034), Saint-Georges (2017-2036) ...
- ◆ ZPS Gorges de la Truyère et Document d'objectifs «Gorges de la Truyère - Site Natura 2000 « FR8312010»».
- ◆ Schéma régional de gestion sylvicole AURA, CNPF.
- ◆ Guides de sylviculture - pineraies et sapinières du Massif Central, 2011, ONF.
- ◆ Association départementale des communes forestières du Cantal (COFOR 15).
- ◆ Aide à la décision pour les plantations : Clim essence, Association «Sylv'ACTES, Des forêts pour demain».
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

01. GESTION AGRICOLES DES PAYSAGES ET PRATIQUES CULTURALES

06. INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS



05. GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval s'organise autour de ses rivières et de ses lacs. L'Ander, rivière cloisonnée entre deux versants abrupts. La rivière d'Alleuze, qui met en scène le château d'Alleuze. Le Bès qui débouche dans le lac de Grandval et qui offre sur son parcours de beaux méandres visibles depuis des panoramas. Enfin, la Truyère traverse le site du nord-est au sud-ouest et prend diverses formes durant son parcours : d'un lit large et sinueux aux vastes étendues des lacs.

Le lac de Grandval doit sa présence au barrage du même nom, à l'origine du paysage actuel. Le paysage du site peut se voir modifier selon les besoins d'énergies hydrauliques avec des passages de hautes eaux à basses eaux qui laissent d'importantes traces de marnages.

Les ruisseaux, les rivières ainsi que les berges des lacs doivent composer avec des ripisylves de qualité afin d'allier maintien des berges, protection contre l'ensoleillement, filtration des eaux issues des prairies, habitats pour les espèces terrestres, aériennes et aquatiques. Il est donc important de favoriser le développement des ripisylves, de les entretenir et de les encourager là où elles sont inexistantes.

De manière plus discrète, des zones humides, mares, narses ponctuent le site. Ces dernières se trouvent à proximité des cours d'eau ou au sein des pâtures sur les plateaux. Les zones humides constituent des milieux rares et jouent des rôles de stockage de l'eau, de régulation des débits, de réduction des risques d'inondations et de sécheresses et d'habitat pour certaines espèces. Les mares et étangs témoignent de pratiques anciennes comme l'exploitation d'argile ou pour servir d'abreuvoir aux bétails. Ces milieux, diversifiés et riches, demeurent particulièrement vulnérables aux activités humaines.

L'ensemble fait partie de plusieurs sites Natura 2000, « Gorges de la Truyère », « Affluents rive droite de la Truyère amont » et « Section à moules perlières de la Truyère » témoignant d'une riche faune et flore exceptionnelles (triton, écrevisse à pattes blanches, loutre d'Europe, moule perlière ...).

La gestion et la préservation des milieux aquatiques et hydromorphes doivent se faire avec soin afin de garantir la continuité écologique, d'offrir une ressource en eau durable, des eaux de qualités, une biodiversité riche et le maintien d'un paysage structurant en cohérence avec la loi sur l'eau. Cette gestion et préservation est déjà présente sur le site, entre autres, grâce aux actions et financement de Saint-Flour Communauté, qui possède la compétence GEMAPI et dans le cadre du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère.



Le lac de Grandval, au cœur du site, constitue un attrait majeur. Il est donc important de mener une gestion avec les différents acteurs afin de maintenir ce lieu riche d'histoires.



La Truyère sur son parcours en amont du lac se caractérise par ses méandres et un lit majeur constitué de prairies humides.



Au sein du site, les cours d'eau traversent diverses ambiances. Néanmoins, partout, il est important d'assurer des berges de qualité notamment par une gestion des ripisylves.



Les affluents de la Truyère et autres ruisseaux sont nombreux. Il est important de maintenir ces milieux avec des ripisylves de qualité, à la fois sur les berges pentues et sur les zones plus planes.



LOI SUR L'EAU - CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

Pour rappel, **toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...)** doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau soit par dossier de déclaration ou demande d'autorisation.

Le dossier de déclaration est à déposer à la DDT, il doit être conforme à la réglementation. Compte tenu de la complexité de la réglementation, il est vivement conseillé de prendre contact avec le service de police de l'eau de la DDT ou de transmettre un pré-dossier (fichier téléchargeable sur la page web de la DDT du Cantal). La DDT recommande une déclaration préalable pour tout type de travaux.

Un dossier d'autorisation environnementale est à déposer à la DDT. Il convient de solliciter l'Autorité environnementale au préalable pour évaluer si le projet est soumis à une étude d'impact large (incluant le bruit, la faune, la flore etc.) Après une procédure comprenant une phase d'instruction et une enquête publique, un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale peut être délivré. L'autorisation environnementale inclut des prescriptions relevant du code de l'environnement dont l'autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés ou en instance de classement (sauf si déjà portée par une autorisation d'urbanisme).

Ainsi, les recommandations vis-à-vis du site classé doivent s'inscrire en conformité avec la réglementation propre à la loi sur l'eau.

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Les travaux d'entretien régulier des cours d'eau afin de garantir l'écoulement naturel des eaux (enlèvement des embâcles, des débris,...).
- Les travaux d'entretien de la ripisylve (élagage ou recépage de la végétation).
- L'entretien d'une clôture ou d'accès à l'eau pour les bovins.
- La création d'une ripisylve par bouturage.
- La fauche des zones humides et lits majeurs des cours d'eau.
- La mise en pâturage des prairies situées en bord d'un cours d'eau.
- La mise en protection des berges contre le piétinement du bétail sous réserve d'une simple clôture (piquets de bois + fils acier).
- Le recul de l'emplacement des poteaux en cas d'érosion.
- L'entretien des abords d'une mare.
- Le curage des mares.

RECOMMANDATIONS

- Avant tous les travaux, **vérifier si le projet est soumis à une procédure de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau**. En cas de doute, réaliser une déclaration préalable auprès de la DDT du Cantal.
- **Réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes de nidifications ou de reproductions des espèces** qui se nourrissent ou se réfugient dans les milieux humides (de mars à juillet).
- Réaliser les **travaux d'entretien régulier en amont des périodes de fortes pluies** afin d'éviter le ruissellement des déchets verts dans les ruisseaux.
- **Évacuer les déchets végétaux pour éviter d'obstruer les cours d'eau.**
- **Protéger par des clôtures simples (piquets bois + fils acier) les berges du piétinement des cheptels** notamment bovins.
- **Mettre en avant les actions et travaux de sensibilisation autour de la gestion des milieux humides.**

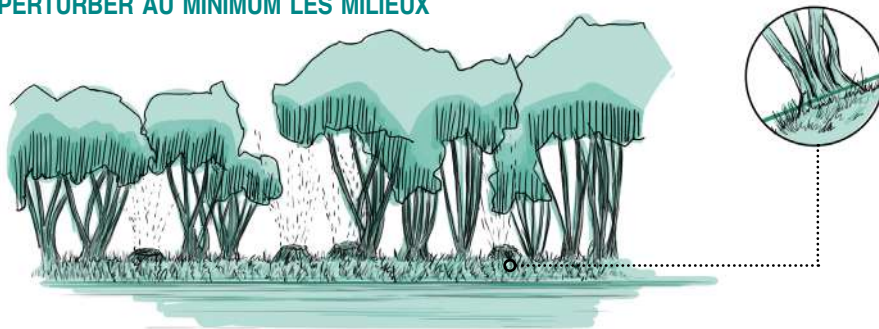


GESTION DE LA RIPISYLVE

RECOMMANDATIONS

- **Pratiquer le recépage en hiver des arbres tous les 5 à 10 ans** afin de rajeunir fréquemment les arbres et d'obtenir une ripisylve plus dense.
- **Encourager le recépage des arbres à risque** (arbres fortement penchés ou en train de mourir), afin de favoriser une régénération de la ripisylve propice au maintien des berges et au bon fonctionnement du cours d'eau (ombrage bénéfique au cours d'eau).
- Conserver une **largeur suffisante du cordon de végétation**, environ 3 mètres.
- **Contrôler et supprimer les arbres morts afin d'éviter les obstacles quand leur nombre devient important.** Selon les espèces présentes, il peut être intéressant de conserver quelques arbres morts en tant que refuge pour les animaux et insectes.
- **Retirer les débris de coupes de la zone potentielle inondable afin d'éviter d'obstruer les cours d'eau.**
- **Contrôler l'introduction des essences exotiques envahissantes (EEE)**, en cas de présence de ces espèces, mener une gestion évitant la propagation de l'espèce (gestion à appliquer selon l'EEE présente).

EXEMPLE DE RECÉPAGE D'ARBRES EN RIPISYLVE, PRÉSERVER UNE CONTINUITÉ VÉGÉTALE AFIN DE PERTURBER AU MINIMUM LES MILIEUX



BOUTURAGE DE SAULE ET RECONSTITUTION D'UNE RIPISYLVE



Coupe d'un rameau entre deux nœuds.



Coupe des branches intermédiaires.



Planter le rameau dans la berge, (1/3 dans le sol ; 2/3 en dehors) attention aux bourgeons et à la localisation des nœuds.

ASSURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

RECOMMANDATIONS

- S'assurer que les **ouvrages hydrauliques ne perturbent pas la continuité écologique** des cours d'eau.
- Privilégier l'**arasement du seuil, de l'ouvrage ou de l'obstacle** (solution économique et efficace) ou la **renaturation** du cours d'eau.
- Veiller aux transports des sédiments, **s'assurer qu'ils ne soient pas bloqués par un obstacle.**
- **Le retrait des atterrissements et des embâcles ne doivent pas être systématiques.** Ils contribuent à diversifier l'écosystème du cours d'eau, à enrichir sa biodiversité et à participer au paysage naturel des cours d'eau.
- **Privilégier un diagnostic de l'embâcle et de sa fonction** sur le cours d'eau afin d'intervenir qu'en cas de risque important sur des secteurs à enjeux. En cas d'intervention, l'embâcle peut aussi ne faire **l'objet que d'un retrait partiel.**
- **Surveiller les atterrissements** (dépôts de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux) afin de s'assurer qu'il ne viennent pas obstruer un point de passage. Si l'atterrissement devient problématique, privilégier l'arasement de la végétation colonisatrice.



RECONNAÎTRE ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

RECOMMANDATIONS

- **Encourager l'identification des zones humides du territoire** (prairies humides, mares, narses...) afin de veiller aux pratiques sur ces espaces (agricoles, forestières, loisirs).
- **Identifier les milieux propices aux zones humides** : milieux agricoles (sur les plateaux), en bordure de cours d'eau ou dans de petites dépressions (prairies humides de talweg, lit majeur,...).
- Connaître les **deux critères principaux pour reconnaître une zone humide** : la **végétation spécifique** des milieux humides, dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année et /ou un **sol présentant des traces d'engorgement en eau** (traces de rouille). Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, stockant l'eau en période de fortes précipitations et la relâchant progressivement en périodes plus sèches.
- **Favoriser le fonctionnement naturel de la zone humide afin de la préserver** : veiller à la non-prolifération des espèces envahissantes ; adapter les activités (agricoles, loisirs) pour limiter leur impact négatif sur le milieu ; définir un plan de gestion adapté.
- **Privilégier les fauches en dehors des périodes à enjeux pour la faune et flore.**
- **Proscrire l'apport de fertilisant** dans les pâtures en zones humides afin de maintenir la richesse floristique et faunistique et maintenir le rôle naturel de filtration et purification de l'eau. Les zones humides agissent comme des filtres naturels en piégeant les polluants et les sédiments présents dans l'eau. Elles contribuent à améliorer la qualité de l'eau en éliminant certaines substances nocives et en réduisant les risques de contamination.

ESSENCES INDICATRICES DE ZONES HUMIDES



Ranunculus nodiflorus
Renoncule à fleurs
nodales



Gentiana pneumonanthe
Gentiane des marais



Bistorta officinalis
Renouée bistorte



Cirsium rivulare
Cirse des ruisseaux



Sedum villosum
Orpin velu

Une liste complète des espèces indicatrices de zones humides est consultable dans l'arrêté ministériel du 24/06/2008 du Code de l'environnement.

GESTION DES MARES

RECOMMANDATIONS

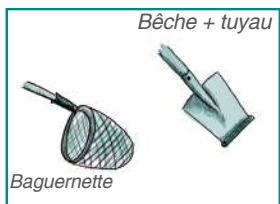
- **Privilégier un curage de la mare en saison hivernale et sèche, entre septembre et février.**
- **Curer la mare tous les 8 à 15 ans selon sa capacité à se combler.**
- Privilégier un curage de la mare en **deux étapes espacées de 2 à 3 ans d'intervalle** afin de limiter la détérioration du milieu.
- **Veiller à épandre les vases et boues retirées d'une distance minimale de 3 mètres du plan d'eau afin d'éviter un comblement incontrôlé (érosion).** Il est possible de les épandre sur des surfaces arables ou cultivées (engrais biologiques pour les cultures).



SCHÉMA DE PRINCIPE POUR LE CURAGE D'UNE MARE



OUTILS



Baguennette

Pour des petites surfaces



Pour des grandes surfaces

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La création de franchissement des cours d'eau.
- Les travaux de mise en défens des berges.
- La plantation d'une ripisylve et de végétation à proximité d'un milieu aquatique (mare, prairie humide...).
- L'aménagement de systèmes d'abreuvement du bétail en zone humide ou avec modification de la berge d'un cours d'eau.
- Les réaménagements et modifications des berges.
- La modification ou déviation d'un cours d'eau.
- La création d'un point de pompage d'eau.
- La création ou la modification d'une mare dans son emprise, sa profondeur, sa forme...

RECOMMANDATIONS

- S'assurer d'être en conformité avec la loi sur l'eau (dossier de déclaration ou demande d'autorisation).
- Prendre contact avec les services de Saint-Flour Communauté (compétence GEMAPI) ou du PNR en amont des travaux.
- Éviter les travaux pendant les périodes de nidifications ou de reproductions des espèces qui se nourrissent ou se réfugient dans les milieux humides (mars à juillet).
- Éviter la plantation d'arbres aux racines superficielles (résineux, peupliers) ; privilégier la diversification des essences, différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) et années de peuplement.

GESTION DES BERGES

RECOMMANDATIONS

- Pratiquer la plantation des ripisylves lorsque les berges en sont dépourvues.
- Maintenir des ripisylves en bon état sanitaire.
- Préserver la faune et flore des berges en limitant les travaux à du simple entretien sur des périodes sans enjeux.
- Favoriser l'installation de plantes pionnières sur les berges soumises au marnage afin de limiter les risques d'érosions.
- Restaurer les berges érodées soumises à des enjeux en utilisant des techniques de génie végétal comme le fascinage ou tressage qui permettent la stabilisation des berges.
- Éviter l'usage de gabion ou d'enrochement, coûteux et peu appropriés pour ce secteur.
- Clôturer à distance des berges afin d'éviter le piétinement des animaux.



GESTION AGRICOLE DES BERGES ET MILIEUX HUMIDES

RECOMMANDATIONS

- **Limitier les accès directs au cours d'eau ou à la zone humide pour le bétail par la mise en place de clôtures en retrait de la berge** (non soumis à demande d'autorisation) ou de points d'abreuvement (soumis à demande d'autorisation) par la mise en place de piquets bois + fils acier ou poteaux + planches de bois local.
- **Reculer l'emplacement des poteaux en cas de risque d'une forte érosion de la berge.**
- Privilégier la **mise en place d'un unique point d'abreuvement clôturé** avec une stabilisation de la berge en amont. Implanter l'abreuvoir assurant un accès à l'eau à toutes les saisons.
- Mettre en place des **passages à gué** afin d'éviter l'érosion des berges et d'assurer les continuités écologiques.
- **Adapter le type de franchissement au milieu et aux usages.** Privilégier des franchissements utilisant du **bois local ou des pierres locales.**
- **S'assurer du maintien de la continuité écologique.**

SCHÉMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABREUVOIR POUR LE BÉTAIL

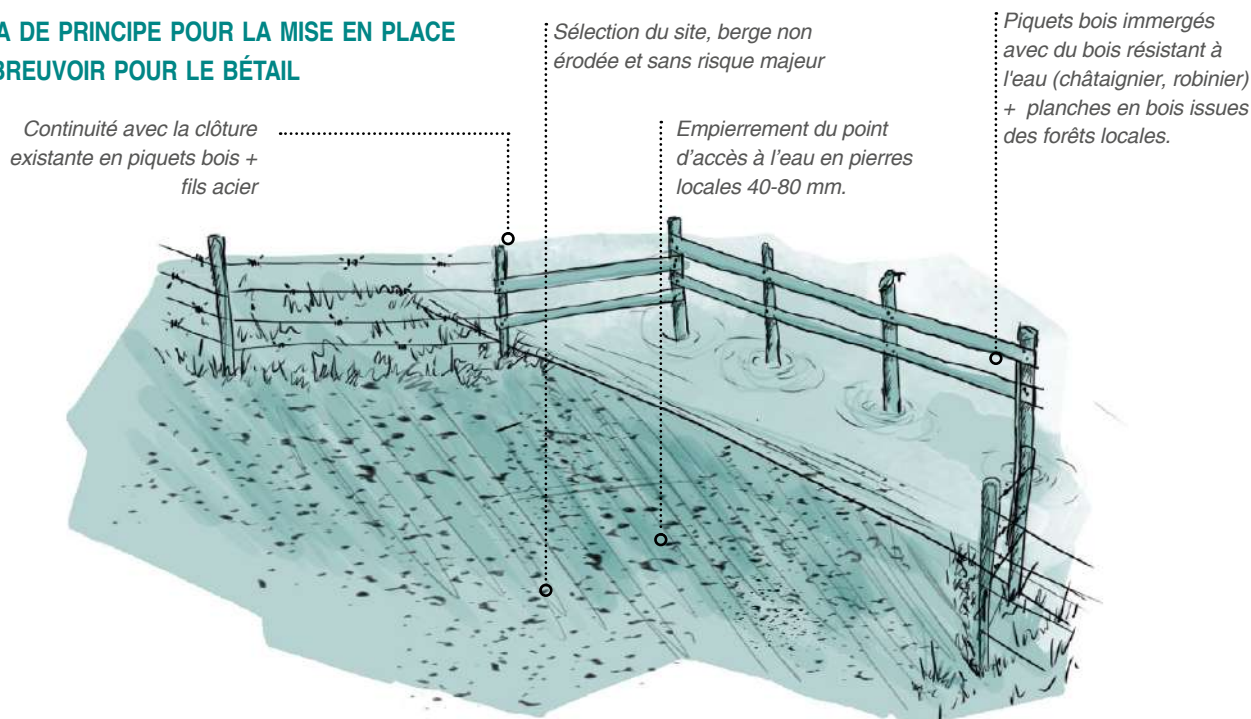
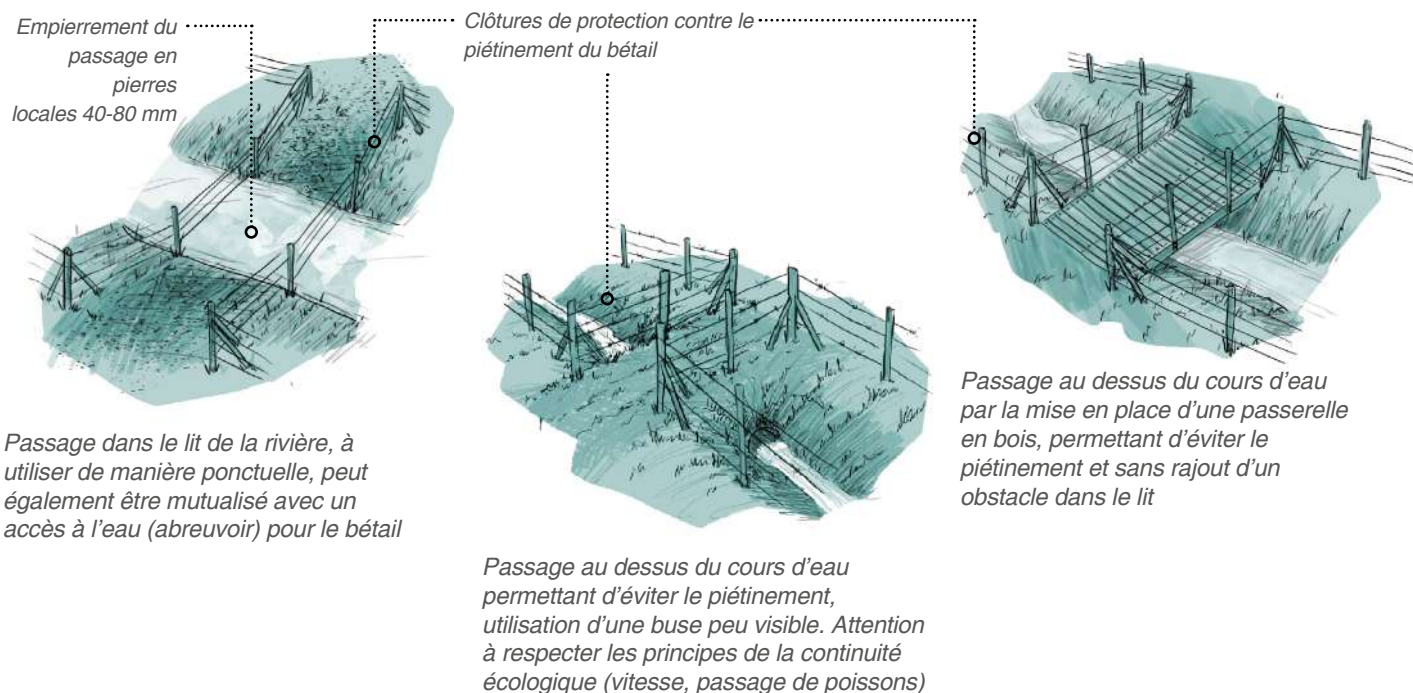


SCHÉMA DE PRINCIPE DE PASSAGES À GUÉ DE COURS D'EAU





PALETTE VÉGÉTALE POUR LES RIPISYLVES

LIGNEUX CARACTÉRISTIQUES



Alnus glutinosa
Aulne glutineux



Populus nigra
Peuplier noir



Salix alba
Saule blanc



Salix purpurea
Saule pourpre



Salix viminalis
Saule des vanniers

LIGNEUX SECONDAIRES



Corylus avellana
Noisetier



Betula pendula
Bouleau pleureur



Crataegus laevigata
Aubépine épineuse



Sambucus nigra
Sureau noir



Populus tremula
Tremble

ESSENCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À SURVEILLER



Fallopia japonica
Renouée du Japon



Impatiens glandulifera
Impatience de l'Himalaya



Heracleum mantegazzianum
Berce du Caucase



Ludwigia grandiflora
Jussie à grandes fleurs



Elodea canadensis
Elodée du Canada

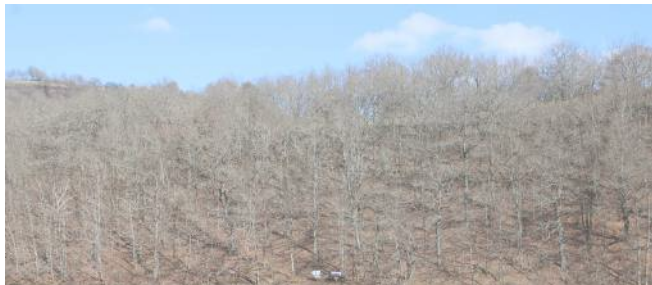
Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La destruction d'une ripisylve et l'arrachage des souches.
- L'assèchement ou le drainage d'une zone humide et son comblement (remblais, déchets verts).
- La reprise de berge avec des matériaux exogènes.
- Les dépôts de déchets/gravats dans les cours d'eau ou sur les berges.
- La plantation d'essences exotiques envahissantes.
- La déviation ou la retenue d'un cours d'eau.



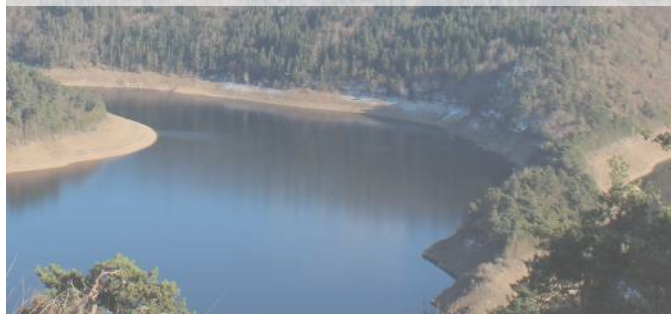
QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

La gestion et la préservation des milieux aquatiques et hydromorphes sont essentielles pour assurer une eau de qualité et le maintien de cette ressource. Des aménagements ou non-aménagement sur le site peuvent venir détériorer la qualité des milieux aquatiques.



En bord de lac, la ripisylve tient le même rôle majeur que le long d'un cours d'eau. Il faut donc privilégier la présence d'une végétation dense, avec différentes catégories d'arbres (essences, âges). La présence de feuillu régulier n'est pas propice au bon maintien des berges.

Les résineux sont des arbres non-adaptés aux berges des rivières et plan d'eau notamment à cause de leur système racinaire qui se développe mal. Il faut préférer diverses essences de feuillus.



La pollution des cours d'eau et des milieux adjacents est à proscrire. Les traces laissées par le marnage ne doivent pas encourager la pose de déchets même temporaire.

Les zones humides au sein des pâtures doivent être protégées du bétail afin de préserver la ressource en eau.



Le ruisseau qui traverse la pâture mériterait d'être protégé du bétail par la pose d'une clôture afin d'éviter les effondrements de berges. Un accès à l'eau peut ensuite être aménagé.



Les zones humides, peu nombreuses sur le site, sont à surveiller notamment vis-à-vis du développement d'une végétation invasive et non souhaitée.

Les affluents et autres cours d'eau sont à entretenir et à mettre en valeur. Ici, proche d'un lieu de passage, le ruisseau mériterait d'être entretenu. De plus, les résineux ne sont pas adaptés à cette situation et bloque les vues sur l'eau.





RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Mares de Saint-Georges - Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne

La commune de Saint-Georges, aux lieux-dits de Grisols et Saint-Michel, dispose d'une convention de gestion avec le CEN d'Auvergne. La mare de Saint-Michel a certainement été créée pour l'abreuvement des troupeaux tandis que celles de Grisols proviennent de l'exploitation de l'argile par les habitants notamment pour la fabrication de tuiles. Ces mares sont aujourd'hui aménagées et entretenues, elles sont repérables par les panneaux explicatifs au bord de route. La restauration de ces mares a également un objectif pédagogique par les animations de sensibilisation et les visites organisées sur site.



Source : CEN Auvergne

Protection des rivières, ruisseaux et zones humides – Saint-Flour Communauté

Au travers de son contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère, Saint-Flour Communauté, a déployé sur l'ensemble de son territoire d'actions un grand projet de sensibilisation des agriculteurs et éleveurs pour la protection des berges de cours d'eau. A l'aide de financements, Saint-Flour Communauté a pu lancer des campagnes de protection de berges contre le piétinement bovin par la construction d'abreuvoirs, de passages à gué et de mise en défens des berges des cours d'eau et zones humides. Au fur-et-à-mesure, les éleveurs se sont habitués, lors de travaux de rénovation de leurs pâtures, à veiller à la protection des berges. Cette action permet la préservation de la qualité des eaux, la mise en sécurité du bétail contre les accidents d'éboulement de berge, l'accessibilité à l'eau du bétail et la protection des troupeaux contre les maladies.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils et accompagnement

SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils et accompagnement technique

PNR DE L'AUBRAC

conseils, accompagnement

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

réglementation, accompagnement, sensibilisation

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne et d'Occitanie - CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ZONE HUMIDES CAT ZH

diagnostics et conseils gratuits pour les zones humides

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

conseils et actions via la maîtrise foncière

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET DE LA LOZÈRE

conseils, accompagnement, assistance à maîtrise d'ouvrage



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère, 2019-2024, Saint-Flour Communauté.
- ◆ Programme pluriannuel de gestion du Bès 2020-2024.
- ◆ Bès-Truyère 2050, faire de l'eau une ressource pour l'aménagement, Atelier des Territoires, 2019.
- ◆ DOCOB Section à moules perlières de la Truyère, en cours de rédaction.
- ◆ DOCOB Gorges de la Truyère, Site Natura 2000 « FR8312010 », Novembre 2011.
- ◆ DOCOB Affluents rive droite de la Truyère amont, Site Natura 2000 «FR8302032», Juin 2015, DREAL Auvergne.
- ◆ Guide pratique, Tous impliqués pour des rivières en bonne santé, PNR de l'Aubrac, 2021.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR de l'Aubrac, 2018.
- ◆ Guide riverain : conseils pratiques pour une bonne gestion de nos rivières, 2023, Conseil Départemental du Cantal.
- ◆ Atlas des zones humides du Cantal.
- ◆ Guide de préservation des ripisylves, France Nature Environnement AURA, 2020.
- ◆ Observatoire de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

04. GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS ET BOSQUETS, ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

06. INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

11. BASES NAUTIQUES ET MISES À L'EAU



06. INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le territoire du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval se compose de versants et de plateaux forestiers. Cette forêt, en partie exploitée, nécessite des infrastructures pour mener à bien la gestion forestière et pour maintenir les paysages caractéristiques du site.

Les infrastructures forestières telles que les places de dépôts ou les différentes typologies de pistes peuvent avoir des impacts dans le grand paysage notamment depuis les versants opposés d'où elles sont lisibles. Il s'agit donc lors des aménagements de prendre en compte ces vues. Les parcelles forestières sont installées sur des terrains avec de fortes pentes, ce qui demande une réflexion sur la topographie, les risques d'érosion et les cours d'eau pour garantir la qualité des paysages présents.

Les infrastructures forestières et leurs gestions ont un rôle dans la desserte et l'entretien des forêts, dans la lutte contre le risque d'incendie ou encore dans la découverte du site. Il est intéressant et souhaitable de porter une vision prospective et partagée sur ces infrastructures. Face au risque incendie, les potentiels besoins de pistes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) peuvent être combinés aux routes forestières existantes ou venir les renforcer.

Au-delà de leurs fonctionnalités premières de desserte, les infrastructures sont aussi des espaces à part entière permettant la découverte apaisée du site. La visite des promeneurs et des cyclistes par les pistes est une pratique existante qui peut s'accroître avec le développement des mobilités douces. Ce sont des opportunités permettant de proposer une immersion dans les forêts de la vallée ennoyée et d'offrir de nouvelles visions sur le lac de Garabit ou des accès à l'eau.

Néanmoins, la création de pistes forestières peut nuire au développement de nombreuses espèces présentes dans les versants boisés de la Truyère. En effet, certaines espèces sont très sensibles aux dérangements humains et uniquement présentes sur les secteurs entièrement dépourvus d'accès. La prise en compte de ces enjeux environnementaux (ciblés dans le DOCOB du site Natura 2000) est primordiale pour la conservation de la biodiversité locale et pour l'attractivité du site souvent qualifié de «sauvage et naturel»

Ainsi, l'aménagement et la gestion des infrastructures forestières est aussi un potentiel support de projet pouvant faire naître une vision partagée des enjeux du site classé entre différents acteurs et différentes attentes techniques et sociales.



Dans les forêts de feuillus, les pistes forestières apparaissent en période hivernale, elles témoignent de l'exploitation forestière et offrent une lecture de la pente.



Le stockage du bois, de manière temporaire, participe à l'affirmation d'un paysage forestier et d'une exploitation des forêts sur les versants et plateaux de la Truyère.



Les routes forestières conservant un sol aux revêtements sobres sont à valoriser. L'entretien de la piste et le maintien des arbres de part et d'autre participe à la qualité de l'infrastructure.



La discrétion des pistes forestières est une caractéristique propre au site. Les pentes, souvent importantes, poussent à une économie de largeur des voies, proposant des itinéraires de découverte d'une grande qualité.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien ou la restauration des routes forestières et pistes de débardage sans modification de l'emprise et de la nature du revêtement (colmatage des nids de poules, curage des fossés et des autres infrastructures liées à l'écoulement des eaux, fauche des abords de la piste, ...)
- L'entretien ou la restauration des places de dépôts ou de retournement sans modification de l'emprise et de la nature du revêtement.
- L'entretien ou le remplacement des équipements installés (barrière, signalétique...) sous réserve d'un remplacement à l'identique.
- Le stockage de bois de façon temporaire en bord de route.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La création d'une route, piste forestière, piste DFCI...
- La modification d'une route, piste forestière, piste DFCI dans son tracé, son emprise, ses matériaux...
- La création d'une aire de retournement et/ ou d'une aire de dépôt.
- La création de fossés, de noues, de systèmes de drainage.
- La mise en place de mobilier sur et à proximité des routes et pistes forestières (barrière, chicane, clôture ou portail, mur et muret, rigole, caniveau,...).

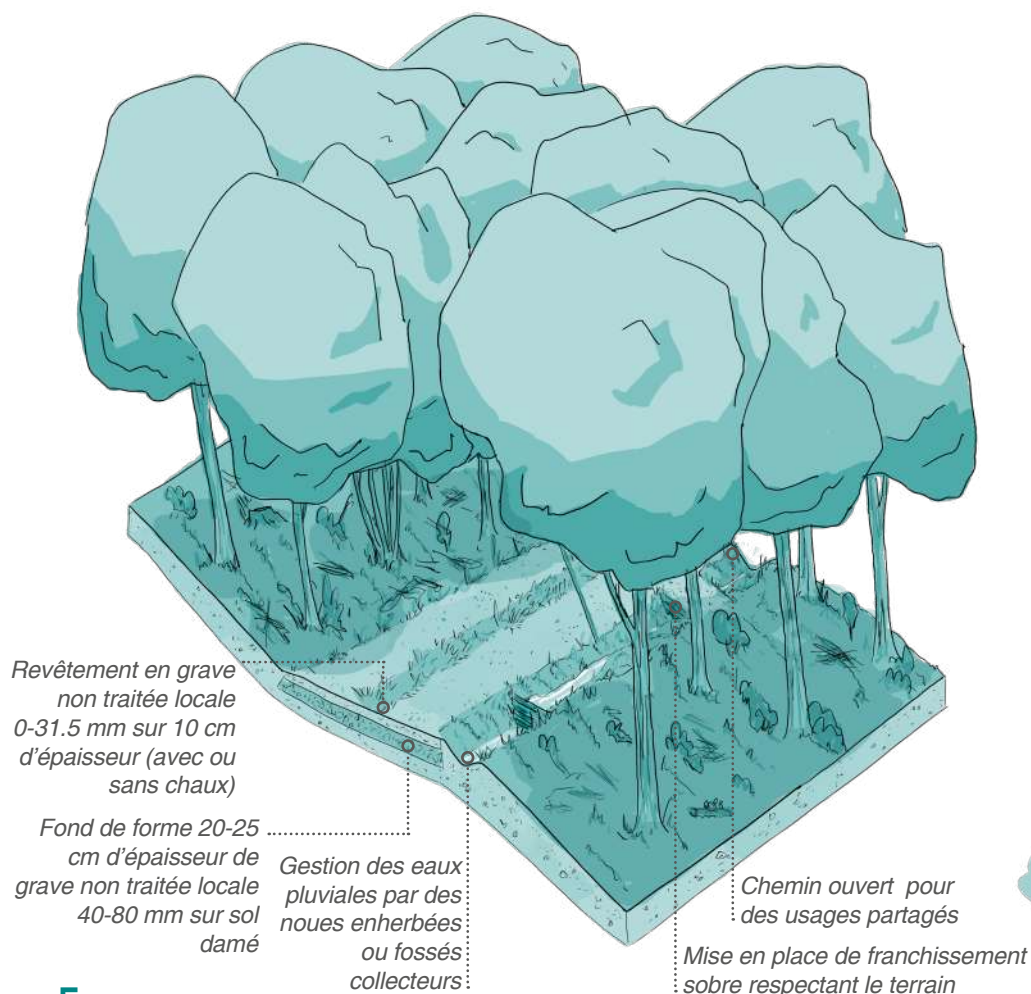
CRÉATION D'UNE ROUTE OU PISTE FORESTIÈRE

RECOMMANDATIONS

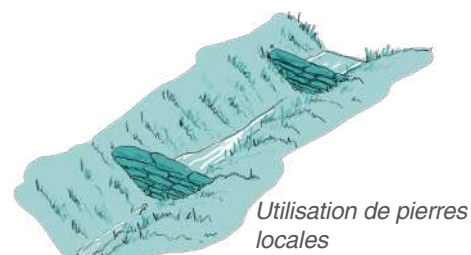
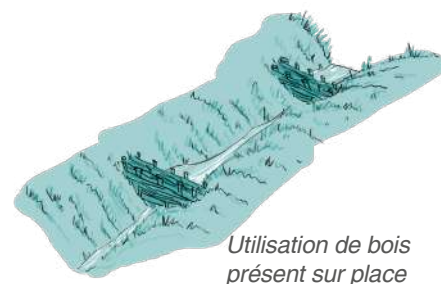
- **Prendre en compte les enjeux environnementaux** du site sur le long terme puis favoriser la création d'une piste avec le moins d'impact environnemental (hors sites de reproductions d'oiseaux par exemple).
- **Prendre contact avec la commune concernée et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cantal pour boucler avec le schéma départemental de DFCI.**
- Apporter une vigilance à la topographie des lieux en **s'insérant dans la pente** (dans le sens des courbes de niveau).
- Veiller à la **sobriété des dimensionnements**, prévoir avec justesse la largeur nécessaire à l'usage de l'infrastructure (réduction des coûts de création et d'entretien).
- Veiller à un dimensionnement équilibré des éventuels talus afin de minimiser leurs visibilitées. **Privilégier des talus longs et peu raides** pouvant accueillir de la végétation voire une production forestière valorisable plutôt que des talus abrupts propices à l'érosion.
- **Conserver la nature du sol** et venir consolider les routes ou pistes uniquement dans les zones de forte pente ou les zones humides. Adapter le revêtement de la piste selon les caractéristiques pédologiques et selon les usages. Les routes forestières peuvent être empierrées afin d'être plus robustes et accessibles tandis que pour les pistes de débardage privilégier la conservation du sol naturel renforcé par les déchets de tailles.
- **Proscrire l'utilisation de matériaux imperméables favorisant l'érosion en aval** (béton, enrobé, bi-couches...).
- Prendre en compte les **impacts visuels** de la création de la piste notamment **depuis les rives opposées**.
- Lors de la mise en place de barrière, **privilégier des barrières en bois sans fondation béton** afin de proposer un aménagement réversible, éviter le surplus de panneaux routiers ou d'informations qui nuisent à la délivrance des informations.
- Favoriser une **gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire du chemin plutôt qu'en un seul lieu** (chemin enherbé, bandes enherbées, noues à redents, rigoles transversales...). Lors de la mise en place de buse, s'assurer que celle-ci permettent les continuités écologiques et une vitesse d'écoulement des eaux limitées.
- Pour les pistes à proximité des cours d'eau, **délimiter une zone tampon** qui permet de préserver les berges de la rivière et de filtrer les eaux de ruissellement provenant des routes et pistes.
- **Limitier au maximum les déblais/ remblais** lors de la création de nouveaux cheminements.
- **Favoriser la végétation sur les bas-côtés.**



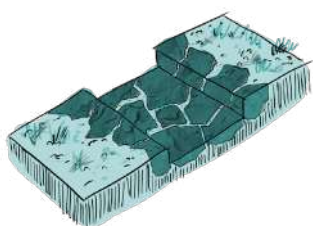
SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE PISTE FORESTIÈRE



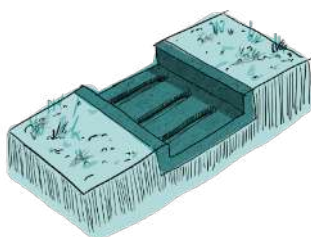
AMÉNAGEMENT DE NOUE À REDENTS VISANT À TEMPORISER ET À INFILTRER LES EAUX DE RUISSELLEMENT D'UNE PISTE FORESTIÈRE EN PENTE



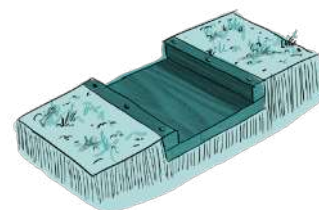
EXEMPLES DE RIGOLE



Rigole ou revers d'eau transversal en pierres locales

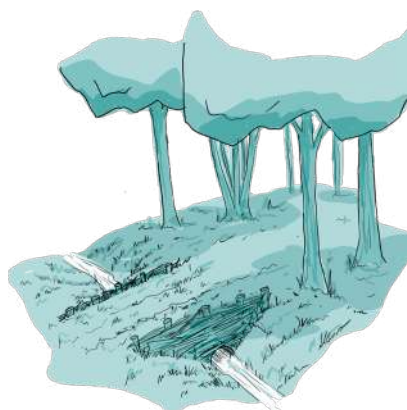


Rigole ou revers d'eau transversal en acier brut



Rigole ou revers d'eau transversal en planches de bois

EXEMPLES DE FRANCHISSEMENTS DE NOUE ENHERBÉE/FOSSÉ



Franchissement de noue/fossé avec soubassement en bois présent sur site



Franchissement de noue/fossé avec soubassement en pierres locales présentes sur site



Franchissement de noue/fossé avec soubassement en poutre bois



CRÉATION D'UNE PLACE DE DÉPÔT OU DE RETOURNEMENT

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la **réutilisation d'espaces déjà existantes**. Si la création est nécessaire, **optimiser la localisation de la place de dépôts avec d'autres travaux forestiers potentiels**.
- Utiliser ces espaces uniquement pour les besoins d'exploitation. S'assurer que les **places de dépôts soient remise en état à la fin des périodes d'exploitation**.
- Si la création est nécessaire et la remise en état complexe, rechercher, quand c'est possible, une **double fonction pour ces espaces** (stationnement temporaire, point de vue) en prenant en compte les enjeux de sécurité pour éviter les conflits d'usages.
- Réaliser la place avec un **revêtement perméable, un espace stabilisé et empierré**, de préférence en accord avec la piste forestière. Éviter l'utilisation de bitume, d'enrobé, enrobé bi-couches.... Si possible, notamment pour les petites coupes, conserver et utiliser une surface enherbée en bordure de route.
- **Disposer la place de dépôt à la jonction entre la piste et la route**.
- Dimensionner l'espace en fonction des possibilités d'exploitation et des besoins pour les grumiers. **Ne pas surdimensionner les espaces**.

STRATÉGIES DE MUTUALISATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures forestières présentes sur le site de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit Grandval ont pour objectif principal la gestion forestière. Néanmoins, vis-à-vis des risques incendies qui se développent sur le site, il est important de réfléchir à la possibilité de rendre conforme la piste forestière avec des défenses de la forêt contre les risques incendies (DFCI). Également, de prendre en compte les pistes déjà existantes sur

le site pouvant permettre aux véhicules de secours de circuler.

Par ailleurs, les pistes permettent de découvrir le site d'une autre manière notamment via les mobilités douces. Une réflexion concertée entre les différents représentants d'usagers potentiels peut donc être la bienvenue afin d'éviter des surcoûts d'études et d'engendrer d'éventuels conflits d'usages.

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Décaissement excessif lors de la création de routes ou pistes forestières
- Imperméabilisation des sols
- Multiplication des pistes forestières
- Entrave d'une continuité écologique



RÉFÉRENCES

MOBILIERS



Barrière coulissante en bois



Barrière pivotante en bois



Barrière en bois en deux parties



Corde et piquets (en bois de préférence)



Barrière en alu ou acier de couleurs vives

REVÊTEMENTS



Sol naturel compacté



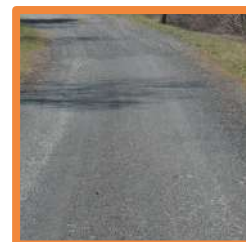
Sol enherbé



Sol naturel renforcé avec des empierrements



Sol compacté et empierré



Béton/enrobé

GESTION DE L'EAU



Rigole en pierres



Revers d'eau en bois non traité



Revers d'eau métallique



Noues à redents



Bandes enherbées



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les infrastructures forestières de qualités viennent renforcer la qualité et le caractère du site ; au contraire, des aménagements lourds (dimensions des chemins supérieures aux besoins) ou qui ne respectent pas la pente, renvoient une image dégradée du site et contribuent aux risques d'érosion.



Les pistes trop larges sur les points hauts ont des impacts importants sur le paysage, notamment depuis les vues lointaines, il faut donc porter une vigilance lors de la création de ces pistes en cherchant à les intégrer au maximum.



Lors de la création de piste forestière, veiller à épouser la topographie des lieux afin d'éviter d'écraser les reliefs.



Lors de la création de zone de dépôt, les décaissements, comme ici, sont à éviter et la remise en état des talus nécessaire pour ne pas donner une vision dégradée du site.



Les revêtements non-perméables de type bitume sont à éviter notamment en bordure de route, dans cette situation le recours à l'enrobé n'est pas nécessaire.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF)

Le SDRAF est un outil de planification et réglementaire (l'article L. 153-8 du code forestier) qui vise à faciliter l'exploitation forestière. Il est élaboré chaque année par le département. Le schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. Au-delà de l'aspect réglementaire, le schéma d'accès à la ressource forestière favorise la mise en place de relations constructives entre les principaux acteurs concernés. Cette démarche marque la volonté de concilier l'application d'une gestion forestière durable avec la préservation des infrastructures routières. Pour exemple, le département de l'Aude dispose d'un SDRAF depuis 2019.

Exemples d'infrastructures forestières de différentes échelles réalisées avec soin

Piste et aire de retournement accessible aux grumiers réalisée avec des matériaux locaux en rebord de plateau, au sein de la forêt, limitant la prégnance de l'ouvrage dans le Vézélien (89).



Piste accessible aux grumiers réalisée avec des matériaux locaux, dans la pente, infiltrant les eaux sur sols sensibles à l'érosion dans le massif de Vosges (67).



Piste de débardage enherbée et peu visible dans le Morvan (58)



Piste forestière qualifiée avec soin dans le massif des Vosges (67)





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils, réglementation, accompagnement

PNR DE L'AUBRAC

références, conseils

ONF

conseils pour la forêt publique dont il a la gestion et accompagnement

CNPF

conseils pour la forêt privée

FRANSYLVA 15

représentants des propriétaires forestiers privés



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Charte forestière de l'Aubrac, 2015-2019, PNR de l'Aubrac.
- ◆ Aménagements forestiers des forêts publiques (ONF) présents sur le site classé : Alleuze (2010-203), Chaudes-Aigues (2015-2034), Fridefont (2015-2034), Saint-Georges (2017-2036), ...
- ◆ Schéma régional de gestion sylvicole AURA, CNPF.
- ◆ Création et entretien de voiries forestières, penser environnement ! France Nature Environnement, 2017.
- ◆ DOCOB Gorges de la Truyère, Site Natura 2000 « FR8312010 », Novembre 2011.
- ◆ DOCOB Affluents rive droite de la Truyère amont, Site Natura 2000 «FR8302032», Juin 2015, DREAL Auvergne.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

04. GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS ET BOSQUETS, ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

LES ESPACES SUPPORTS DE DÉPLACEMENTS, D'ACCUEIL ET DE DÉCOUVERTE





07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE & GESTION DES ROUTES ET CHEMINS

DESCRIPTION ET FONCTION

Le territoire du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval se découvre et s'apprécie par divers moyens de communication avec une présence majoritaire des flux automobiles.

Le nord du site est marqué par le passage de l'autoroute A75 reliant Clermont-Ferrand à Montpellier. L'aire de repos de Garabit offre un regard rapide sur le site et un panorama privilégié sur le viaduc. Au sein du site, le maillage routier est restreint par une route principale de part et d'autre de la Truyère, sur les plateaux. Les routes adjacentes ne permettent que, le plus souvent, de rejoindre les hameaux. Les routes sont plutôt de bonne qualité mais on note un traitement des abords hétérogène avec d'une part la préservation du caractère rural et de l'identité des lieux avec des accotements enherbés ou l'utilisation de pierre locale ; et d'autre part un caractère routier avec une voirie plus large et des glissières de sécurité métalliques répondant à un discours sur la sécurité généraliste et inadapté au site.

Les routes traversent les plateaux ouverts, où les panoramas sont importants tandis qu'au sein du site, souvent forestier, les vues lointaines se font plus rares ou permises sur la Truyère uniquement au niveau de belvédères aménagés. Il est important de veiller à la qualité de ces voies. Les routes constituent les entrées majoritaires du site et par conséquent, elles participent à la première image que le visiteur va retenir. La Truyère et ses affluents sont franchissables par les différents ouvrages d'art. Ces derniers sont de diverses qualités avec un attachement plus ou moins présent à la conservation de matériaux locaux et sont des repères dans le site. Leur soin, à la fois dans les abords et dans les matériaux employés est essentiel. Ce sont également des lieux appréciés pour les points de vue souvent offerts, et leur sécurisation ne doit pas venir dénaturer leur qualité.

Les mobilités douces sont plus timides sur le site, les randonneurs peuvent admirer le site depuis le GRP de Saint-Flour ou grâce aux cinq circuits répartis sur le site. Les cyclistes, quant à eux, empruntent les routes carrossables. Les itinéraires de mobilités douces sont confrontés à la difficulté de la pente. Les aménagements veillent donc à s'inscrire dans la pente sans dénaturer le relief ni l'esprit des lieux. Le site se découvre également depuis la rivière en canoë ou bateau.

Dans un souci de transition énergétique, les acteurs du territoire ont saisi l'enjeu de développer les déplacements doux en offrant des itinéraires sécurisés. Cependant, la gestion des routes et des chemins est à mener dans un souci de préservation des qualités du site, qui en font l'attractivité.



A proximité du Viaduc de Garabit, la voirie est plus large et dispose d'un caractère plus routier. Différents usagers s'y rencontrent.



Les routes au sein du site classé invitent à la déambulation. Elles sont de qualités et intégrées par un dimensionnement adapté aux lieux et des accotements enherbés.



Les ouvrages d'art viennent s'insérer avec qualité et participent aux caractères du site en rappelant la présence des rivières et de la richesse géologique.



Le GRP de Saint-Flour, ici en contre-haut de la route permet une visite privilégiée du site classé.



GESTION DES MOBILITÉS DOUCES (CHEMINS, SENTIERS, VOIES CYCLABLES)

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien des chemins sans modification du tracé et du revêtement (comblement des nids de poule).
- L'entretien des accotements, talus et fossés sans modification des aspects (fauche et curage).
- L'entretien de la végétation, la plantation à l'identique suite à un abattage, la plantation d'arbres en continuité d'une haie (en dehors des interruptions de plantations liées à un point de vue).
- La mise en place d'une gestion différenciée pour le traitement des abords.
- L'utilisation temporaire d'un chemin existant pour un passage agricole.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la mise en place d'une **gestion différenciée des abords** répondant aux enjeux paysagers et écologique du site. En amont, réaliser un diagnostic des abords et mettre en place une stratégie adaptée au territoire.
- **Favoriser l'enherbement** des abords et/ou les abords fleuris (mélange de graines).
- **Réaliser un recensement des points de vue** le long des chemins et sentiers afin de s'assurer du maintien des vues.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La réouverture d'un chemin ou sentier anciennement existant.
- La modification d'un chemin existant dans son tracé, sa largeur ou son revêtement.
- La création de fossés, noues, ou autres aménagements de gestion des eaux pluviales.
- La création d'un chemin, sentier ou voie cyclable.
- La mise en place d'aménagements dédiés aux mobilités douces sur les voies existantes (bandes cyclables, trottoirs,...)
- La pose de mobilier ou de signalétique (cf. fiches n°8 Gestion de la signalétique et n°9 Espaces publics dans les hameaux et villages).
- La création de passerelle piétonne et cyclable.
- L'abattage et la plantation d'arbres.

RECOMMANDATIONS

- **Associer en amont du projet les services de l'Etat et les acteurs potentiellement concernés**, dès le stade de repérage de l'itinéraire.
- Lors de la création d'un chemin, **s'appuyer sur les chemins déjà existants** afin de les mutualiser (chemins agricoles, pistes forestières).
- Prendre en compte les éléments centraux du site pour orienter les nouveaux itinéraires : les **éléments patrimoniaux** (four, lavoir, muret), les **éléments bâtis** (hameaux, villages), l'**histoire des lieux** (villages ennoyés). Egalement, s'appuyer sur les **composantes naturelles** présentes (rupture de pente, courbe de niveau, alignement d'arbres, parcellaire ancien, changement de sol, rivière...).
- **Proposer une offre complémentaire** avec les parcours déjà existants (durée de la boucle, thématique...).
- **Identifier les points de vue** possibles le long de l'itinéraire, permettant par exemple de voir la Truyère, le château d'Alleuze, les hameaux...
- Privilégier la **sobriété lors des ouvertures de chemin**, éviter les ajouts d'enrochement, de bordures ou la mise en place d'un revêtement imperméable.
- Réaliser des chemins cohérents avec l'intimité des lieux en étant **vigilant à leur largeur**.



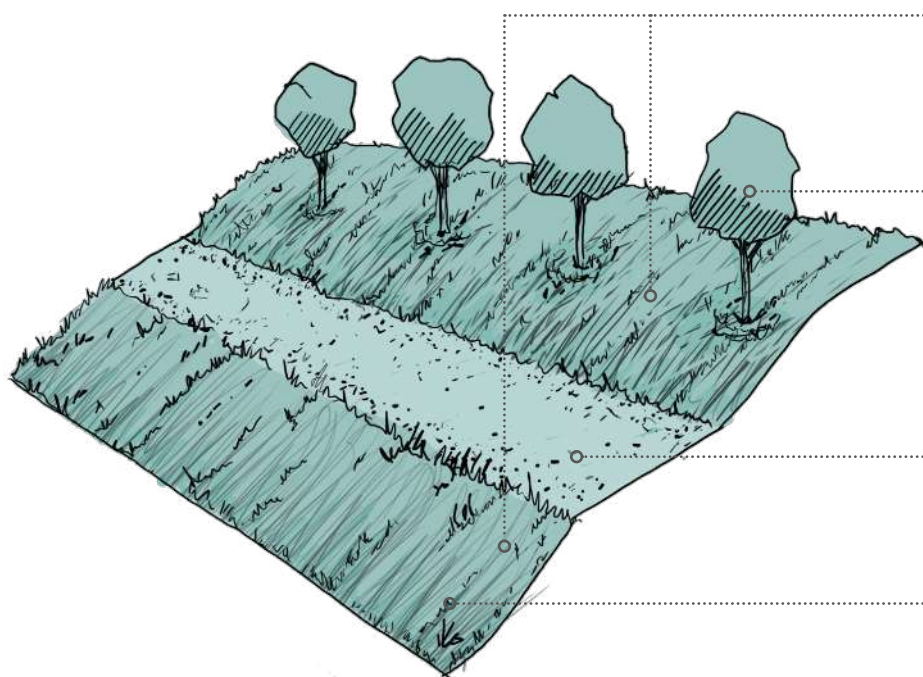
- Privilégier des **aménagements légers**, modifiant peu le site et nécessitant peu d'entretien.
- Adapter le revêtement au lieu, à la topographie et aux usages. Le **revêtement utilisé doit être perméable et rustique**.
- Pour les chemins piétons, **conserver le sol naturel** si possible, sinon, opter pour des revêtements stabilisés simples (sablé ou grave local) ou lié à la chaux.
- **Éviter les aménagements à caractère routier**, privilégier la sobriété des aménagements et des itinéraires. Reprendre les sols uniquement pour les pistes cyclables si nécessaire, afin d'éviter des risques de détérioration des sols naturels.
- **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès la conception du projet** en l'intégrant dans les abords directs.
- Favoriser une **gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire** de la voie plutôt qu'en un seul lieu (chemin enherbé, bandes enherbées, noues en pallier, rigoles transversales, fossés enherbés, haies et arbres d'alignement...) (cf fiche n° 06 Infrastructures forestières).

FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES

RECOMMANDATIONS

- La mise en place de voies cyclables est à **adapter en fonction des lieux et de la topographie**.
- **Le partage de la route** est à adapter en fonction de la largeur de la route et de la circulation. Les lieux à forte circulation peuvent être aménagés avec des bandes cyclables.
- Privilégier une **teinte sobre pour délimiter les pistes cyclables**, se rapprocher des couleurs naturelles du site (pierre).
- Des **plateaux partagés piétons/cyclistes** peuvent être aménagés dans les bourgs et hameaux fréquentés par un simple changement de revêtement (éviter les matériaux exogènes et résines).
- Réaliser des cheminements piétons en **offrant un espace suffisant (2m) aux abords des lieux les plus fréquentés**.

CRÉATION D'UN CHEMIN DANS LA PENTE



Répartir le talutage, ils impactent moins le paysage qu'un grand talus. Moins le sentier sera large, moins un important talutage sera nécessaire

Plantation d'un alignement d'arbres en respectant les essences locales. Les arbres doivent être plantés avec des tuteurs protection afin d'assurer leur développement

Conservation du sol naturel ou mise en place d'un sol stabilisé

Talus enherbé participant à la gestion des eaux pluviales et limitant les risques d'érosion

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- L'imperméabilisation, l'utilisation de béton ou d'enrobé pour un chemin.
- La création de talus et de décaissements hors d'échelle.
- La suppression d'un petit patrimoine pour permettre la création d'itinéraire.



GESTION DES ROUTES ET DE L'AUTOROUTE A 75

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

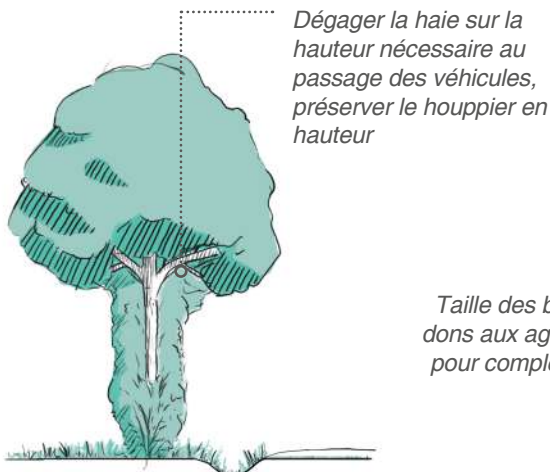
- L'entretien courant de la voirie (rectification partielle), travaux de peinture, etc.
- Le remplacement à l'identique du mobilier routier (après échanges avec la DREAL sur l'opportunité d'un retrait selon la nature du mobilier, hors panneaux de signalisation)(cf. fiche n°8 Signalétique).
- L'entretien de la végétation sur les abords (taille des arbres, fauche).
- L'entretien des ponts et de leurs abords.
- Les travaux d'enherbement des accotements.
- L'entretien du petit patrimoine en bord de route.
- La reprise des murs de soutènement avec conservation des matériaux en place.
- La reprise des parapets en pierre avec conservation de la forme et des matériaux.
- La réparation à l'identique des filets de maintien des roches présentant des risques d'éboulements.
- Le curage des fossés.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des **accotements enherbés**. Les bandes enherbées permettent la gestion des eaux pluviales et elles offrent une transition de qualité entre la route et les parcelles agricoles ou forestières.
- Privilégier les **fauches en dehors des périodes à enjeux** ou après fleurissement permettant de maintenir un stock de graines sur place et d'offrir des ressources pour les animaux.
- Encourager la mise en place d'une **gestion différenciée sur les accotements**.
- Maintenir les **routes paysagères** présentes sur le site et qui invitent à la déambulation.
- Pour la taille des arbres, privilégier la **pratique de l'émondage**. Proposer aux éleveurs locaux les déchets de tailles comme fourrage.
- **Conserver les structures végétales qui accompagnent la voie** : haies, arbres d'alignement, boisements. Elles donnent le caractère de la voie et constituent des repères visuels qui peuvent guider les visiteurs. Pour la taille, privilégier l'utilisation d'un lamier à couteaux voire d'un rotor à marteaux très bien aiguisés pour les tailles annuelles. Le lamier à scies est à privilégier pour un entretien lourd tous les 5 ans.

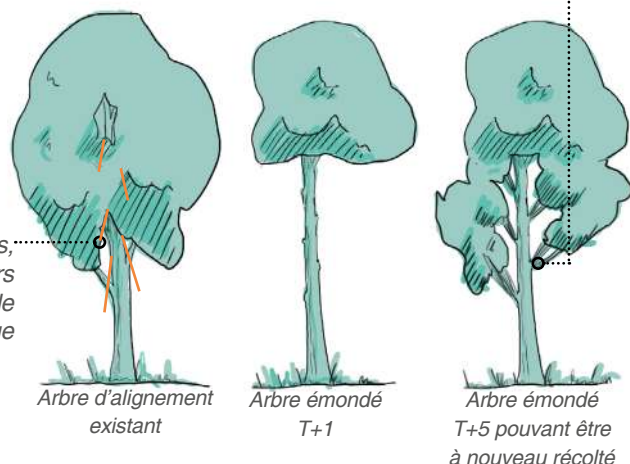
EXEMPLES DE GESTION DE LA VÉGÉTATION ARBORÉE EN BORD DE ROUTE

PROFIL DE TAILLE D'UNE HAIE EN BORD DE ROUTE



EXEMPLE DE LA PRATIQUE D'ÉMONDAGE POUR LES ALIGNEMENTS D'ARBRES EN BORD DE PRÉS

Taille des branches, dons aux agriculteurs pour complément de fourrage





TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La modification d'une route existante dans son tracé, sa largeur ou son revêtement.
- La mise en place de passages à faune.
- La création ou la modification d'un échangeur autoroutier.
- Les modifications d'accès ou un changement d'envergure de l'aire de repos de Garabit.
- La mise en place ou la suppression de glissières de sécurité.
- La création, la modification ou la suppression des parapets en pierre.
- Les travaux d'élargissement des routes.
- Les travaux de maintien des roches présentant des risques d'éboulements.
- La mise en place de bordures pour les accotements et tous travaux liés aux accotements.
- La création et/ou la suppression d'aménagement routier type carrefour à sens giratoire, rond-point...
- L'installation de dispositifs de ralentissement.
- La création et/ou la démolition d'un mur de soutènement.
- La création de talus.
- La plantation ou l'abattage d'arbres (sauf problème de sécurité immédiat).
- La suppression et/ou le déclassement de voirie entraînant la création d'un délaissé routier.
- La création d'une nouvelle voirie.

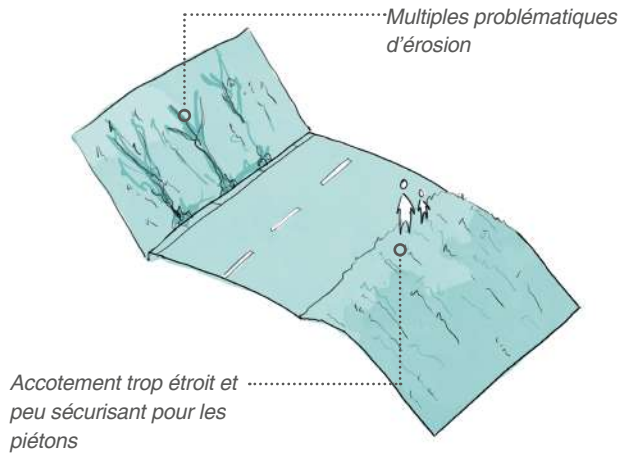
RECOMMANDATIONS

- Lors de la requalification d'une voirie, **raisonner et dimensionner les ouvrages en adéquation avec les usages**, en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité : éviter tout terrassement démesuré, gabarit surdimensionné, talus abrupt et à nu propice à l'érosion, les enrochements...
- Privilégier le **maintien des parapets en pierre** qui suivent la topographie des lieux sans empêcher les vues.
- Privilégier, si cela s'avère essentiel, la mise en place de **glissière de sécurité en bois** ou en bois/acier, éviter les glissières de sécurité métalliques très routières qui tendent à la banalisation du paysage et des routes du site ; elles viennent contredire le caractère naturel et intimiste.
- **Privilégier la continuité entre parapets et/ou glissière de sécurité**, en particulier au sein d'un même champ de vision, éviter les passages bruts entre murs en pierre et glissières métalliques.
- Conserver les glissières de sécurité uniquement là où les enjeux de sécurité routières sont présents, sinon elles complexifient la lecture de la route.
- Éviter les accotements en béton ou en gravier (en dehors des haltes), privilégier la **mise en place de bande enherbée**.
- Éviter tous les aménagements à caractères urbains (éléments préfabriqués en béton, bordure béton, ...).
- Réaliser des aménagements sobres. Avant tout aménagement, considérer la réelle nécessité ou plus-value de l'aménagement. Pour gérer les **problématiques de vitesse privilégier le rétrécissement des voies avec mise en place de végétation** plutôt que la création de chicanes ou l'utilisation de plots.
- Apporter une vigilance aux aménagements routiers et aux abords en particulier au niveau des entrées/ sorties des villages et des hameaux.
- Pour les travaux de **plantations d'arbres**, conserver l'esprit des lieux en apportant une vigilance aux essences présentes en bord de routes et mettre en place des **protections aux arbres afin d'assurer leur croissance** (cf. fiche n°1 Gestion agricole des paysages et pratiques culturales).
- Privilégier la mise en place d'**ouvrages de soutènements en pierres locales** comme majoritairement présents sur le site, et/ou végétalisés. Éviter les murs en grosses pierres exogènes au territoire, ou les murs techniques en béton ou en gabions non intégrés.

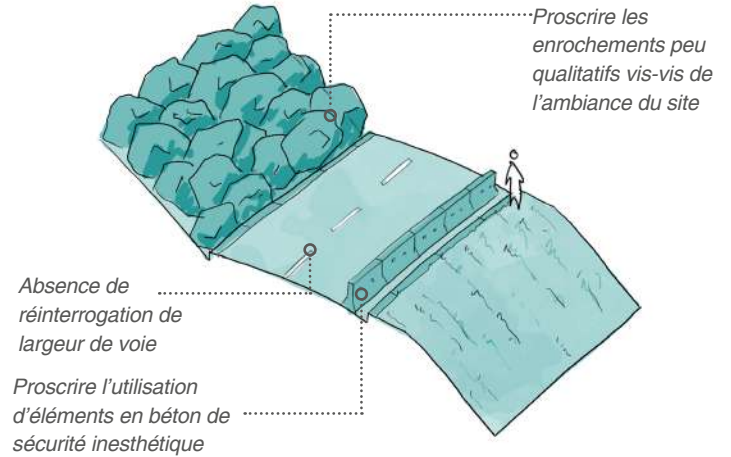


EXEMPLE DE SÉCURISATION D'UNE ROUTE

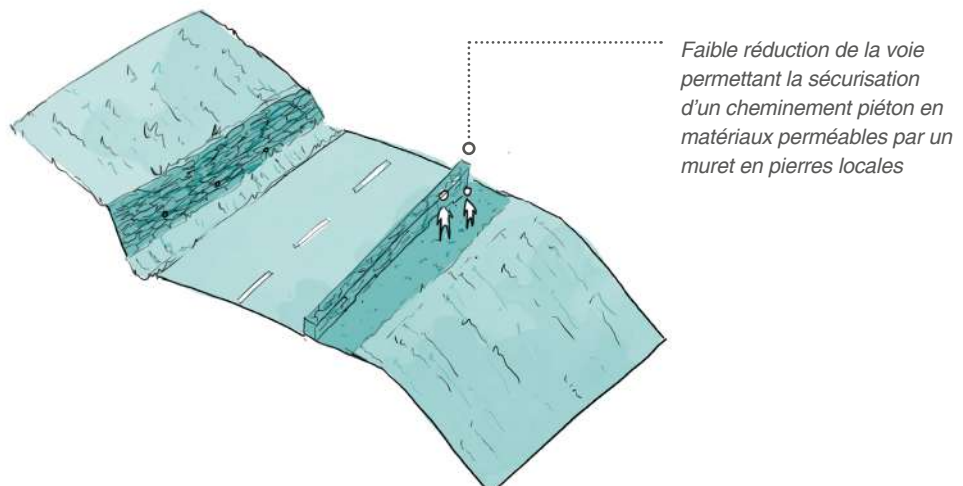
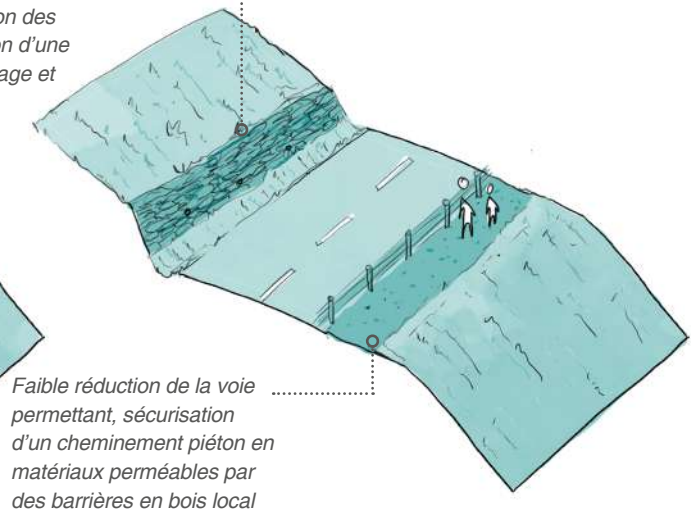
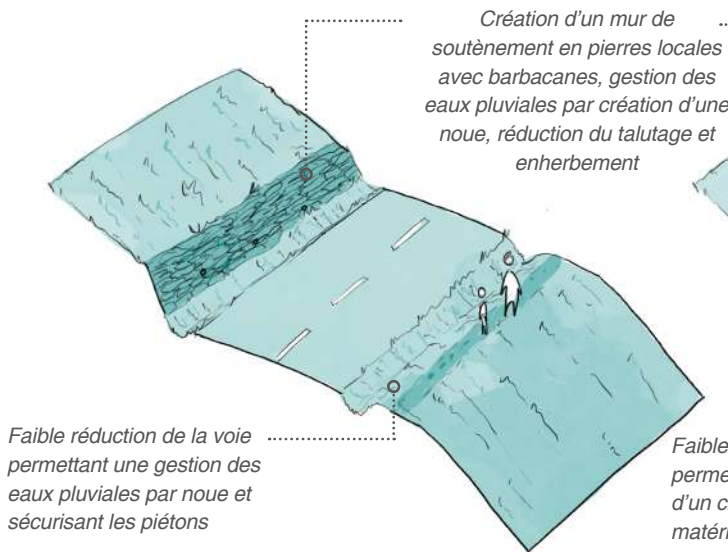
ETAT EXISTANT



ETAT NON SOUHAITÉ



ETATS POSSIBLES

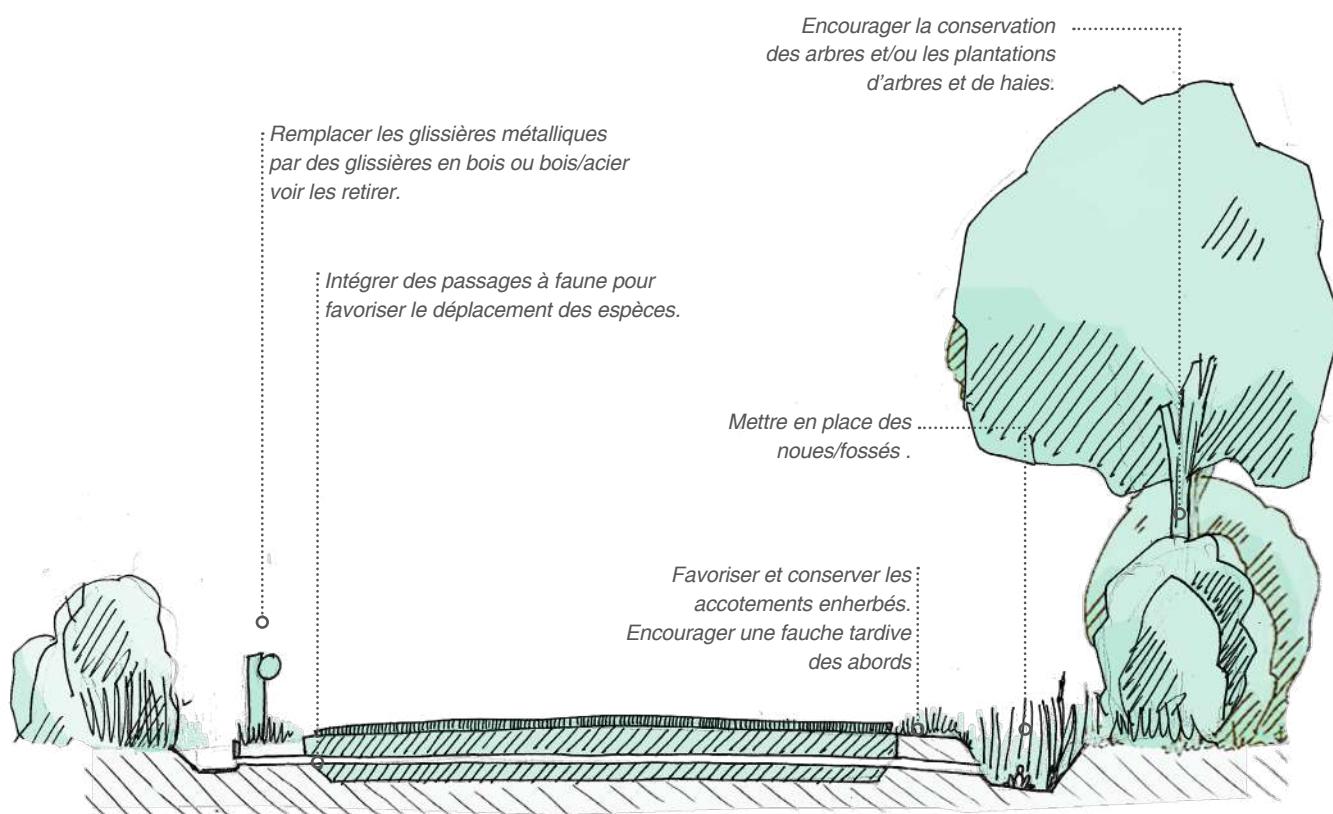




ABORDS ET AMÉNAGEMENTS DES OUVRAGES D'ART

RECOMMANDATIONS

- Soigner les entrées et sorties des ouvrages d'art par le maintien et la prolongation de l'enherbement.
- Privilégier la mise en place de pierres (type chasse-roues) pour marquer l'entrée et la sortie du pont, interdire l'usage de parpaing béton.
- Privilégier les parapets en pierre locale, éviter le rajout de garde-corps quand ces derniers ne sont pas nécessaires.
- Porter une vigilance à la couleur des garde-corps, éviter le blanc et autres couleurs flashy. Elles ont tendance à créer des points d'appel au détriment des éléments naturels. Privilégier des teintes sombres mates.
- Profiter des travaux sur les ponts pour rectifier leur qualité et revoir leurs aménagements et insertions aux routes.
- Offrir aux piétons un véritable espace sur les ponts qui sont de véritables belvédères sur le viaduc, la Truyère, le château d'Alleuze, etc. Actuellement, ils sont aménagés par des trottoirs de faibles dimensions qui ne permettent pas une déambulation pour tous. Proposer une solution selon la typologie du pont et de l'espace disponible (voirie partagée, zone de rencontres,...).
- Proposer des aménagements permettant de contempler la Truyère depuis les ouvrages d'art. Envisager la possibilité de mettre en place des extensions ou profiter des infrastructures existantes (barrage de Grandval).



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La création de doublons de voies dans la longueur d'une route existante.
- La destruction des ouvrages d'art en pierre.



PALETTES DES MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES

ABORDS DES CHEMINS ET ROUTES AVEC INTÉGRATION QUALITATIVE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Bande enherbée le long de la voie



Fossé et talus enherbés



Dallage et caniveau intégrés



Pavés joints



Bande bitumée

REVÊTEMENT POUR LES CHEMINEMENTS PIETONS



Enherbement



Sablé compacté



Pavé enherbé



Pavage en pierre locale



Platelage bois avec anti-dérapant

MUR SOUTÈNEMENT



Mur de soutènement en pierre locale



Mur de soutènement grossier



Bordures en pierres locales



Bordures béton discrètes



Bordures béton prégnantes

BORDURE DE ROUTE

GLISSIÈRE DE SECURITÉ



Parapet en pierres



Glissière en bois



Glissière en bois/acier



Glissière métallique



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les routes sont empruntées par les habitants et les touristes. Ce sont des motifs des paysages du quotidien ou des paysages d'approches. Pour les visiteurs, elles constituent la première impression du site, c'est pourquoi il est important d'apporter une gestion qualitative de leurs abords.



Le changement de traitement du mur de soutènement par enrochement est malvenu et dénature l'ouvrage historique.



L'élargissement des routes ne doit pas venir détériorer la qualité du site. Les talus doivent être sobrement dimensionnés.



Lors des travaux de réfection des ouvrages d'art, il est important de conserver les matériaux en place et d'éviter l'utilisation de parpaings venant enlever la qualité de l'ouvrage.



Le passage de parapets en pierre à une glissière métallique apparaît comme brutal. Il est préférable de conserver au sein d'un même champ de vision les mêmes abords.



Les accotements en béton sont à proscrire. Ils viennent dénaturer le caractère du site.



A proximité du viaduc de Garabit, les usages se multiplient. La place offerte aux piétons est très restreinte et non sécurisée. Elle n'invite pas le piéton à se promener sur le site.



La glissière de sécurité relève d'un caractère urbain et d'une méthode généralisée en France. Elles viennent soustraire la grandeur du viaduc qui témoigne d'une grande ingénierie.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Aménagement des espaces publics et de la voirie, Chaliers (15)

La commune de Chaliers dans le réaménagement de ces espaces publics a conservé des aménagements sobres pour les abords de voirie. La gestion des eaux pluviales se fait en continuité de la chaussée grâce à des bandes enherbées. Le changement de revêtement en arrivant dans le bourg permet de comprendre qu'ici la voiture n'est plus prioritaire.



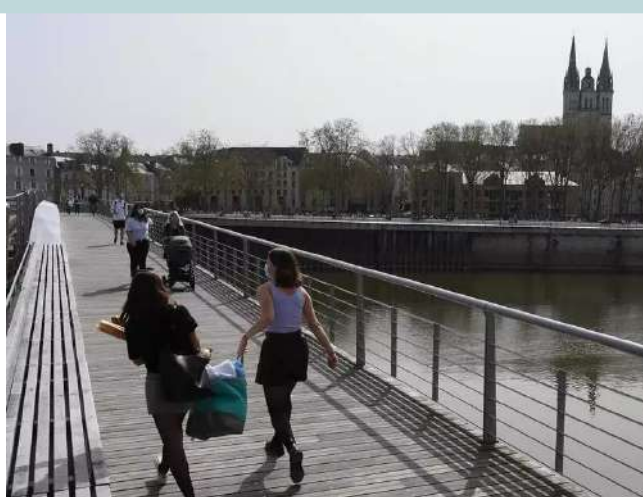
Aménager sobrement des bandes cyclables, Gordes (84)

L'installation de pistes cyclables en milieu rural est à privilégier dans les lieux avec des fortes concentrations d'utilisateurs, comme ici en entrée de bourg. La bande cyclable, ici, d'une couleur différente de l'enrobé permet la matérialisation d'un emplacement privilégié pour les cyclistes. De plus, la couleur choisie rappelle la couleur des pierres et participe à une entrée de qualité. La conservation des arbres en bord de voirie permet d'offrir un espace ombragé, agréable durant les périodes estivales.

Concilier différentes mobilités, Pont des arts et métiers, Angers (49)

Le pont des Arts et Métiers situé à Angers a été conçu en 2022 pour le passage du tramway. Ce pont offre également une traversée possible pour les piétons et les cyclistes. Cette traversée se matérialise sur un platelage bois. Des assises permettant de contempler la Maine sont installées sur une partie du pont. Cet aménagement est un lieu privilégié pour les piétons.

La mise en place d'extensions piétonnes sur les ouvrages de traversées de la Truyère peuvent être un moyen de requalifier certains ouvrages.





Aménagement des accotements, mise en sécurité des piétons, D13, Fridefont (15)

Le long de la D13 à proximité de la plage de Mallet, un couloir a été aménagé pour les piétons. Cet aménagement, sur le parcours du GRP est réalisé en bois. Ce cheminement permet l'accès à la plage de Mallet. Il pourrait être intéressant de relier ce cheminement avec un lieu de stationnement afin d'inviter les touristes à découvrir le site à pied sur une portion de chemin.



Aménagement piéton sécurisé, Lac du Bouchet (15)

L'accès au lac du Bouchet (site classé) se constitue d'une allée réservée pour les piétons. Cette allée est délimitée par des piquets bois d'un côté et d'une ganivelle de l'autre. La première empêchant l'accès aux voitures et la deuxième pour préserver le site des cheminements non désirés. Cette allée, par sa largeur, est adaptée aux familles, on peut néanmoins regretter l'absence de banc permettant aux personnes de se reposer. Des ouvertures dans la ganivelle peuvent être imaginées afin de créer des avancées avec la possibilité d'installer des bancs côté forêt en direction de la berge.

Accès piétons et revêtement, Puy Mary (15)

L'accès au Puy Mary est possible par différentes mobilités, dont la voiture et des sentiers piétons depuis des parkings en contre-bas. Au pied du Puy Mary les accès ont été réaménagés afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes. L'accès piéton se fait par un trottoir en dalles écarté de la route par une bordure. Nous pouvons voir que la végétation pousse entre les bordures, une bordure végétalisée est également envisageable. De plus, à l'arrivée du Puy Mary, l'enrobé est remplacé par un revêtement de couleur claire invitant les voitures à ralentir, sécurisant ainsi les mobilités douces présentes.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

conseils

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils, accompagnement

CAUE

conseils, accompagnement, études

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

conseils, accompagnement



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Schéma directeur d'aménagement des lacs de Lanau et Grandval, A. Freytet, 2003.
- ◆ Paysage et lisibilité de la route, éléments de réflexion pour une démarche associant la sécurité routière et le paysage, SETRA, 2006.
- ◆ Cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés, Ministère de l'Écologie, 2011.
- ◆ La gestion différenciée des dépendances vertes d'infrastructures, CEREMA, 2022.
- ◆ Recherche action Recreater.
- ◆ Création et entretien de voiries forestières, penser environnement ! France Nature Environnement, 2017.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

05. GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES

08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES

16. GESTION DU PETIT PATRIMOINE



08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est caractérisé par ses situations de surplombs sur la vallée et son couvert boisé dense induisant de nombreux effets de surprise. Il est aujourd'hui ponctué d'une multiplicité de signes et panneaux peu hiérarchisés, autour des sites touristiques notamment, ne facilitant pas la lisibilité des informations et impactant les vues sur le paysage.

L'installation de signalétique au sein du site classé nécessite de composer avec de nombreux paramètres, notamment de s'appuyer les différentes chartes de signalétique existantes ou projetées. Le PNR de l'Aubrac dispose d'une charte signalétique récente, le site classé devra s'harmoniser au mieux avec cette dernière. L'ambition de faire reconnaître le Viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'Unesco nécessitera une attention particulière sur ses abords en y intégrant une signalétique sobre et harmonisée avec l'ensemble du site classé.

Afin d'apporter lisibilité et harmonie à la signalétique présente sur le site, autant pour les riverains, que pour les visiteurs, certaines prescriptions seront à prendre en considération avant tout projet ou installation. Les recommandations concernent à la fois les projets privés ou publics et visent à :

- préserver les qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du site classé
- faciliter la lisibilité et le jalonnement des points d'intérêt
- mettre en valeur les paysages et les activités utiles aux usagers en visite au sein du site classé



Au sein du périmètre du site classé, à proximité des lieux d'accueils (halte, belvédère, etc.), des grands panneaux d'accueil et d'informations sont présents.



Sentier d'interprétation avec une signalétique sobre et support en acier Corten qui viennent donner une lecture sur la faune et la flore du site.



Le site classé est traversé par des sentiers de randonnées dont le GRP de Saint-Flour. Les panneaux et sigles sont intégrés qualitativement comme ici au sein de la clôture.



Les haltes en bord de voirie composent avec la vallée ennoyée par la matérialité des abords et le mobilier.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien et la gestion de balisage normé (type GR, etc).
- L'entretien et la gestion de signalisation routière et Signalétique d'Information Locale (SIL) sans modification de l'existant.
- L'entretien et remplacement à l'identique d'élément de signalétique et/ou d'enseigne déjà en place.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DEMANDE AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION*

*sauf si la commune dispose d'un RLP ou d'un RLPI via le formulaire CERFA 14798*01.

- Pour les enseignes, y compris temporaires.

DEMANDE AUPRÈS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT AVEC AVIS ABF*

*DP, cerfa 13404*10, rubrique «Dans le périmètre site classé» - case «installation de mobilier urbain, œuvre d'art»

- Pour l'installation de signalétique et panneaux touristiques.

RECOMMANDATIONS

- Envisager la mise en place d'une **charte cohérente sur l'ensemble du site classé** de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Granval.
- Mettre en place une **signalétique touristique et des supports de découverte du patrimoine harmonisés**, sobres (quantitativement et esthétiquement) et respectueux des contraintes en la matière.
- Mettre en place une signalétique aux **couleurs et matériaux intégrés au paysage environnant**.
- Privilégier l'information à **caractère régional ou local**, très sobre et sans publicité.
- **Restaurer ou démonter l'ensemble des signalétiques éventuellement inadaptées, non utilisées ou dégradées** qui perturbent la qualité du site.
- **Retirer toute publicité du site classé (interdite en site classé, article L581-4 du Code de l'environnement)**.
- Améliorer la visibilité des activités entre les sites du territoire, ou entre ceux-ci et des sites proches, en intégrant des **dispositifs connectés** (du type QR code, points de téléchargement, bornes d'informations électroniques, etc) dans les offices de tourisme et dans tout projet de signalétique touristique.
- Pour un jalonnement efficace mais discret, alterner les «balises» avec les panneaux de signalisation directionnelle classiques, ce qui permet un impact global allégé. Il s'agit d'un marquage figurant sur divers «supports» le long du parcours (arbres, rochers, mobiliers urbains, etc).
- Limiter les panneaux d'informations et les **positionner stratégiquement**, dans ou à proximité des hameaux et villages, aux aires de stationnement, haltes, espaces publics majeurs, etc.
- **Les lieux d'implantation des panneaux doivent faire l'objet d'une approche globale où signalétique et aménagement de l'espace ne font qu'un** (prise en compte des cheminements piétons, accessibilité automobile, masses végétalisées, etc).



ENSEIGNES À PLAT SUR FAÇADES

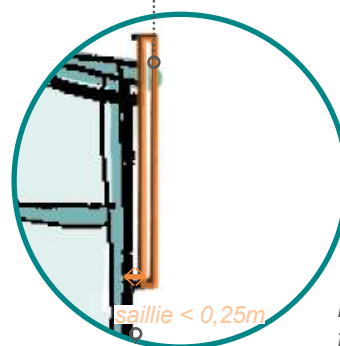
Ce sont des peintures réalisées à même le mur ou des panneaux décorés fixés sur le mur y compris les caissons (lumineux ou non), les lettres, les signes, les images, les formes découpées et fixées sur des murs sans support. La surface totale du panneau de fond supportant les inscriptions, les formes ou les images est prise en compte. Même si le logo ou la marque occupe une faible surface, y compris si le fond est peint directement sur le mur.

Elles sont interdites sur toutes les formes de balcons, balconnets et auvents, exception faite des enseignes admises sous conditions (art. R.581-60, alinéa 2 du Code de l'environnement).

Veiller à préserver un angle de vue dégagé depuis l'espace public pour assurer la visibilité de l'enseigne

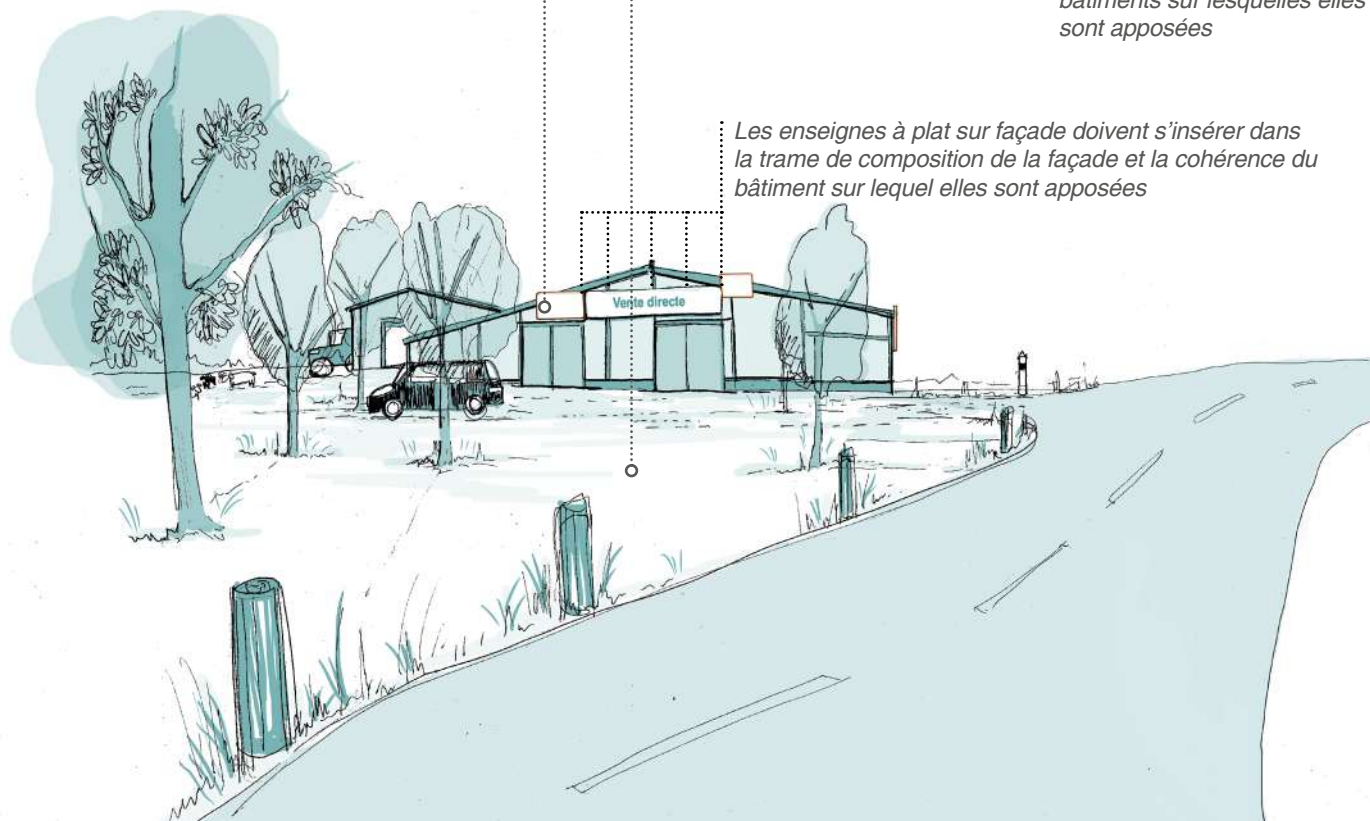
Les enseignes à plat sur façade devront être lisibles et intégrées à leur contexte par l'usage de matériaux locaux et sobres

Les enseignes à plat sur façade doivent être intégrées au volume du bâti, elles ne doivent pas dépasser les limites de l'égout du toit pour assurer une cohérence de volume et de forme



Les enseignes à plat sur façade doivent présenter une saillie inférieure à 0,25 m par rapport au mur d'accueil afin de préserver les façades des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées

Les enseignes à plat sur façade doivent s'insérer dans la trame de composition de la façade et la cohérence du bâtiment sur lequel elles sont apposées





ENSEIGNES EN DRAPEAU SUR FAÇADES (PERPENDICULAIRES)

Elles sont constituées d'un **élément horizontal qui soutient l'enseigne**. La surface totale du panneau de fond supportant les inscriptions, les formes ou les images est prise en compte même si le logo ou la marque occupe une faible surface.



Les enseignes pourront reprendre les proportions, les teintes et la matérialité des éléments de menuiserie en place : fenêtres, volets, portes,...

Les enseignes en drapeau ne doivent pas dépasser la limite supérieure du mur qui les supporte afin de préserver les volumétries bâties



Les enseignes en drapeau doivent présenter une saillie par rapport au mur, inférieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique (sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement)

Éviter de disposer les enseignes en drapeau devant une fenêtre ou un balcon afin de préserver les vues sur le paysage et limiter la dissimulation des façades bâties

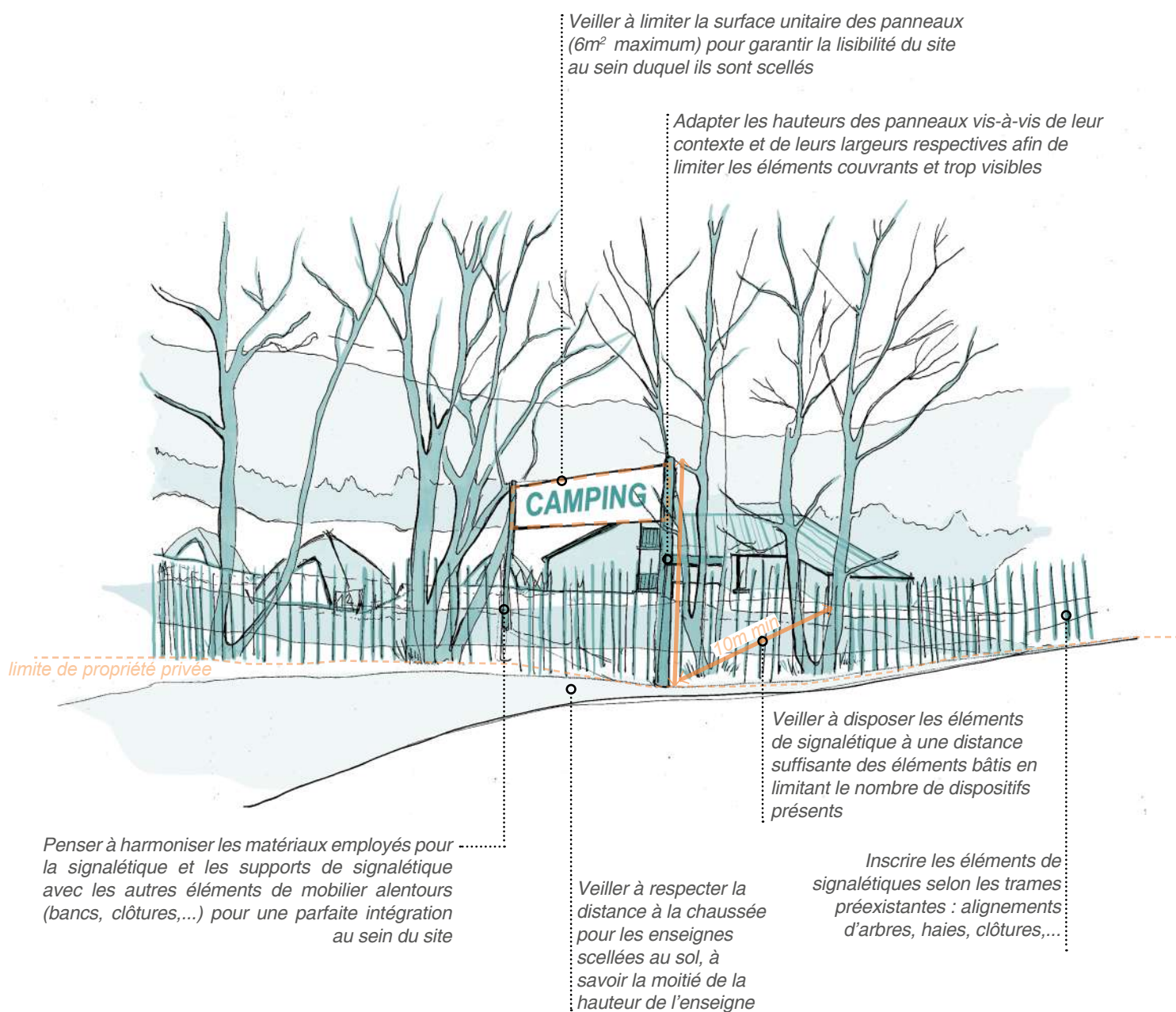


ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL

Installées sur l'immeuble où s'exerce l'activité, en l'occurrence sur l'unité foncière où s'exerce l'activité, leurs formes sont diverses : panneaux de toutes formes reposant sur un ou plusieurs pieds, drapeaux en tissu ou en matériaux rigides, totems, kakemonos, mâts de toute section, objets variés. La signalisation des hébergements de type camping, gîte et chambre d'hôtes peut être assurée par des panneaux officiels positionnés sur le domaine public et régis par les articles 78-3 et 78-4 de l'ISSR.

Les chevalets installés sur le domaine public avec une autorisation d'occupation (pour l'implantation d'une terrasse de café par exemple), sont considérées comme des enseignes.

Il convient d'utiliser un seul dispositif par voie bordant l'unité foncière.



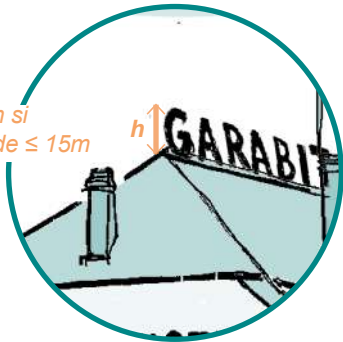


ENSEIGNES SUR TOITURES OU TERRASSES

Autorisées lorsque l'activité s'exerce sur plus de la moitié du bâtiment considéré (surface de plancher) avec des prescriptions identiques à celles des publicités lumineuses sur toiture (Art.R.581-39 du code de l'environnement). Peintes ou apposées directement sur la surface d'un toit, les règles des enseignes en toiture restent applicables. Si l'activité s'exerce dans la moitié (ou moins) du bâtiment, l'enseigne en toiture est régie par les règles applicables aux dispositifs publicitaires sur toiture ou terrasse en tenant lieu, selon les prescriptions de l'article R.581-62 du code de l'environnement.

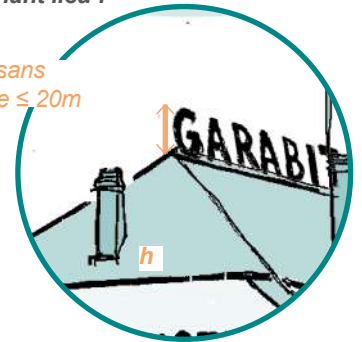
Si l'activité signalée s'exerce dans plus de la moitié du bâtiment :

$h < 3\text{ m}$ si
 $H_{\text{façade}} \leq 15\text{ m}$



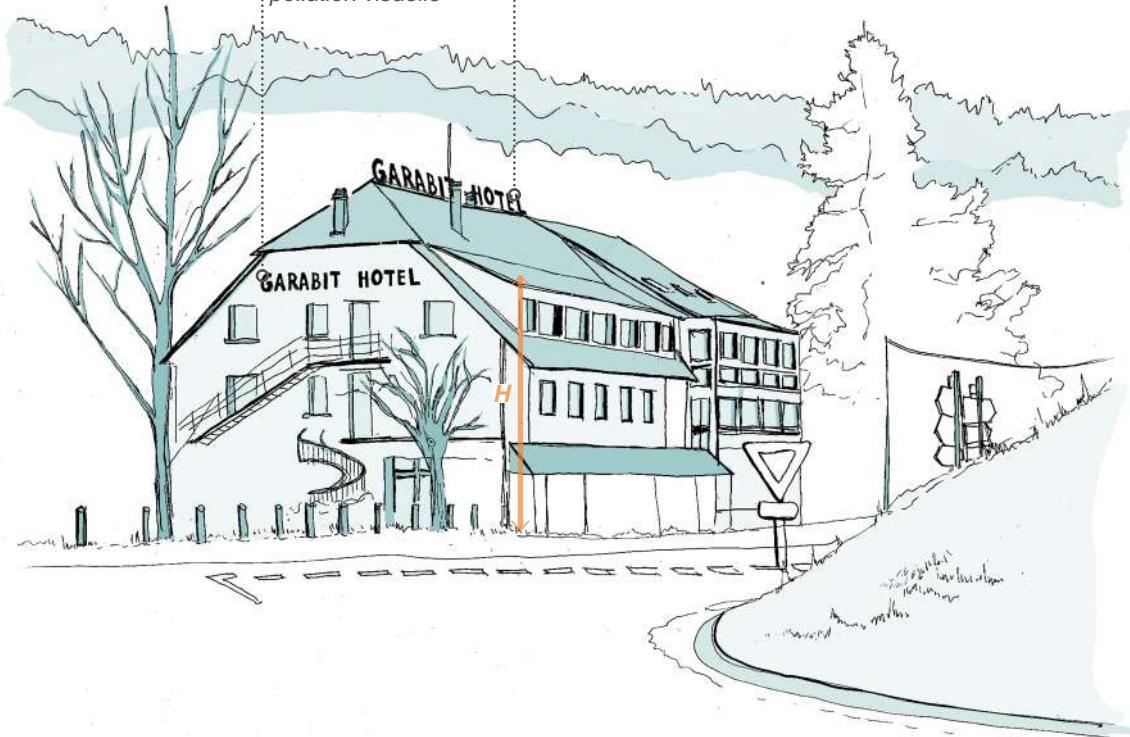
Si l'activité signalée s'exerce dans la moitié ou moins du bâtiment, l'enseigne en toiture est régie par les règles applicables aux dispositifs publicitaires sur toiture ou terrasse en tenant lieu :

$h < \text{au } 1/6 \text{ de } H_{\text{façade}}$ (sans dépasser 2m) si $H_{\text{façade}} \leq 20\text{ m}$



Veiller à favoriser une seule inscription sur le bâtiment où s'exerce l'activité afin d'éviter la sur-information et la pollution visuelle

Veiller à implanter une enseigne de toiture transparente et peu impactante visuellement





INSCRIPTION DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

Une diversité de panneaux est employée pour la signalétique touristique. Les panneaux se différencient selon leurs fonctionnalités. Certains sont destinés à transmettre des informations générales, d'autres des informations particulières. Cette diversité de panneaux mais également d'informations induisent des superpositions d'indications dont il faudra veiller à optimiser pour éviter la surcharge au sein du paysage.

RECOMMANDATIONS

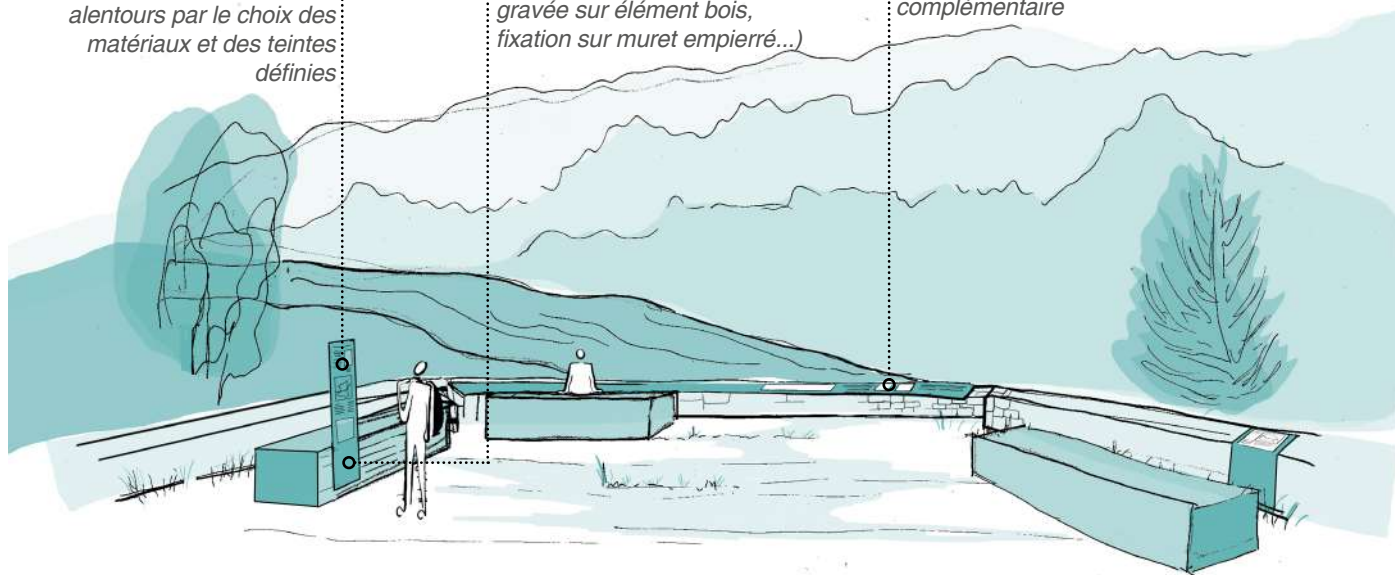
- Étudier la **mise en place du guidage et de la médiation numérique** avant décision d'implantation de signalétique physique pour limiter l'implantation de panneaux, mettre à jour plus simplement les éléments d'informations et analyser par la même occasion la fréquentation de ces itinéraires.
- **Éviter les éléments standardisés** malgré l'acceptation d'une signalétique contemporaine.
- Veiller à **valoriser les matériaux traditionnels locaux**.
- Peindre le dos des panneaux d'une couleur adaptée à l'environnement, en respectant des teintes foncées et mates.
- Privilégier les **installations solides et sobres** qui éviteront le recours à des renforts inesthétiques.
- Éviter les couleurs trop claires (blanc notamment), les peintures brillantes et les métaux bruts sur les panneaux.
- Penser à **harmoniser et associer les éléments de signalétique et de mobilier** pour les identifier comme des supports d'appropriation du territoire.
- Veiller à la qualité des systèmes de fixation en **limitant l'usage du béton et évaluer la possibilité d'optimisation des moyens en se fixant sur des supports existants**.
- Sur les sites avec des points de vue remarquables ou des ouvertures qualitatives sur le paysage, les installations de signalisation devront veiller à ne pas nuire à ces derniers en s'adaptant par leur matérialité, hauteur, couleurs... Une attention particulière devra être portée sur le **choix de leur localisation** au sein du site.
- Les sites à destinations de différents usagers, concernés par la superposition d'itinéraires, devront suivre les **règles de hiérarchie existantes et être pensés avec une optimisation des installations**.
- La signalétique mise en place devra entrer en harmonie avec le contexte du site et ses composantes : cadre forestier, site avec roche affleurante, éléments remarquables, etc. Le choix des matériaux utilisés pour la signalétique devra être coordonné avec le mobilier qui sera installé (cf. fiche 9 Espaces publics dans les hameaux et villages).

SITE AVEC PANORAMA

Veiller à l'harmonie des éléments de signalétique et de mobilier avec le contexte alentours par le choix des matériaux et des teintes définies

Optimiser la signalétique et créer des éléments simples et intégrés au mobilier ou aux éléments du site (tôle pliée gravée sur élément bois, fixation sur muret empierré...)

Veiller à installer des éléments de signalétique adaptés aux sites avec des vues remarquables pour limiter leur impact sur la lecture des paysages tout en apportant une information utile et complémentaire



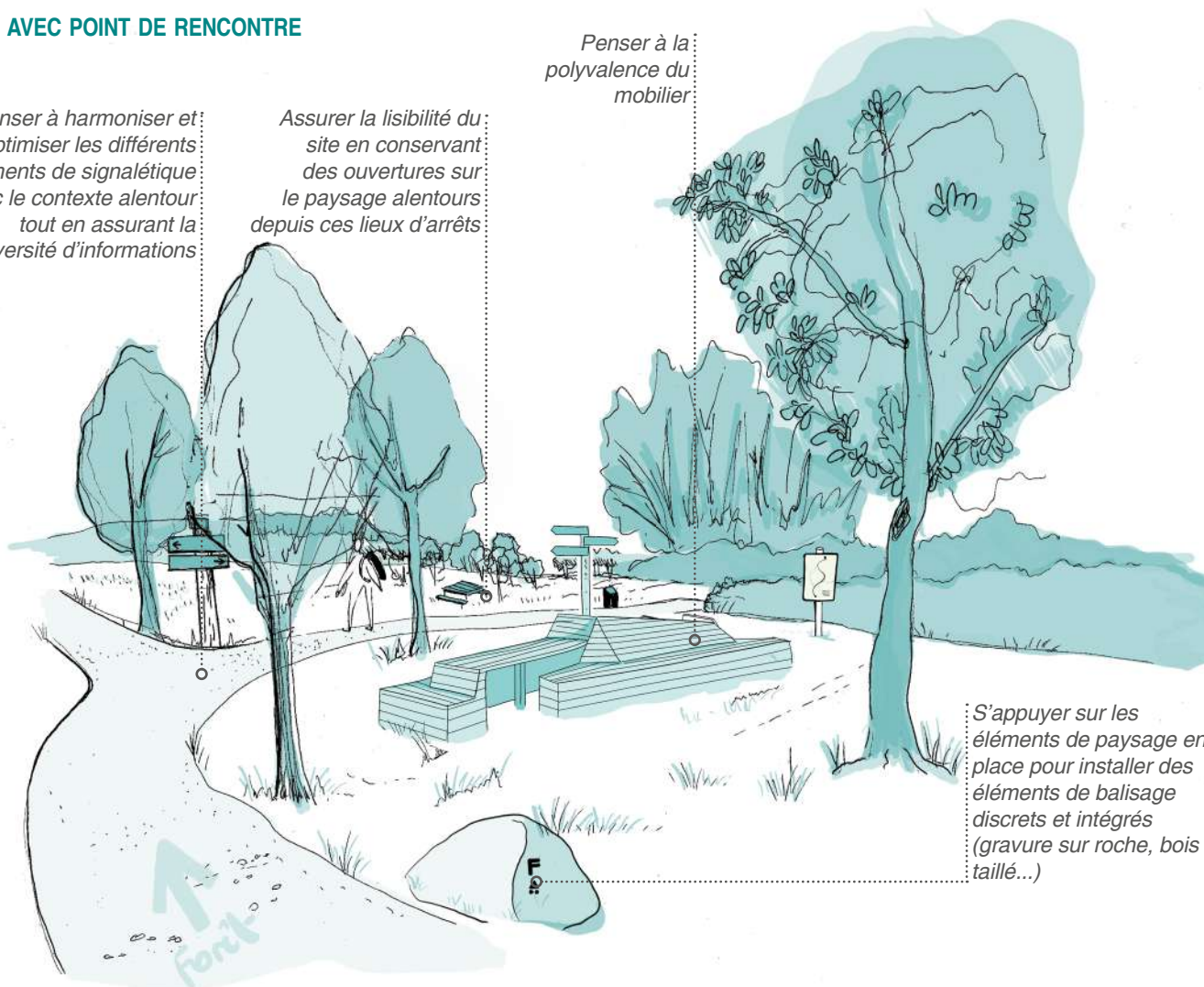


SITE AVEC POINT DE RENCONTRE

Penser à harmoniser et optimiser les différents éléments de signalétique avec le contexte alentour tout en assurant la diversité d'informations

Assurer la lisibilité du site en conservant des ouvertures sur le paysage alentour depuis ces lieux d'arrêts

Penser à la polyvalence du mobilier



S'appuyer sur les éléments de paysage en place pour installer des éléments de balisage discrets et intégrés (gravure sur roche, bois taillé...)

PRINCIPES ET AVANTAGES D'UNE CHARTE GRAPHIQUE

- Concilier qualité paysagère et efficacité de l'information sur les activités proposées aux usagers **en accompagnant de façon adaptée les acteurs à l'échelle territoriale.**
- Aide à renforcer l'identité et la qualité du territoire en définissant des **principes communs pour les dispositifs utilisables** (enseignes, les relais d'information service, signalisation d'information locale...) et en **cohérence avec les règles et outils similaires existant à d'autres échelles** (Départements, PNR...)
- Sur le territoire du site classé, les enjeux sont de ne pas multiplier les chartes : chartes routières (PNR de l'Aubrac, Saint-Flour Communauté); randonnée avec la charte départementale pour les activités de pleine nature (panneaux de départ, signalétique de jalonnement) et la charte de la fédération française de randonnée pédestre)



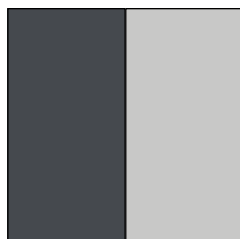


PALETTE DE MATÉRIAUX

TEINTES À FAVORISER



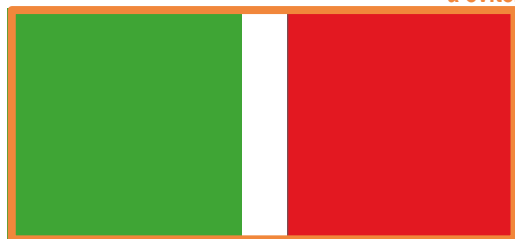
Gris
RAL 7016



Gris
RAL 7024 et 7047



Vert
RAL 6003

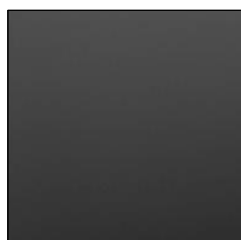


Teintes vives

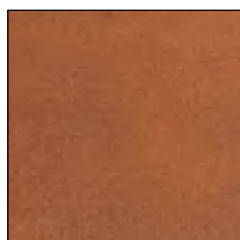
Teintes voyantes

à éviter

ACIER



Acier peint ou laqué



Acier corten*



Acier galvanisé

*à favoriser sur un sol naturel, car risque de déteindre sur sol minéral et clair



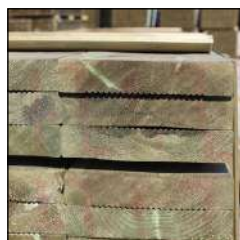
à contrôler

Stratifié haute
pression (HPL)

BOIS LOCAL - CLASSE 4



Châtaignier



Pin sylvestre

MINÉRAL



Gneiss



Schiste



Granite

TYPLOGIES DE SIGNALÉTIQUE

ENSEIGNE



Bois gravé et métal



Peinte (teintes sobres)



Lettrage métal
découpé



à éviter

SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE



Bois gravé



Métal gravé



Bois et métal gravé



Roche gravée



Jalon Inox gravé
© 3D In crust



Travaux et dispositifs incompatibles avec la préservation du site classé

- Dans les sites classés, la loi interdit toute publicité que ce soit hors ou en agglomération (ART. L. 581-4 du code de l'environnement). Les pré-enseignes, même dérogatoires, sont également interdites en site classé.
- Les logos publicitaires sur les panneaux de signalétique routière.
- Les véhicules utilisés dans une optique de support à de la publicité ou à des pré-enseignes ne peuvent stationner ou séjourner en des lieux où celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique (article R581-48 du code de l'environnement).

QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

La signalétique sur le site classé est globalement sobre néanmoins au lieux majeurs du site elle devient plus prégnantes. Parfois, le manque de hiérarchie, l'accumulation d'éléments et le manque d'intégration (mauvais positionnement par rapport à la vue...etc), ne participent pas à la lisibilité du site classé et à sa mise en valeur.



Une accumulation de panneaux de signalisation directionnelle et pré-enseignes, dispositifs récurrents sur le site classé.



Visuel de panneau bien intégré au site mais avec un socle béton disproportionné, impression renforcée par la hauteur réduite du panneau



Une multiplicité de panneaux, sans hiérarchie, situés au même endroit. Importance de hiérarchiser l'information (routière départemental, SIL, panneaux de type H) pour améliorer la qualité de l'information et préserver les paysages.



Les panneaux dits «sauvages» non officiels, complexifient la lecture au sein de la signalétique globale. Ils sont à limiter et encadrer dans le cadre de dispositif réglementaire.



Un aménagement d'espace public mêlant signalétique et mobilier avec des matériaux bruts, mais une accumulation des objets qui ne facilite pas la lisibilité de l'espace.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Sentier d'interprétation de la Lande du Puy de La Croix, Royère-de-Vassivière (23) - SYNDICAT MIXTE DU LAC DE VASSIVIÈRE - ALAIN FREYTET - CPIE

Ce projet de sentier d'interprétation s'inscrit sur le site de 532 ha du Conservatoire du littoral du lac de Vassivière dont le Syndicat Mixte est gestionnaire.

L'objectif était avant tout de réactiver la qualité écologique de ce site en le restaurant face à la déprise agricole active sur le territoire. En parallèle une longue réflexion a été menée autour de sa valorisation et la diffusion auprès du grand public de l'histoire de ce paysage façonné depuis des décennies par la main de l'homme. Ce sentier d'interprétation mêle ainsi approche environnementale, sensible et poétique tout en s'inscrivant de façon sobre au sein du paysage pour en raconter toute son essence.

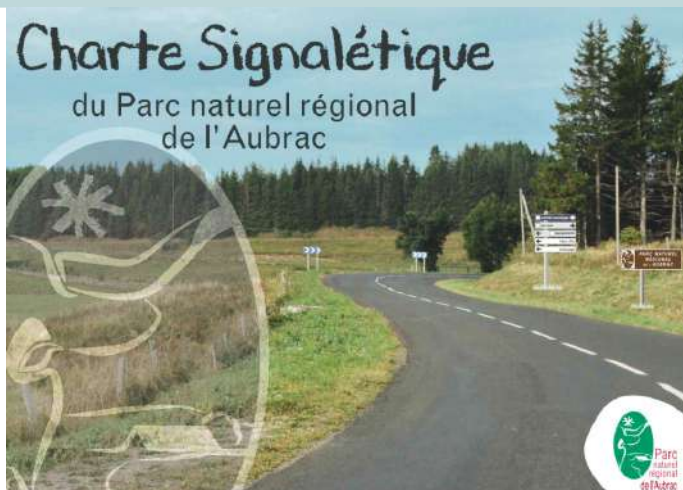
Charte signalétique du PNR de l'Aubrac

Le PNR de l'Aubrac a engagé un travail au sujet de la signalétique sur son territoire en 2019. Cette mission a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte signalétique en concertation avec les différents acteurs de la voirie, les élus du territoire, les départements et les Architectes des Bâtiments de France pour les secteurs classés au titre du patrimoine. Elle a été la base pour la réalisation de panneaux d'information locale.

Les SIL ont été testés sur trois communes et actuellement un déploiement est en cours sur l'ensemble du territoire du PNR.

Lien vers la charte :

<https://www.calameo.com/read/00718841281a779bbce43>



Roche de Solutré, Solutré-Pouilly (71) - Agence Arpentère

Ce projet mené au sein du Grand Site de France de Solutré avait pour objectif de permettre l'accueil du public et mettre en scène, de la façon la plus intégrée au contexte local, des lieux d'accueil et de contemplation du paysage. L'ensemble du projet a été réfléchi pour mettre le paysage au premier plan, afin d'en observer toutes ses particularités sans que les aménagements publics puissent compromettre sa lisibilité. Une attention particulière a été portée sur les matériaux employés entrant en parfaite résonance avec les caractéristiques propres au site, la simplicité du mobilier installé et la mise en place d'une signalétique sobre.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

conseils, réglementation, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils

UDAP

conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

réglementation, conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage

PNR DE L'AUBRAC

conseils, références avec la charte signalétique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

conseils, accompagnement

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PAYS DE SAINT-FLOUR

conseils

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE

conseils



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ [Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, 2019.](#)
- ◆ [Charte signalétique de Saint-Flour Communauté, en cours de réalisation.](#)
- ◆ [Charte départementale du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées \(PDIPR\), Conseil départemental du Cantal.](#)
- ◆ [Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, Fédération Française de Randonnée, 2006.](#)
- ◆ [Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.](#)

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES

15. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est ponctué de quelques hameaux avec un caractère rural affirmé, dont l'implantation a été conditionnée par les rigueurs climatiques et la vocation agricole du territoire.

Au sein de ces lieux habités, les espaces publics souvent informels et discrets, traduisent dans leur mode d'implantation la relation développée par l'homme avec la nature au fil de l'histoire et de ses modes de vie successifs. Ils emploient un vocabulaire sobre, lié aux pratiques agricoles et à une économie de ressources. Malgré la topographie tabulaire du plateau où s'implantent les hameaux, les espaces publics ont la particularité d'offrir de nombreux points de vue sur les espaces agricoles.

La végétation et les murets empierrés viennent en accompagnement du bâti et font le lien avec le paysage en soulignant le relief et les lignes de forces. Les relations entre masses bâties et végétales sont importantes. Elles sont à prendre en compte dans la perception des paysages, toute intervention doit veiller à cet équilibre.

Les rues, ruelles et chemins symbolisent à la fois des parcours partagés, des espaces de la vie sociale et domestique, des lieux d'échanges, de rencontre et d'entraide pour le travail agricole. Généralement bordés d'arbres et de murs en pierres sèches et traditionnellement empruntés par les agriculteurs, ils sont devenus aussi des chemins de découverte pour les promeneurs.

Les espaces publics regroupent le patrimoine domestique et agricole (four, abreuvoir, travail...). Il y a une homogénéité des éléments qui composent la rue : absence de trottoirs, légère dépression qui canalise les eaux pluviales soulignée par un pavage ou des galets, enherbement des pieds de façades. Le bâti accompagne l'espace public par une série de transitions (murets, pieds de murs enherbés ou fleuris) en respectant une continuité de matériaux.

La préservation de l'identité du site et la qualité des espaces publics s'envisage par la prise en compte :

- du dialogue entre espaces publics et paysage élargi,
- du confort en réponse aux enjeux du changement climatique,
- d'une conception sobre et polyvalente favorisant la qualité du cadre de vie et permettant l'accueil de visiteurs...



Pieds de façades fleuris et appropriés par les habitants qui participent au cadre de vie et invite à une circulation piétonne de l'espace.



Espace public au sein d'un hameau autour d'un élément de petit patrimoine et d'un panorama ouvert sur la vallée. Gestion simple de l'espace en accord avec l'histoire des lieux.



Espaces enherbés en seuil de propriété et espaces ouverts participent au cadre du hameau et à la gestion des eaux pluviales.



Hameau organisé autour d'un large espace public dédié à la gestion des eaux pluviales. La mare ainsi que les espaces enherbés sont gage d'un espace qualitatif.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien ou la réparation, sans modification ni de l'emprise, ni de l'aspect du mobilier urbain.
- L'entretien des espaces publics : reprise complète ou partielle de revêtements à l'identique, et/ou du marquage au sol pré-existant, entretien de la végétation (élagage, fauche, etc.)
- L'entretien écologique et pâturage des abords végétalisés (surfaces enherbées, noues, talus).

RECOMMANDATIONS

- **Limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces publics** et privilégier la réfection d'anciens sols enrobés avec un revêtement plus perméable. Dès que possible, laisser les espaces enherbés.
- Privilégier une **fauche tardive après le 30 juin** afin de préserver la faune.
- Pour les **fossés enherbés, privilégier des interventions légères mais régulières** : faucher et curer les noues et fossés entre septembre et janvier afin de préserver amphibiens et insectes tous les 5 à 10 ans selon l'encombrement.
- Procéder à des interventions régulières et **douces sur les espaces végétalisés** (outils limitant les blessures, proscrire le désherbage au pied des arbres, etc.)
- **Éviter les tailles excessives** qui dégradent l'aspect « naturel » de l'arbre.
- Effectuer les **travaux de taille entre le 15 septembre et le 15 mars**, période de dormance des arbres et lorsqu'il ne gèle pas pour préserver la faune et le cycle des végétaux.
- Évaluer les différents potentiels d'action avant d'abattre un arbre (régénération par recépage). Dans le cas où l'abattage est nécessaire **penser à la valorisation des produits de coupe localement** (mobilier urbain, etc.)
- Évacuer les résidus de taille.
- **Privilégier des espaces publics ouverts sans clôture**. Dans les cas où la clôture est nécessaire, privilégier des clôtures en piquets bois (robinier) et fil de fer (barbelés, grillage souple à mailles larges, etc) et éviter les clôtures en treillis torsadés ou soudés.
- Favoriser la mise en place d'un **plan de gestion différenciée** concertés entre plusieurs hameaux et avec les communes et Saint-Flour Communauté.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'aménagement d'un espace public.
- Le réaménagement d'un espace public entraînant des modifications.
- L'élargissement et/ou modification de l'emprise d'un espace public pré-existant.
- L'implantation de mobilier urbain.
- La création de nouveaux chemins ruraux.

RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé que le maître d'ouvrage soit **accompagné par un architecte ou un paysagiste-concepteur dans la réalisation de son projet d'aménagement d'une place ou d'un espace public**.
- **Intégrer les habitants au processus décisionnels** des aménagements afin de répondre à des besoins identifiés.
- Prévoir un espace public **fonctionnel**, qui réponde à plusieurs fonctions et qui permet aux usagers et habitants de s'approprier le lieu.
- Favoriser la **polyvalence** des espaces publics.
- Programmer un espace public **confortable et appropriable** notamment à proximité de **maisons de centre-bourg qui ne disposent pas ou peu d'extérieur**.
- Porter une attention particulière à l'aménagement des lisières villageoises pour en faire des espaces appropriables par tous, notamment à des **fins récréatives** (cheminements doux, îlots de fraîcheur, etc) et/ou dans le cadre d'une **agriculture vivrière de proximité** (jardins partagés, maraîchage, etc).



LES TYPOLOGIES D'ESPACES PUBLICS



- ① COUDERC
- ② ENTRÉE DE HAMEAU
- ③ LA RUE
- ④ ESPACE POLYVALENT EN FRANGE DES ESPACES HABITÉS
- ⑤ CHEMIN RURAL



PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES PAR TYPOLOGIE D'ESPACE PUBLIC

1 COUDERC, LOPIN DE TERRE COMMUNAL À USAGE COLLECTIF SITUÉ DANS OU À PROXIMITÉ D'UN VILLAGE



- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine local.
- Rendre confortables les espaces de rassemblement par du mobilier adapté.
- Travailler la cohérence du traitement des sols avec le contexte environnant pour une meilleure compréhension de l'espace public.
- Offrir des vues sur l'espace agricole.

2 ENTRÉE DE HAMEAU



- Travailler les franges des villages pour faire dialoguer les espaces habités avec leur cadre naturel et de proximité en offrant par exemple des espaces nourriciers, partagés et collectifs en ceinture de village (vergers, jardins partagés...), en valorisant les points de vues remarquables et les sentiers de promenades, etc.
- Gérer les entrées de bourgs et hameaux et assurer les continuités naturelles au sein de l'espace public (haies, murets, alignements d'arbres, fossés enherbés...) pour apporter davantage de biodiversité au sein des espaces publics.

3 LA RUE



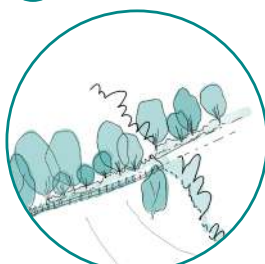
- Valoriser les frontages des habitations par des revêtements perméables et végétalisés.
- Créer un espace public sécurisé pour les piétons, adapté aux différents usages et connectés aux cheminements de proximité.

4 ESPACE POLYVALENT EN FRANGE DES ESPACES HABITÉS



- Réfléchir à la réversibilité des espaces pour offrir une diversité d'usages selon les périodes de l'année (jeux, pâturage, fêtes,...).
- Affirmer la présence d'espaces naturels ombragés au sein de l'espace public.

5 CHEMIN RURAL



- Valoriser les chemins ruraux et leur connexion avec les centres villageois et les hameaux.
- Inscrire de nouveaux chemins ruraux au sein des structures paysagères existantes.



MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS

RECOMMANDATIONS

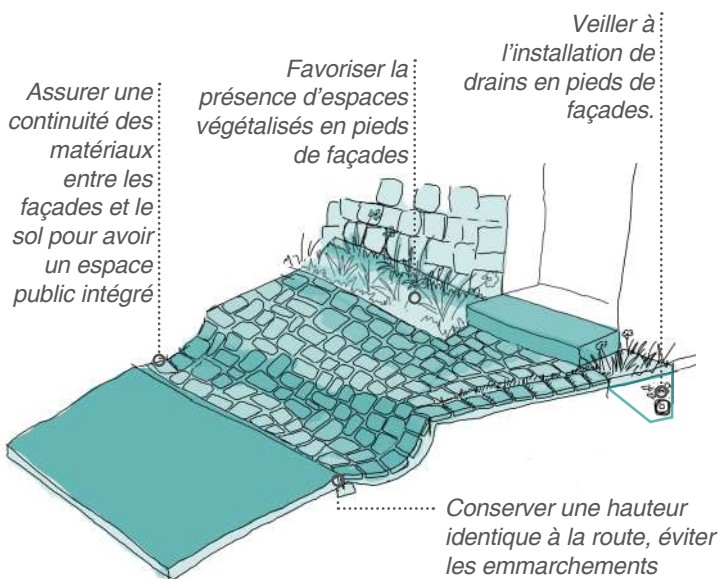
- Privilégier un **revêtement perméable**, tout en assurant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Privilégier des revêtements au sol d'une **tonalité claire**, en harmonie avec les façades. Eviter l'usage systématique d'enrobé noir afin de limiter le ruissellement et la sensation de chaleur.
- Valoriser **des sols et revêtements pavés ou stabilisés employant des matériaux locaux**. Le pavage en pierres s'insère dans le paysage et dialogue avec les espaces naturels et le bâti traditionnel.
- **Réemployer les matériaux pré-existants**, notamment les anciennes bordures et murets en granite ou gneiss, qui bien que patinées et ébréchées, s'accordent avec l'aspect ancien des cœurs de villages.
- **Eviter l'emploi de matériaux préfabriqués**, menant à une imperméabilisation des sols et une banalisation du paysage.
- **Conserver le langage rural des rues, des ruelles et espaces partagés**, éviter les aménagements au caractère routier ou urbain.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

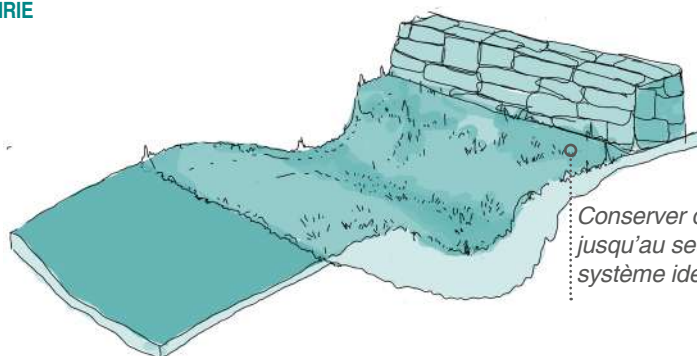
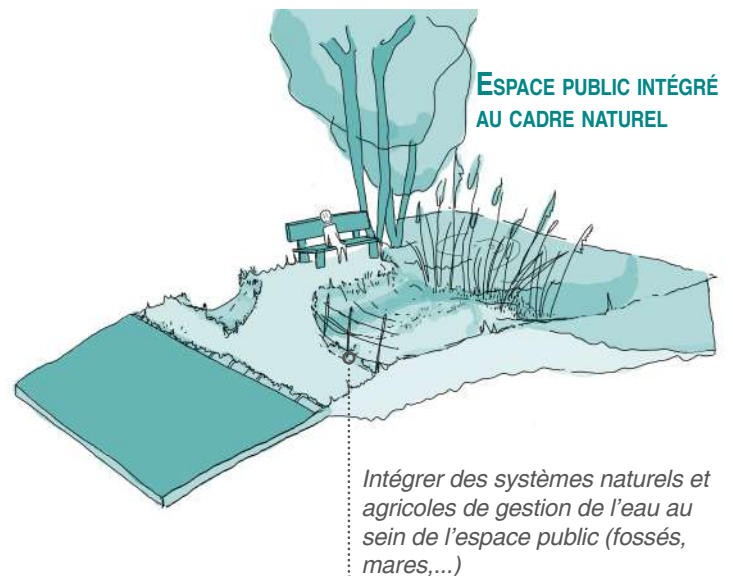
RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre les dispositifs traditionnels de gestion de l'eau : **espaces enherbés, rigoles empierrées au sein des hameaux, noues d'accompagnement en continuité des espaces agricoles et des voies de circulation** (routes, chemins).
- Favoriser les méthodes de gestion à ciel ouvert en intégrant les éléments de paysage alentours : mares, ruisseaux. Penser à ombrager ces lieux par la plantation d'arbres afin d'éviter l'évapotranspiration. (cf. fiche n°3 : Gestion de la ressource en eau).

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS PROPICES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



RIGOLE EMPIERRÉE AVEC JOINTS POREUX EN LIMITE DE VOIRIE



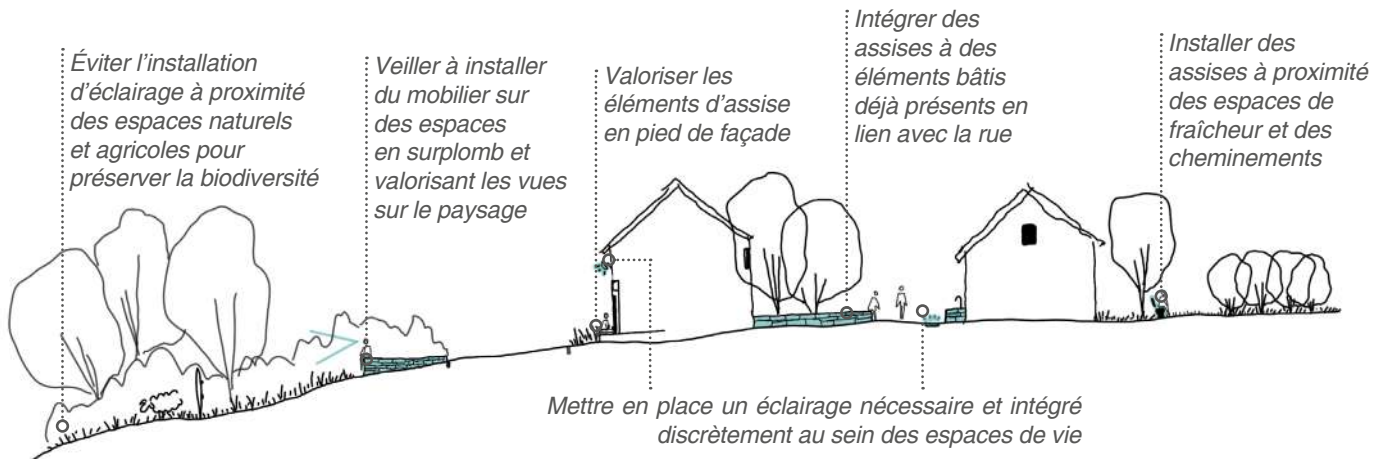


MOBILIERS, ÉCLAIRAGE PUBLIC

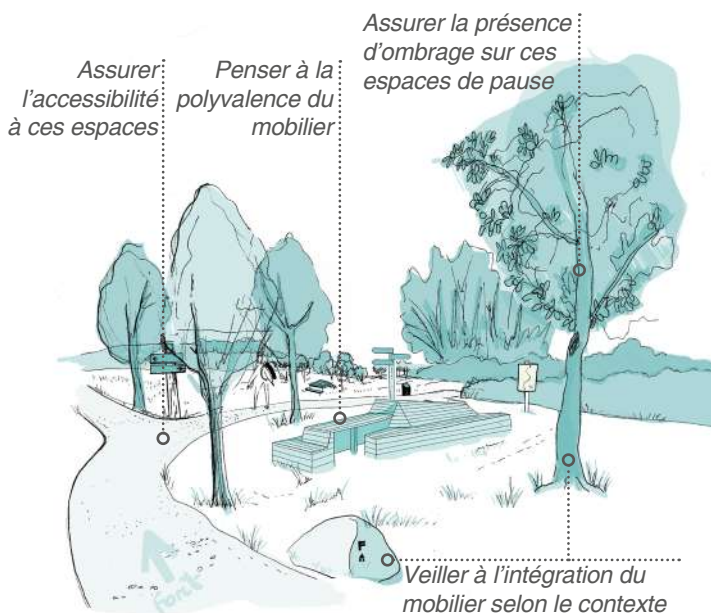
RECOMMANDATIONS

- **Mettre en œuvre du mobilier urbain cohérent** (ne signifiant pas nécessairement uniforme), **sur l'ensemble du site classé, avec une nuance neutre et discrète (gris sombre, corten, métal inox ou galvanisé).**
- **Utiliser des ressources locales comme le bois ou la pierre pour créer du mobilier robuste et adapté,** en lien avec les ressources du territoire.
- Implanter le mobilier en **complément des chemins, voies et espaces de déambulation ruraux et habités existants.** Associer le mobilier à des aménagements simples et légers.
- Engager une réflexion sur l'éclairage public, des cheminements doux et la mise en valeur du patrimoine bâti dans un souci d'**économie d'énergie, de lutte contre la pollution lumineuse et d'intégration paysagère des réseaux** (enfouissement des lignes électriques, masquage des coffrets,...) en lien avec des travaux nécessaires à la valorisation des paysages et vues remarquables.
- **Bancs, poubelles, enseignes, éléments de signalétique et luminaires doivent s'inscrire le plus modestement dans les projets et doivent être pensés pour éviter tout effet de multiplication en mutualisant tant que possible ces éléments de mobiliers.**
- **Éviter le recours aux éléments standardisés** ayant une trop faible intégration paysagère et entraînant la banalisation des paysages singuliers du site classé.
- Anticiper à travers le lieu d'implantation, la fonctionnalité d'usage du mobilier et **s'assurer de sa nécessité.**

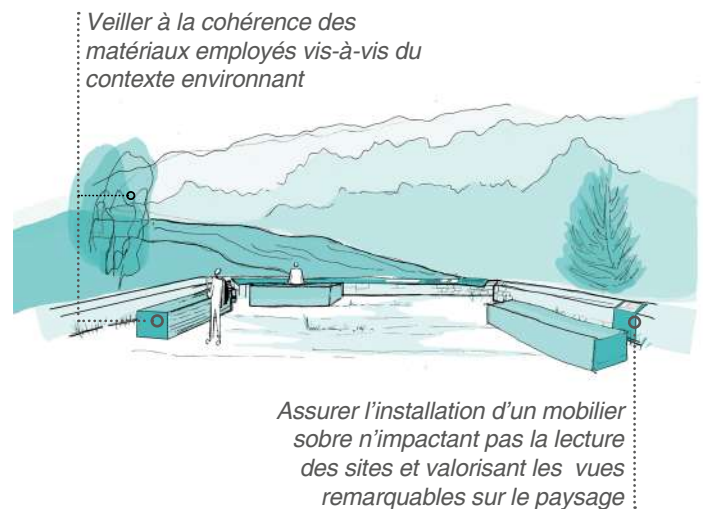
MODES D'IMPLANTATION DU MOBILIER



INSTALLER LE MOBILIER SUR DES SITES STRATÉGIQUES DE RENCONTRE DE SENTIERS



INSTALLER LE MOBILIER SUR DES SITES AVEC UN POINT DE VUE REMARQUABLE





PATRIMOINE ET PETIT PATRIMOINE

RECOMMANDATIONS

- **Intégrer les éléments patrimoniaux des hameaux et villages dans le projet d'aménagement.** Certaines placettes regroupent des usages à vocation collective (fours communaux, fontaine, l'abreuvoir) qui sont à valoriser par des aménagements sobres.
- Le **patrimoine lié à l'eau**, très présent (lavoirs, fontaines, rivières, mares) sont des **atouts à valoriser**.
- Les devantures et pieds de façades sont à mettre en valeur par des bandes fleuries, enherbés, pierre sèche, ...
- Pour plus d'informations (cf. fiche n°16. Gestion du petit patrimoine)

VÉGÉTATION ET PLANTATIONS

RECOMMANDATIONS

- Valoriser les espaces publics, places et placettes en les **intégrant au contexte paysager par l'extension des continuités naturelles au sein des villages et hameaux** (alignement d'arbres, haies bocagères, ripisylves).
- **Favoriser la présence de végétation par des plantation d'essences locales** adaptées au sol et au climat, permettant la gestion des eaux pluviales en surface et des espaces verts attrayants.
- **Diversifier les plantations** en variant les essences, les hauteurs, les périodes de floraisons et de fructification offrant ainsi plus de ressources pour la faune et de richesses floristiques
- **Préserver le patrimoine végétal existant** (sous réserve de son bon état phyto-sanitaire).
- Encourager la plantation ou la préservation des arbres isolés au sein des espaces habités, ils servent de repère et lieux de rencontres.
- **Conserver et valoriser les alignements d'arbres** en entrée de village et de hameau.
- En amont des aménagements, **définir ou re-définir la place du végétal, ses usages, rôles.**
- Privilégier les **plantations en période automnale ou hivernale** pour s'assurer de l'enracinement.
- **Respecter les distances légales de plantation** (distance par rapport aux monuments, limites de propriété).
- Proposer des **ouvertures visuelles** depuis et vers des éléments de patrimoine.
- Envisager la mutualisation des méthodes (y compris des formations des agents, agriculteurs et habitants) et outils pour la **gestion des espaces publics sans utilisation des produits phytosanitaires**, à l'échelle du territoire.

APPORTS D'UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

- N'utilise pas de produits phytosanitaires.
- Favorise la biodiversité au sein des espaces publics.
- Limite les consommations d'énergies fossiles par la diminution du nombre de tontes
- Optimise les moyens humains et matériels des communes en rapport avec la réalité des surfaces à entretenir.
- Evite la gestion intensive et ajuste la gestion mise en place selon les usages des espaces.
- Développe l'écocitoyenneté dans sa mise en place.
- Valorise l'image de la commune en s'appuyant sur les éléments forts et remarquables de son identité.



AMÉNAGEMENT D'UNE RUE / RUELLE

RECOMMANDATIONS

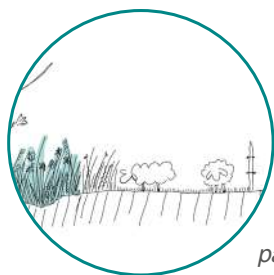
- Prendre en compte la structure des bourgs et l'utilisation des espaces privatifs extérieurs, **encourager les espaces ouverts et partagés** sur les espaces cloisonnés (division des cours communes, création de clôtures, etc).
- Limiter l'encombrement des espaces (privatifs ou publics) extérieurs **par les véhicules**. Réserver une place minimum à l'automobile et des parkings communs aménagés.
- Apaiser les traversées de hameaux en **créant des voies de circulation partagées**.
- Intégrer les itinéraires des déplacements piétons et cyclables dans la conception de la rue (traitement des traversées à caractère routier dominant).
- Privilégier des aménagements légers, modifiant peu le site et nécessitant peu d'entretien.
- Limiter l'emploi de mobilier à l'essentiel.
- Limiter les surfaces en enrobé, et préférer des matériaux perméables. Valoriser des sols et revêtements pavés ou stabilisés par les matériaux locaux.
- Réemployer les matériaux pré-existants sur le site, notamment les anciennes bordures et murets en granite ou gneiss, qui bien que patinées et ébréchées, s'accordent avec l'aspect ancien des cœurs de villages.
- Éviter l'emploi des bordures et des caniveaux en béton et autres matériaux inadaptés au climat.

ESPACE DE STATIONNEMENT RÉVERSIBLE

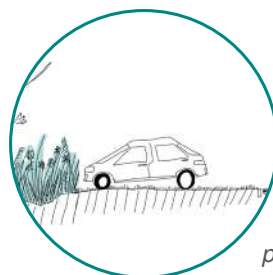
RECOMMANDATIONS

- Définir ou redéfinir la place du piéton, des mobilités douces et de la voiture dans une dynamique de saisonnalité variable et de diversification des espaces selon les usages (parkings vélo/voiture/halte piétonne...)
- Améliorer l'offre de stationnement dans les hameaux, afin de pallier au manque de capacités individuelles des logements anciens.
- Proposer du stationnement avec des **bornes de recharge électrique intégrées à l'espace public**.
- Réduire au maximum l'emprise des aires de stationnements en limitant à l'espace de circulation et de stationnement au strict nécessaire. Matérialiser les places de stationnement.
- Mettre en place des **matériaux perméables, de teintes et de nuances proches des matériaux locaux**.
- Pour plus d'informations : cf. fiche n°10 Espace de stationnement, haltes et belvédères.

PENSER LA RÉVERSIBILITÉ DES ESPACES



Mettre en place un système de gestion des espaces publics par pâturage



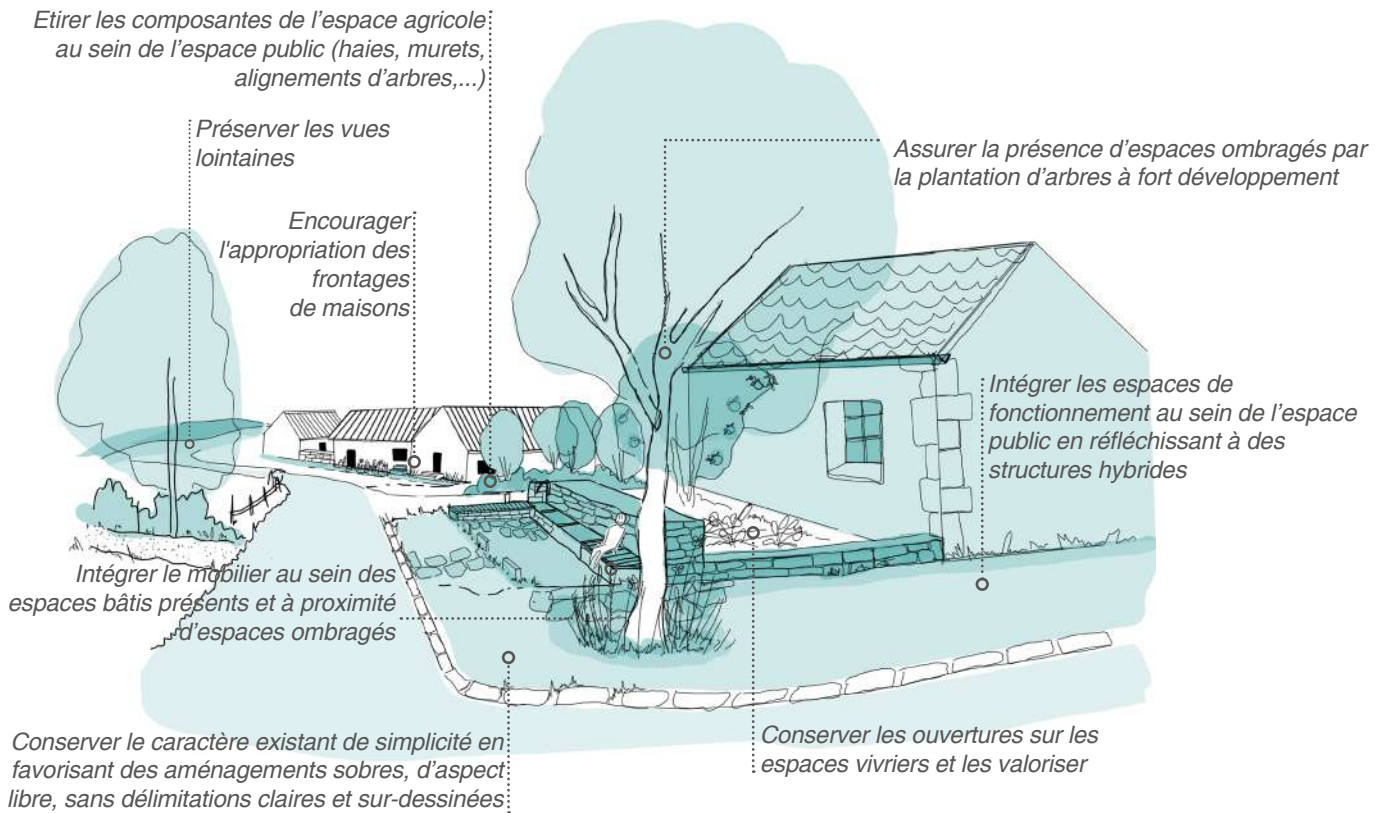
Intégrer les espaces de stationnement sur une prairie pâturée ou fauchée

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

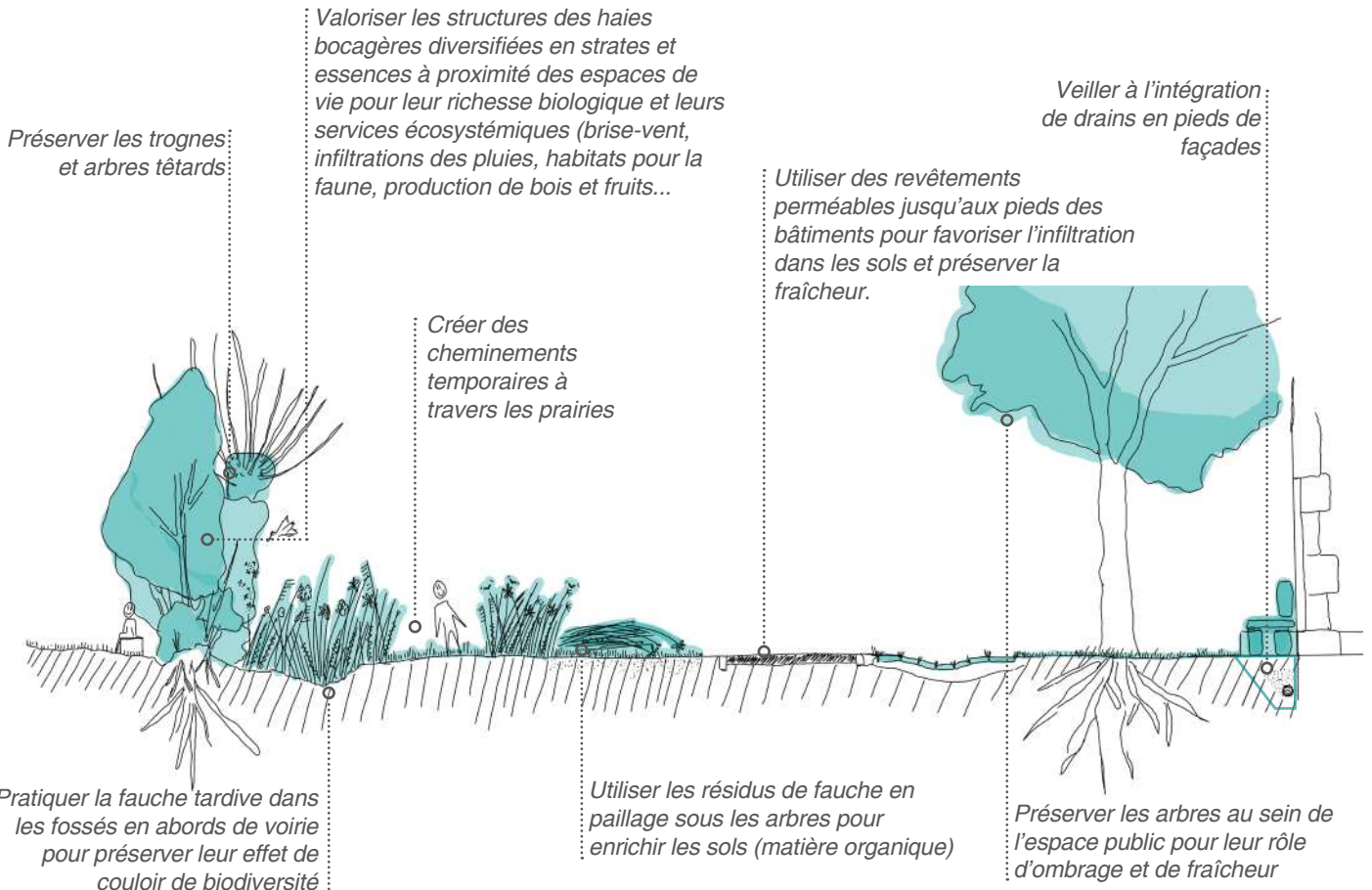
- Les aménagements intégralement imperméabilisés et l'emploi de matériaux exogènes.
- La plantation d'espèces exotiques et invasives.



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS D'UN ESPACE PUBLIC DANS UN HAMEAU



PRINCIPE DE GESTION DES ESPACES PUBLICS





PALETTE VÉGÉTALE

ESSENCES ARBORÉES



Quercus petraea
Chêne sessile



Quercus robur
Chêne pédonculé



Fagus sylvatica
Hêtre commun



Tilia cordata
Tilleul à petites feuilles



Carpinus betulus
Charme



Sorbus domestica
Cormier



Acer pseudoplatanus
Erable sycomore



Acer campestre
Erable champêtre



Castanea sativa
Châtaignier



Juglans regia
Noyer commun



Pyrus pyraeaster
Poirier sauvage



Malus sylvestris
Pommier sauvage



Salix purpurea
Saule pourpre



Salix caprea
Saule marsault



Alnus glutinosa
Aulne glutineux

ESSENCES ARBUSTIVE



Prunus avium
Merisier



Coryllus avellana
Noisetier commun



Crataegus monogyna
Aubépine à un style



Prunus spinosa
Prunellier



Sorbus aucuparia
Sorbier des oiseaux



Cornus mas
Cornouiller commun



Juniperus communis
Genévrier commun



Euonymus europaeus
Fusain d'Europe



Rosa canina
Eglantier

Les listes végétales ne sont pas exhaustives, pour les porteurs de projets, il est possible de se rapprocher du PNR de l'Aubrac et/ou de la Mission haie AuRA

ESSENCES INVASIVES À ÉVITER ET À SURVEILLER



Reynoutria japonica
Renouée du Japon



Ailanthus altissima
Ailante glanduleux



Buddleja davidii
Arbre aux papillons



Robinia pseudoacacia
Robinier faux-acacia



Heracleum mantegazzianum
Berce du Caucase



PALETTE DES REVÊTEMENTS



Enherbement



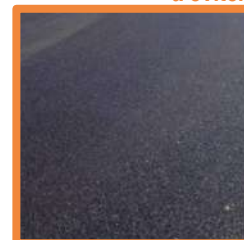
Mélange terre pierre



Pavés granite avec joints enherbés



Stabilisé



à éviter

Enrobé sombre



Pavage en pierre locale (granite)

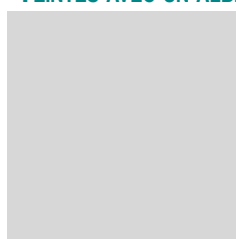


Dalle en pied de devanture (schiste)

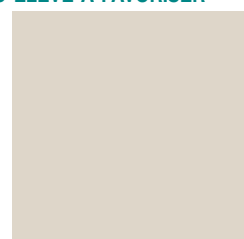


Béton désactivé de grave locale

TEINTES AVEC UN ALBEDO ÉLEVÉ À FAVORISER



Gris clair, RAL 7063



Beige

PALETTE DES MOBILIERS

ASSISE



Demi-rondin bois brut



Assise bois sur muret empierré



Banc en pierre locale brute



Structures hybrides bois-pierre

ECLAIRAGE PUBLIC



Système existant, discret, en acier corten

INTÉGRATION DE LA GESTION DES DÉCHETS



Pierre et structure en acier, support de plantes grimpantes



Enclos en bois

PATRIMOINE ET VALORISATION DE L'EAU



Fontaine valorisée dans l'aménagement de l'espace public



Réhabilitation du lavoir communal selon des procédés d'origine



Rigole de gestion de l'eau en bord de voirie



Réseau de fossés et mare centrale de récupération des eaux au centre du hameau (Les Martres)



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les espaces publics sont présents dans tous les lieux de vie, la prise en compte des paysages, de la biodiversité et de la qualité de ces espaces est essentielle pour conserver l'esprit des lieux et les liens sociaux entre les habitants.



Un aménagement d'espace public en dehors d'un hameau habité mêlant signalétique et mobilier avec des matériaux bien intégrés au site, mais une accumulation des objets qui ne facilite pas la lisibilité de l'espace.



Reliquat d'un verger en entrée de hameau qui mériterait d'être valorisé afin d'offrir une entrée de hameau qualitative.



Espace public et rue imperméabilisées. L'usage d'enrobé favorise un ruissellement rapide des eaux pluviales, contraire aux principes de gestion de l'eau.



Structure de mobilier à réemployer pour offrir une assise confortable à moindre coût.



L'intégration de l'éclairage public doit se faire de manière sécurisée.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Requalification des espaces publics, Chaliers (15) - Atelier du Rouget

Espace public réhabilité en conservant toute la simplicité et la rusticité originelle du site en milieu rural. Les multiples usages concentrés sur un espace public sont pris en compte, ainsi que la position de Chaliers, village-rue développé sur une crête. Les espaces sont polyvalents mêlant usages quotidiens (stationnement, rencontre, traversée, gestion des poubelles,...) et ponctuels (place de village, lieu de rassemblement, ...). La gestion des eaux pluviales est intégrée sobrement. La valorisation du contexte par l'organisation et l'intégration soignée du site offre une ouverture privilégiée sur la vallée de la Truyère par la mise en dialogue avec le paysage environnant.



L'agriculture pour les espaces publics, Galey (09)

La commune de Galey, dans le Couserans, a fait l'acquisition d'un troupeau de chèvres naines pour entretenir ses prairies afin de les protéger de l'enfrichement. Les habitants se relaient pour s'occuper du cheptel communal. Une initiative portée par le maire, le PNR des Pyrénées Ariégeoises et par la suite les résidents qui contribuent en grande partie à sa réussite. La commune a investi dans quelques chèvres naines puis le troupeau s'est agrandi par des investissements personnels d'habitants. Les résidents s'occupent autant de l'entretien des clôtures que du soin aux animaux. Un réseau s'est tissé pour assurer une permanence auprès du cheptel, créant des liens sociaux.

Parking paysager, Duingt (04), Patrick Humblot

Ce projet d'intégration d'espaces de stationnement dans un cadre naturel tend à préserver les vues sur le paysage alentour tout en permettant cet usage de stationnement. Il témoigne d'une réelle intégration par ce travail d'extension des structures paysagères existantes et de simplicité des matériaux employés en accord complet avec le cadre naturel du site.



Aménagement du centre-bourg de Saint-Martial-le-Mont (23)

L'aménagement général se veut simple et respectueux des lieux. Pour cela, les éléments bâtis sont réalisés en granit, reprenant les éléments de façade et les principes constructifs des murs et murets existants.

L'accès, le parvis de l'église et les passages piétons sont réalisés en pavés. Une certaine justesse et une mesure sont ainsi trouvées, permettant une mise en valeur des façades des habitations, de l'église, de la mairie et des éléments de patrimoine, notamment liés à l'eau. Les plantations font également appel à la flore traditionnelle creusoise.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils, accompagnement

UDAP

réglementation, conseils, accompagnement

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

réglementation, conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage

CAUE

conseils, accompagnement

PNR DE L'AUBRAC

conseils

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PAYS DE SAINT-FLOUR

conseils

MAISON DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

matériauthèque, conseils, centre de ressources



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Pour une gestion durable des paysages du Cantal, DDT15, 2010.
- ◆ Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- ◆ Guide technique pour la conception de haies champêtres utiles en agriculture dans le cantal, Mission haie Auvergne, 2008.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR Aubrac, 2018.
- ◆ Guide bonnes pratiques pour l'aménagement intégré des mares, CAUE de l'Eure (27), 2021.
- ◆ Vers une gestion intégrée des eaux pluviales, référentiel conception et gestion des espaces publics, Grand Lyon, 2010.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- 01. GESTION AGRICOLE DES PAYSAGES ET PRATIQUES CULTURALES**
- 03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**
- 08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE**
- 10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES**
- 16. GESTION DU PETIT PATRIMOINE**



10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval par la reconnaissance plus ancienne du viaduc de Garabit (MH) et du château d'Alleuze (site classé) et par son attractivité avant son classement, dispose déjà de nombreux aménagements dédiés au stationnement, à la halte et à la contemplation du paysage.

Les aires de stationnement au sein du site sont dispersées et peu matérialisées, en dehors des centres bourgs habités. La majorité des parkings sont présents au sein des bourgs et des hameaux mais également à proximité des bases nautiques. En dehors, les stationnements se font sur les accotements de routes et délaissés routiers.

Au regard de la fréquentation actuelle, l'utilisation des accotements et délaissés routiers apparaît comme un atout de choix pour l'accueil de public plutôt que l'aménagement de nouveaux emplacements. Il est intéressant de remarquer que les parkings de lieux très fréquentés comme les bases nautiques ou la plage de Mallet mériteraient à un travail d'organisation passant par la simple matérialisation des places de stationnements, sans travaux majeurs ni investissements importants, limitant les besoins réels de stationnement en d'autres lieux à proximité.

Ces parkings, dont la fréquentation varie selon la saison sont à garder discrets. Avant tous travaux, il est important de bien penser aux besoins réels. L'aménagement d'un vaste parking pour un lieu ponctuel n'est pas nécessairement la solution à la gestion des stationnements. L'usage de délaissés, de prairies ou la mise en place de mobilités douces peuvent être des projets réduisant ces enjeux. La recherche de lieux résilients pouvant offrir des fonctions différentes selon les saisons est également à encourager : un dépôt de grumes en hiver devient un parking en été.

Concernant les belvédères, ils sont répartis sur le site le long de la route longeant la Truyère. Une partie de ces belvédères ont été aménagés à la suite d'un schéma directeur de qualité. Ils présentent ainsi une typologie homogène. Il est important pour d'éventuels nouveaux belvédères ou pour le réaménagement des existants, de conserver la même sobriété dans leur insertion à la topographie du site et dans le choix des matériaux. L'organisation de ces points précis dans leur accessibilité et leur complémentarité peut aussi s'envisager à l'échelle de l'ensemble du site classé.

Les enjeux quant à ces haut-lieux relèvent principalement de la mise en valeur de ces belvédères par une sobriété d'aménagement, d'accès et de visibilité sans impacter la simplicité du site. Ils sont des lieux essentiels à la création d'un souvenir partagé des paysages de la Truyère.



Le belvédère de Mallet s'identifie comme un lieu incontournable pour prendre de la hauteur et admirer le lac de Grandval et les îlots formés par les terres ennoyées.



Des haltes plus intimistes, réservées aux randonneurs sont également présentes sur le territoire. Leur simplicité permet d'admirer pleinement la Truyère.



Les belvédères le long de la route présentent des aménagements semblables. Identifiables par leurs murets en pierre, ils permettent de suivre la Truyère et ses paysages.



Quelques parkings sont aménagés au sein du site, principalement dans les bourgs et hameaux. En dehors, aires de stationnement sont plus désordonnées et les usages dépendent des saisons.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

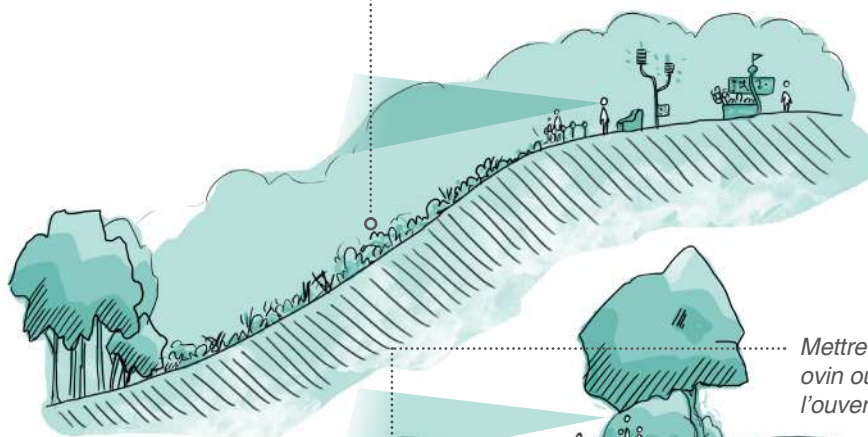
- Les travaux d'entretien ou de réparation des revêtements, du sol, sans modification de l'emprise et en utilisant les mêmes matériaux.
- L'entretien et la taille des végétaux.
- L'entretien des murets en pierre par le remplacement de pierres.
- Les travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité (après consultation préalable auprès de la DREAL).
- Le pâturage des espaces ouverts.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des **tailles douces des végétaux permettant les vues** depuis les belvédères entre le 15 septembre et le 15 mars, **période hors nidification**.
- Privilégier une **taille progressive des végétaux** en vue d'une ouverture sur le paysage. Proscrire la coupe à blanc de la végétation très impactante, elle dégrade fortement le belvédère jusqu'à le rendre inintéressant.
- Favoriser le **pâturage et les travaux agricoles et forestiers courants** pour la création des vues ouvertes depuis les belvédères.

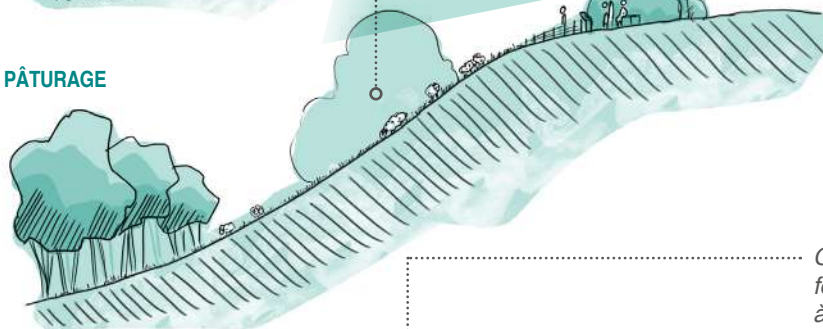
DIFFÉRENTS TYPES DE GESTION DE LA VÉGÉTATION PERMETTANT DES VUES DEPUIS LES BELVÉDÈRES

À PROSCRIRE
COUPE RASE



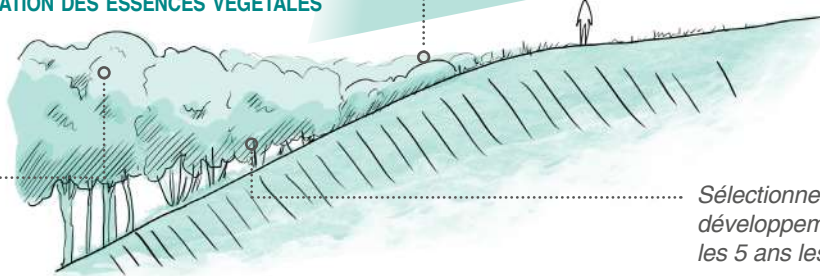
La coupe rase donne un aspect décharné peu agréable, de plus elle rend très impactant le belvédère depuis d'autres lieux

À PRIVILÉGIER
GESTION DE LANDES PAR PÂTURAGE



Mettre en place un pâturage ovin ou caprin pour conserver l'ouverture du belvédère

À PRIVILÉGIER
GESTION PAR STRATIFICATION DES ESSENCES VÉGÉTALES



Laisser les arbres croître naturellement

Sélectionner les arbustes à faible développement, ou rabattre tous les 5 ans les arbres rejetant



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Tous travaux de création ou de modification d'espaces de stationnements, de haltes ou de belvédères au bord des routes, des chemins, au départ de sentiers...
- Tous travaux engendrant des modifications dans les aménagements de stationnements, de haltes ou de belvédères (revêtement, mobilier, panneau, éclairage...).
- La création de délimitations pour le stationnement des voitures.
- L'aménagement d'un délaissé routier en vue de la création de stationnements, de haltes ou de belvédères.
- Les aménagements d'ouvrages techniques en lien avec une aire de stationnement (traitement des eaux, clôtures, barrières, etc...).
- L'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, de collecte de déchets et autres mobiliers.
- La mise en place ou le renouvellement du mobilier.
- La mise en place d'éléments de signalétique (cf. fiche 08 Gestion de la signalétique).
- L'installation d'éclairage.
- L'abattage d'arbres en vue de la création d'une aire de stationnement, d'une halte ou d'un belvédère.

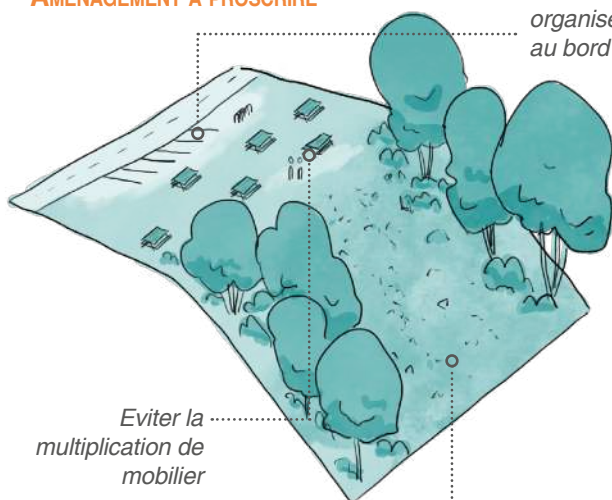
AMÉNAGER UNE HALTE

RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte les haltes existantes et les besoins réels de la création de nouvelles.
- Veiller à proportionner l'aménagement en halte et non pas en espace de stationnement trop important.
- Privilégier des aménagements légers et frugaux nécessitant peu d'entretien afin d'éviter la sur-sollicitation de l'espace.
- Mutualiser les moyens d'accès à la halte (automobile, cycle, piéton...) et l'accessibilité au PMR tout en veillant à la sobriété de l'aménagement.
- Réaliser des haltes avec un mobilier adapté permettant de faire une pause et d'apprécier le paysage du site classé. Avant d'installer des poubelles, envisager la responsabilisation des visiteurs.
- Mutualiser les équipements, un muret peut également servir de banc, les panneaux d'informations peuvent être intégrés dans un muret, etc.

AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE

AMÉNAGEMENT À PROSCRIRE



Eviter la multiplication de mobilier

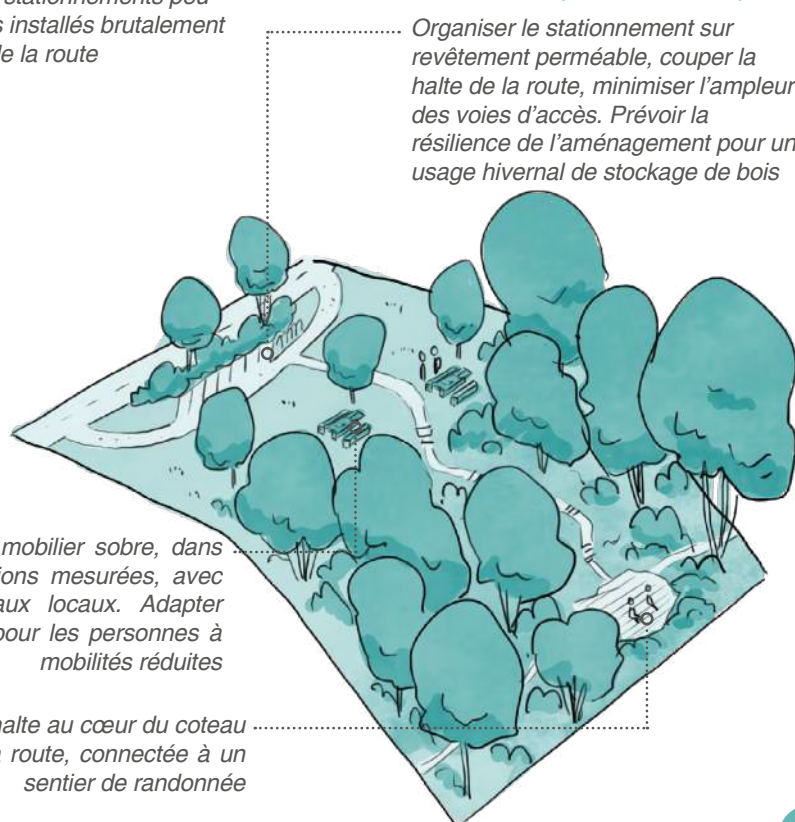
Proscrire les coupes rases de végétation pour dégager une vue

Eviter les stationnements peu organisés installés brutalement au bord de la route

Installer du mobilier sobre, dans des proportions mesurées, avec des matériaux locaux. Adapter le mobilier pour les personnes à mobilités réduites

Installer une halte au cœur du coteau à l'écart de la route, connectée à un sentier de randonnée

AMÉNAGEMENT À PRIVILÉGIER



Organiser le stationnement sur revêtement perméable, couper la halte de la route, minimiser l'ampleur des voies d'accès. Prévoir la résilience de l'aménagement pour un usage hivernal de stockage de bois

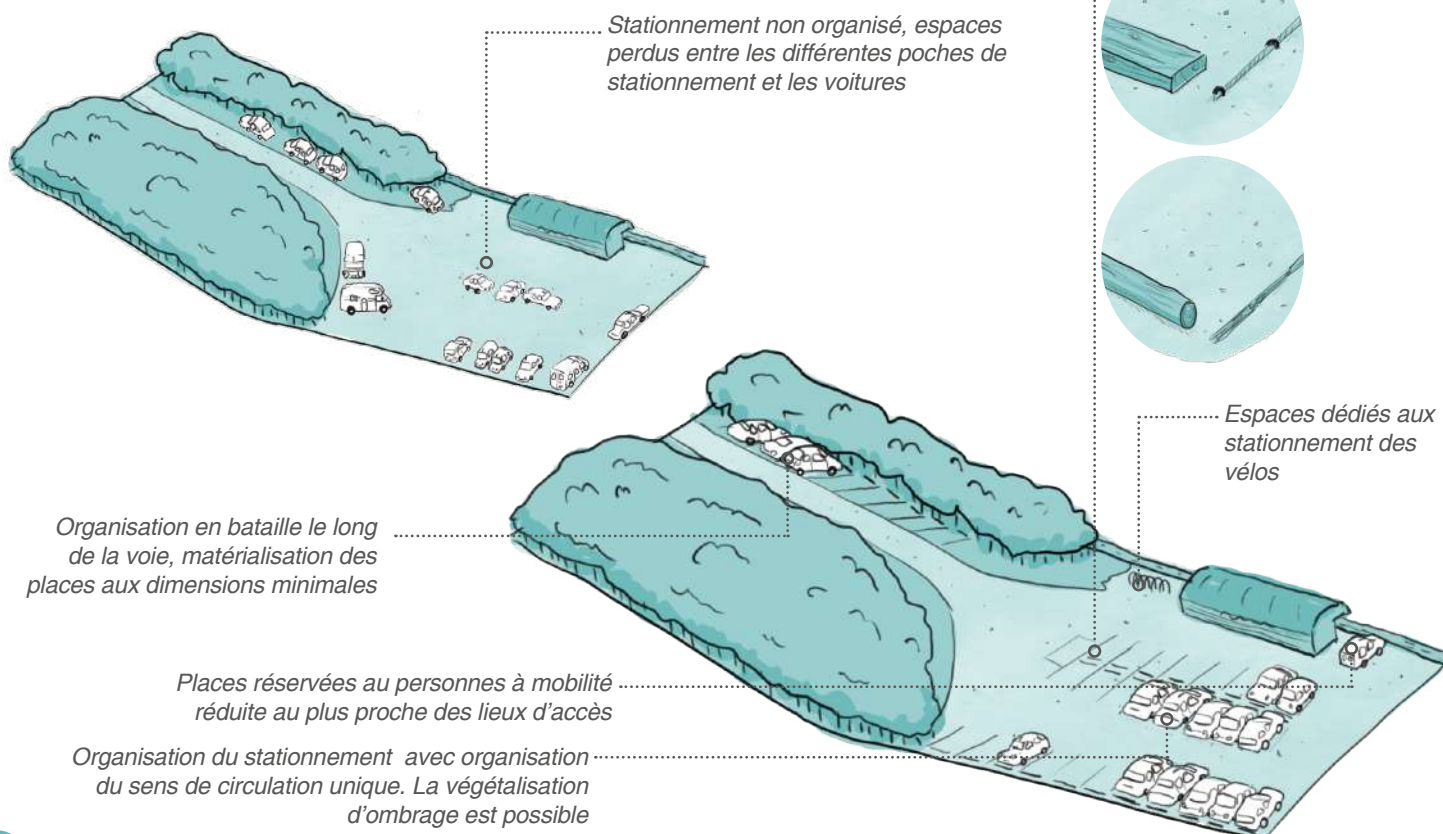


AMÉNAGER ET DÉLIMITER UNE AIRE DE STATIONNEMENT

RECOMMANDATIONS

- Avant la création d'une aire de stationnement, réfléchir **pour qui** (pêcheurs, habitants, touristes ...) et **pour quelle période de l'année** (hiver/été) l'aménagement est nécessaire. Réaliser ensuite l'aménagement en fonction (emprise, revêtement, accessibilité PMR/famille).
- Veiller à la sobriété et à la **résilience saisonnière des aménagements** à destination de stationnement estival ou ponctuel (événement). Anticiper l'ombrage pour les stationnements à fréquentation estivale afin qu'ils soient fonctionnels.
- **Mettre à distance les aires de stationnement des points remarquables** du site (viaduc, château, plage, ...) afin de libérer les vues et de rendre la grandeur aux lieux. Baliser et sécuriser ensuite les accès piétons/cyclos jusqu'aux lieux.
- Au sein des bourgs et des hameaux, **s'assurer que les stationnements ne tiennent pas une place plus importante que les espaces publics**. Envisager la diminution du caractère routier du parking, pour une mutualisation des usages.
- Proposer des aires pour le **stationnement des vélos aux abords des lieux très fréquentés**. Apporter la même réflexion pour les parkings à vélo en étant **soucieux à leur intégration dans le paysage** et au choix du mobilier (cf. fiche n° 8 gestion de la signalétique).
- Conserver une **surface réduite dédiée aux stationnements**, éventuellement associée à une surface supplémentaire enherbée, nécessaire lors des périodes d'afflux touristique.
- **Optimiser les espaces de stationnement** actuels en délimitant les places de parking aux endroits à forts enjeux. Utiliser des techniques discrètes et pérennes (pavés, bois durable comme le châtaignier, robinier, corde..).
- **Accompagner les aires de stationnement avec une végétation adaptée** (feuillage, fruits, toxicité ...). Privilégier des arbres aux houppiers développés afin d'offrir un ombrage de qualité en période estivale. Offrir aux arbres un véritable espace au sol perméable (pieds d'arbre). Ne pas considérer les arbres comme un élément uniquement de décoration/mobilier.
- Utiliser des **revêtements perméables** permettant une meilleure intégration dans le site. **Limiter au maximum l'usage de bitume**.
- **Éviter l'ajout d'éléments superflus** au langage urbain (bordures, panneaux...).
- **Développer les mobilités douces** entre les aires de stationnements et les lieux d'intérêts, les centre-bourgs, de manière à développer un rapport doux et apaisé au paysage.

AMÉNAGER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXISTANTE



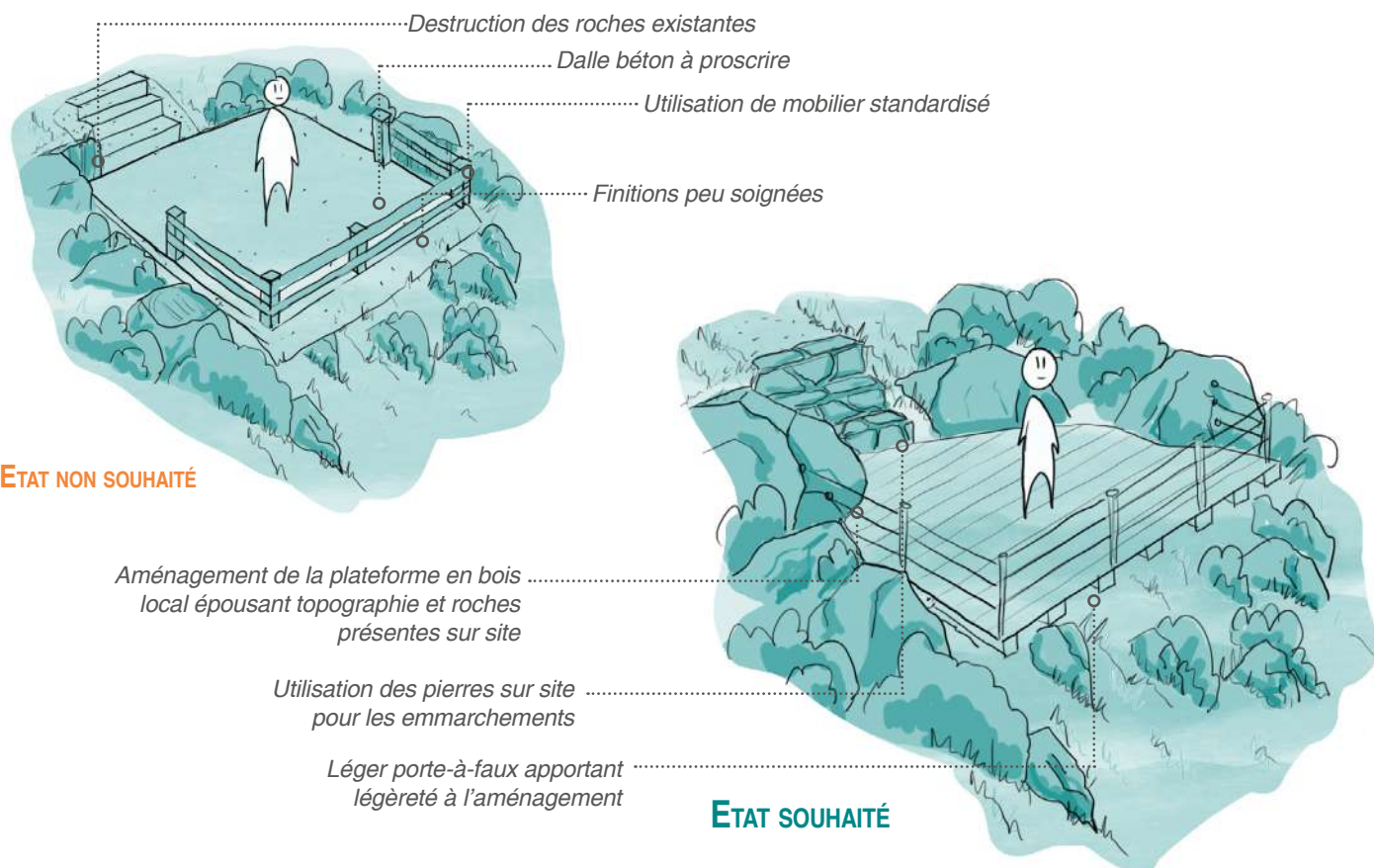


AMÉNAGER OU RÉAMÉNAGER UN BELVÉDÈRE

RECOMMANDATIONS

- Garantir la découverte du site par une **gestion sobre des belvédères** à l'image de ceux aménagés suite au schéma directeur réalisé en 2003. Un belvédère sobre et peu ostentatoire permet d'apprécier le paysage.
- Utiliser les composantes naturelles du lieu** (roches), ne pas venir les dégrader par des aménagements non appropriés. Adapter le projet au site et pas le site au projet.
- Mettre en scène la découverte des panoramas**, jouer avec les éléments existants (topographie, roche, arbres...) afin que le belvédère apparaisse progressivement, que le visiteurs ait le temps de se déconnecter afin de profiter d'une expérience plus forte lors de la confrontation avec le paysage.
- Utiliser les structures existantes** et les ouvrages d'art pour venir insérer des belvédères.
- Privilégier le réaménagement des belvédères existants** afin d'offrir des lieux de qualité avant de multiplier les belvédères aménagés. Lors du réaménagement, envisager l'accessibilité pour les PMR.
- S'assurer d'**offrir une vue dégagée par le choix des végétaux** plantés et l'entretien de ceux existants.
- Privilégier des **aménagements en bois ou en pierre**, à l'image des lieux.
- Ne pas venir bitumer les lieux du panorama**. Utiliser des revêtements naturels et sobres, d'origine locales.
- Soigner l'approche par des **cheminements qui s'appuient sur la topographie**, la végétation existante et aux proportions modestes.

EXEMPLE DE CRÉATION D'UN BELVÉDÈRE



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La création d'espaces de stationnements, haltes ou belvédères surdimensionnés et intégralement imperméabilisés.
- L'usage d'enrobé noir sur les aires de stationnements, haltes ou belvédères.
- La destruction de milieux naturels d'intérêt pour la création d'une aire de stationnements, haltes ou belvédères.
- La destruction de patrimoine bâti ou végétal pour la création d'une aire de stationnements, haltes ou belvédères.



PALETTES DES MATÉRIAUX

REVÊTEMENTS POUR AIRES DE STATIONNEMENT ET BELVÈDÈRES



Mélange résistant au piétinement



Gravier engazonné



Mélange terre-pierre enherbé



Stabilisé



Béton désactivé de granit



Pavés pierre



Pavés joints enherbés



Dallage pierre avec joints enherbés



Graviers



Enrobé sombre ou bitume **à éviter**

PALETTES DE VÉGÉTAUX

ARBRES AU PORT ÉTALÉ PERMETTANT D'OFFRIR DE L'OMBRE



Acer campestre
Erable champêtre



Tilia platyphyllos
Tilleul à grandes feuilles



Alnus glutinosa
Aulne glutineux



Quercus robur
Chêne pédonculé



Sorbus aria
Alisier blanc

COUVRE-SOLS RÉSISTANT AU PIETINEMENT



Trifolium fragiferum
Trèfle fraise



Potentilla reptans
Potentille rampante



Thymus pulegioides
Thym faux-pouliot



Poa pratensis
Pâturin des prés



Achillea crithmifolia
Achillée

Pour plus d'efficacité, privilégier l'usage d'au moins deux essences différentes.



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les espaces de stationnements, haltes et belvédères sont présents en grand nombre sur le site. Ils permettent une aux visiteurs de s'arrêter et de prendre le temps d'une expérience plus douce et calme du site. Certains espaces mériteraient cependant à un réaménagement léger, une réflexion d'optimisation ou même le retrait de certains éléments de mobiliers pour l'amélioration de l'expérience des visiteurs.



Les haltes doivent s'insérer qualitativement dans le site, notamment par le revêtement employé. Ce dernier, doit être perméable, de préférence enherbé et jamais bitumé, même partiellement.



L'aménagement des belvédères doit s'inscrire dans l'esprit des lieux. La mise en place de support de banc avec des matériaux exogènes au site est à questionner. L'absence d'ombrage pour un site majoritairement fréquenté en été rend inconfortable l'expérience du belvédère.



Avant l'implantation d'arbres, s'assurer de la capacité d'un suivi de leur santé.



L'absence d'aire de stationnement identifiable à proximité du viaduc entraîne des stationnements désordonnés et non optimisés.



L'absence de matérialisation des places empêche d'optimiser le nombre de stationnement. En conséquence de quoi les visiteurs démultiplient les stationnements de manière aléatoire le long des routes et délaissés.



La mise en place de collecteurs de déchet doit se faire selon un plan de gestion adapté aux périodes à fortes affluences. Leur utilisation excessive entraîne une nuisance visuelle et olfactive pouvant même entraîner une pollution du site.



Le stationnement en bord de berge mériterait d'être organisé en recul de l'eau afin de minimiser la nuisance visuelle des véhicules depuis d'autres lieux de contemplation du lac. Seul un accès limité pour les mises à l'eau doit être autorisé.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Aménagement d'un parking dans la pente, Chaliers (15)

Le stationnement au centre du bourg de Chaliers a été aménagé dans la pente avec des emplacements voitures en palier. Les emplacements sont caractérisés par des pas d'âne en béton désactivé tenus par des marches en granite. Cette typologie d'aménagement permet une cohérence entre la topographie du site, la voirie et les mobilités douces. De plus, lorsque les véhicules sont retirés, le parking peut jouer le rôle de place publique pour un tout autre usage.



Aménagement du parking à proximité du lac du Bouchet (site classé, 15)

Le lac du Bouchet dispose de deux accès, un accès direct au bord de rive et un accès par cheminement piéton. L'accès piéton peut se faire depuis ce parking en contre haut. Ce parking, entièrement perméable utilise de la pouzzolane (caractéristique du territoire) et un mélange terre-pierre enherbé résistant au piétinement. Son emplacement en point haut et plat permet une intégration totale dans le site et offre une vue sur les paysages alentours invitant à la découverte. Néanmoins, cet aménagement manque d'ombrage entraînant une sur-mobilisation des stationnements ombragés au plus proche du lac.



Aménagement d'une halte avec stationnement vélo, base nautique de Lanau (15)

La base nautique de Lanau est accessible via une voie sans issue. L'accès à la base nautique est possible en voiture avec quelques stationnements à proximité et un parking plus en amont. Les mobilités douces sont également accueillies par un cheminement piéton et un parking vélo. Le stationnement vélo est intégré directement dans un muret en pierre. L'espace dispose également de tables de pique-nique, d'une aire de jeux et d'un espace de restauration, ce qui en fait une halte idéale lors de la découverte du site.





Les belvédères des gorges de l'Ardèche, D290 (07)

Les gorges de l'Ardèche peuvent se découvrir depuis les routes. Sur la D290, allant jusqu'à Vallon-Pont-d'Arc, 11 belvédères ont été aménagés par le Conseil Général de l'Ardèche permettant de voir l'écoulement et le cheminement de l'Ardèche. Ces belvédères sont tous accessibles depuis la route, comme le grand belvédère où l'arrêt voiture se réalise sur la route, entre les deux voies, le temps d'observer le paysage. La mise en place de ces aménagements s'intègre qualitativement dans les accotements des bords de route et constitue une porte d'entrée ou de sortie de qualité dans le département.



Le chemin des sept belvédères, Nantes (44)

La ville de Nantes a aménagé 7 belvédères offrant des vues différentes sur la ville et l'île de Nantes. Chaque belvédère est aménagé différemment pour inviter à différents usages (contempler, se retrouver, se reposer). Ces belvédères en contre-haut d'un parc et au niveau d'une piste cyclable et d'une voie routière est également accessible à tous. Ces aménagements de qualité invite à l'arrêt, à l'observation et à revenir ...

Malgré sa situation urbaine, certains belvédères suggèrent des interventions minimalistes, parfois avec une démarche sensible et artistique pouvant inspirer des belvédères sur le site de la Truyère.

Belvédère de Lher, Lanau (15)

Le belvédère sur le Lac de Lanau est un bon exemple d'aménagement sobre et de qualité. Si le stationnement mériterait une légère organisation, l'accès au belvédère par une sente ouverte entre les genêts, sa mise en retrait de la route et à l'abri des véhicules permet une contemplation adaptée du paysage et la vallée ennoyée.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils, accompagnement

UDAP

conseils

SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ET ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils, portage de projets

PNR DE L'AUBRAC

conseils

CAUE

conseils, accompagnements

SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL

accompagnement et portage de projets

OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR

conseils



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Schéma directeur d'aménagement des lacs de Lanau et Grandval, A. Freydet, 2003.
- ◆ Aménager les belvédères, atlas des pratiques des paysages d'Auvergne, guide enquête sur les relations hommes-milieux, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2014.
- ◆ Stationnement des vélos dans les constructions, dimensions et caractéristiques, aide à la conception, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2022.
- ◆ Concevoir les parkings en milieu naturel, aménagement des sites, Office français de la Biodiversité, 2014.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

05. GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE

11. BASES NAUTIQUES ET MISES À L'EAU



11. BASES NAUTIQUES ET MISES À L'EAU

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est constitué de deux lacs artificiels suite à la création des barrages de Grandval et Lanau. Cet atout paysager a formé des paysages grandioses qui ont favorisé le développement d'un tourisme nautique. Les attraits sont multiples : pêche en bateau, canoë, voile, ski nautique...

La majeure partie des activités prend place sur différents lieux identifiés au sein ou au bord des lacs nécessitant des infrastructures adaptées aux offres proposées : cales de mise à l'eau, appontements pour le stationnement de bateaux de plus ou moins grand gabarits, plages surveillées, espaces de stockage pour les bateaux etc. Mais aussi parkings, terrasses, accueil, sanitaires et tout autres bâtiments utiles au confort des usagers.

Les bases nautiques, sont les espaces supports de l'affluence la plus importante à l'échelle du site et soulèvent des enjeux quant à leur accessibilité et leur qualité d'aménagement. Parallèlement, le site classé est aussi reconnu pour son caractère mystérieux et l'effet de surprise que ses paysages confèrent aux visiteurs. Un équilibre d'aménagement est à trouver entre des besoins et pratiques qui peuvent sembler contradictoire.

Les vallées secondaires et les affluents constituent des espaces plus calmes et adaptés à la pêche. Ces espaces souvent moins connus, méritent aussi d'être pris en compte notamment dans un objectif de préservation.

Les bases nautiques sont aussi des espaces de lecture et de découverte des paysages qui offrent aux visiteurs des vues imprenables sur la vallée. A l'inverse, les vues en surplomb depuis le plateau offrent souvent des vues plongeantes sur les équipements nautiques. Leur aménagement se questionne donc depuis des points de vues multiples et éparpillés.

Les enjeux au sein du site classé sont d'intégrer les bases nautiques, mises à l'eau et équipements à destination de loisirs lacustres de la façon la plus sobre possible, afin qu'ils puissent dialoguer avec les composantes naturelles qualitatives du site classé. Les accès et les infrastructures sont à concevoir de manière sobre et frugale pour préserver les paysages et les structures naturelles qui définissent ce site.



Base nautique au volume cohérent vis-à-vis du site, par sa localisation encaissée, la base se découvre au dernier moment, les abords sont gérés simplement.



Base de loisirs qui s'organise autour de différents volumes, sa localisation en promontoire offre un panorama sur le lac de Garabit.



Une unique plage est aménagée dans le périmètre du site classé, la baignade est surveillée. La plage fait partie du panorama depuis le belvédère de Mallet.



Les infrastructures liées aux bases nautiques font partie intégrante du site classé par leur visibilité depuis les points de vue et panorama.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien des espaces extérieurs ou bâtis sans modification ni de l'emprise, ni de l'aspect.
- La reprise des revêtements, des mobiliers, des façades, de la signalétique, des pontons à l'identique.
- Les travaux d'entretien liés à la végétation (débroussaillage, fauche).
- La mise à l'eau à la journée de bateau.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à ce que les pratiques de pêche, baignade, pratiques sportives soient en cohérence avec l'esprit des lieux en s'arrurant d'aménagements sobres et adaptés à l'ambiance rurale et simple du site classé.
- Veiller à préserver les ouvertures sur la vallée depuis ces sites.
- Nettoyage des bateaux et pollution.
- Veiller à la bonne gestion du lieu notamment en gérant le stationnement des véhicules en pensant aux vues d'autres lieux autour de la vallée.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'installation de nouveaux pontons d'amarrage.
- Tous les aménagements extérieurs spécifiques liés aux pratiques nautiques.
- Les réhabilitations avec modification de l'aspect.
- La construction d'un bâtiment.
- La matérialisation de lieu de stockage de bateau quand ces derniers sont visibles dans le grand paysage.
- La création de parking, d'aire de repos, de buvette, de cheminements.
- La mise en place de clôtures, barrières,
- La création d'événements (cf. fiche 12. Evénement sur le site).

Pour rappel l'article R121-5 du code de l'urbanisme, au titre de la loi littoral : seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

Les aménagements mentionnés au 1° doivent permettre un retour du site à l'état naturel.



CALES À BATEAUX ET BASES NAUTIQUES

RECOMMANDATIONS

- Favoriser les **aménagements légers et modulables** ayant le minimum d'impact sur l'aspect des lieux.
- Veiller à **ne pas former de ruptures avec le paysage** en soignant les modes de liaisons de ces aménagements avec les rives.
- Utiliser les **matériaux du site pour assurer les liaisons et intégrer les infrastructures** (emmarchements avec pierres du site, etc)
- Veiller à **préserver les points de vue depuis les belvédères** en réfléchissant à l'implantation de ces infrastructures.
- Utiliser des **matériaux sobres et entrant en cohérence avec le contexte naturel**.
- Veiller à **préserver les berges et plages naturelles en éloignant les espaces de stationnements et limitant les accès automobiles** mis à part pour l'accès des rampes de mise à l'eau et les personnes à mobilité réduite.

AMÉNAGER UNE HALTE NAUTIQUE EN COHÉRENCE AVEC LE PAYSAGE DE BERGE

L'entretien de la végétation doit permettre de conserver quelques vues sur la Truyère et les lacs

Préserver les grèves naturelles en évitant tout stationnement de véhicule

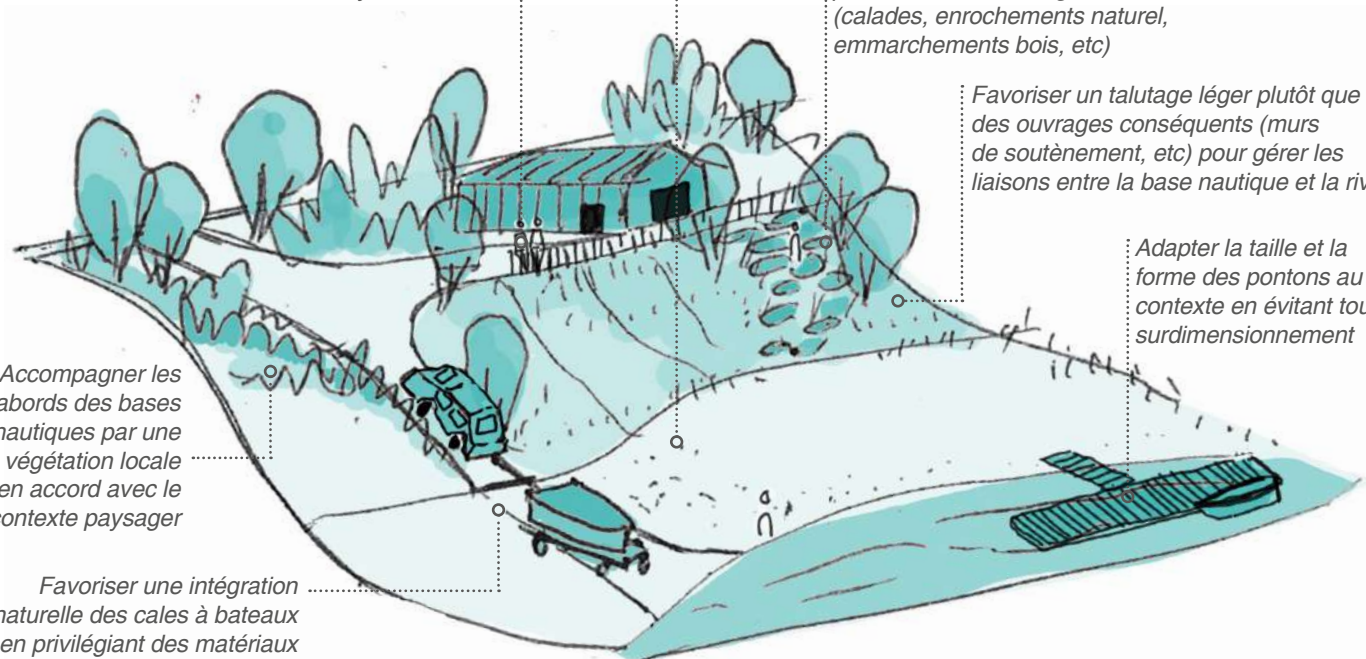
Créer des chemins d'accès piétons sobres et intégrés au site (calades, enrochements naturel, emmarchements bois, etc)

Favoriser un talutage léger plutôt que des ouvrages conséquents (murs de soutènement, etc) pour gérer les liaisons entre la base nautique et la rive

Adapter la taille et la forme des pontons au contexte en évitant tout surdimensionnement

Accompagner les abords des bases nautiques par une végétation locale en accord avec le contexte paysager

Favoriser une intégration naturelle des cales à bateaux en privilégiant des matériaux naturels et sans terrassement



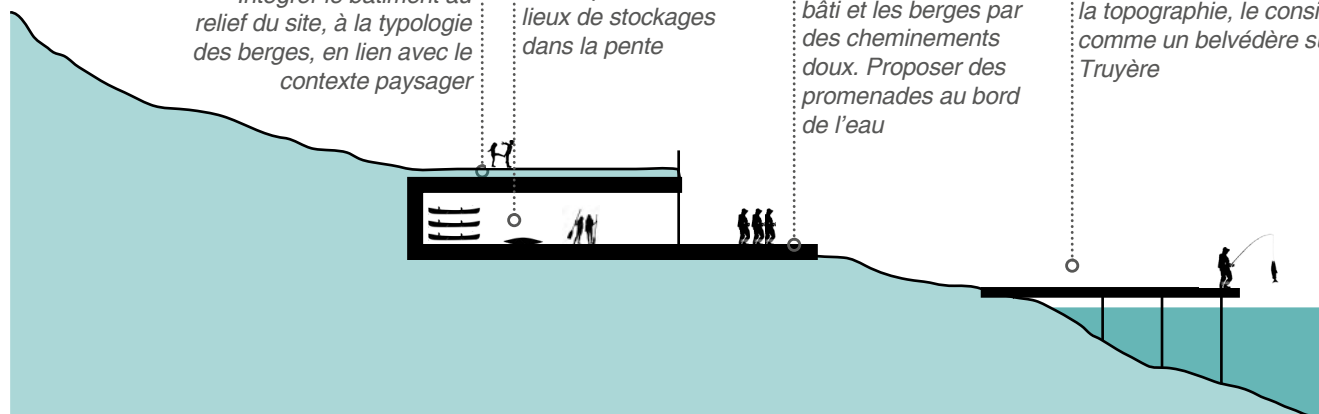
PENSER DES BÂTIMENTS INTÉGRÉS AU SITE

Intégrer le bâtiment au relief du site, à la typologie des berges, en lien avec le contexte paysager

Intégrer les espaces techniques et les lieux de stockages dans la pente

Travailler et créer des continuités entre le bâti et les berges par des cheminements doux. Proposer des promenades au bord de l'eau

Ponton intégré au site et à la topographie, le considérer comme un belvédère sur la Truyère



11. Bases nautiques et mises à l'eau

Les espaces supports de déplacements, d'accueil et de découverte

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE
ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL



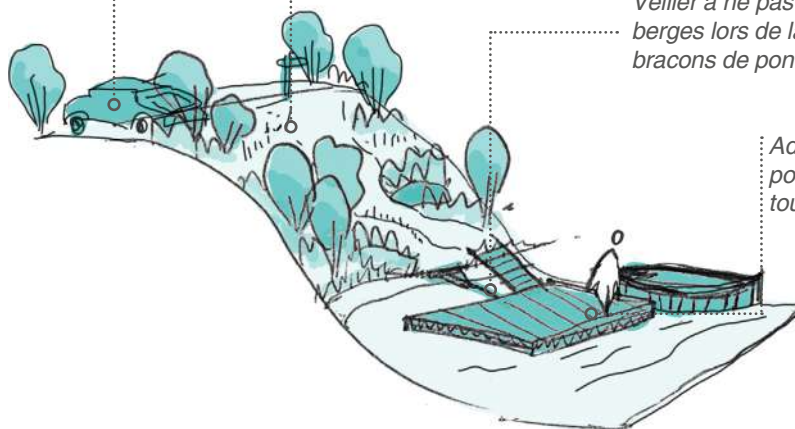
MISE À L'EAU DE PETITES EMBARICATIONS

Assurer des espaces de stationnements sobres et intégrés à proximité des zones de mise à l'eau

Assurer des largeurs suffisantes pour le passage de petites embarcations tout en préservant le caractère naturel du site

Veiller à ne pas dénaturer les berges lors de la fixation des bracons de pontons

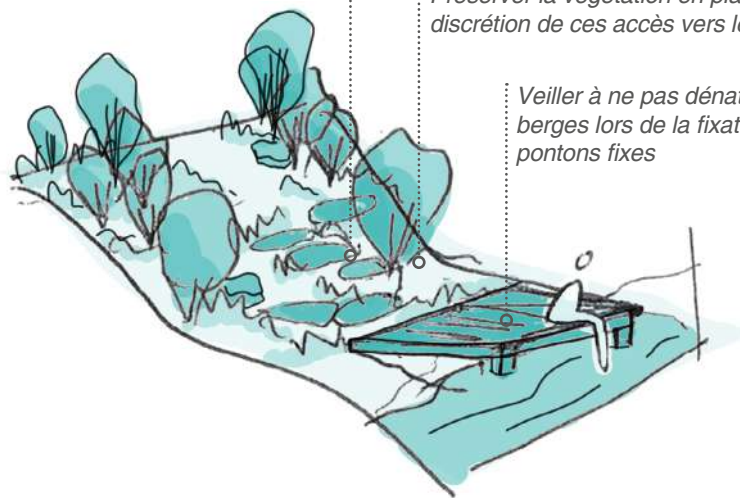
Adapter la taille et la forme des pontons au contexte en évitant tout sur-dimensionnement



Assurer une bonne intégration des chemins d'accès en utilisant des matériaux sobres et naturels

Préserver la végétation en place et conserver la discrétion de ces accès vers les berges

Veiller à ne pas dénaturer les berges lors de la fixation des pontons fixes



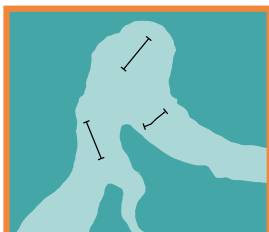
PONTONS DE PÊCHE

INSERTION PAYSAGÈRE DES PONTONS FLOTTANTS

IMPLANTATIONS À ÉVITER

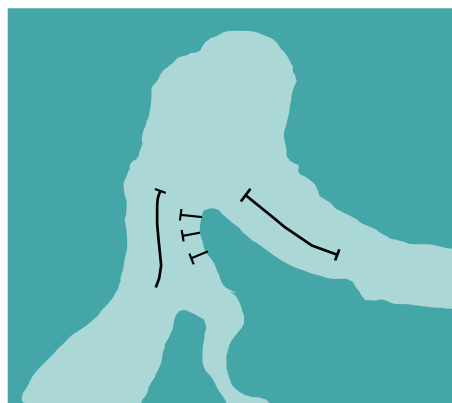


Eviter la multiplication d'éléments flottants, sans logique d'implantation qui brouillent la lecture du paysage des gorges de la Truyère



Eviter les pontons flottants qui ne prennent pas en compte la courbe du lit de la Truyère et perpendiculaire du sens d'écoulement du lit de la Truyère

IMPLANTATION À PRIVILÉGIER



Suivre la courbure des berges pour implanter les pontons flottants et souligner les courbes et lignes de force du paysage

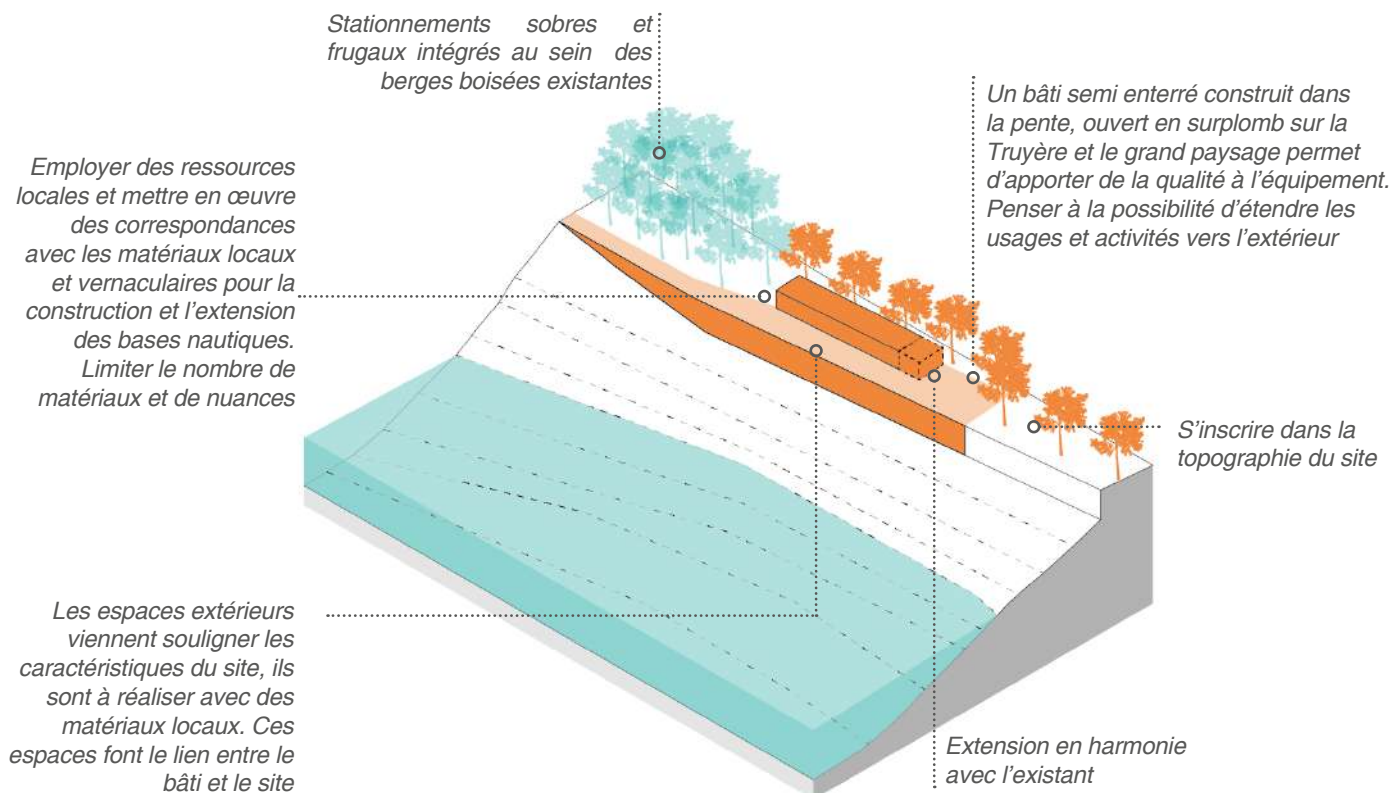
Implanter des petits pontons à la perpendiculaire des berges, offrant aux usagers de belles perspectives sur la Truyère



CONSTRUCTION & EXTENSION D'UNE BASE NAUTIQUE

- Etre en accord avec le document d'urbanisme de la commune où le projet s'implante.
- Recourir à un architecte pour toute construction ou extension d'une base nautique (si la surface de plancher est supérieure à 150 m², son intervention est obligatoire).
- Respecter le lieu d'implantation et venir créer une relation avec le paysage environnant. Etre en accord avec la topographie des lieux et les vues sur le grand paysage.
- Réaliser des bâtiments avec une volumétrie simple et dans des proportions en accord avec le cadre bâti et paysager du site.
- Réaliser des abords de bâtiment invitant les visiteurs et également garant de l'insertion paysagère.
- Lors du chantier, préserver la végétation et le patrimoine en place sur la parcelle (arbres, buissons, haies, murets...) participant aux trames paysagères rurales et facilitant l'insertion du bâti dans son environnement.
- Réaliser des implantations en accord avec la végétation existante en bord de rivière (cf. fiche n°5 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et hydromorphes, palette végétale).
- Le stationnement est à traiter de manière sobre et soignée (cf. fiche n°10 : Espaces de stationnements, haltes et belvédères).

PRINCIPES D'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE À DESTINATION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS SUR LES BERGES DE LA TRUYÈRE





Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La création d'espaces de stationnements nautiques surdimensionnés.
- La destruction de milieux naturels d'intérêt pour l'implantation d'aménagements dédiés à l'activité nautique.
- La destruction de patrimoine bâti ou végétal pour l'implantation d'aménagements dédiés à l'activité nautique.

PALETTES DES MATÉRIAUX

MATÉRIAUX DE MAINTIEN DES BERGES



Talus planté



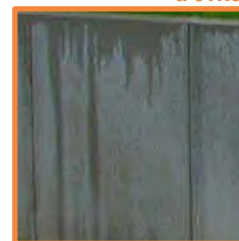
Saule tressé



Enrochements naturels



Mur de soutènement en enrochement



Mur de soutènement béton

à éviter

à éviter

CHEMINEMENTS



Emmarchements bois intégrés dans la pente



Emmarchements en enrochements existants



Béton désactivé de teinte claire et naturelle



Stabilisé renforcé



Terre-pierre

REVÊTEMENTS DES CALES DE MISE À L'EAU

ESPACES DE MISE À L'EAU



Pontons flottants en platelage bois (essences locales, classe 4)



Rampe dallage béton et platelage bois pour petites embarcations



Dallage béton intégré dans une pente légère



Cale béton en situation de rive de galets Structures métalliques acier inoxydable



Pontons flottants plastiques

à éviter

11. Bases nautiques et mises à l'eau

Les espaces supports de déplacements, d'accueil et de découverte

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE
ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL



COUVERTURE BÂTI TRADITIONNEL À PRIVILÉGIER



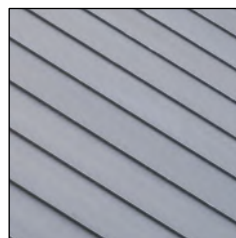
Tuiles de terre cuite rouge



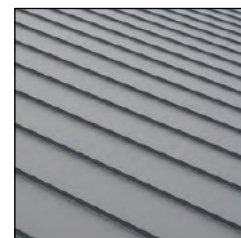
Ardoise naturelle



Lauze



Zinc

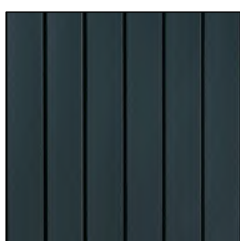


Bac acier imitation zinc (joints debout)

FAÇADE BÂTI CONTEMPORAIN À PRIVILÉGIER



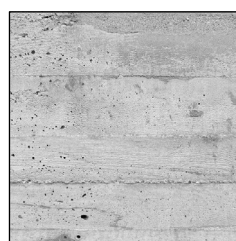
Zinc joint debout



Bac acier teinté gris foncé



Bardage en bois brûlé



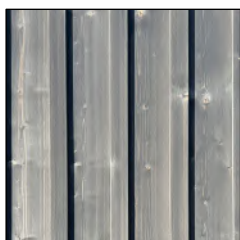
Béton brut soigné



Moellons en pierre sans enduit



Bardage bois pré-grisé



Bardage bois avec couvre joint pré-grisé



Bardage bois non déligné



Bardage bois avec couvre joint



Bardage bois à claire voie ou ganivelles et polycarbonate



Enduit extérieur chaux chanvre



Bardage en chaume



Enduit terre crue et paille de blé



Pisé



Enduit à la chaux



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les bases nautiques et mises à l'eau permettent une expérience différente du lac, l'immersion sur le plan d'eau. Bien que ces lieux soient des espaces de transition entre terre et lac, le soin apporté aux aménagements peut permettre de les rendre plus discrètes et d'améliorer l'expérience générale du site de la Truyère.



Gardes-corps et mobilier métallique n'entrant pas en dialogue avec le site.



Mode de transition entre la base nautique et les rives de la Truyère très brutale et peu intégrée avec le contexte paysager.



Ponton flottant préfabriqué et visuellement impactant au cœur du lac.



Stationnement automobile sur la grève.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Les pontons du Canal, Nord-sur-Erdre (44)

Dans le cadre d'une étude portée sur le Canal de Nantes à Brest, "Quand même", société nantaise, conçoit un principe de mobiliers à destination des usagers du canal (plaisanciers, nautiques, cyclistes, randonneuses, cavaliers, etc). Il s'agit d'un système modulaire de plateformes emprunté au vocabulaire des pontons, permettant des usages multiples et mixtes (bancs, tables, pique-nique, lisses, etc), s'adaptant à l'emprise disponible, à la topographie et au paysage.



©Quand même



Centre de loisirs et de services, Saint-Victor sur Loire (42), Link architectes

Le centre de loisirs et de services complète le réaménagement de la plage de Saint-Victor-sur-Loire. Il est né d'une conception intimement liée aux qualités paysagères du lieu. Dans un souci de justesse et de discrétion, l'installation du bâtiment se traduit par son encastrement dans le talus végétal. Cette disposition assure une continuité du bâtiment avec la prairie par sa toiture, et offre une façade ouverte, simple et équilibrée s'étirant le long de la plage. Le centre de loisirs tente de faire corps avec le terrain.

Les murs blancs faisant face à la capitainerie elle-même blanche permettent d'instaurer un dialogue et de présenter le nouveau bâtiment. Des éléments en bois viennent s'inscrire ponctuellement dans le bâtiment pour révéler des espaces particuliers du projet.



Base de voile du Lac des Sapins, Cublizes (69), Fabriques AP

La base de voile et d'aviron du lac des Sapins vient compléter un équipement de sports de pleine nature déjà existant. Ce bâtiment était constitué de plusieurs entités disparates. L'entrée était peu visible et n'entretenait pas de lien avec le lac et la rive.

La base de voile s'insère aujourd'hui contre les bâtiments existants, en faisant un effort d'inscription dans le talus, et a permis de dégager au devant de la construction, une grande cour ouverte sur le panorama du lac et utile aux allers et venues des avirons, à leur entretien et nettoyage. Cette cour permet aussi de mettre en valeur et en lien avec le site l'entrée du centre de pleine nature, qui était jusque là peu visible.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils

UDAP

conseils

SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils, accompagnement

SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL

accompagnement, portage de projets

OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR

conseils



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Plan de gestion du lac de Grandval, stratégie d'intervention 2015-205, Conservatoire du littoral, 2015.
- ◆ Fiches pédagogiques, aménager les sites touristiques, CAUE du Cantal.
- ◆ Schéma directeur d'aménagement des lacs de Lanau et Grandval, A. Freytet, 2003.
- ◆ DOCOB Section à moule perlière de la Truyère, 2023.
- ◆ DOCOB Gorges de la Truyère, Site Natura 2000 « FR8312010 », Novembre 2011.
- ◆ DOCOB Affluents rive droite de la Truyère amont, Site Natura 2000 «FR8302032», Juin 2015, DREAL Auvergne.
- ◆ Bès-Truyère 2050, faire de l'eau une ressource pour l'aménagement, Atelier des Territoire, 2019.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

05. GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES



12. ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE

DESCRIPTION ET FONCTION

Le territoire de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval par ses composantes naturelles et bâties est un site attractif et dynamique pour la tenue de manifestations.

Actuellement, ces dernières sont variées et organisées autour des lieux majeurs du site. Le viaduc de Garabit est régulièrement mis à l'honneur par des événements, pour le cadre grandiose qu'il offre (bridges rally) ou pour rappeler sa fonction première : le fret ferroviaire. Les animations se déroulent des piliers au tablier du pont permettant de considérer sa grandeur. Le château d'Alleuze, par sa position en promontoire et l'histoire des lieux offre également un cadre idéal pour la tenue d'événements (balade contée, festivals de musique...). Les barrages hydroélectriques sont également mis à l'honneur dans le cadre de la route de l'énergie et des événements qui en découlent. Concernant la mise en place d'événements sportifs, les bases nautiques constituent des lieux privilégiés. Les composantes naturelles, dont la topographie, peuvent également se prêter à la tenue d'événements hors de l'eau comme sur les pas de Romain Bardet.

Les journées du patrimoine constituent un week-end important pour la mise en valeur du site qui pourra pour les années à venir également promouvoir le site classé et ses paysages.

Pour la mise en place de ces animations, le territoire peut s'appuyer sur les différents partenaires : office de tourisme des Pays de Saint-Flour, Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté, Ecomusée de Margeride, EDF et associations dont certaines ont pour objectif de mettre à l'honneur les traditions locales (Groupe folklorique de la Haute-Truyère, Lavastrioletts,...).

Ces événements participent à la (re)connaissance du site c'est pourquoi il faut tendre à des animations de qualité et s'appuyer sur la dynamique locale tout en respectant le site et sa capacité d'accueil.

Ces événements sont essentiels pour la population et le rayonnement du territoire et ne sont pas concernés en soit par une quelconque interdiction au regard du site classé. Néanmoins, les aménagements, même temporaires, relèvent d'une demande d'autorisation au titre du site classé.



Le viaduc de Garabit est régulièrement mis à l'honneur par l'association les amis du Viaduc de Garabit, comme ici à l'occasion des 130 ans de la ligne ferroviaire.



La vallée ennoyée de la Truyère et le viaduc de Garabit offrent un cadre grandiose et préservé. Le site devient attractif pour la tenue d'événement.



L'histoire et les légendes de la vallée sont à l'origine d'animations comme ici avec une balade contée nocturne sur le site d'Alleuze, organisée par l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour.



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'installation d'une scène de spectacle, stands, buvettes, locaux techniques, toilettes.
- L'installation de mobilier temporaire (barnum).
- La mise en place d'aires de stationnement provisoires notamment sur prairies.
- L'installation d'un bivouac lié à une manifestation temporaire.
- La création d'un parcours sportif (VTT, randonnée, trail) avec ou sans aménagement.
- La mise en place de construction artistique temporaire ou ayant vocation à rester.
- La modification de la topographie du terrain : remblais, déblais, surélévation.

RECOMMANDATIONS

- Établir une relation avec les services instructeurs le plus tôt possible (DREAL, UDAP) afin d'assurer les démarches administratives. **Les articles R421-5 et R421-6 du code de l'urbanisme prévoient que les événements de moins de trois mois en site classé, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à autorisation préfectorale.**
- **Utiliser les qualités patrimoniales du site** (architecturales comme paysagères) au service de la scénarisation de l'événement. Le paysage protégé de la vallée ennoyée est une ressource remarquable à l'invention d'événement et de manifestation en accord avec son territoire et son histoire.
- **Assurer la remise en état totale des lieux dès la fin de la manifestation** (signalétique, affiches) y compris pour les manifestations récurrentes.
- **Réduire au maximum les sources de déchets** lors d'événement, tendre vers des événements zéro déchet.
- Favoriser les **constructions temporaires avec des matériaux conçus à partir de récupération, de matières renouvelables, réutilisables, plutôt sans plastification** (mobilier, supports papiers recyclés).
- Utiliser des **équipements économes en énergie et en eau.**
- **Respecter les prescriptions Natura 2000** ou se rapprocher de l'animateur du site des Gorges de la Truyère. Choisir les dates des événements en dehors des périodes clé pour la biodiversité (nidification, reproduction...).
- Encourager les participants à **utiliser des modes de transports alternatifs** à la voiture individuelles (covoiturage, vélo, navette).
- Mettre en place des **indicateurs permettant d'évaluer les impacts de l'événement** pour s'améliorer lors de réédition.
- **Sensibiliser les participants au respect des lieux, au site classé, à l'environnement proche** (stand de sensibilisation).
- **Ne pas créer de nouveaux chemins ou accès, emprunter ceux déjà existants.** Adapter la jauge de participants au site, mettre en défens si nécessaire pour s'assurer qu'il n'y ait pas de divagation hors des sentiers.
- **Limitier l'éclairage à ce qui est strictement nécessaire** pour assurer la sécurité des participants.
- **Adapter le volume des nuisances sonores** aux enjeux situés à proximité.

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La dégradation ou destruction de milieux naturels, d'éléments bâtis ou non bâtis en vue d'un événement.
- Des aménagements pérennes liés à l'organisation de manifestation (installations bâties, parking permanent).
- La mise en place de publicité (interdite en site classé).



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Festival l'Echo du Marteau, Vaudémont (54)

Le festival l'Echo du Marteau se déroule au sein du site des Terrains communaux de la montagne de Sion-Vaudémont classé au titre du Code de l'Environnement en 1936. Le festival prend la forme de cabanes venant révéler des qualités architecturales ou paysagères du site classé. Elle propose une manière ludique de visiter et de ressentir la profondeur historique et l'épaisseur géographique des lieux au travers de l'expérience de constructions modernes puisant leur esthétismes, dans la compréhension des valeurs historiques du site.



Les rencontres musicales de Vézelay (89)

Le festival des rencontres musicales de Vézelay se déroule chaque année au sein du site classé et à l'intérieur et à proximité de la Basilique Sainte Marie-Madeleine. Le festival propose un cycle de concerts et des animations conviviales et d'envergure réunissant habitants, touristes, visiteurs du département ou de la région.

L'événement se déroulant principalement sur Vézelay, toute une organisation des flux est réalisée notamment au regard de l'accessibilité du lieu qui demeure un village médiéval.



Festival des Pantomines, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger (73)

Le festival des Pantomines est co-organisé par le Collectif Mineurs de Fond avec l'aide de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, les Communes de Villaroger et de Sainte-Foy-Tarentaise et le département de la Savoie. Il propose un événement se déroulant en plein air au cœur de cadres paysagers remarquables de montagne. Concerts, balades poétiques, pièces de théâtre, bal et banquet rythment une expérience sensible basée sur les synergies possibles entre arts de la scène et environnement.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils, accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils

UDAP

conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils, références

OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR

conseils

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

conseils, médiations

SYNDICAT MIXTE GARABIT-GRANDVAL

conseils

L'ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE

conseils, médiations



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Organiser une manifestation sportive en milieu naturel dans les Pyrénées-Orientales, Département des Pyrénées-Orientales, 2018.
- ◆ Guide d'aide à l'organisation de manifestations dans ou à proximité de milieux naturels, Conseil général de Gironde, 2012.
- ◆ Mon évènement zéro déchet, Association zéro waste France, 2018.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE

10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÈDÈRES

15. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

LES ESPACES BÂTIS





13. BÂTIMENTS VILLAGEOIS À USAGE D'HABITAT

DESCRIPTION ET FONCTION

Le caractère pittoresque, naturel, agricole et bâti du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval justifie sa protection paysagère. Le classement n'a pas pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans les périmètres concernés mais de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux, ceci pour préserver les qualités reconnues et le caractère singulier de ses paysages.

L'urbanisation sur le site est encadrée par les réglementations en vigueur. En fonction de la vocation de la zone concernée et le règlement des documents d'urbanisme, des constructions neuves peuvent être envisagées au cas par cas. Elles doivent rester une exception.

Dans les bourgs à l'extérieur du site, de nouvelles constructions sont parfois implantées en dehors de l'enveloppe bâtie traditionnelle. Elles peuvent être déconnectées des centres-bourgs et ont tendance à rompre l'harmonie paysagère et les silhouettes des entités bâties caractéristiques et préservées du territoire.

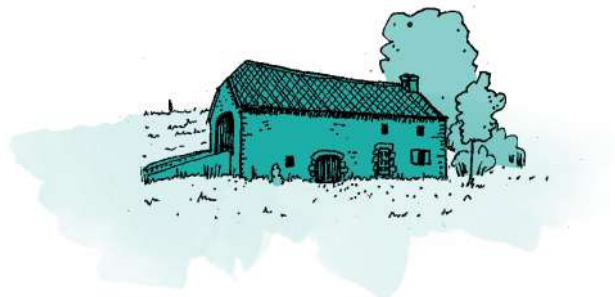
Les extensions réalisées, le plus souvent, en périphérie des villages peuvent transformer définitivement la perception des silhouettes bâties traditionnelles. Le découpage parcellaire, le traitement des abords et des clôtures, l'inscription dans la trame bâtie et paysagère est un enjeu fort à prendre en compte dans tout nouveau projet.

L'habitat ancien dans les hameaux et villages, constitue un élément essentiel du patrimoine concourant à l'identité du site classé. Le bâti traditionnel se présente comme une « maison-bloc » compacte, structurée par la masse des murs. Il est cependant parfois en état de délaissement, ce qui se traduit par un manque d'entretien, et des travaux d'aménagement « péri-urbains » quelquefois peu respectueux de l'identité architecturale et de ses qualités constructives.

Il y a donc un enjeu de préservation et de réactualisation des usages de ce bâti, qui participe pleinement à la qualité et à l'identité du site.

A l'échelle du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval, l'enjeu est donc de parvenir à utiliser d'abord ces éléments bâtis en les intégrant dans les programmes d'habitats renouvelés, en les adaptant et les réhabilitant, avant de développer toute nouvelle construction.

Dans cette logique, des diagnostics d'exploitation architecturaux et paysagers complets pourraient être établis pour définir des stratégies globales et ne pas centrer les projets sur un élément bâti. Les constructions nouvelles et extensions qui seront envisagées dans ce cadre seront des réhabilitations et constructions frugales, sobres, économes, de belle qualité, employant les ressources locales.



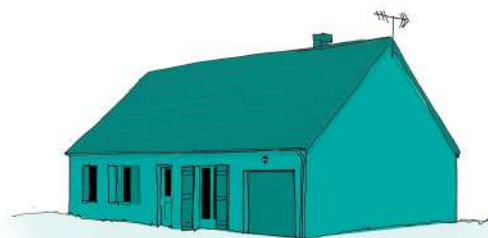
La maison dite « bloc-à-terre » abrite sous un même toit le logement et des annexes agricoles juxtaposées horizontalement (étable et grange).



L'habitat en bande dit « barriade » groupe de 5 ou 6 maisons dans des volumes simples couverts de toitures à deux pans, suivant une orientation sud-ouest.



La ferme-bloc et sa « maison-tour », est composée d'un volume simple abritant les fonctions agricoles (grange et étable) et d'une habitation confortable ornementée.



Les habitations neuves reprennent des volumes standards très souvent isolées sur une parcelle non végétalisée, difficile à intégrer au sein du paysage.



ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT À USAGE D'HABITATION

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Les travaux d'entretien et de ravalement des façades du bâtiment existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction (reprises de façades dans le même matériau, peinture des volets, réparation descente eaux pluviales...).
- Les travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- **Utiliser les matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant**, afin de conserver la qualité architecturale et paysagère des façades.
- Lors des travaux, **préserver les éléments paysagers et la végétation**.
- **Éviter le stockage improvisé devant les maisons**.
- Se rapprocher de la Maison de l'habitat et du patrimoine de St Flour ou du CAUE pour tout renseignement sur les matériaux.

EXEMPLES DE BÂTI VILLAGEOIS



Maison-bloc avec maison-tour jardin en terrasse (à gauche), four à pain (à droite) qui participent à l'ambiance villageoise.



Maison contemporaine ex-nihilo qui utilise les teintes du bâti traditionnel (à gauche), maisons villageoises réhabilités (au centre), maison vacante (à droite).



Alternance entre jardins emmurés, fermes blocs et maisons dans les hameaux.



Ambiance rurale villageoise, avec des teintes bâties qui dialoguent avec les teintes des paysages agricoles et forestiers.



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Les travaux de ravalement et travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Les travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Les changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Tous les aménagements permettant l'accès de tous à un établissement recevant du public (ERP).
- L'aménagements des abords d'un bâtiment (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- La modification du volume du bâtiment et le percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Le remplacement des ouvertures.
- Le remplacement de la couverture de toiture.
- Tous les travaux portant sur un bâtiment inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires.
- Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (espace de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

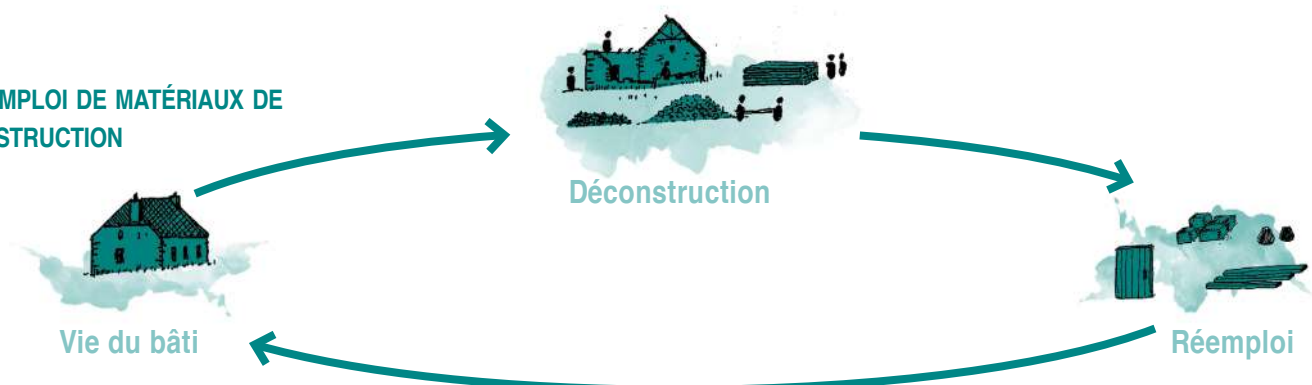
- Démolition d'un bâtiment existant.

RÉEMPLOI DE BÂTIMENTS ANCIENS

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la **réhabilitation des bâtiments anciens existants pour en assurer la pérennité** et valoriser ces bâtiments représentant le **patrimoine rural des bourgs**.
- **Analyser la composition et l'histoire du bâti ancien** afin de comprendre comment intervenir sur celui-ci sans le dénaturer par une rénovation ou une démolition.
- Envisager des interventions qui **respectent le cadre bâti traditionnel et les exigences actuelles**, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- **Conserver les éléments d'architecture anciens**, ayant valeur de patrimoine ou les mettre en valeur à l'occasion des travaux de restauration.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une **dé-construction soignée, en essayant de favoriser le réemploi des matériaux**.

RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION





EMPLOI, UNITÉ ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX LOCAUX

Pour tous travaux sur l'existant **veiller à préserver le caractère massif des «maisons-blocs» traditionnelles** et la volumétrie d'ensemble. Utiliser les atouts de l'existant, c'est mettre en valeur la qualité des matériaux et des techniques traditionnelles de son habitat pour préserver son caractère.

MATÉRIAUX LOCAUX

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le caractère rural des constructions en **favorisant l'emploi de ressources locales** et mettre en œuvre des correspondances avec les matériaux du cadre bâti traditionnel et vernaculaire proche (le plus souvent l'emploi de matériaux naturels).
- **Privilégier des matériaux locaux ainsi que des techniques architecturales du territoire** afin d'éviter les pastiches de la construction d'origine.
- La mise en œuvre des différents matériaux doit **respecter les caractéristiques des bâtiments pré-existants**.
- Les travaux de restauration, réhabilitation, doivent être exécutés suivant les techniques adaptées au traitement des bâtiments traditionnels.
- **Éviter tout emploi de matériaux non adaptés**, comme le PVC pour les menuiseries car non compatible avec le paysage rural : épaisseur de châssis trop importante, souvent blanc, durabilité relative du matériau etc.

APPAREILLAGES DES MURS

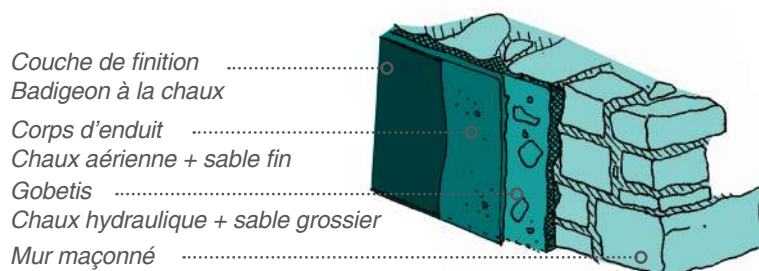
RECOMMANDATIONS

- **Utiliser les moellons en pierres mixtes pour rénover la maçonnerie des murs** (gneiss, granite et basalte) en préservant l'identité du territoire.
- **Respecter les ouvrages particuliers** (ex: «montade», linteau en pierre taillée), vestiges des techniques et de la vie quotidienne passée. **Favoriser l'utilisation de pierre basaltique ou lave de Bouzentès, pour la restauration des éléments structuraux et décoratifs des façades** (chaînages d'angle, bandeaux, corniches, entourage des baies).
- **Mettre en place un drain** (côté extérieur) pour limiter les infiltrations d'eau dans les murs, notamment quand le mur est «contre-terrier» (construction semi-enterrée dans la pente).
- **Les imitations grossières de matériaux sont à proscrire** (parement pierre, béton empreinte...).
- **Éviter l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer les parements et appareillages en place** (pierre, moellons, etc).
- **Éviter de mettre à nu les moellons** qui étaient autrefois protégés par un enduit. Conserver la patine des pierres et le lichen qui donne cette teinte orangée caractéristique du site ; éviter de sabler et de «décroûter» systématiquement les façades.

HABILLAGE DES FAÇADES ET ENDUITS

RECOMMANDATIONS

- Limiter le nombre de matériaux et de nuances en veillant à **utiliser des teintes neutres**, en accord avec le site.
- **Remplacer les enduits ciment par des enduits traditionnels à la chaux en respectant les teintes dominantes des murs, de la pierre**. Conserver le caractère des maisons en évitant de faire « trop neuf » « trop blanc », chaque maison a son histoire qu'il faut valoriser.
- Il est exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.
- **Différencier la nature de l'enduit extérieur** sur les murs. Utiliser un **enduit chaux aérienne naturelle en partie haute des murs**, préférer un **enduit chaux hydraulique naturelle en partie basse des murs** pour limiter les infiltrations et remontées capillaires.
- **Utiliser le sable des rivières locales, avec des granulométries différentes qui pourront donner une teinte à l'enduit et une meilleure résistance**.
- Réaliser un **mélange chaux-chanvre en enduit intérieur** pour apporter une correction thermique respirante.



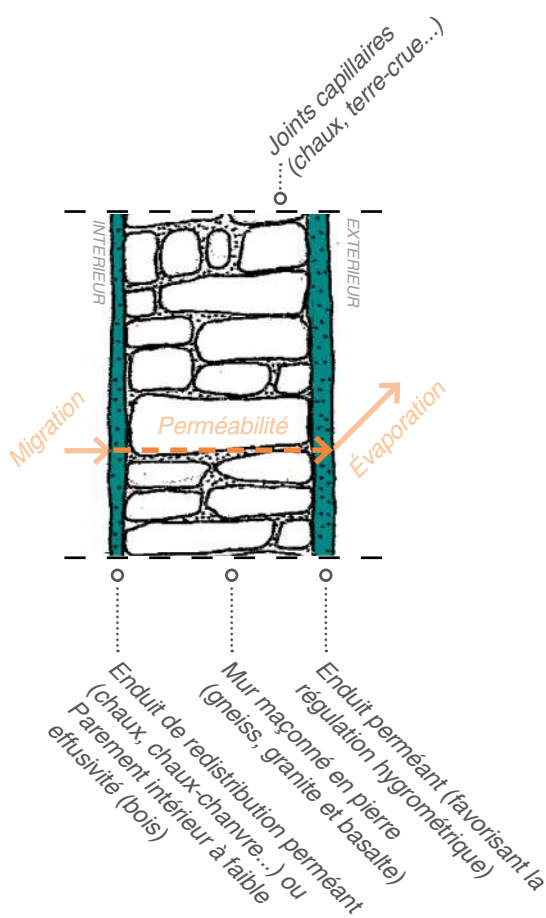


ISOLATION D'UN MUR EN PIERRE AVEC RESPECT DU SYSTÈME CONSTRUCTIF

L'un des points importants de la réglementation thermique (RE 2020) est de **garantir une enveloppe isolante performante afin de limiter les besoins en énergie des bâtiments et les ponts thermiques**. L'isolation par l'intérieur est la plus simple à mettre en œuvre en restauration. Il faut veiller à conserver l'inertie des murs et assurer la migration de la vapeur d'eau (Il est à noter que pour l'isolation par l'intérieur et les travaux qui concernent l'intérieur du bâti, il n'y a pas d'autorisation à demander au titre du site classé).

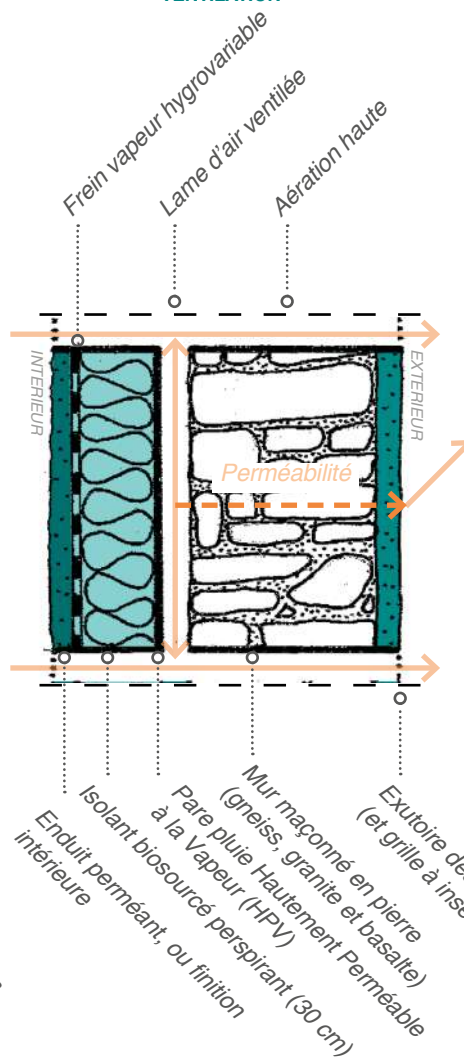
1

MUR EN PIERRE AVEC ENDUIT DE PROTECTION ET CORRECTION THERMIQUE



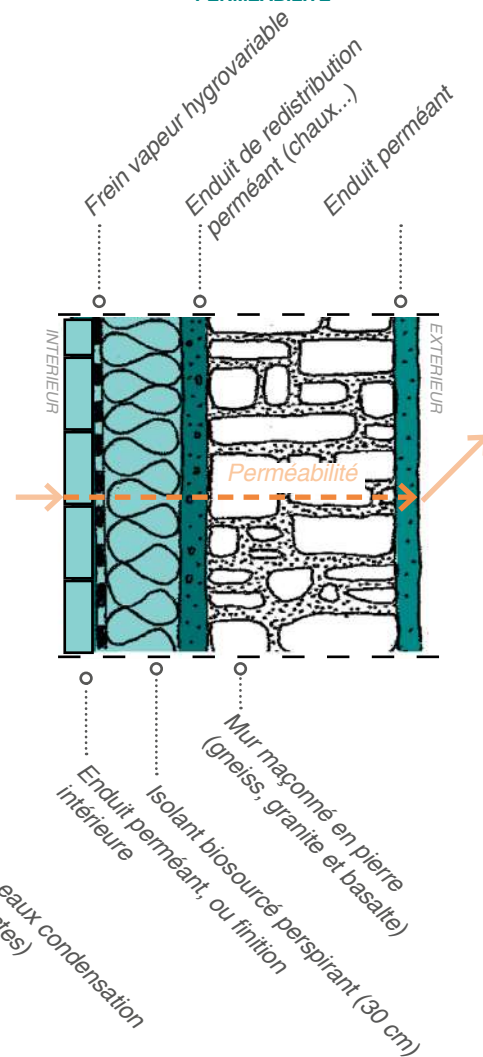
2

MUR EN PIERRE ISOLÉ : RÉGULATION HYGROMÉTRIQUE PAR VENTILATION



3

MUR EN PIERRE ISOLÉ : RÉGULATION HYGROMÉTRIQUE PAR PERSPIRATION / PERMÉABILITÉ



- Mettre en œuvre un **enduit traditionnel à la chaux qui favorise l'évapotranspiration du mur ancien**.
- **Privilégier l'isolation intérieure en matériaux biosourcés**, permettant la perméabilité des murs : la mise en œuvre de l'isolant doit être perméable à la vapeur d'eau.
- **Les isolations extérieures dévalorisant le caractère du bâti traditionnel sont à proscrire. Par ailleurs elles nécessitent souvent des travaux supplémentaires importants (reprises de charpente et de couverture...)**



COUVERTURES/ TOITURES

RECOMMANDATIONS

- En cas d'intervention sur une toiture existante, **conserver la volumétrie de la toiture** (à 2 ou 3 pans, parfois demies-croupes pour les «maisons-tour»), avec faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue.
- Mettre en œuvre des **lauzes, de l'ardoise ou des tuiles canal rouge pour la réhabilitation des couvertures existantes**. L'unité des toitures reste une valeur de référence, en raison de l'identité forte qu'elle confère au paysage. Poursuivre l'usage et le réemploi des matériaux traditionnels avec rigueur pour la rénovation du bâti existant.
- Privilégier les **gouttières et descentes d'eau pluviale en zinc naturel**. Préserver les épis de faitage en métal.
- Les chevrons en sous-toiture restent traditionnellement apparents. Éviter les caissons, notamment en PVC.
- La restauration, l'aménagement ou la création de couverture doit se faire dans le **respect de l'environnement immédiat (orientations, sens du faitage...)**.
- Pour les couvertures existantes les plus ordinaires, il est possible de poser des **couvertures en bac acier (ex : RAL 7022) pour la réhabilitation économique**.



Toiture demie-croupe

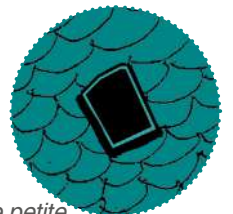


Toitures 2 ou 3 pans

OUVERTURES / PERCEMENTS / MENUISERIES

RECOMMANDATIONS

- Choisir des **menuiseries qui s'accordent avec l'existant** pour les façades situées sur l'espace public. Le renouvellement des menuiseries doit s'inscrire dans l'**harmonie générale de la séquence du front bâti et dans une cohérence d'ensemble**.
- Le choix de menuiseries et ouvertures contemporaines doit se faire **sur l'ensemble de la façade ou la partie de façade dont l'aspect présente une cohérence architecturale** (façades ordonnancées). Avant de proposer toute nouvelle ouverture en façade, **chercher à réemployer les ouvertures existantes**, en particulier la porte d'accès à la grange ou l'étable.
- **Adapter les ouvertures en façade et leur dimensionnement aux exigences actuelles** et proposer des interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel, avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité (préservation des proportions des ouvertures et des compositions de façade).
- Limiter les ouvertures sur la face nord et **privilégier des ouvertures au sud pour profiter des apports en chaleur et en lumière naturelle du soleil**, permettant également des économies d'énergie.
- **Préférer les menuiseries extérieures en bois** : croisées, portes, portails d'entrée, portails de garage, volets et persiennes, vérandas. Il est conseillé de s'assurer de la provenance du bois : bois local, labels de gestion durable, etc. Il est **interdit d'utiliser le PVC**, matériau qui ne s'intègre pas aux caractéristiques bâties du site. Il s'agit aussi d'un matériau non-durable, qui s'abîme rapidement, avec un impact environnemental élevé.
- Pour **favoriser l'apport de lumière, des menuiseries sans cadre peuvent être intéressantes**.
- Dans un souci de cohérence, **les encadrements des nouvelles ouvertures auront le même aspect que ceux déjà existants** (même nature de pierre, mêmes profils et mêmes dimensions).
- Pour la création de nouveaux percements, **un cadre métallique (acier Corten, zinc, inox) peut être mis en œuvre pour encadrer la nouvelle menuiserie**.
- Éviter les lucarnes qui modifient la ligne générale des constructions et **préférer le principe des «fenestrous» sous l'égout du toit, ou lucarnes à deux eaux**.
- Les **menuiseries métalliques** (aluminium) ou les ouvrages en serrurerie seront **en métal verni ou peint**. Privilégier les teintes sombres (ex : RAL 7022).
- **Privilégier des volets battants en bois à lames verticales ou des volets battants à lames orientables** (volets battants persiennés). Les coffres des volets roulants ne doivent pas être apparents.
- Pour les couleurs, il est préférable de **rechercher une gamme de gris à dominante chaude ou froide pour les menuiseries extérieures** (volets et fenêtres seront de même teinte).
- **Les percements au sein d'un mur maçonné devront reprendre les codes d'encadrement du bâti traditionnel : encadrement en pierre ou en béton brut soigné**.



Ouverture en toiture de petite dimension avec des menuiseries intégrées au pan du toit.

13. Bâtiment villageois à usage d'habitat

SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE
ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL



Les espaces bâtis

PRINCIPES DE RÉNOVATION POUR LES OUVERTURES ET MENUISERIES

Baie simple ventail vitrage plein

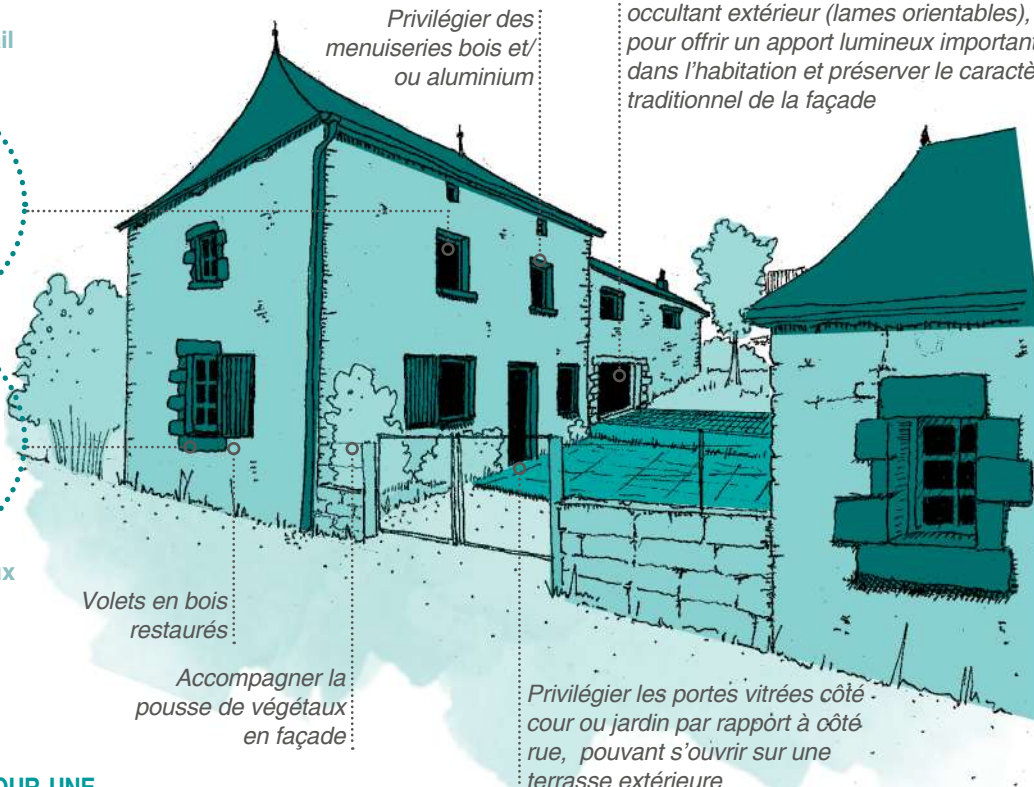
Les formes et les découpes des ouvertures contemporaines conservent les découpages traditionnels



Les menuiseries restaurées se fondent dans la composition de façade



Baie deux ventaux traditionnelle



Privilégier des menuiseries bois et/ou aluminium

Porte de l'étable vitrée avec dispositif occultant extérieur (lames orientables), pour offrir un apport lumineux important dans l'habitation et préserver le caractère traditionnel de la façade

Volets en bois restaurés

Accompagner la pousse de végétaux en façade

Privilégier les portes vitrées côté cour ou jardin par rapport à côté rue, pouvant s'ouvrir sur une terrasse extérieure

PRINCIPES DE RÉNOVATION POUR UNE MAISON À DESTINATION D'HABITATION

Murs maçonnés permettant la préservation des qualités structurelles des murs et une meilleure protection du bâti face aux aléas et intempéries (vent, pluie battante, remontées capillaires...)

Formes des toitures (2 ou 3 pans et demies croupes) et lauzes conservées

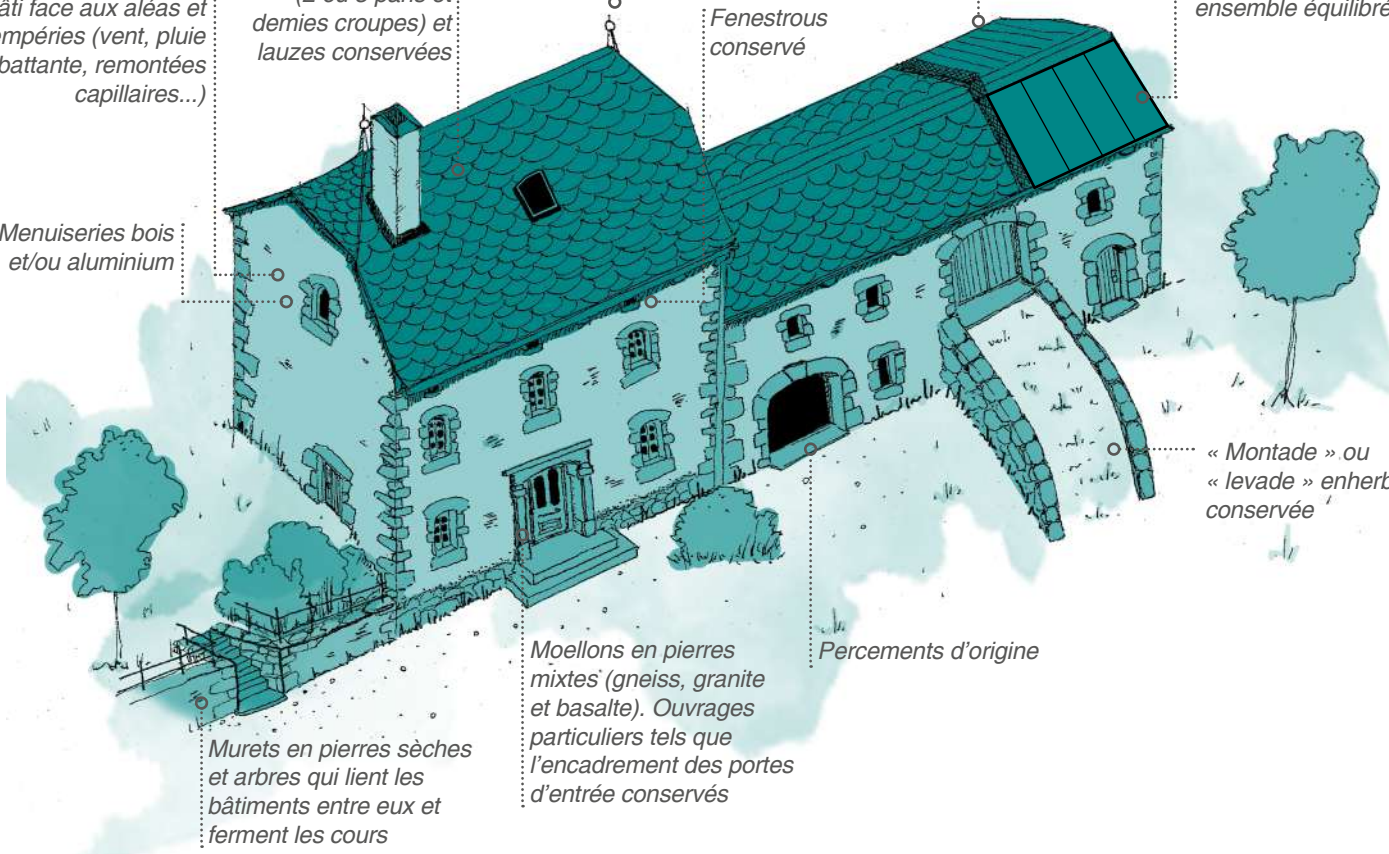
Epis de faitage conservé

Fenestrous conservé

Bac acier (RAL 7022) pour la réhabilitation économique et contemporaine

Capteurs solaires soigneusement intégrés, regroupés et disposés de manière à obtenir un ensemble équilibré

Menuiseries bois et/ou aluminium



« Montade » ou « levade » enherbée conservée

Moellons en pierres mixtes (gneiss, granite et basalte). Ouvrages particuliers tels que l'encadrement des portes d'entrée conservés

Percements d'origine

Murets en pierres sèches et arbres qui lient les bâtiments entre eux et ferment les cours



ÉNERGIES RENOUVELABLES : CAPTEURS SOLAIRES

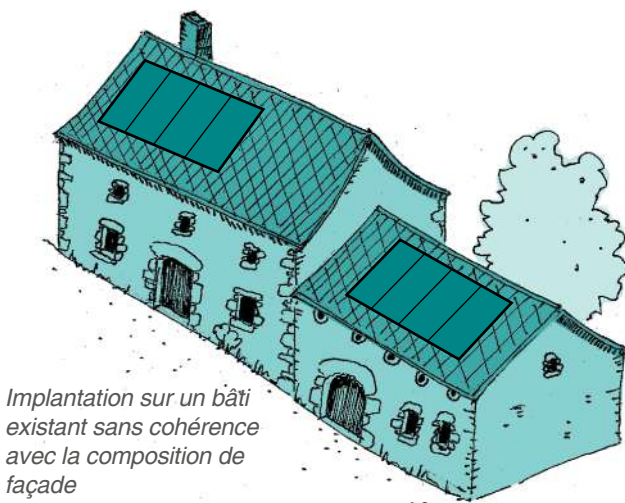
L'implantation de panneaux solaires sur bâtiment requiert l'obtention d'une **autorisation d'urbanisme**. Le porteur de projet doit vérifier la compatibilité de son projet avec le document local d'urbanisme. L'exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité est subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative (article L.311-1 du code de l'énergie).

Dans le cas d'un bâtiment existant, l'installation nécessite une **déclaration préalable**. En revanche, si le bâtiment est inscrit au titre des monuments historiques, le porteur de projet devra déposer une demande de permis de construire. Dans le cas d'un bâtiment neuf, il est préférable d'inclure l'installation photovoltaïque dans la demande de **permis de construire**.

RECOMMANDATIONS

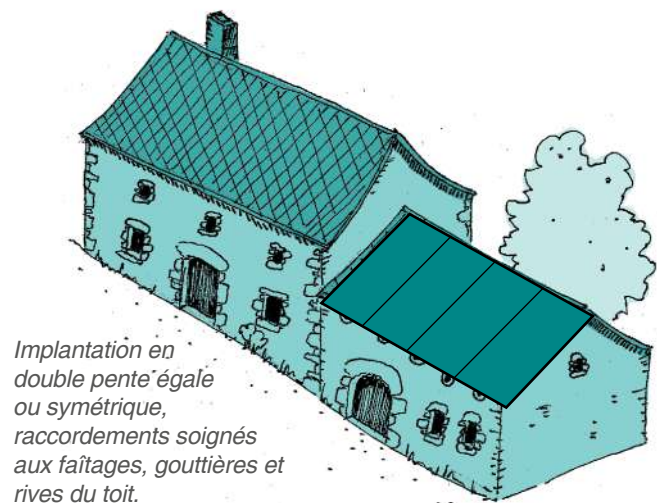
- Les capteurs solaires sur toiture, de préférence non visibles depuis les points de vue majeurs, doivent être **encastrés dans le pan et au nu de la couverture**.
- Les capteurs solaires doivent être soigneusement **intégrés, regroupés et disposés de manière à obtenir un ensemble équilibré**. Dans tous les cas, on cherchera à ne pas porter atteinte à l'esthétique du bâtiment.
- Conserver une proportion cohérente équivalente à **un quart de la toiture en regroupant les installations en un seul ensemble, ou réaliser une couverture totale avec des panneaux solaires**.
- Préférer les capteurs solaires munis d'un **vitrage antireflet** (les tuiles solaires ou capteurs solaires colorés peuvent être mis en place).
- Les panneaux et la structure (huisseries, structures métalliques, et encadrements) doivent obligatoirement être de **couleur sombre (noir) et mat**.
- Veiller à ce que les tuiles ne forment pas un cadre autour de panneaux implantés en toiture.
- **Soigner les raccordements aux faîtages, rives et gouttières du toit.**

Implantation à proscrire



Implantation sur un bâti existant sans cohérence avec la composition de façade

IMPLANTATION À PRIVILÉGIER



Implantation en double pente égale ou symétrique, raccordements soignés aux faîtages, gouttières et rives du toit.



THERMIQUE DU BÂTIMENT ET STRATÉGIE BIOCLIMATIQUE

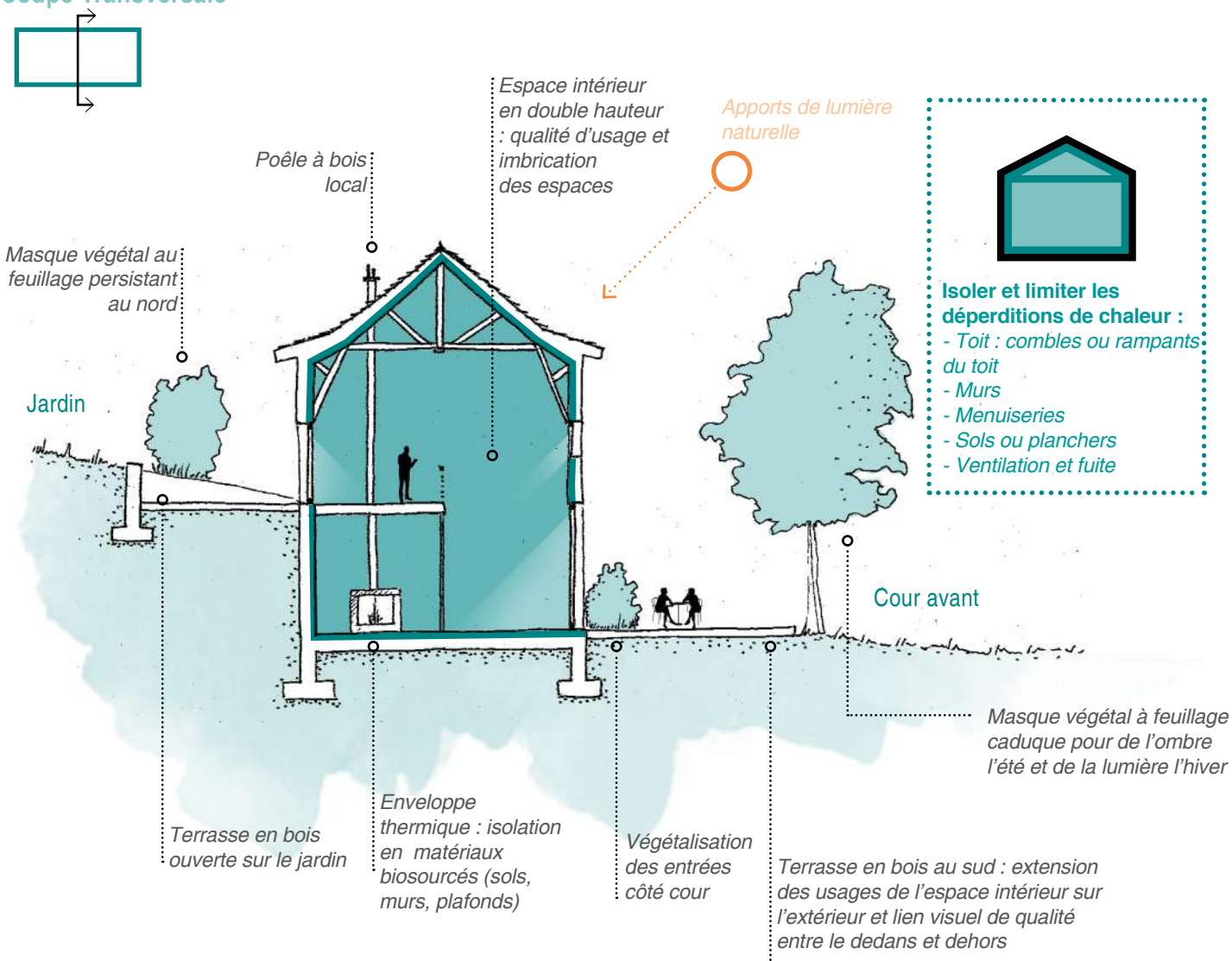
- Allier thermique et confort d'usage pour toute réhabilitation, en accord avec les modes de vie contemporains.
- La présence de grange-étable, en prolongement, en principe dans le même corps de bâti, est souvent l'occasion d'aménager des pièces de séjour spacieuses et bien éclairées tout en gardant la mémoire de leur vocation d'origine. Profiter des qualités d'espace et de matériaux qu'elle offre.

RECOMMANDATIONS

- **Réhabiliter un bâtiment de manière écologique et raisonnée.**
- **Valoriser les bâtiments avec une implantation optimale dans le respect de l'environnement immédiat, de son orientation, de la santé et du confort des usagers (humains et animaux).**
- **Penser l'orientation du bâtiment afin de profiter de la luminosité naturelle**, un ensoleillement maximal permet de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.
- Penser à une **orientation bioclimatique** également pour **protéger le bâtiment des intempéries, des vents dominants, et d'assurer une bonne ventilation du bâtiment en profitant de l'effet naturel du vent.**

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT TRADITIONNEL EXISTANT

Coupe Transversale

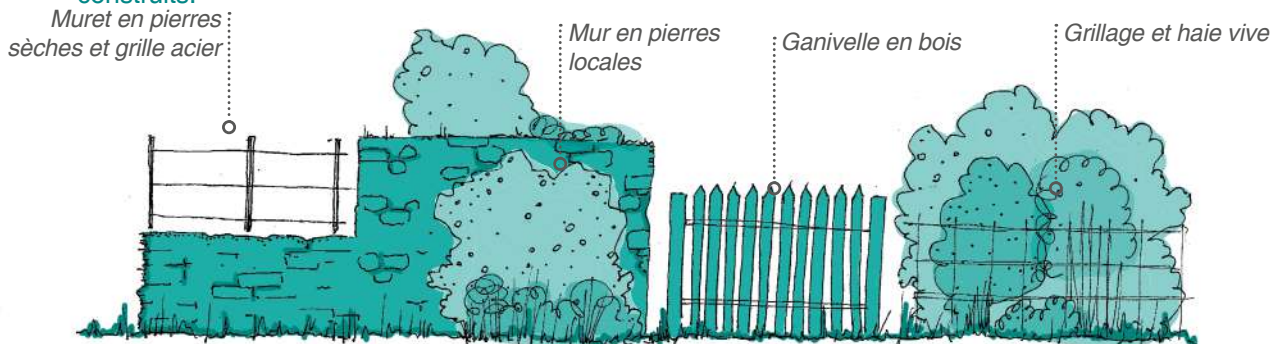




TRAITEMENT DES LIMITES

RECOMMANDATIONS

- Le traitement des limites et l'aspect des clôtures doivent être décrits et précisés dans les dossiers de demande de permis de construire ou les déclarations préalables.
- S'appuyer sur les **traditions locales de murets en pierres sèches** pour la réalisation de clôtures, privilégier des murs de **faible hauteur** (inférieurs à 1,50 m) permettant de préserver la vue sur le grand paysage depuis le jardin.
- Privilégier l'utilisation de **pierres locales** (gneiss, granite et basalte) et le **réemploi de matériaux**. Proscrire les pierres et matériaux exogènes pour la construction de murs et murets.
- Privilégier des clôtures légères **qui laissent passer le regard**. Proscrire les clôtures occultantes.
- Privilégier le bois ou l'acier pour la construction de clôtures ou de portails et portillons, doublés d'une haie diversifiée (essences locales). Les grilles d'aspect trop urbain et agrémentées d'éléments de décors seront à éviter, car ne correspondant pas au contexte local.
- Favoriser la **haie vive, composée de nombreuses essences traditionnelles du territoire**. Proscrire les essences étrangères au paysage du Cantal qui participent à la standardisation du paysage (thuya, palmier, bananier, laurier rose, cactus...).
- Privilégier l'**implantation d'annexes, d'abris ou de pergola en continuité du bâti existant**. Privilégier des formes et volumes simples et proscrire l'implantation d'abris de jardin ou d'annexes déconnectés d'éléments construits.



DÉMOLITION

RECOMMANDATIONS

- Favoriser la **démolition/reconstruction de bâtiments délabrés**, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, architectural ou historique, la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments existants afin de développer de nouveaux usages.
- Dans le cadre d'une action de démolition, envisager plutôt une dé-construction soignée, en essayant de **favoriser le réemploi des matériaux**.
- Veiller à **laisser le site propre et aménagé, pour qu'il n'y ait pas d'aspect de ruine manifeste** (réensemencer).
- Veiller à **intégrer à la démolition globale avec les éléments annexes** : voies d'accès, clôtures, abris, etc.

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.
- Travaux de démolition d'éléments bâtis patrimoniaux et ouvrages singuliers.



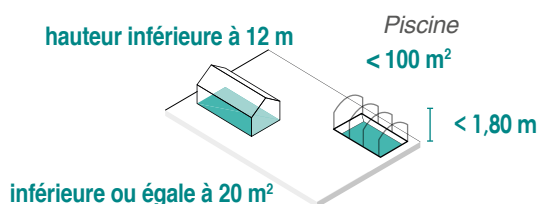
CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN BÂTI À USAGE D'HABITATION

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

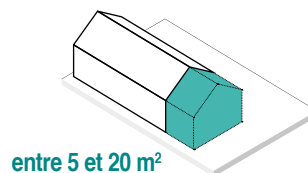
DÉCLARATION PRÉALABLE

- Construction neuve ayant pour effet de créer une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m² et une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 m.
- Travaux d'extension ou de surélévation ayant pour objet de créer une emprise au sol et une surface de plancher comprises entre 5 m² et 20 m².
- Mur, clôture, quelle que soit leur hauteur.
- Piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.
- Terrasse de plain-pied.

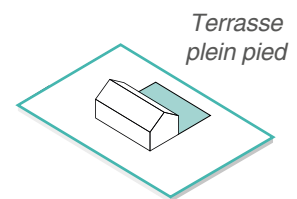
	SURFACE	HAUTEUR
Construction nouvelle	inférieure ou égale à 20 m ²	inférieure ou égale à 12m
Extension / Surélévation	entre 5 et 20 m ²	x
Mur / Clôture	x	x
Piscine	inférieure ou égale à 100 m ²	Couverture fixe inférieure à 1,80 m
Terrasse de plain-pied	x	x



Construction bâtie nouvelle



Extension / Surélévation

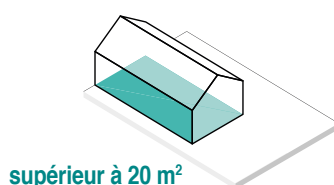


Clôtures

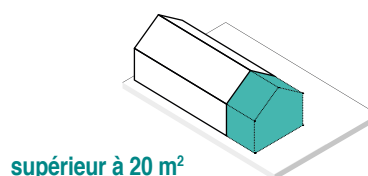
PERMIS DE CONSTRUIRE

- Construction d'un nouveau bâtiment dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Réalisation de travaux d'extension ou de surélévation sur un bâtiment existant dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Obligation de recours à un architecte pour toute surface supérieure à 150 m².

	SURFACE	HAUTEUR
Construction bâti	Supérieure à 20 m ²	x
Extension / Surélévation	Supérieure à 20 m ²	x



Extension / Surélévation



Extension / Surélévation



DENSIFICATION AVEC CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

RECOMMANDATIONS

- **Prendre en compte le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.**
- Une construction constitue un nouvel élément d'un ensemble urbain, elle doit **respecter la composition de cet ensemble** pour en donner une nouvelle lecture unitaire. Elle doit présenter un aspect « relationnel » avec les constructions environnantes.
- **Recourir à un architecte pour toute construction d'un bâtiment (autre qu'agricole) dont la surface de plancher est supérieure à 150 m² et pour les extensions qui porterait la surface totale de l'habitation à plus de 150m² (existant + extension).** Le recours à un architecte pour des surfaces inférieures peut s'avérer d'une grande utilité dans l'économie générale du projet.
- Composer des ensembles ruraux pertinents, **s'inscrivant dans la continuité de la trame urbaine existante et du cadre bâti traditionnel** (fermes rue, cours de ferme composées, etc).
- Privilégier une construction neuve ou une extension / surélévation au **volume simple, en dialogue avec les composantes du site** (orientation, vues, accès, bâtiment(s) rural(aux) existant(s), cours d'eau, topographie, haie, chemin, etc).
- **S'inscrire dans les structures viaires et bâties existantes** pour limiter la consommation d'espace agricole et/ou naturel, en périphérie des villages. Privilégier une **implantation à proximité immédiate des constructions pré-existantes** afin de limiter l'impact sur les paysages, et la dispersion des éléments bâtis.
- **S'inspirer des volumes des bâtiments existants et des compositions bâties traditionnelles environnantes** pour concevoir le nouveau bâtiment ou une extension, en privilégiant une architecture contemporaine de qualité et employant des ressources naturelles et locales.
- Choisir une **implantation en dialogue avec la topographie du site.** L'adaptation au relief est un élément majeur de l'architecture du territoire des plateaux vallonnés du site qui offrent de nombreux points de vue et panoramas. Il faut chercher à diminuer l'impact visuel de la construction dans le paysage et donc toujours minimiser les mouvements de terre en terrain plat comme dans une pente et les terrassements.
- Si la construction du bâti dans la pente s'avère nécessaire, **privilégier une inscription du bâti en articulant programme intérieur, pente naturelle du site, aménagements extérieurs et bâtiments environnants** (parfois même lointains). Éviter les terrassements importants.
- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions **sur des sols déjà imperméabilisés** (anciens stationnements, etc ou limiter les plateformes afin de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Les accès et le garage doivent être pris en compte à l'amont de votre projet afin d'**optimiser l'organisation du terrain.** Autant que possible le stationnement des véhicules et le garage doivent se trouver au même niveau que la voie afin de **limiter les surfaces de voirie.** Cela facilite aussi le raccordement aux réseaux (distribution, évacuation des eaux usées...).

PROPORTIONS / VOLUMÉTRIES

Les constructions traditionnelles sont bâties à partir de géométries simples. Le volume hérite de la simplicité de l'implantation. La complexité apparente des bourgs est le résultat d'assemblage de constructions simples juxtaposées au fil du temps.

RECOMMANDATIONS

- Préférer les **volumes simples issus d'un plan rectangulaire**, à l'instar de l'habitat rural traditionnel du site.
- **S'inspirer des constructions vernaculaires et/ou agricoles courantes et construire dans la continuité de ces volumes pré-existants.**
- **Hiérarchiser les espaces extérieurs** associés pour créer des cours contemporaines et ne pas implanter les constructions au centre de la parcelle.
- **Prévoir dès la construction la possibilité d'évolution** pour permettre une extension future mesurée en harmonie avec l'existant (volumes, toiture).
- **Éviter la multiplication des volumes annexes**, abris ou hangars sur une même parcelle.

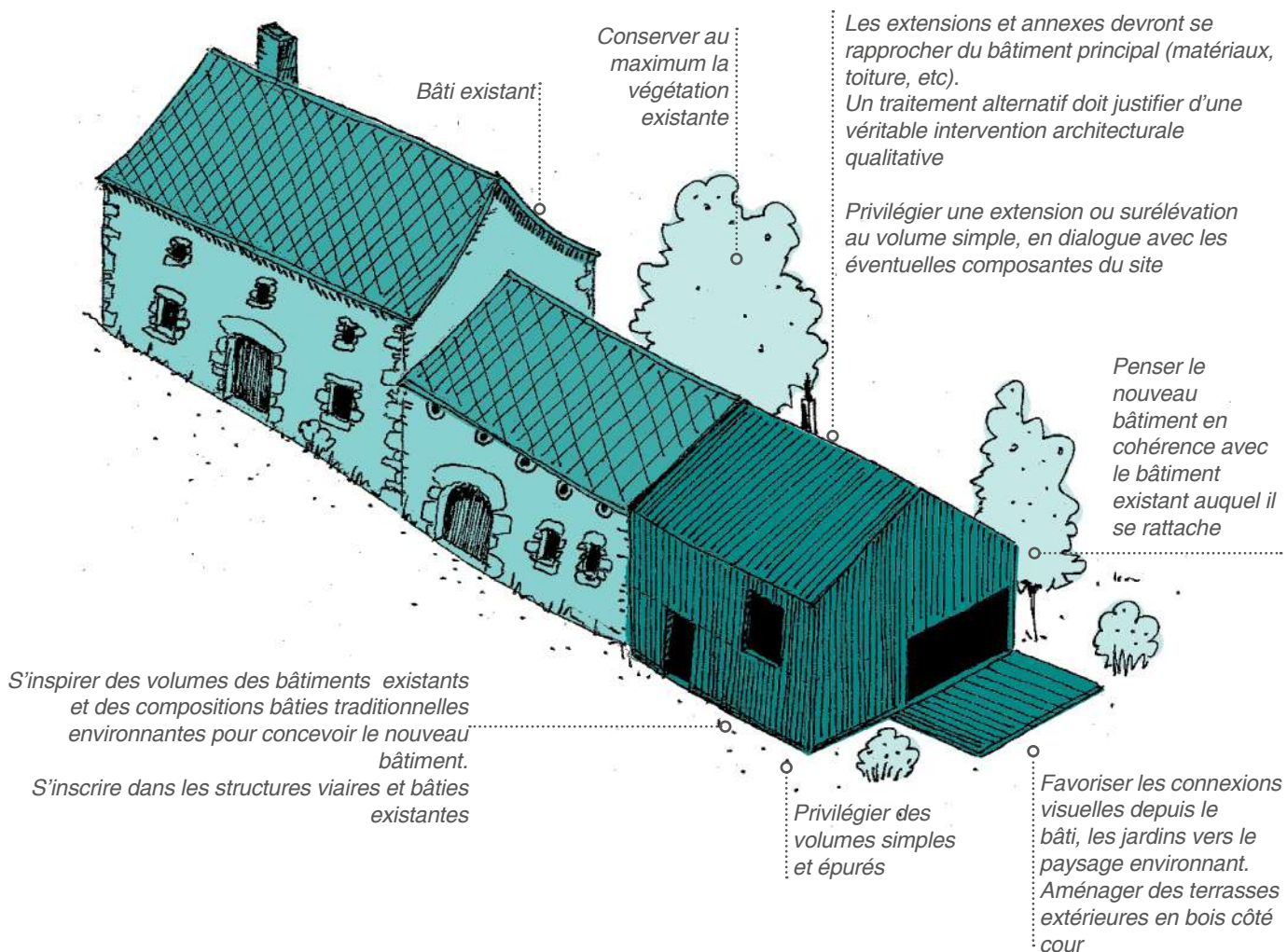
13. Bâtiment villageois à usage d'habitat

Les espaces bâtis

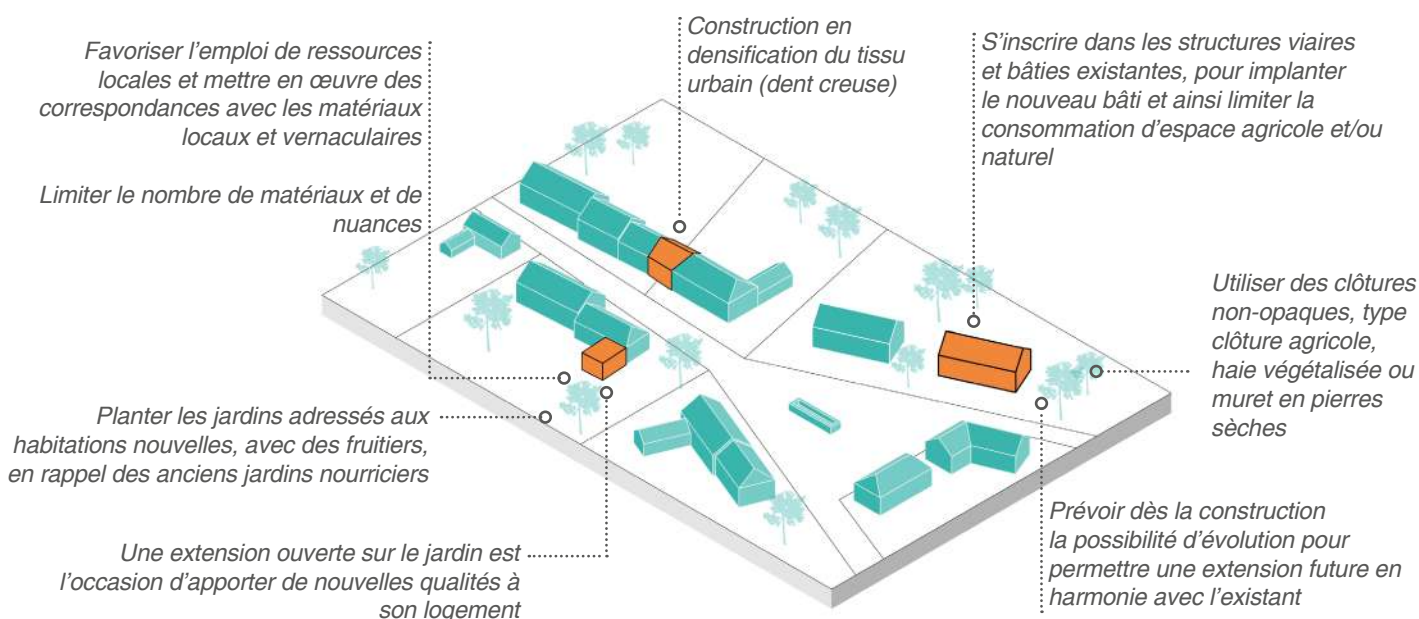
SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE
ET DU BÈS GARABIT-GRANDVAL



EXTENSION D'UN BÂTIMENT VILLAGEOIS EXISTANT OU DENSIFICATION

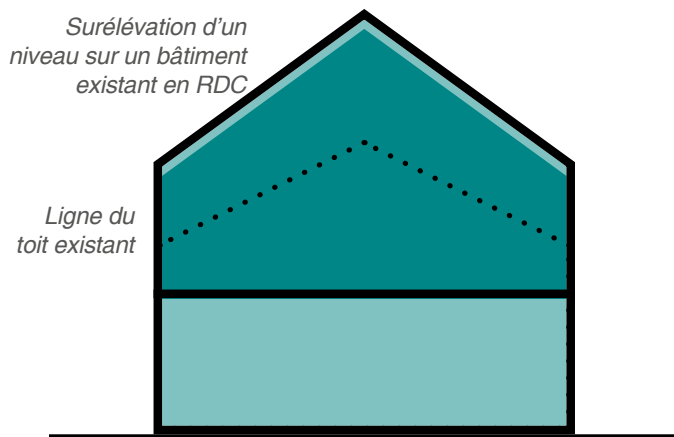


PRINCIPES D'IMPLANTATION D'UNE HABITATION NEUVE EN CŒUR ET FRANGE DE VILLAGE



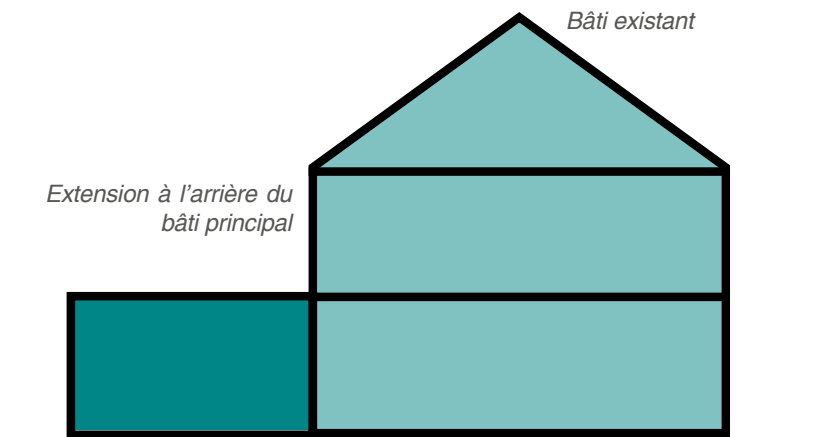


PRINCIPES DE SURÉLÉVATION



Surélévation

PRINCIPE D'EXTENSION



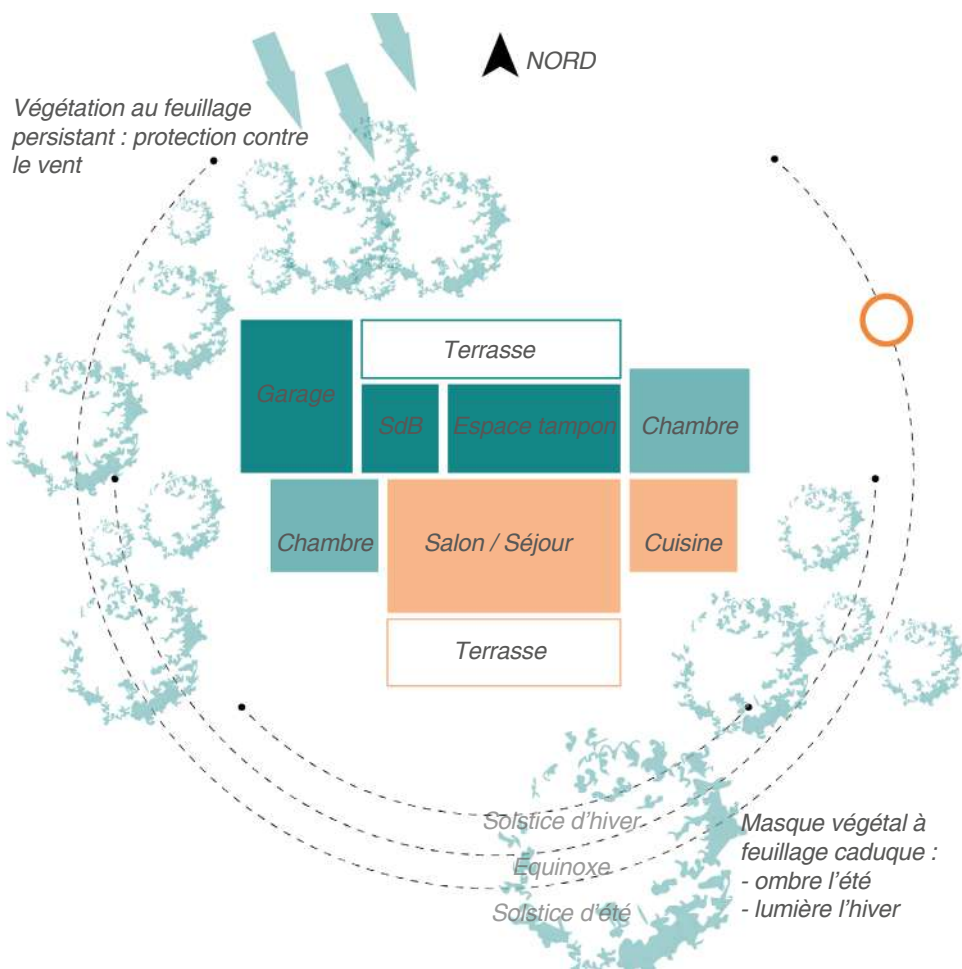
Extension en RDC ouvert sur la cour ou le jardin

Extension sur jardin

BIOCLIMATISME ET THERMIQUE DU BÂTIMENT

RECOMMANDATION

- L'aspect des constructions doit être en harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel.
- S'inspirer des maisons anciennes conçues dans une logique bioclimatique.
- Concevoir une construction bioclimatique nécessite d'exploiter de manière optimale les ressources naturelles existantes (soleil, végétation, ressources en eau...) favorisant le respect de l'environnement et l'économie en énergie. Une bonne orientation permet de profiter de la luminosité naturelle, notamment d'un ensoleillement maximal afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.
- Construire un bâtiment de manière écologique et raisonnée et concevoir un bâtiment avec une implantation optimale dans le respect de l'environnement immédiat, de son orientation et du confort des usagers.



ORGANISATION BIOCLIMATIQUE DES ESPACES SCHEMA DE PRINCIPE



MATÉRIAUX / SYSTÈMES CONSTRUCTIFS / FINITIONS

RECOMMANDATIONS

- L'aspect des constructions doit être en **harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel**.
- Travailler avec des **teintes et des matériaux qui évoquent l'histoire du territoire et du paysage et qui s'accordent avec les pratiques culturelles du site**. Privilégier les continuités avec les matériaux et systèmes constructifs existants.
- **Favoriser l'emploi de ressources locales**. L'usage de la pierre prédomine sur le territoire.
- **Limiter le nombre de matériaux et de nuances**.
- Pour les façades enduites, **rechercher des compositions, textures et colorations permettant d'insérer harmonieusement le bâti contemporain dans le tissu existant**.
- **Dans les cas où une extension ou construction neuve est difficile à harmoniser avec l'existant, privilégier des ruptures franches**, avec un travail architectural soigné. Dans ce cadre, les constructions avec des matériaux différents peuvent être encouragées (bardage bois, couverture végétalisée, bardage zinc, etc). Les matériaux naturels devront cependant être mis en œuvre.
- Privilégier des **formes sobres**, en maîtrisant les détails de liaison entre couverture et vêtue.
- Il est **exclu de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits**.
- Les **imitations grossières de matériaux sont à proscrire**, en particulier les enduits fausses pierres.

TOITURE / ORIENTATION

RECOMMANDATIONS

- Les toitures dans leurs formes sont à **adapter à la topographie, à la géographie et au climat**. Elles sont l'élément principal qui dessine la silhouette d'un village.
- Les toitures des bâtiments d'habitation doivent être de **deux versants minimum**.
- Le **faîtage est à réaliser dans le sens de la plus grande dimension de la construction et selon les lignes du paysage**.
- Les **extensions doivent respecter la pente de toit existante, les volumes et les lignes de composition de la construction existante** (prolongement d'une toiture existante, conservation des lignes de faîtage, etc).
- Les **toitures à une pente se limitent aux volumes annexes** lorsque ceux-ci sont accolés à une construction de taille plus importante.
- A titre exceptionnel, **la toiture terrasse peut être encouragée sous réserve d'un traitement architectural et d'une insertion paysagère exemplaire**.
- Le **regroupement et l'intégration des équipements à caractère technique** doivent être recherchés de façon à limiter l'impact visuel.
- Les **ouvertures non intégrées à la pente du toit sont à exclure** (chien assis, etc.), sauf celles résultant d'un relevé de toitures en forme de lucarne à l'aplomb du mur de façade.
- Les **capteurs solaires sont admis en toiture sous réserve d'une intégration architecturale exemplaire, il est conseillé d'en faire des éléments d'architecture à part entière**.

OUVERTURES / MENUISERIES

RECOMMANDATIONS

- Adapter les ouvertures en façade et leur dimensionnement aux exigences des modes de vie contemporain, et proposer des **interventions qui respectent le cadre bâti traditionnel** avec la mise en œuvre d'éléments contemporains de qualité.
- **Limiter les ouvertures sur la face nord et privilégier des ouvertures au sud** pour profiter des apports en chaleur et en lumière naturelle du soleil.
- La bonne harmonisation au site passe aussi par **l'emploi de matériaux identiques à ceux utilisés pour les constructions existantes avoisinantes**.
- Les **menuiseries extérieures bois** sont préférées (croisées, portes, portails d'entrée, portails de garage, volets et persiennes, vérandas). Il est conseillé de **s'assurer de la provenance du bois** (bois local, labels de gestion durable).
- Les **menuiseries métalliques ou les ouvrages en serrurerie seront en métal verni ou peint**.

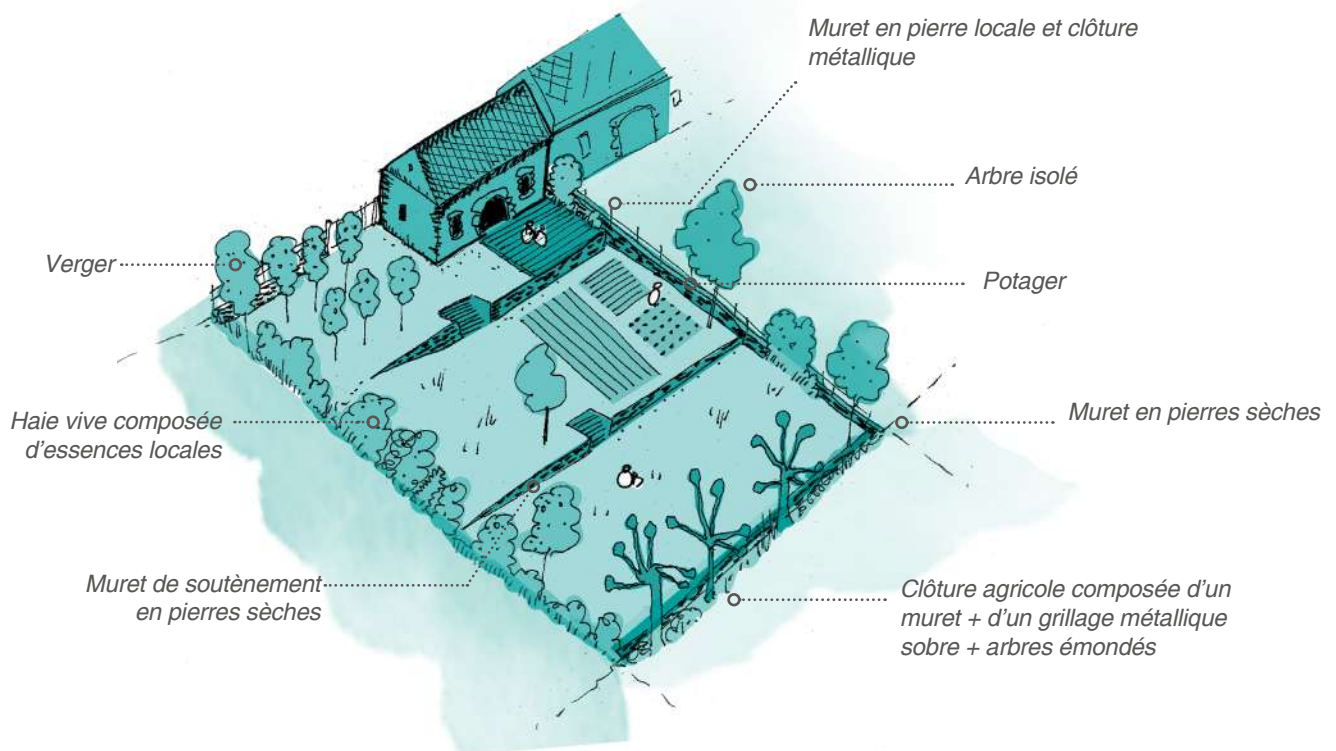


ABORDS DU BÂTIMENT

RECOMMANDATIONS

- Avant toute construction **évaluer la possibilité de préserver la végétation et le patrimoine en place sur la parcelle** (arbres, buissons, haies, murets...), participant aux trames paysagères rurales et facilitant l'insertion du bâti dans son environnement. A la fin de la construction, réaliser des plantations participant à la qualité et à l'insertion du projet. Des plantations diversifiées viennent créer une composition, un premier plan, une mise en scène et non pas un simple écran. La **plantation d'arbres fruitiers** est à encourager.
- Les abords et aménagements extérieurs (murs, jardins, haies, vergers) sont à réaliser comme un lien entre le projet architectural, l'environnement naturel et agricole du site.
- Les murs de clôture sont une constante et constituent une caractéristique marquante du site. Le traitement des limites et l'aspect des clôtures **doivent être décrits et précisés dans les dossiers de demande de permis de construire ou les déclarations préalables**.
- **S'appuyer sur les traditions locales de murets en pierres sèches pour la réalisation des clôtures**. Les murs et murets doivent être de faible hauteur (inférieurs à 1,50 m) permettant de préserver les vues sur le grand paysage depuis le jardin.
- Privilégier l'**utilisation de pierres locales** (proscrire les autres types de pierres et matériaux exogènes) pour la construction de murs et murets.
- En cas d'édification de clôtures, **privilégier des clôtures légères qui laissent passer le regard**.
- Privilégier le **bois ou l'acier pour la construction de clôtures ou de portails et portillons**.
- Les **grillages nus sont à proscrire**, ils sont obligatoirement doublés d'une haie diversifiée.
- **Privilégier des sols perméables pour permettre au mieux l'infiltration des eaux de pluie**. Graviers, sables, pierres sont des matériaux à privilégier, limiter le linéaire de voies. Les parties en enrobé sont donc à éviter.

AMÉNAGEMENT DES ABORDS D'UN LOGEMENT



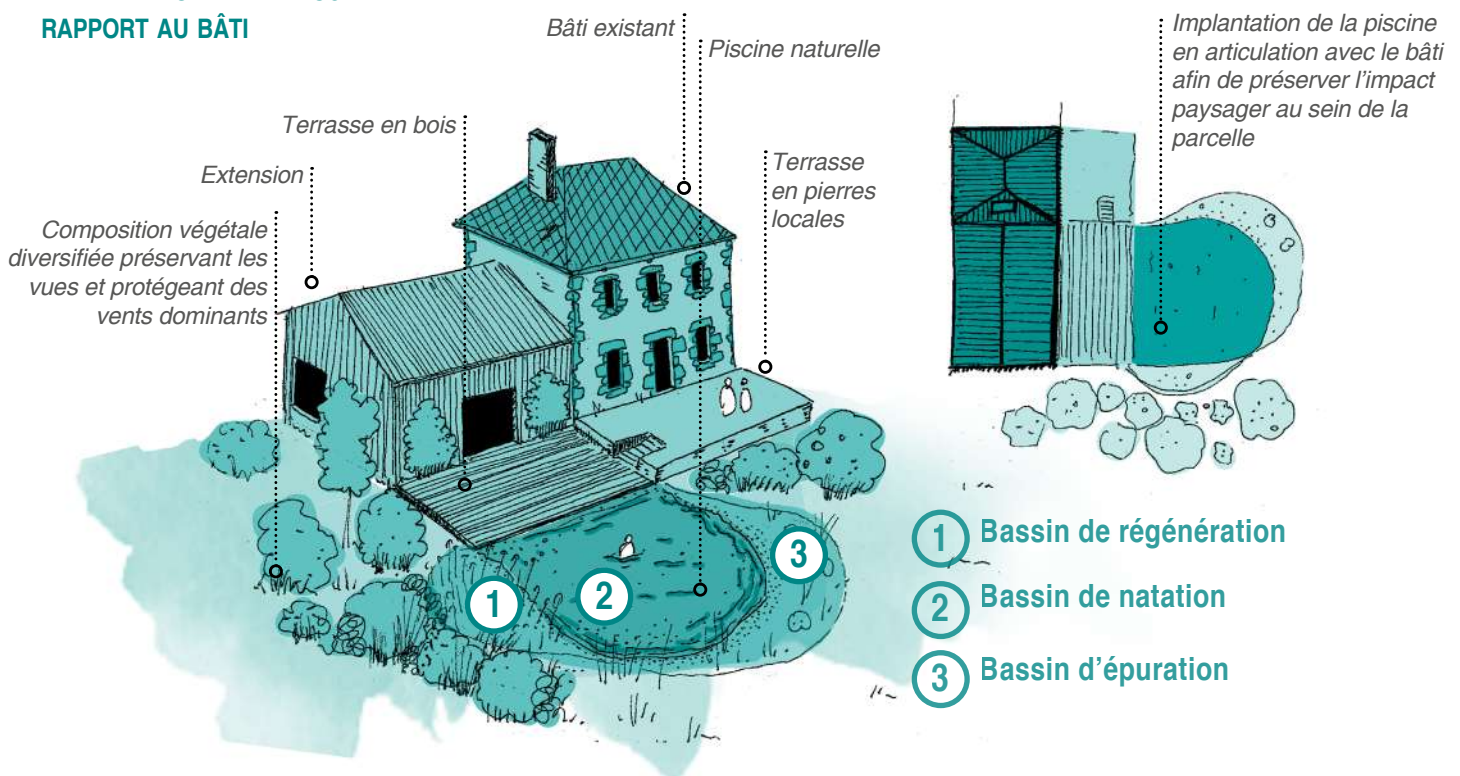


PISCINES

RECOMMANDATIONS

- Les piscines sont **soumises à déclaration préalable ou à permis de construire** en fonction de leur surface.
- Les **revêtements qui les constituent (liner, carrelage) doivent être de teinte neutre** (couleur sable, gris, noir). Les teintes bleu clair et bleu turquoise sont interdites car trop prégnantes dans le paysage. Privilégier aussi des bâches d'hivernage de couleur sombre, éviter les verrières.
- Les matériaux à privilégier pour les **abords sont la pierre et le bois**. Dans le cas de margelles béton, privilégier des teintes pierre, pas trop blanches.
- Les **piscines naturelles** sont des piscines écologiques sans chlore ni aucun produit chimique. Elles se composent généralement d'une zone principale de baignade (bassin de natation) et d'une zone de plantation (bassin de régénération et d'épuration) qui communiquent entre elles. Au-delà de leur intérêt écologique, ces piscines s'intègrent parfaitement dans le paysage et sont donc à favoriser.

IMPLANTATION DE LA PISCINE PAR RAPPORT AU BÂTI



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Toute construction nouvelle isolée au sein de sa parcelle, sans continuité avec la trame villageoise et urbaine.
- L'aménagement de nouveaux lotissements résidentiels.
- La multiplication des extensions ou surélévations hétérogènes.
- Les extensions et/ou surélévation en matériaux laissés nus destinés à être enduits.
- Les volumétries faisant référence à des architectures exogènes (fausses arcades, galeries ou avancées à colonnades, tour d'angle, faux pigeonniers, frontons classiques, etc).
- Les imitations grossières de matériaux.



ENGAGER UNE RÉFLEXION POUR RECONVERTIR LE BÂTI VILLAGEOIS EN PETIT COLLECTIF

Les bâtiments agricoles et bâtis villageois traditionnels (granges, étables, grandes maisons...) offrent de beaux volumes qui portent un fort potentiel de reconversion.

Face aux enjeux à venir, à la limitation de l'artificialisation des sols, mais aussi à la dynamique démographique du territoire, repenser les manières d'habiter est un enjeu de taille.

Valoriser le foncier et le bâti en regroupant plusieurs logements au sein d'un même volume est une stratégie intéressante pour repenser les modes de vie à la campagne.

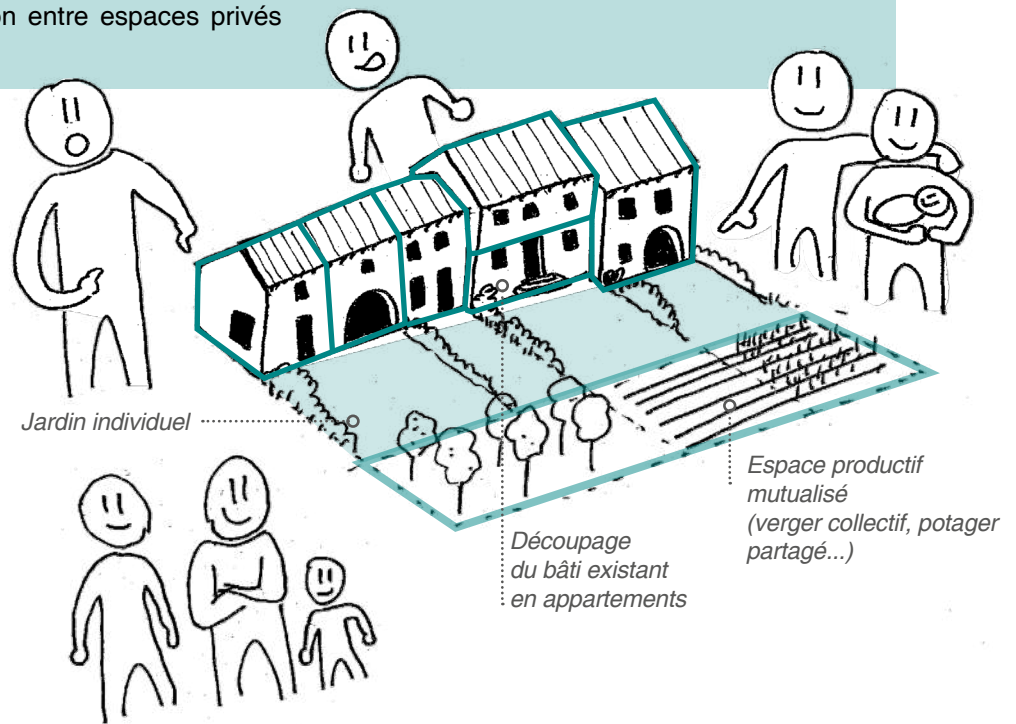
Cette opération aurait pour objectif une stratégie de densification en termes d'habitat.

Au-delà, cette réflexion porte une mutualisation d'espaces et d'usages avec une gradation entre espaces privés

(terrasses, jardins...) et espaces partagés (vergers, potagers...).

Il s'agit également de mettre en œuvre une stratégie énergétique et environnementale au sein des nouveaux logements, avec une approche économique (mutualisation de moyens...). La RE 2020 exige en ce sens d'être exemplaire, en interdisant les passoires thermiques, la mise en commun est une solution pour réussir cette transition.

Cette réflexion est à mener de manière globale mêlant restructuration foncière, architecturale, et vision prospective sur l'aménagement du territoire.





PALETTE DE MATÉRIAUX

HABILLAGES FAÇADE BÂTI TRADITIONNELS



Muret en pierre sèche



Moellons liés avec joints



Pierre de taille



Enduit à « joints beurrés »

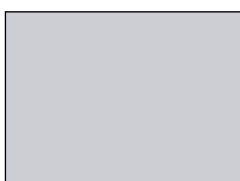


Enduit « plein »

TEINTES POUR LES ENDUITS



RAL 7044



RAL 7035

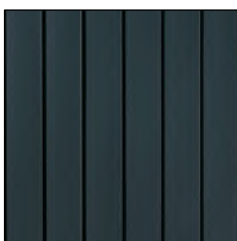


RAL 7030

HABILLAGES FAÇADE BÂTI CONTEMPORAIN



Zinc joint debout



Bac acier teinte gris foncé



Bardage en bois brûlé



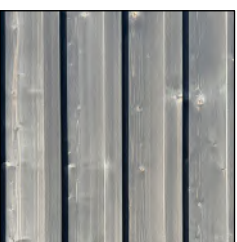
Béton brut soigné



Moellons en pierre sans enduit



Bardage bois pré-grisé



Bardage bois avec couvre joint pré-grisé



Bardage bois non déligné



Bardage bois avec couvre joint



Bardage bois à claire voie ou ganivelles et polycarbonate



Enduit extérieur chaux chanvre



Bardage en chaume



Enduit terre crue et paille de blé



Pisé



Enduit à la chaux



COUVERTURE BÂTI TRADITIONNEL À PRIVILÉGIER



Tuiles de terre cuite rouge



Ardoises naturelle



Lauzes



Tôles bricolées

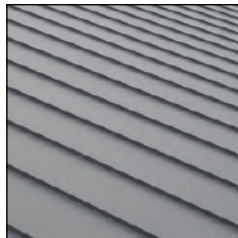


Tuiles de couleur bigarré

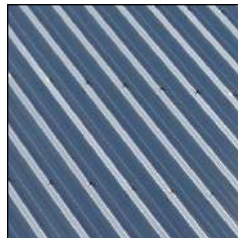
COUVERTURE BÂTI CONTEMPORAIN À PRIVILÉGIER



Zinc



Bac acier imitation zinc (joints debout)



Bac acier profilé



Bac acier / fibre ciment teinte vive

GOUTTIÈRES À PRIVILÉGIER



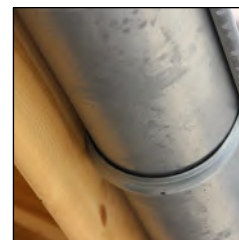
Zinc naturel



Rive en zinc



Descentes d'eau en zinc naturel



Gouttière pendante en zinc et chevrons en sous toiture apparents



Cache-moineau PVC blanc

ABORDS



Muret agricole et haie vive



Muret en pierres sèches



Muret en pierres maçonnées et clôture métallique peinte



MATÉRIAUX ISOLANTS BIOSOURCÉS



Paille de blé



Fibre de bois



Laine de mouton



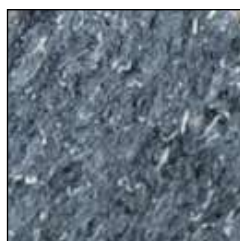
Ouate de cellulose



Lin



Liège



Coton recyclé



Balles de céréales



Chanvre



Chaux-chanvre
projeté
(correcteur thermique)

à éviter



Polystyrène

à éviter



Mousse polyuréthane

à éviter



Ouate de polyester

à éviter



Laine de verre

à éviter



Laine de roche

EXTENSIONS / RECONSTRUCTION DANS UN CADRE PATRIMONIAL



Extension bois



Extension bois



Extension bois / zinc



Extension toiture
terrasse végétalisée



Extension /
Surélévation bois



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les bâtiments villageois contemporains à usage d'habitat apparaissent souvent sous des formats standardisés s'inspirant peu des codes architecturaux locaux. Il ne s'agit pas de réaliser des pastiches mais d'inventer des formes d'habiter contemporaines reprenant l'ingéniosité constructive locale.



Exemple de pavillon contemporain qui ne s'intègre pas dans son site d'implantation (terrassement, crépis rose, menuiseries PVC, absence d'approche paysagère...).



Exemple de bâti contemporain ne s'intégrant pas dans les lignes du paysage (absence de cohérence avec les formes bâties traditionnelles et matériaux locaux).



Constructions contemporaines en frange de village, utilisant des matériaux imitant les matériaux locaux. Bâties peu connectés aux trames végétales.



Habitation contemporaine «façon chalet» construit sur un terrassement important ne s'intégrant pas dans le paysage.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Rénovation d'un bâtiment agricole existant en habitations, Auriac, Val d'Arcomie, (15)

Exemple d'une rénovation au sein du site classé avec conservation des encadrements et ouvertures existantes. Une rénovation des fenêtres et portes de grange avec des menuiseries alu de teinte sombre. L'enduit à pierres vues au mortier de chaux.





Maison sur ruines, la Margeride (43), LCDO architectes

Le projet se situe dans un village de la Margeride à 1035 m d'altitude, à proximité de l'Eglise St-Pierre classée Monument Historique. Installée sur les traces d'une maison en ruine, la nouvelle construction reprend les archétypes de l'écriture architecturale locale : volume et géométrie simples, toiture à deux versants à fortes pentes. Construite dans la continuité des maisons de village, elle renforce le front bâti existant mais contraste avec lui par la nature des matérialités utilisées et la légèreté suggérée par l'emploi d'un bardage bois très ouvert en mur et toiture. Le bois laissé brut, enveloppe l'ensemble de la maison, comme c'est le cas sur le bâti ancien mais avec la pierre (granite et lauzes de schiste).

Réhabilitation contemporaine de 3 logements sociaux, Cunlhat (63), B. Bouchet architecte

La communauté de communes du Pays de Cunlhat, implantée sur les hautes buttes des monts du Livradois, à l'écart de la métropole clermontoise, n'attire pas les bailleurs sociaux. Pourtant une grande partie de sa population est éligible et un réel besoin existe, notamment en début de parcours résidentiel. Dans le but de compléter le petit parc de logements sociaux qu'elle gère directement, la communauté de communes a engagé la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en une petite opération de 3 logements sociaux. Le bâtiment existant s'ouvre sur le paysage de la vallée de la Dore et s'implante sur la frange d'un hameau de quelques maisons, à l'écart du centre de la commune.



Réhabilitation d'une habitation à Teulade, Marcolès (15) Atelier du Rouget & Simon Teyssou

Le projet consiste en la réhabilitation d'une maison traditionnelle de la Chataigneraie Cantalienne. Dépourvue de tout confort, la maison a fait l'objet d'une transformation lourde. La toiture traditionnelle en lauzes de schiste a été entièrement déposée et refaite selon les savoir-faire locaux, encore très vivaces. Plutôt que de percer le toit pour trouver de nouveaux apports en lumière naturelle, il a été choisi de percer la façade sud généreusement. Les techniques traditionnelles et alternatives ont été mises au service des enjeux contemporains : performance de l'enveloppe, confort thermique et hygrométrique, confort visuel, valorisation des ressources et des savoir-faire locaux, logiques de circuits-courts.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils et accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils et accompagnement

UDAP

réglementation, conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - SERVICE URBANISME DE L'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS & PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

réglementation, conseils et accompagnement

CAUE

conseils, accompagnement

PNR DE L'AUBRAC

conseils et accompagnement

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

conseils

MAISON DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

matériauthèque, conseils, centre de ressources



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Fiches techniques pédagogiques pour l'aide à la restauration et la rénovation du patrimoine bâti, Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté.
- ◆ Fiches techniques bâtis : charpentes, fenêtres, isolations, enduits, CAUE Cantal, 2016.
- ◆ Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR Aubrac, 2018.
- ◆ Guide technique pour la conception de haies champêtres utiles en agriculture dans le cantal, Mission haie Auvergne, 2008.
- ◆ Intégration architecturale et paysagère des panneaux photovoltaïques, DRAC PACA, 2020.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

15. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



14. EQUIPEMENTS PUBLICS

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est un territoire habité et vécu. En ce sens, il est doté d'équipements publics permettant aux habitants une vie de proximité en territoire rural. Les qualités patrimoniales et naturelles font que ce territoire possède également un attrait touristique indéniable qui a induit des aménagements de loisirs afin de développer les possibilités de découverte de ces lieux.

Les équipements publics sont principalement situés dans les centres bourgs et participent au développement futur du site et de ses hameaux. Leur insertion paysagère est fondamentale pour préserver l'image du site classé.

L'ensemble de ces équipements sont d'importance car ils sont à la fois des lieux de vie et des lieux d'accueil pour les visiteurs venant découvrir les paysages du site classé. Leur attribuer une singularité et une qualité architecturale et paysagère est donc primordial pour renforcer l'identité du site et les liens avec le paysage protégé afin d'obtenir des aménagements intégrés au site et reflétant le caractère rural et sobre des lieux.

La réhabilitation de bâti existant (ferme, bâti villageois...) apparaît comme un enjeu pour implanter de futurs équipements publics. Selon les besoins des populations et des municipalités, il est intéressant de pouvoir projeter la réhabilitation ou la restauration de bâtiments anciens notamment à l'abandon. En envisageant des projets d'architectures résilients, les démarches peuvent permettre la sauvegarde du patrimoine bâti villageois, la mise en place d'espaces de sociabilité pour les villageois, la création de logements locatifs, l'installation de commerces, artisans...

Le rôle des villages dans la sauvegarde du patrimoine est essentiel mais doit s'envisager au regard de besoins des populations mais aussi d'expérimentations intéressantes notamment en vue d'une diversification de l'offre de logements pour de nouveaux habitants.



Les mairies installées dans du bâti traditionnel confèrent aux espaces bâti une identité à prolonger dans l'espace public. Elles peuvent permettre la création de logements locatifs comme ici à Chaliers.



La réhabilitation d'un bâtiment ancien à Alleuze a permis la réalisation d'une salle polyvalente permettant différents usages de la vie villageoise (associations, festivités...) Parallèlement, le projet intégrait la création de logements locatifs touristiques.



Le Domaine de Laval à Chaliers est un exemple de restauration de qualité, la recherche de matériaux de qualité, menuiseries, ouvertures intelligentes ont permis de moderniser son usage sans dénaturer le bâti.



ENTRETIEN, RÉNOVATION, DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN ÉQUIPEMENT PUBLIC

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien et de ravalement des façades du bâtiment existant sans modification de l'aspect extérieur de la construction (reprises de façades dans le même matériau, peinture des volets, réparation descente eau pluviale...).
- Travaux d'entretien des aménagements existants des abords sans modification de leur aspect (terrasses, murs, clôtures, etc).

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les **matériaux et techniques de mise en œuvre en accord avec le bâtiment pré-existant** afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale et paysagère des façades.
- **Préserver les qualités structurelles du bâti.**
- Lors des travaux, **protéger les éléments végétaux afin de les conserver.**
- **Éviter le stockage improvisé devant les bâtiments.**

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Les travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Les changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Tous les aménagements permettant l'accès de tous à un établissement recevant du public (ERP).
- Tous les aménagements des abords d'un bâtiment (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc)
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment existant nécessite une déclaration préalable.

PERMIS DE CONSTRUIRE

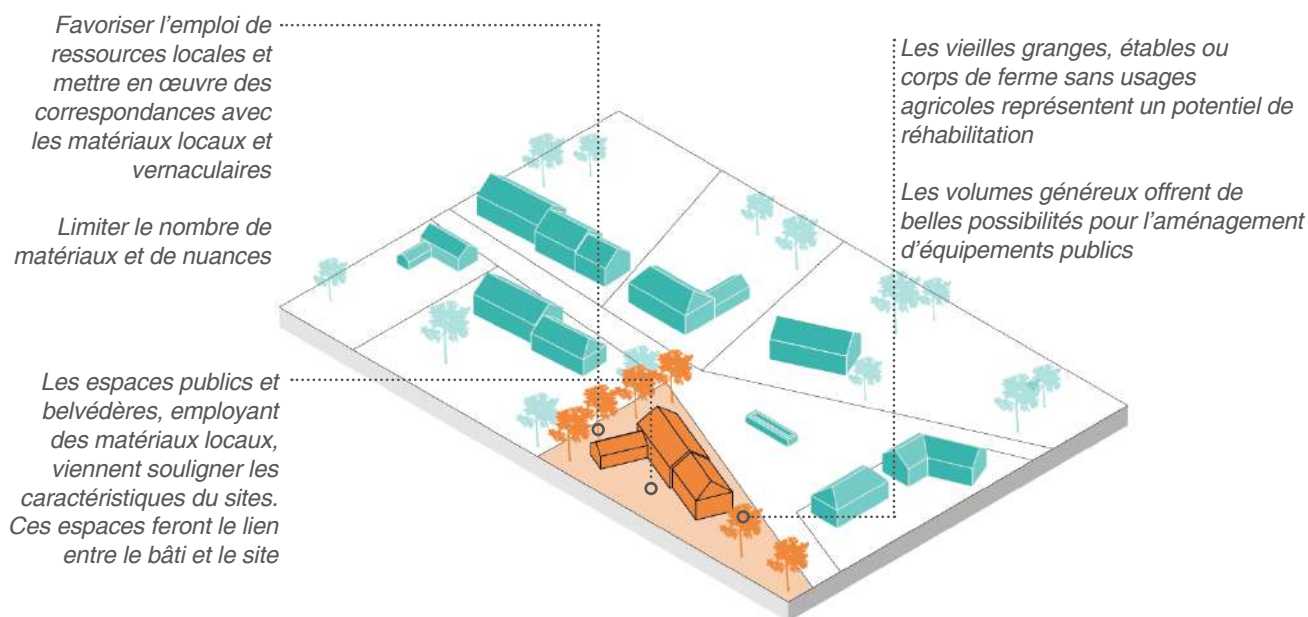
- La modification du volume du bâtiment et le percement ou l'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Le remplacement des ouvertures.
- Le remplacement de la couverture de toiture.
- Tous les travaux portant sur un bâtiment inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires.
- Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (espace de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

- Démolition d'un bâtiment existant.



PRINCIPES DE RÉHABILITATION D'UN BÂTI EXISTANT DANS UN HAMEAU À DESTINATION D'ÉQUIPEMENT PUBLIC



EMPLOI, UNITÉ & MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

- Veiller à **préserver le caractère massif des «maisons-blocs» traditionnelles et la volumétrie d'ensemble.**
- **Utiliser les atouts de l'existant** pour préserver son caractère : qualité des matériaux, techniques traditionnelles, etc.
- Mettre en œuvre un **enduit traditionnel à la chaux** qui favorise l'évapotranspiration du mur ancien.
- Privilégier l'**isolation intérieure en matériaux biosourcés**, permettant la perméabilité des murs. La mise en œuvre de l'isolant doit être perméable à la vapeur d'eau.
- Les isolations extérieures dévalorisant le caractère du bâti traditionnel sont à proscrire.

OUVERTURES / PERCEMENTS / MENUISERIES

- **Choisir des menuiseries qui s'accordent avec l'existant pour les façades situées sur l'espace public.** Le renouvellement des menuiseries doit s'inscrire dans l'**harmonie générale de la séquence du front bâti donnant** sur l'espace public, avec respect du rapport avec les bâtiments mitoyens et cohérence d'ensemble.
- Le choix de menuiseries et baies contemporaines doit se faire **sur l'ensemble de la façade** ou la partie de façade dont l'aspect présente une cohérence architecturale (façades ordonnancées).

THERMIQUE DU BÂTIMENT ET STRATÉGIE BIOCLIMATIQUE

- **Allier thermique et confort d'usage pour toute réhabilitation**, en accord avec les modes de vie contemporains.
- La présence de **grange-étable**, en prolongement, en principe dans le même corps de bâti, est souvent l'occasion d'**aménager des pièces de séjour spacieuses et bien éclairées** tout en gardant la mémoire de leur vocation d'origine. Profiter des qualités d'espace et de matériaux qu'elle offre.



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.
- Travaux de démolition d'éléments bâtis patrimoniaux et ouvrages singuliers.

CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Construction neuve ayant pour effet de créer une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m².
- Les travaux d'extension ou de surélévation ayant pour objet de créer une emprise au sol et une surface de plancher comprises entre 5 m² et 20 m².
- L'édification de mur ou clôture.
- L'installation d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m² non couverte ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.
- La création d'une terrasse de plain-pied.

PERMIS DE CONSTRUIRE

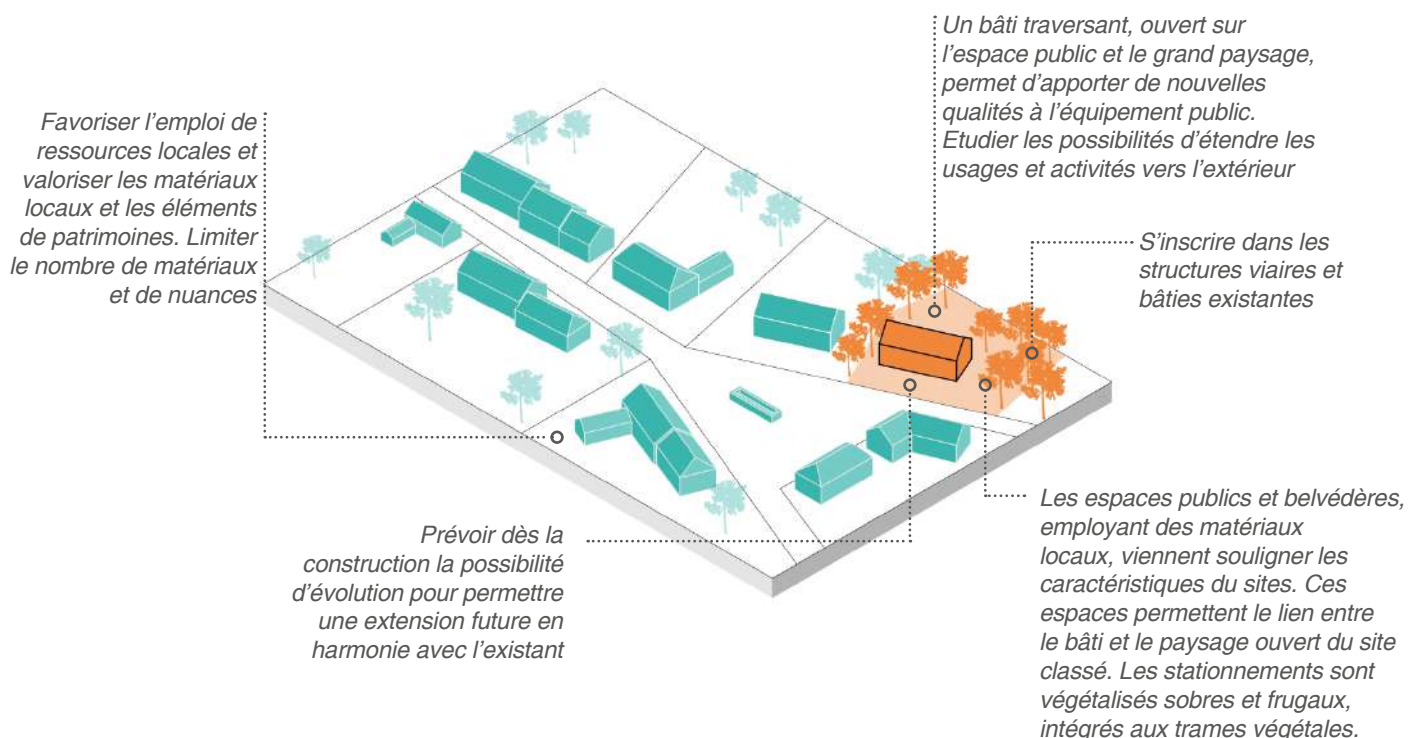
- La construction d'un nouveau bâtiment dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- La réalisation de travaux d'extension ou de surélévation sur un bâtiment existant dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- L'obligation de recours à un architecte pour toute surface supérieure à 150 m².

CONSTRUCTION & EXTENSION D'UN ÉQUIPEMENT DANS UN HAMEAU

- S'assurer de la **conformité du projet avec le document d'urbanisme de la commune**.
- **Respecter la composition de l'ensemble dans lequel la construction ou l'extension vient s'insérer pour offrir une nouvelle lecture unitaire**. La construction doit présenter un aspect « relationnel » avec les constructions environnantes.
- Venir **s'insérer dans la topographie et en lien avec les vues sur le grand paysage**.
- **Respecter les proportions et les volumétries du site d'implantation**.
- **Préserver la végétation et le patrimoine en place sur la parcelle** (arbres, buissons, haies, murets...). Ils participent aux trames paysagères rurales et facilitant l'insertion du bâti dans son environnement.
- Réaliser des **plantations d'arbres** en cohérence avec le bâti (ombre, brise vent, qualité paysagère)
- **Traiter les abords et les stationnements de manière sobre et soignée** (cf. fiche 07. Flux et déplacements).



PRINCIPES D'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE À DESTINATION D'ÉQUIPEMENT PUBLIC DANS UN HAMEAU



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- Toutes les constructions nouvelles isolées sans continuité avec la trame villageoise et paysagère.
- La multiplication des extensions ou surélévations hétérogènes.
- Les extensions et/ou surélévation en matériaux laissés nus destinés à être enduits.
- Les volumétries faisant référence à des architectures exogènes (fausses arcades, galeries ou avancées à colonnades, tour d'angle, faux pigeonniers, frontons classiques, etc).
- Les imitations grossières de matériaux.



PALETTE DE MATÉRIAUX

COUVERTURE BÂTI TRADITIONNEL À PRIVILÉGIER



Tuiles de terre cuite rouge



Ardoise naturelle



Lauze



Zinc

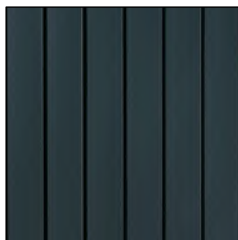


Bac acier imitation zinc (joints debout)

FAÇADE BÂTI CONTEMPORAIN À PRIVILÉGIER



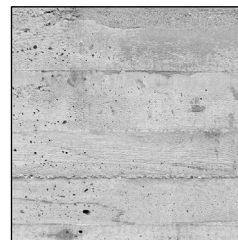
Zinc joint debout



Bac acier teinté gris foncé



Bardage en bois brûlé



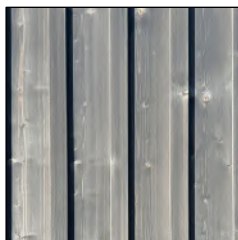
Béton brut soigné



Moellon en pierres sans enduit



Bardage bois pré-grisé



Bardage bois avec couvre joint pré-grisé



Bardage bois non déligné



Bardage bois avec couvre joint



Bardage bois à claire voie ou ganivelles et polycarbonate



Enduit extérieur chaux chanvre



Bardage en chaume



Enduit terre crue et paille de blé



Pisé



Enduit à la chaux



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET



Maison de la pêche, St-Just-St-Rambert (42), Fabriques

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment principal du site, pour constituer le siège de la fédération de pêche de la Loire. Le projet comporte un espace d'accueil, des bureaux, des espaces techniques, un espace pédagogique et une boutique thématique. Au regard des surfaces disponibles dans le bâtiment existant, la construction d'une extension était nécessaire. L'enjeu du projet est à la fois de refermer la cour pour l'organiser mieux et lui donner de la consistance, et de suggérer et proposer des vues pertinentes sur le site, pour ancrer le programme dans son paysage et territoire.

Réhabilitation contemporaine d'une ferme en résidence pour seniors et d'une salle des fêtes, Clavières (15)

Porté par Saint-Flour Communauté, la réhabilitation concerne la création d'une maison de la Margeride. Le rez-de-chaussée se compose d'un lieu d'échanges, de rencontre, de débat, de communication et de création sur les activités et les ressources de la région. Concernant la résidence seniors, plusieurs appartements sont présents ainsi qu'une salle commune et de celliers au rez-de-jardin. L'ensemble est chauffé au granulé bois, avec une possibilité d'évolution vers un réseau de chaleur communal.



Espace rural de proximité, Marsac-en-Livradois (63), B. Bouchet architecte

Le choix du site se porte sur une parcelle en dent creuse le long de la départementale traversant la vallée de la Dore, propriété communale restée vacante suite à la démolition de l'ancien hôtel Cartier. C'est un lieu central dans la commune dont la vocation publique est aujourd'hui renouvelée, l'aménagement devra faire le lien entre cette traverse très passante et le cœur du bourg comprenant les autres commerces et équipements.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils et accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils et accompagnement

UDAP

conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - SERVICE URBANISME AUTORISATION DROITS DES SOLS ET PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils

CAUE

conseils, accompagnement

PNR DE L'AUBRAC

conseils

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PAYS DE SAINT-FLOUR

conseils



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Maison de l'habitat et du patrimoine de Saint Flour communauté.
- ◆ Fiches techniques pédagogiques pour l'aide à la restauration et la rénovation du patrimoine bâti, Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté.
- ◆ Fiches techniques bâtis : charpentes, fenêtres, isolations, enduits, CAUE Cantal, 2016.
- ◆ Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR Aubrac, 2018.
- ◆ Guide technique pour la conception de haies champêtres utiles en agriculture dans le Cantal, Mission haie Auvergne, 2008.
- ◆ Intégration architecturale et paysagère des panneaux photovoltaïques, DRAC PACA, 2020.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

10. ESPACES DE STATIONNEMENTS, HALTES ET BELVÉDÈRES

13. BÂTIMENTS VILLAGEOIS À USAGE D'HABITAT



15. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

DESCRIPTION ET FONCTION

La Truyère a creusé au fil des siècles des gorges profondes qui, avec la montée des eaux par la création des barrages de Grandval et de Lanau, ont laissé la place à un paysage grandiose, surprenant et contrasté, support d'activités de loisirs pour les habitants du territoire et les visiteurs plus lointains. Les îles, presqu'îles, cirques aux rivages lointains, méandres mystérieux, gorges étroites ouvrant sur de vastes étendues d'eau, vallée boisée sont autant de paysages singuliers qui participent à l'attractivité des lieux.

Une offre diversifiée d'hébergements touristiques s'est développée au fil des années, comprenant dans le site classé plusieurs hôtels, un camping et des gîtes implantés dans du bâti ancien.

Les hôtels sont des marqueurs généralement visibles au sein du site classé, ils participent à l'ambiance et conte l'histoire du site, par leur position en surplomb de la vallée ou au bord de l'eau. La reconversion de bâtiments ruraux patrimoniaux en hébergements touristiques de caractère est une pratique courante qui permet une diversification des types d'hébergement et qui permet de maintenir la présence du visiteur plusieurs jours sur le secteur. S'il s'agit d'un outil d'intérêt pour la sauvegarde du patrimoine architectural des bourgs et hameaux, il s'agit aussi de mettre en œuvre des réhabilitations respectueuses de l'architecture traditionnelle pour proposer des gîtes de qualité.

Le camping présent sur le site constitue un lieu d'hébergement essentiel, plus accessible et collectif. Lors d'aménagements futurs, son intégration paysagère devra être travaillée, ainsi l'inscription des hébergements, accès et autres équipements devront s'inscrire dans le relief naturel, les covisibilités devront être étudiées, les continuités avec les friches naturelles devront composer le projet.

La diversification de l'offre et des types d'hébergements mérite de s'envisager en accord avec les caractéristiques paysagères du site pour favoriser une expérience riche aux visiteurs et éviter toutes formes d'hébergements standardisés.

Pour toute intervention, il s'agit de veiller à s'inspirer des formes locales du territoire, de ses matériaux (contexte forestier, proximité à l'eau, formes traditionnelles rurales, etc) pour s'insérer dans les paysages de manière sobre, discrète et valorisante à l'échelle du site classé.



Le site classé compose avec différents hôtels localisés en situation de belvédère sur le lac de Garabit ou à sa proximité directe. Les enjeux de réhabilitation sont forts notamment par la visibilité forte de ces lieux.



Un seul camping est présent au sein du site classé, des réaménagements qualitatifs sont à envisager pour valoriser l'expérience de séjour en lien avec le paysage.



Les gîtes au cœur des villages participent à la réhabilitation du patrimoine bâti, ici au sein d'un ancien corps de ferme.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Travaux d'entretien courant sans modification de l'emprise au sol.
- L'entretien des intérieurs, des communs, réparations diverses (plomberie, électricité, peintures...), ménage, etc.
- L'entretien des extérieurs : réparations diverses, peinture, taille de la végétation, etc.

RÉHABILITATION OU EXTENSION D'UN HÔTEL EXISTANT

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Le remplacement des ouvertures.
- Le remplacement de la couverture de toiture.
- Les changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Tous les aménagements permettant l'accès de tous à un Établissement Recevant du Public (ERP).
- Les travaux d'aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).
- L'installation de mobilier : pergolas, parasols, bancs, tables,...

PERMIS DE CONSTRUIRE

- La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Tous les travaux portant sur un bâtiment inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et les réparations ordinaires.
- Tous les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant, lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

- Démolition d'un bâtiment existant.

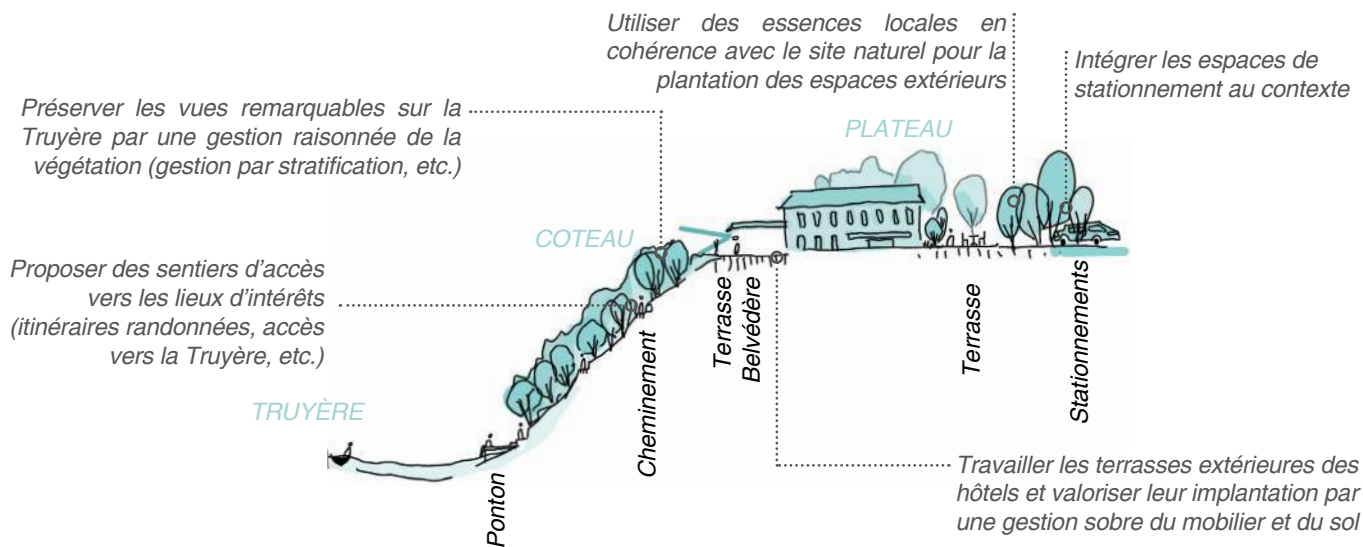
RECOMMANDATIONS

- **S'assurer de la conformité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la loi Montagne et la loi Littoral.**
- **Valoriser les éléments patrimoniaux et conserver l'identité du bâtiment** (proportions, volumes, percements, respect des éléments comme la souillarde, la cheminée, les annexes, traitement des détails et des clôtures dans l'esprit des cours (murets, claie en bois, haie champêtre).
- **Utiliser des matériaux locaux en soutenant les filières locales.** Ne pas banaliser la restauration en introduisant des éléments hétérogènes ou en bouleversant de façon malvenue les façades.

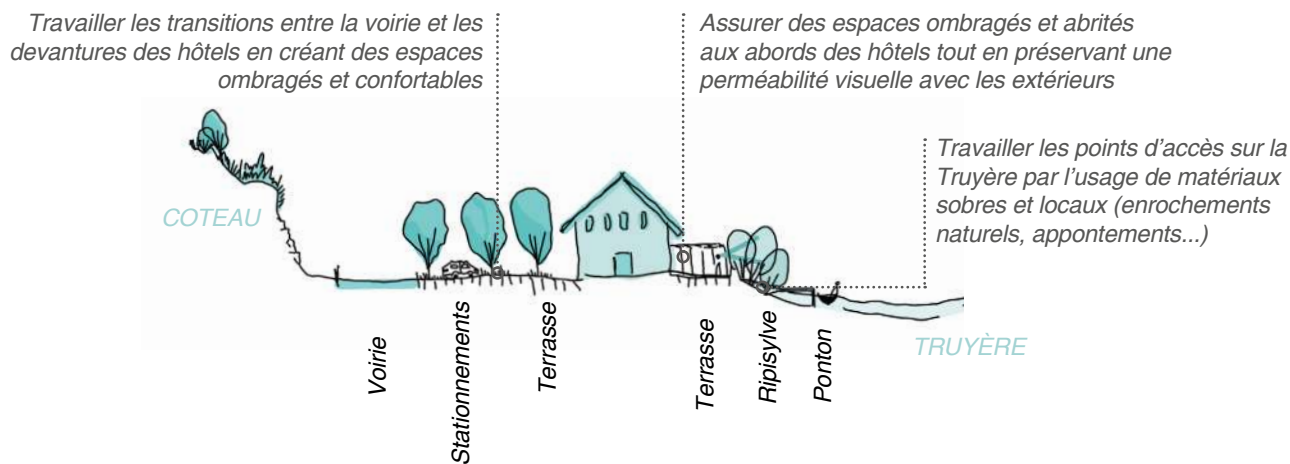


IMPLANTATION ET RAPPORT AU PAYSAGE

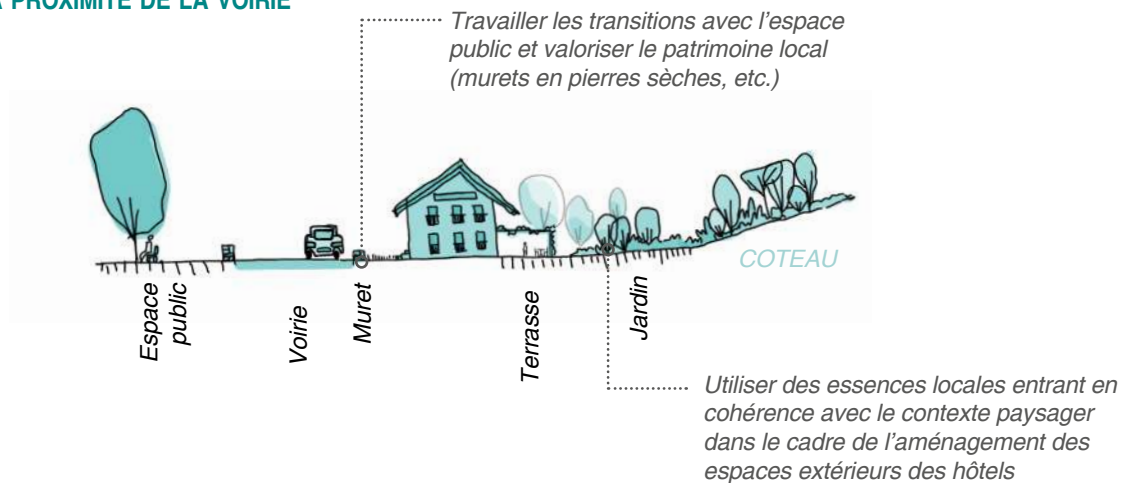
POSITION SURPLOMBANT LA VALLÉE DE LA TRUYÈRE



POSITION DE CONTREBAS À PROXIMITÉ DE LA TRUYÈRE



POSITION À PROXIMITÉ DE LA VOIRIE

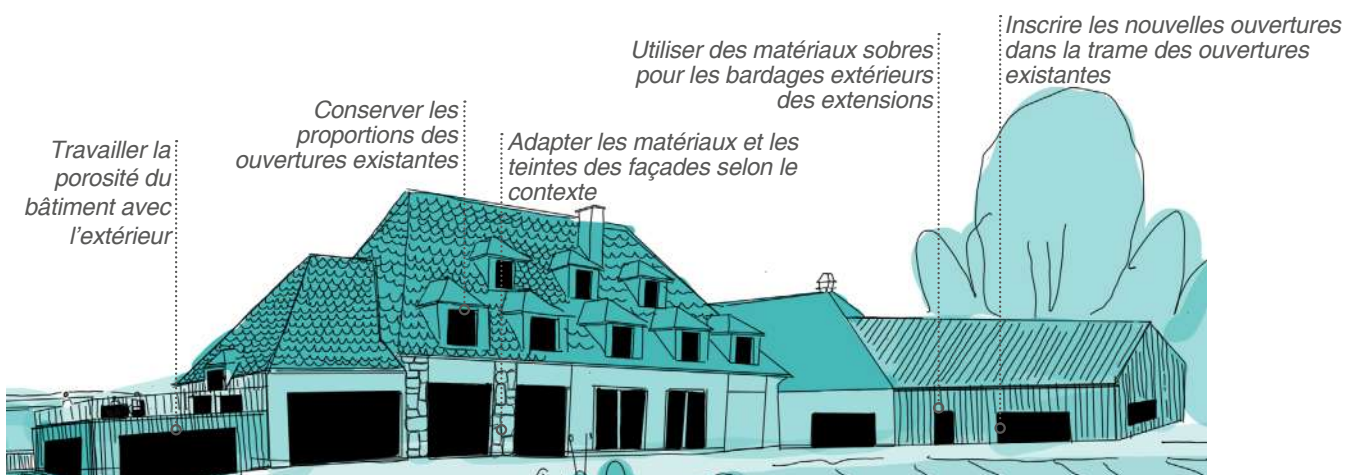




RÉNOVATION ET EXTENSIONS

RECOMMANDATIONS

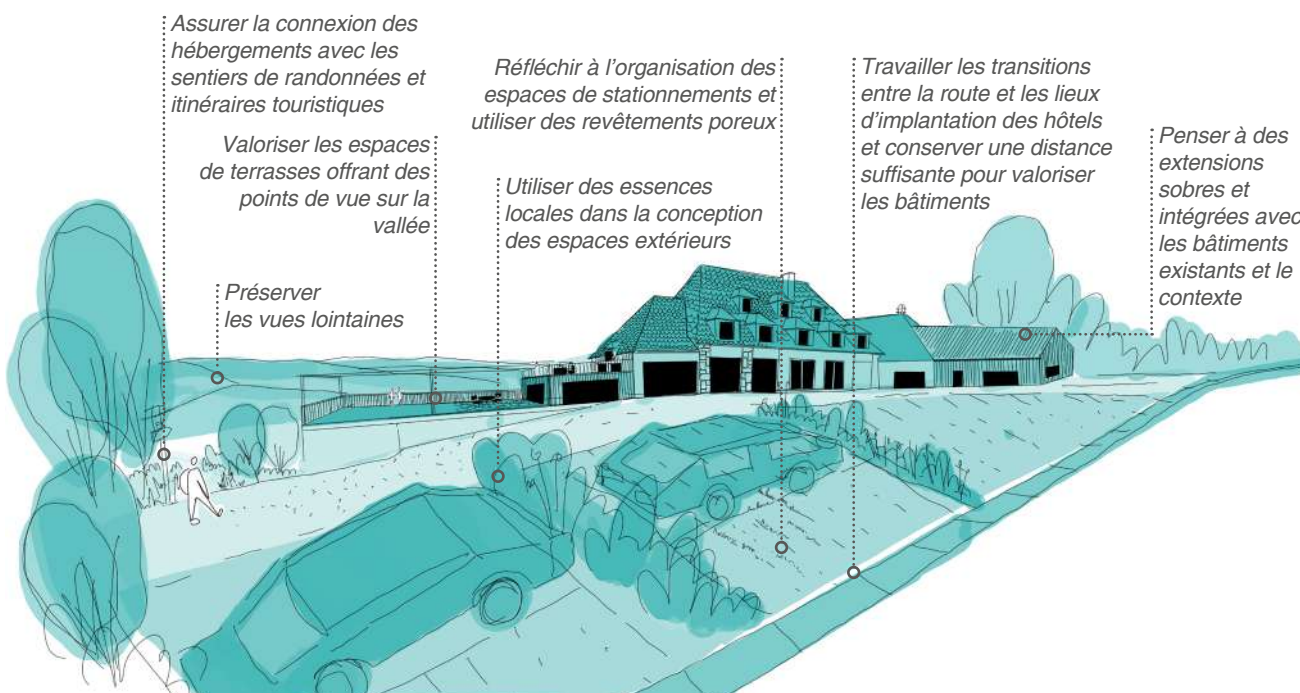
- **Respecter les volumes, le caractère des bâtiments et la proportion des ouvertures.**
- Privilégier des **matériaux**, en particulier pour les façades et la couverture, **qui s'harmonisent avec l'existant et le contexte paysager** immédiat (teintes de crépis, menuiseries des fenêtres...).
- Rechercher une **unité et harmonie des volumes** avec l'existant pour des projets d'extension (salle de restaurant, terrasse, etc).
- Favoriser l'usage de **mortier formulé à base de chaux naturelle colorée pour se rapprocher des tons de la pierre locale**. Les finitions talochées apparaissent plus claires que les finitions grattées.
- **Favoriser l'usage du bois** pour les menuiseries extérieures. Éviter de vernir les bois et utiliser un produit imprégnant mat ou s'inspirer des techniques anciennes (huile de lin, carbonyle).
- Favoriser une **gamme de gris dans les teintes des menuiseries extérieures** (lasure gris-mat, etc).



STATIONNEMENT, ACCÈS ET CHEMINEMENTS

RECOMMANDATIONS

- Penser l'**intégration des espaces de stationnement** dédiés aux clients des hôtels afin d'éviter toute accumulation de voitures pouvant nuire à la lecture du site.
- Penser à des **espaces intégrés utilisant des matériaux de revêtement poreux**.
- **Prendre en compte les différents points d'accès et cheminements dans la conception des abords des sites.**
- **Planter des essences locales** dans le choix des plantations pour une meilleure intégration paysagère.

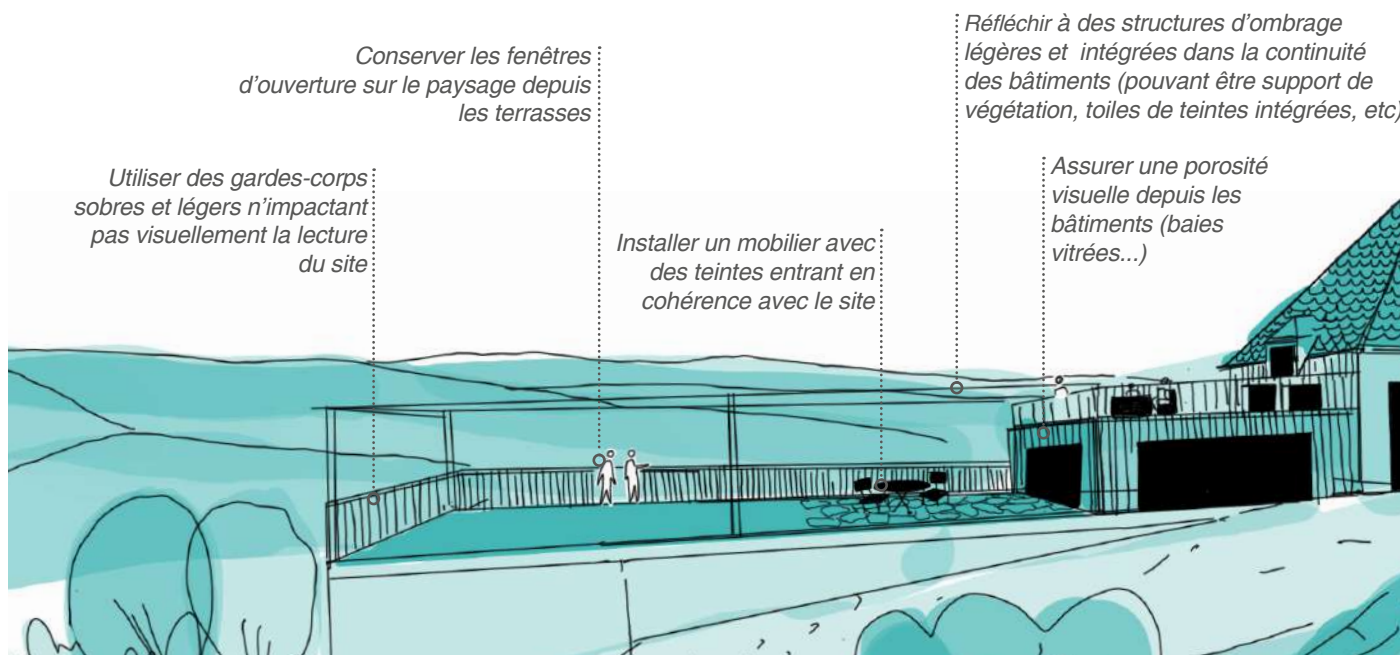




TERRASSES ET BELVÉDÈRES

RECOMMANDATIONS

- Veiller à intégrer des **éléments de mobilier sobres et intégrés au contexte local** dans le choix des couleurs et des matériaux (parasols, chaises, tables, auvents...).
- Réfléchir à un **mobilier lié à la structure bâtie pour le lire comme un seul élément continu** (structure de auvent en continuité du bâtiment etc).
- Penser à **valoriser les ouvertures des points de vue sur le paysage** depuis ces espaces souvent situés sur des points intéressants de dialogue avec la vallée : éléments de clôture semi-opaques, travail de la cohérence végétale aux abords des espaces bâtis (haies et plantation d'essences indigènes, gestion de la ripisylve pour préserver des ouvertures...).
- Penser à des espaces intégrés utilisant des **matériaux de revêtement poreux**.





RÉHABILITATION DE BÂTI EXISTANT À DESTINATION D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Les travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Les changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Le remplacement des ouvertures.
- Tous les aménagements permettant l'accès de tous à un Établissement Recevant du Public (ERP).
- Tous les aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Le remplacement de la couverture de toiture.
- Tous les travaux portant sur un bâtiment inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires.
- Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant (espace de dégustation, boutique de vente directe, hébergement, etc), lorsque ce changement s'accompagne de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

PERMIS DE DÉMOLIR

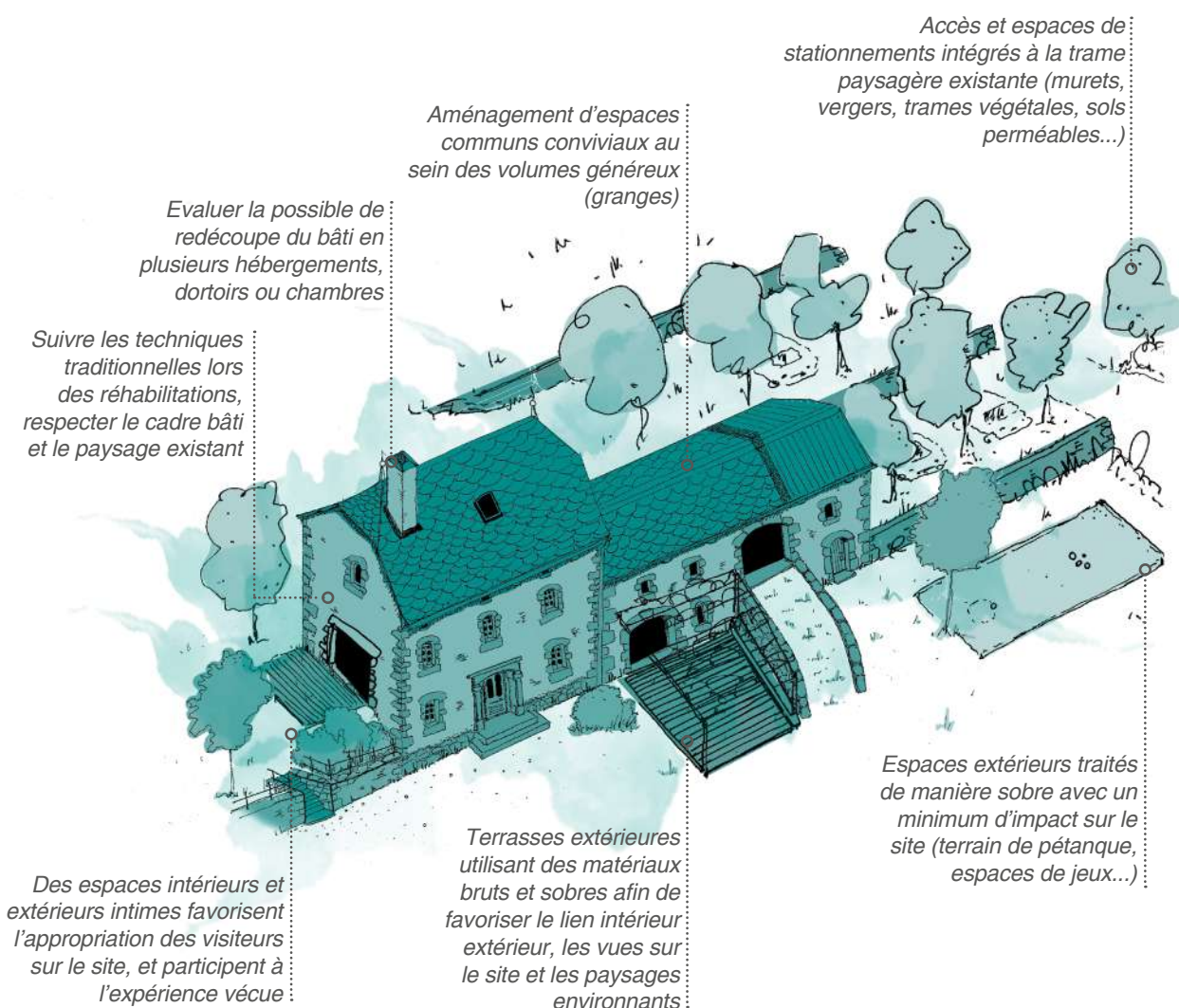
- Démolition d'un bâtiment existant.



RECOMMANDATIONS

- Tous les changements de destination doivent être en **adéquation avec le document d'urbanisme existant**, il faut s'assurer de la conformité du projet avec le document d'urbanisme (PLUi, par exemple).
- **Valoriser les éléments patrimoniaux et l'identité du bâti** : proportions, volumes, percements, respect des éléments comme la souillarde, la cheminée, les annexes, traitement des détails, murets, haie champêtre.
- **Conserver la « montade »** élément caractéristique de l'architecture du territoire. **Valoriser les grandes ouvertures** existantes (portes de grange ou d'étable) pour apporter de la lumière naturelle.
- Utiliser des **matériaux locaux en soutenant les filières locales**. Ne pas banaliser la restauration en introduisant des éléments hétérogènes ou en bouleversant de façon intempestive les façades.
- Privilégier les **habillages et enduits traditionnels** (murets en pierre sèche, moellons liés, pierres de taille, chaux colorée...). Se rapprocher des teintes communes à tous les bâtiments pour une bonne intégration dans le paysage.
- Veiller à la **gestion des espaces extérieurs et les adapter aux conditions touristiques**, offrir des espaces calmes, conviviaux, ensoleillés, ombragés, etc.
- **Maintenir la transparence et les perspectives sur le domaine public et sur l'environnement** (les clôtures doivent se fondre dans le paysage).
- Veiller à respecter les usages voisins, **conserver les besoins liés aux usages agricoles**.
- Veiller au **maintien des murets de clôtures** qui lient les bâtiments entre eux et ferment les cours.
- Un gîte rural peut être considéré comme ERP si sa capacité d'accueil excède 15 personnes et/ou si une pièce de vie est supérieure à 50 m².

FAVORISER L'EXPÉRIENCE DU VISITEUR PAR LE RAPPORT AU SITE





CAMPING ET HABITAT LÉGER ET DE LOISIR

POUR RAPPEL

- D'après l'**article R111-33** du Code de l'urbanisme, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans les sites classés ou en instance de classement en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement.
- D'après l'**article R111-37** du Code de l'urbanisme, sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.
- D'après l'**article R111-38** du Code de l'urbanisme, les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :
 - 1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
 - 2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;
 - 3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme ;
 - 4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping. Dans ce cas, le nombre d'habitations légères de loisirs doit demeurer inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.
- D'après l'**article R111-40** du Code de l'urbanisme, en dehors des emplacements prévus à l'article R111-38, l'implantation des habitations légères de loisirs est soumise au droit commun des constructions.
- D'après l'**article R111-41** du Code de l'urbanisme, sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.
- D'après l'**article R111-42** du Code de l'urbanisme, les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que :
 - 1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet, autres que ceux créés après le 1er octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an ;
 - 2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;
 - 3° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping (en dehors de ces lieux toute installation est interdite).
- Les roulottes qui ont conservé leur roues sont considérées comme des résidences mobiles de loisirs.
- Les yourtes et les cabanes dans les arbres sont assimilées à des habitations légères de loisirs.



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

PERMIS D'AMÉNAGER

- Le réaménagement de camping existant (nouvelle répartition des emplacements, modifications des chemins de circulation, travaux paysagers).
- La modification substantielle de la végétation qui limite l'impact visuel des installations (article R341-19 du Code de l'urbanisme - f).
- Le réaménagement d'un terrain de camping lorsqu'il a pour effet d'augmenter de plus de 10% le nombre des emplacements (article R341- 19 du Code de l'urbanisme - e).

DÉCLARATION PRÉALABLE

- La création d'hébergements insolites.
- Les habitations légères de loisir implantées dans les emplacements mentionnés à l'article R111-38, quelle que soit leur surface de plancher (article R421-11 du code de l'environnement).
- Les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (habitat léger ou insolite).
- Les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Les travaux modifiant ou supprimant un élément de construction identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Les changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Le remplacement des ouvertures.
- Tous les aménagements permettant l'accès de tous à un Établissement Recevant du Public (ERP).
- Les aménagements des abords du (des) bâtiment(s) (terrasses, murs, clôtures, terrassements, stationnement, etc).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- La modification du volume d'un bâtiment et le percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.
- Le remplacement de la couverture de toiture.
- Les aménagements soumis à autorisation d'urbanisme entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant.

PERMIS DE DÉMOLIR

- La démolition d'un bâtiment existant.

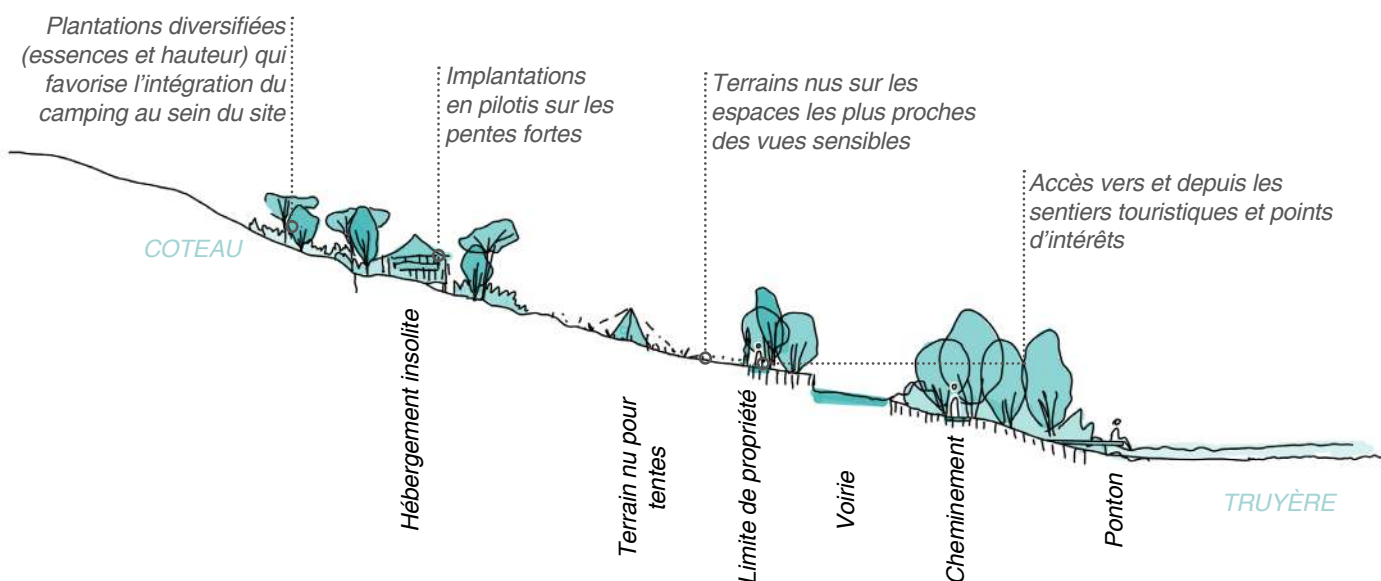


AMÉNAGEMENT DU CAMPING PRÉSENT DANS LE SITE, SUR SON EMPRISE FONCIÈRE EXISTANTE

RECOMMANDATIONS

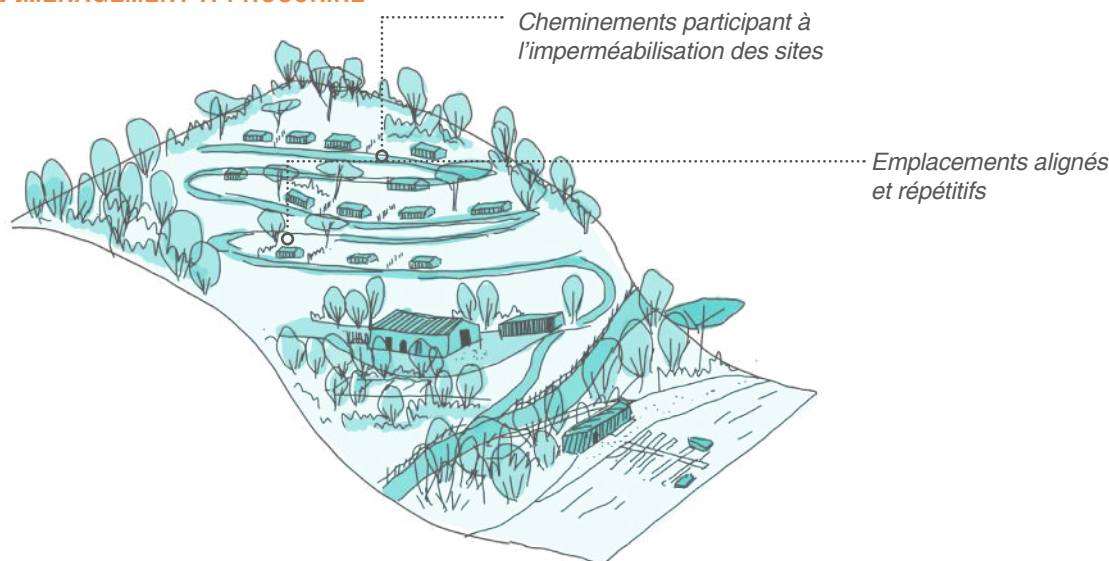
- S'assurer de la **conformité du projet avec les documents d'urbanisme** en vigueur sur le site, **la loi Montagne et la loi Littoral** pour les communes concernées.
- **Réfléchir à des formes d'hébergements légers et de loisirs reprenant des typologies de l'architecture locale.** S'inspirer des savoirs-faire locaux, des formes, des implantations : granges, montade, bétailières, tas de bois, ruine, bottes de pailles...
- Viser la **sobriété d'aménagement des hébergements insolites**, proscrire les éléments s'apparentant à des résidences longue durée (micro-éoliennes, panneaux solaires, réservoirs d'eau, mobilier, etc.).
- **Prendre en compte la topographie du site dans les modes d'implantation** des hébergements légers et dans la disposition des tentes pour assurer une bonne insertion paysagère. Éviter les terrassements trop raides et réguliers, sur les pentes fortes ou les sites boisés, envisager le **recours à des plateformes sur pilotis**. **Travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel** (pas de contre-pente), anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping.
- **Limiter le nombre d'équipements en optimisant et concentrant les services sur un bâti existant** (sanitaires, douches, aire de repas collectifs, etc) et éviter l'ajout successif de constructions connexes.
- Privilégier un **principe d'implantation libre des hébergements** plutôt qu'un schéma géométrique.
- Privilégier des **aménagements temporaires et mobiles** (barbecues collectifs, toiles tendues...). Éviter les produits standardisés tout en répondant aux besoins de la clientèle.
- **Favoriser les déplacements doux (piéton, cycliste)** vers l'extérieur en créant des connexions naturelles avec les cheminements existants sur le site.
- **Éviter le stationnement à proximité des emplacements** et proscrire l'imperméabilisation des sols en **aménageant des voies de circulation et de stationnement avec des revêtements perméables**.
- **Réduire les réseaux d'assainissement et d'électricité** (limiter l'éclairage).
- **Privilégier des entrées pacifiées à distance de la route.** Inscrire les entrées de façon harmonieuse et discrète par l'usage de matériaux sobres et locaux. Privilégier des emplacements nus au niveau des limites d'emprise du camping.
- **Limiter et reculer les clôtures** pour conserver des épaisseurs naturelles avec les axes de circulation.

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DE CAMPING SUR UNE PENTE

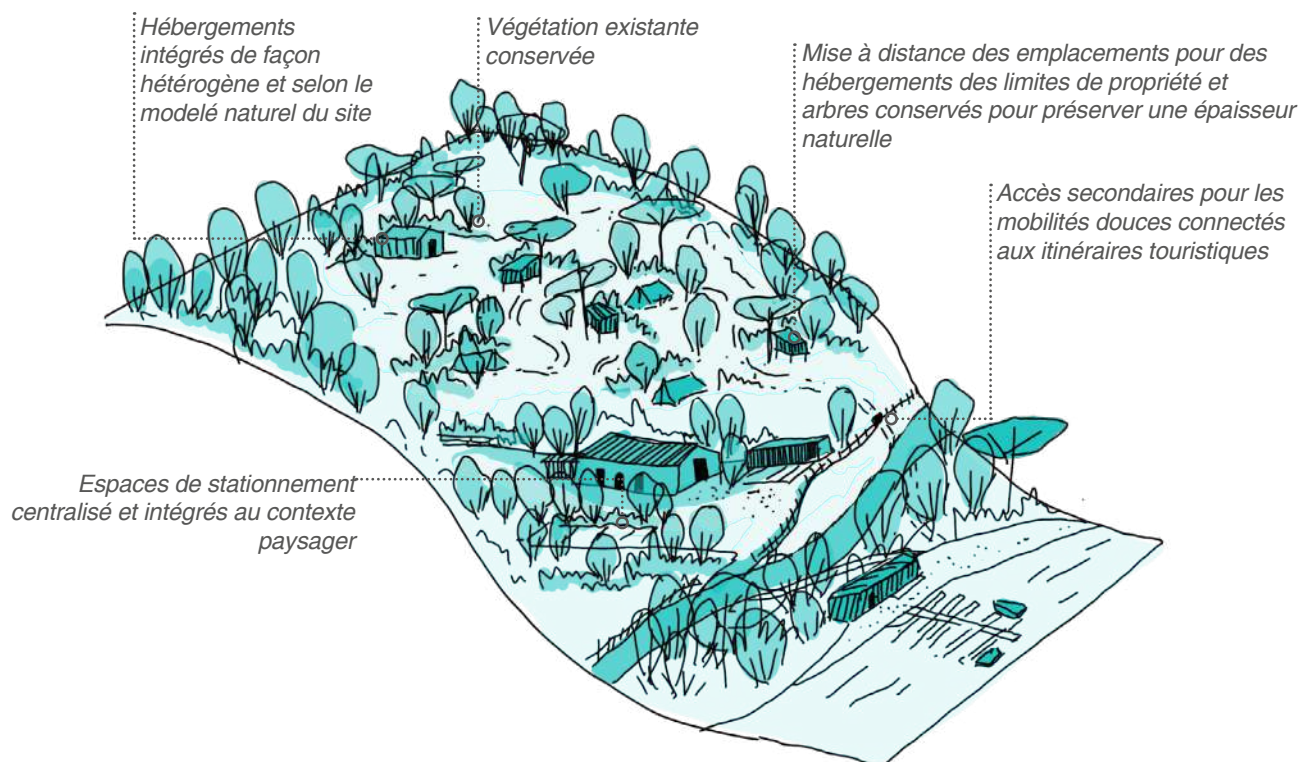




AMÉNAGEMENT À PROSCRIRE



AMÉNAGEMENT À FAVORISER



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- L'aménagement de nouveaux campings (y compris l'installation de camping à la ferme ou d'aires naturelles de camping) ou extensions de campings existants et l'installation de caravanes, sauf dérogation.
- L'aménagement d'aires nouvelles pour l'implantation d'habitations légères de loisirs, parcs résidentiels de loisirs.
- L'introduction d'aménagements et de végétaux connotés comme exotiques (palmiers, bananiers, figuier de barbarie...).
- Les travaux d'entretien et de ravalement avec l'emploi de matériaux non adaptés.
- Les travaux de démolition d'éléments bâtis patrimoniaux et ouvrages singuliers.



PALETTE DES MATÉRIAUX ET TEINTES

REVÊTEMENTS DE SOLS



Mélange terre-pierre



Pavés granite avec joints enherbés



Sablé stabilisé



Enherbement



Sol naturel

GESTION DES ENTRÉES - CLÔTURES



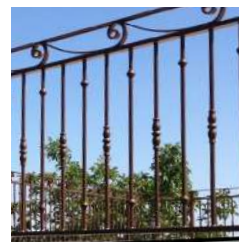
Haie diversifiée



Ganivelle - bois brut



Muret en pierres sèches



Ferronneries repeintes ou acier avec lisses légères



à éviter
Grillage métal poreux (mailles larges)

MOBILIER EXTÉRIEUR



Bois local



Acier peint ou laqué



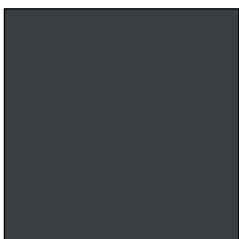
Tissu/ toile



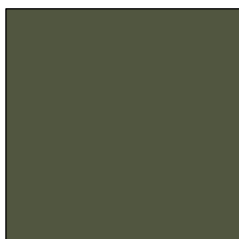
Structure métal ou bois avec toile tendue (teintes unies sobres)



Treille métallique végétalisée



Gris (RAL 7016)



Vert (RAL 6003)



Marron (RAL 7022)

TISSER LES RELATIONS INTÉRIEUR-EXTÉRIEUR



Terrasse bois ombragée



Terrasse appuyée sur muret en pierre traditionnel



Terrasse bois en continuité du plancher intérieur

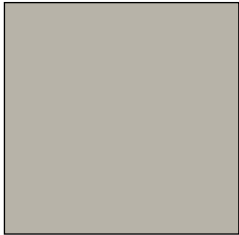


Dialogue pierre, métal et végétal



TEINTES DE FAÇADES ET ENDUITS

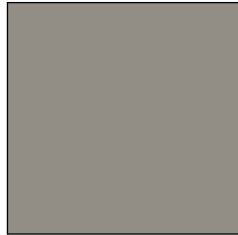
* se référer à la palette de matériaux de la fiche n°13



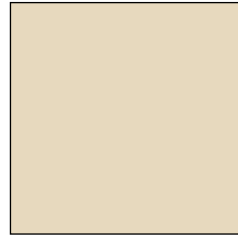
RAL 7044



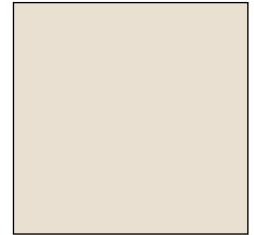
RAL 7035



RAL 7030



RAL 1015

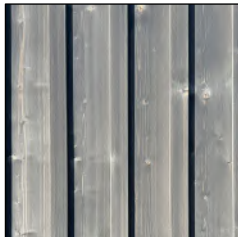


RAL 9001

BARDAGE BOIS



Bardage bois
pré-grisé



Bardage bois avec
couvre joint
pré-grisé



Bardage bois non
déligné



Bardage bois avec
couvre joint



Bardage bois à claire
voie ou ganivelles et
polycarbonate

MENUISERIES ET VOILETS



Bois apparent



Bois peint



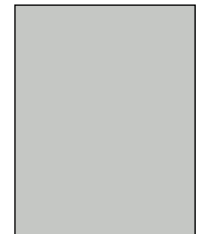
RAL 6028



RAL 7022



RAL 7009



RAL 7035

COUVERTURES



Tuiles de terre cuite
rouge



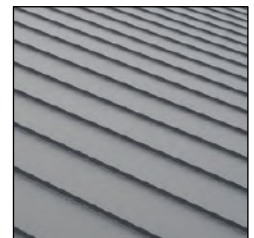
Ardoises naturelle



Lauzes



Zinc



Bac acier imitation
zinc (joints debout)

PALETTE VÉGÉTALE

*essences indicatives, se référer à la palette végétale de la fiche n°9



Prunus avium
Merisier



Coryllus avellana
Noisetier commun



Crataegus monogyna
Aubépine à un style



Sorbus aucuparia
Sorbier des oiseaux



Euonymus europaeus
Fusain d'Europe



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les hébergements touristiques présents sur le site présentent différentes relations avec leur contexte paysager et patrimonial. Ces hébergements, souvent visibles dans les panoramas, sont à intégrer qualitativement afin de rentrer en cohérence avec le site classé.



Accumulation d'objets standardisés impactant la lisibilité du site et du bâtiment.

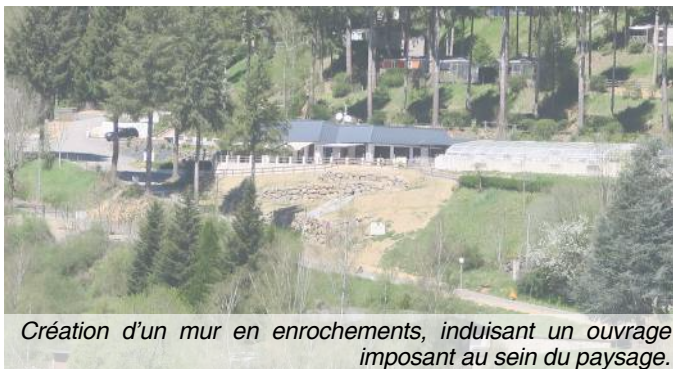
Aménagement depuis l'hôtel jusqu'aux rives de la Truyère n'entrant pas en cohérence avec le site : usage de végétation ornementale, emmarchements bétonnés, enrochements.



Terrasse avec une accumulation de structures, de mobiliers et clôtures trop hétérogènes complexifiant la lecture de site.



Gestion des abords de l'hôtel avec une végétation ornementale n'entrant pas en dialogue avec la végétation spontanée des coteaux boisés de la Truyère.



Création d'un mur en enrochements, induisant un ouvrage imposant au sein du paysage.



Gardes corps des terrasses et belvédères surplombant la vallée, très visibles depuis les extérieures.



Mobil-homes accolés à la clôture du camping dont la transition avec l'espace public est peu travaillée.



Mobil-homes standards accolés et peu intégrés au contexte forestier dans le traitement de leurs couleurs.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES D'HÔTELS-RESTAURANTS EN APPUI DU PROJET



Hôtel restaurant l'Air du Temps, Liernu (Belgique)

Restaurant qui a dans sa conception souhaité mettre en avant le cadre paysager sur lequel il s'implante. Pour ce faire, un travail de porosité de la salle de restauration a été réalisé ainsi qu'une gestion sobre des abords permettent une pleine connexion avec le paysage.

Réhabilitation d'un hôtel restaurant sur le site classé de la Roche de Dabo (57), studio Lada

Le projet vise à la réhabilitation contemporaine d'un hôtel historique du site classé de la Roche de Dabo incendié et partiellement détruit depuis quelques années. La réhabilitation place la relation de l'architecture au paysage au cœur de sa démarche. Le projet s'est axé sur une réflexion du volume initial de l'hôtel, le réemploi de matériau et la recherche d'une insertion paysagère par les choix de matériaux et de teintes adaptés au site.



© Studio Lada



Hôtel restaurant Régis Marcon, Saint-Bonnet le Froid (43)

Cet hôtel tient sa particularité du fait d'être troglodyte. Une seule des façades de chacune des dix chambres est ouverte sur le paysage des succs aux alentours. C'est une réalisation bien intégrée dans le paysage, « qui n'est pas vue mais qui donne à voir », selon Jean-Michel Brouillat, architecte concepteur du projet. L'architecte a décliné des lignes modestes, utilisé du béton lasuré, a privilégié la couleur noire sur les murs extérieurs... Ce projet s'est attaché à la provenance des matériaux utilisés avec du bois d'Ardèche et d'Auvergne et à la localité des entreprises mobilisées sur le chantier.

© les maisons marcon



RÉFÉRENCES TECHNIQUES DE RÉHABILITATION DE BÂTI À DESTINATION TOURISTIQUE EN APPUI DU PROJET



Domaine de la Bâtisse, Lavastrie (15)

Gîte dans un ancien corps de ferme dont le traitement des façades entre en pleine cohérence avec le paysage.



Maison Encantalou, Saint-Martial (15)

Gîte dans une maison villageoise dont la structure et le traitement des abords a été conservée.

Gîte en centre-bourg, Alleuze (15)

Bâtiment traditionnel réhabilité en gîte dont les abords ont été intégrés à l'espace public du cœur de village.



Réhabilitation d'une ferme en gîte rural, Saint-Gérons (15), Atelier du Rouget, S.Teyssou.

Réhabilitation de deux maisons mitoyennes en un gîte de caractère. Ce projet a cherché à ne pas modifier les percements en façades, mis à part ceux obstrués anciennement, tout en travaillant avec la lumière du lieu présente de part le jeu d'espacement entre les deux bâtisses.





RÉFÉRENCES TECHNIQUES DE CAMPINGS ET HABITATS LÉGERS ET DE LOISIR EN APPUI DU PROJET



Sunset Cabin, Lake Simcoe, Canada, Taylor Smyth Architects

Projet privé de cabanes qui s'inscrit sur les berges du lac Simcoe. Cette cabane avec une chambre simple s'inspire des traditionnelles bunkies canadiennes dans un esprit plus contemporain représentant une « hutte primitive » de branchages construite en pleine nature. La cabine vitrée entièrement isolée est encastrée sur trois côtés par des lattes de cèdre. Un toit vert est planté de sedums et d'herbes pour camoufler les vues de la cabine depuis le chalet principal. Un projet pleinement intégré dans son contexte naturel et utilisant au maximum les ressources du site.

Village des Cabanes au Lac des Sapins, Cublize (69), Fabriques AP

Ce projet visait à réhabiliter un village de cabanes insolites dans une forêt de pins à proximité de la base de loisirs du Lac des Sapins. Les positions, matériaux employés ont été revu pour assurer une meilleure intégration au sein du site.

Les matériaux employés sont locaux comme l'usage de brande de bruyère pour la réfection des toitures.



Camping Le Guen, Erquy (22)

Intégration d'hébergements insolites au sein du camping sous forme de micro-habitats mobiles. Ces hébergements viennent en remplacement de mobil-homes plus impactants sur les sites et peu modulables. Les gérants ont cherché à intégrer un nouveau modèle de camping plus écologique et intégré dans son contexte. Par ce modèle, l'imperméabilisation des sols est limitée, le couvert forestier préservé et la cohabitation facilitée avec les espaces dédiés aux tentes.



PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils et accompagnement

DDT DU 15 ET 48

réglementation, conseils et accompagnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

conseils

UDAP

accompagnement, conseils

SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

conseils, accompagnement

PNR DE L'AUBRAC

conseils

CAUE

conseils, accompagnement

OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR

connaissance des besoins d'hébergements



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Guide pour l'insertion paysagère des campings existants en site classé, Ministère de la transition écologique, 2021.
- ◆ Maison de l'habitat et du patrimoine de Saint-Flour communauté.
- ◆ Fiches techniques pédagogiques pour l'aide à la restauration et la rénovation du patrimoine bâti, Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté.
- ◆ Fiches techniques bâtis : charpentes, fenêtres, isolations, enduits, CAUE Cantal, 2016.
- ◆ Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR Aubrac, 2018.
- ◆ Guide technique pour la conception de haies champêtres utiles en agriculture dans le cantal, Mission haie Auvergne, 2008.
- ◆ Intégration architecturale et paysagère des panneaux photovoltaïques, DRAC PACA, 2020.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

08. GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE ET DU MOBILIER

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

11. BASES NAUTIQUES ET MISES À L'EAU

13. BÂTIMENTS VILLAGEOIS À USAGE D'HABITAT



16 . GESTION DU PETIT PATRIMOINE

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval compose avec un patrimoine reconnu (site classé, monument historique) mais également avec des éléments de petit patrimoine également appelé patrimoine vernaculaire.

Ces éléments font partie des motifs paysagers participants à la singularité du site. Le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour en lien avec le CAUE a réalisé un inventaire du petit patrimoine (n'incluant pas de relevé des murs et murets). Ils sont répartis sur les espaces publics et privés, plus ou moins mis en avant, et présentent généralement un bon état de conservation.

Ce petit patrimoine comprend aussi l'ensemble des linéaires de murs et murets en pierres sèches. Ce sont aussi bien les murs de soutènement le long des routes et des habitations, les murets servant de clôture dans les hameaux et les prés ou ceux délimitant les espaces publics. Les murs en pierres sèches façonnent les lieux du site et viennent souligner la topographie. La diversité des pierres utilisées caractérise le site et rappelle la géologie si particulière du secteur. Dans les hameaux et villages, les murs et murets vont également composer avec les fours à pain, fontaines, maisons d'habitations, fermes et jardins. Enfin, le site dispose d'un petit patrimoine religieux composé de croix et calvaires dans les villages ou aux croisements des routes et chemins.

Ces éléments de petit patrimoine participent à la qualité du site et à l'identification du caractère rural. Leur présence est également un héritage des modes de vie et des pratiques sociales des lieux.

Ainsi, la gestion et la conservation du petit patrimoine doivent se réaliser pour conserver l'identité des lieux. Il est également possible d'envisager de redonner vie au petit patrimoine en leur redonnant leur fonction lors d'événements.

Le petit patrimoine est donc un témoignage de la géographie et de l'histoire des lieux, il participe à la retranscription d'une géologie parfois difficile à lire mais aussi d'un génie humain passé et de siècles d'aménagement de la topographie et du territoire.



Les murs et murets en pierre sont des motifs récurrents dans le paysage de la vallée ennoyée de la Truyère, ils participent à la qualité des lieux.



Le petit patrimoine religieux (calvaire, croix), se retrouve le long des routes et chemins ainsi que dans les hameaux.



Les fours à pain et leurs toits en lauze sont des éléments centraux dans les hameaux, leurs formes typiques participent à la qualité paysagère des hameaux et villages.



Four à pain à l'écart d'un centre-bourg en très bon état.



PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien courant et régulier des ouvrages permettant la conservation du patrimoine : remplacement de quelques pierres à l'identique (même roche), débroussaillage et retrait de la végétation dégradant l'élément bâti, fauche des abords, nettoyage et curage, rejointement des pierres, remplacement de lauzes.
- La restauration sans modification de l'aspect de l'ouvrage, entretien des éléments de menuiseries présents à l'identique (lasure, peinture, réparation, remplacement d'éléments détériorés...).
- L'ouverture à la visite des éléments de petit patrimoine.

RECOMMANDATIONS

- Lors de l'entretien courant, **veiller à l'emploi de matériaux identiques à ceux composants l'ouvrage**, la géologie locale du site est très variable, l'utilisation de pierres présentes sur place ou à proximité est une garantie de la cohérence du matériau avec l'ouvrage.
- **Privilégier l'utilisation de mortiers de chaux** plutôt que de mortier ciment lors de travaux de rejointement ou de petites restaurations. La chaux garantit perméabilité et respiration de l'ouvrage tout en lui permettant de travailler là où le ciment peut participer à fragiliser l'ouvrage ou à faire naître des pathologies structurelles.
- Lors du retrait de végétation, **veiller au risque potentiel de fragilisation de l'ouvrage par l'arrachage des systèmes racinaires**.
- Encourager la **restauration des ouvrages** au risque de les voir se dégrader rapidement.

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- La restauration (mur, four, lavoir, calvaire,...) avec modification de l'aspect de l'ouvrage.
- La construction d'un élément de petit patrimoine (mur, muret, four, ...).
- La reconstruction d'un élément de petit patrimoine.
- La modification de l'aspect de l'ouvrage (toiture, rehausse, enduit, ajout d'une clôture, d'un claustra...).
- Les aménagements entraînant un changement de destination du petit patrimoine bâti.
- La démolition complète ou partielle d'un élément de petit patrimoine.
- L'aménagement des abords.

RECOMMANDATIONS

- **Prendre contact avec les associations et/ou acteurs locaux (Pays d'Art et d'Histoire, CAUE) afin de réaliser des travaux en accord avec les caractéristiques du site.**
- **Veiller à choisir des pierres présentes à proximité immédiate du lieu des travaux respectant la nature géologique du site** (observer avec attention les murs voisins afin de déterminer l'usage de gneiss ou schistes, de même pour les couvertures de toiture).
- En cas de démolition, **la remise en état du site est obligatoire** : aucun stockage de matériaux/ gravats n'est possible.
- **Conserver les éléments et matériaux des éléments déjà présents** (prolongation d'un mur, d'une toiture).
- **Respecter la volumétrie unique d'origine**, ne pas créer d'élargissement ou de modification qui viendrait dénaturer l'ouvrage.

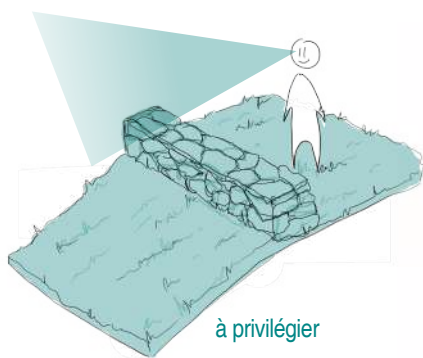


MURS ET MURETS EN PIERRES SÈCHES

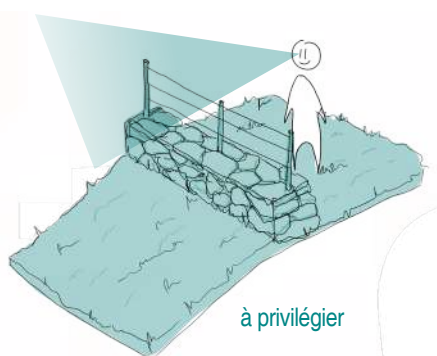
RECOMMANDATIONS

- Veiller à la **bonne fondation de l'ouvrage**, compacter le sol, voire créer une fondation de grave 0-31.5 dans le cas d'un ouvrage entièrement neuf.
- **Respecter la hauteur des murs et les techniques d'appareillage adaptées.**
- **Ne pas enduire ou rejointoyer un mur en pierres sèches.** Les enduits ou mortiers au ciment sont à proscrire.
- **Privilégier l'emploi de la chaux** à celui du ciment dans le cas de murs ou murets montés avec mortier (l'ouvrage sera plus adapté aux mouvements de sols et au cheminement de l'humidité). Si l'emploi du ciment comme liant est choisi, veiller à l'intégration de barbacanes au sein de l'ouvrage (sans quoi celui-ci risque de se détériorer rapidement).
- Profiter de la restauration d'un mur en pierres sèches pour **proposer un chantier participatif** permettant de sensibiliser les acteurs privés au maintien de ce petit patrimoine.
- **Éviter les enrochements** (gros blocs de pierre), **les matériaux exogènes** (traverses) ainsi que les murs en parpaings/moellons.
- **En cas de rehausse** d'un mur ou muret, **privilégier l'emploi de matériaux de taille et de nature similaire**, (proscrire l'usage du parpaing), dans le cas d'une rehausse par clôture ou claustra, **privilégier des clôtures transparentes et légères** (plus économiques et sobres, permettant de préserver les vues sur le grand paysage et d'agrandir l'espace). Proscrire l'usage de treillis soudés et du PVC.

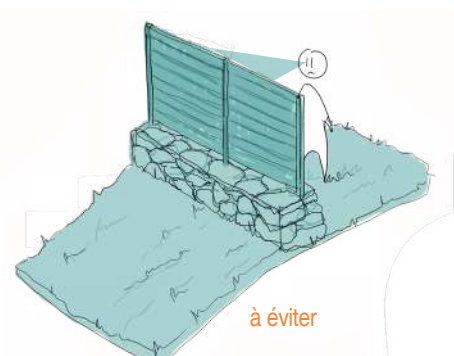
HABILLAGE DES MURS ET MURETS



Un mur sans habillage garantissant le respect du patrimoine.



Une clôture sobre qui ne filtre pas les vues uniquement si la mise en place d'une clôture est nécessaire.

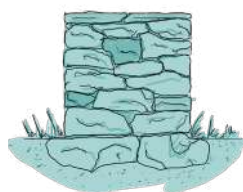


Les clôtures en claustra ou toutes autres clôtures bloquant les vues.

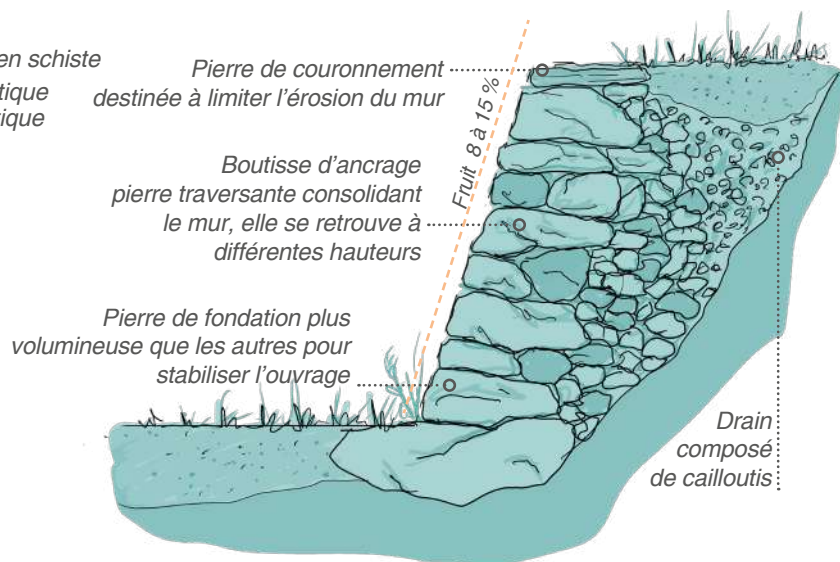
RÉALISER UN MUR EN PIERRES SÈCHES



Appareillage à joints creusés d'un mur en pierres sèches



Tranche d'un mur en pierres sèches



Coupe schématique d'un mur de soutènement en pierres sèches

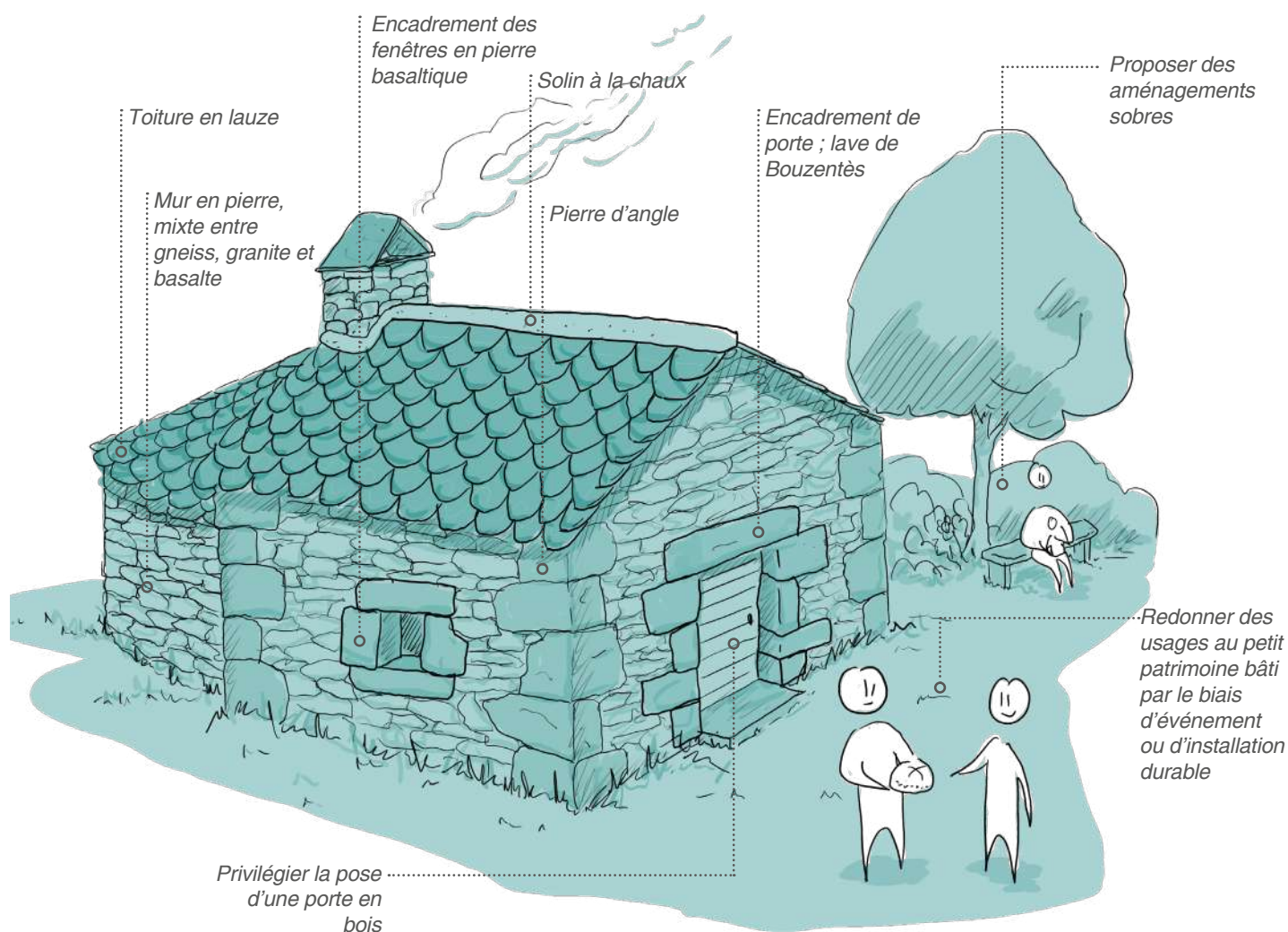


FOURS, CALVAIRES, CROIX, MONUMENTS, FONTAINES ...

RECOMMANDATIONS

- Redonner des usages au petit patrimoine des hameaux par des événements de valorisation ou l'aménagement d'espaces publics (cuisson de pain, place de la fontaine ou du lavoir, espace culturel, refuge...).
- Privilégier l'emploi de la chaux à celui du ciment comme liant des mortiers et éventuels enduits pour la consolidation ou la restauration des murs des ouvrages (l'ouvrage sera plus adapté aux mouvements de sols et au cheminement de l'humidité).
- Veiller à l'emploi de matériaux cohérents avec le type d'ouvrage, bien observer les matériaux utilisés sur d'autres ouvrages du même type en d'autres lieux (gneiss, basaltes pour des murs, lauzes de schistes pour toitures...).
- Dans le cas d'une restauration avec une approche plus contemporaine, rechercher le juste équilibre entre emploi de matériaux modernes et mise en valeur des matériaux anciens afin que la modernité vienne révéler le petit patrimoine et non pas l'effacer.

EXEMPLE DE RÉHABILITATION ET USAGES AUTOUR D'UN FOUR À PAIN





AMÉNAGEMENT DES ABORDS

RECOMMANDATIONS

- **Viser la mixité d'usages** : percevoir la mise en valeur du petit patrimoine comme une opportunité d'espace de vie et de rencontre et non comme une vitrine muséifiant l'ouvrage. Il faut encourager les usages.
- Privilégier des **aménagements sobres** autour des ouvrages de petit patrimoine : **éviter l'ajout de mobilier, limiter au maximum l'imperméabilisation, viser la simplicité de l'espace, limiter les panneaux d'informations.**
- Privilégier des **matériaux perméables**, peu coûteux et sobres, à l'image de l'aménagement séculaire du site.
- Les caractéristiques du site doivent être traitées dans leur ensemble, **l'aménagement doit prendre en compte le contexte paysager immédiat et élargi**, notamment en révélant des liens visuels ou physiques avec d'autres éléments du paysage.
- Lors de plantation d'arbre, **planter à une distance permettant de s'assurer que les racines ne viennent pas détériorer l'ouvrage, minimum 2 mètres**, cette distance est à adapter à l'essence choisie et à son système racinaire (si le système racinaire est superficiel cette distance sera à augmenter). Le développement des racines en profondeur peut être encouragé en prévoyant un arrosage par drain dès le plus jeune âge de l'arbre.
- Veiller à **corrélér la visibilité de l'ouvrage avec sa fonction** : les calvaires et croix doivent être visibles de loin pour le voyageur, un four à pain, une fontaine sont des lieux de regroupement en soit, dont la visibilité ne peut être qu'immédiate.

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La démolition complète ou partielle d'un élément de petit patrimoine.
- La restauration sans respect des matériaux d'origine.
- La suppression des éléments singuliers de l'ouvrage de petit patrimoine.
- La mise en place de publicité (interdite en site classé) sur les éléments de petit patrimoine.

PALETTE DE MATÉRIAUX

PIERRE LOCALE À PRIVILÉGIER



Basalte



Granite



Trachyandésite des
Cunes



Schiste



Gneiss

APPAREILLAGES ET JOINTEMENTS



Muret en pierres
sèches, mélange de
roches



Pierres liées entre
elles à l'aide de joints
fins



Muret à «joints
beurrés»



Enduit avec parement
léger en béton



Muret avec jointement
lourd en béton

à proscrire



CLÔTURES



Piquet bois



Ferronnerie



PVC sur muret

à proscrire

TOITURE



Lauze de schiste



Ardoise

CHARPENTE BOIS



Châtaigner



Chêne



Sapin / Douglas

QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les éléments de petit patrimoine présents sur le site sont parfois dégradés par l'utilisation de matériaux ou de techniques peu adaptés. L'intervention sur des éléments de petit patrimoine doit observer une discrétion et un respect de l'ouvrage au travers de techniques traditionnelles comme contemporaines.



La pluralité des poteaux et leur implantation hasardeuse viennent dénaturer le muret de soutènement.



Muret avec jointement béton grossier et rambarde peu qualitative, une couleur moins tranchante est préférable.



L'uniformité des pierres dans leur nature et leur dimension viennent rompre avec les autres murets plus anciens. Les joints béton empêchent le rôle drainant de l'ouvrage.



Il faut privilégier la continuité dans les linéaires de mur, la mise en place de roches de dimensions et de nature différentes vient rompre avec la linéarité existante et apparaît comme une solution d'urgence.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Aménagement du four à pain et animation par les Amis de Chaliers (15)

A l'entrée du bourg de Chaliers se trouve un four à pain rénové avec qualité avec pierres d'angle et d'encadrement. Néanmoins, la présence de zinguerie n'est pas préconisée. Ce four propose une extension en bois de qualité.

L'association les Amis de Chaliers met en valeur le petit patrimoine local à travers des animations (la fête du Four, Balades Gourmandes). Elle organise également des chantiers participatifs pour mettre en valeur le patrimoine local. En 2005, un chantier a été consacré à la rénovation d'un four à pain situé au lieu-dit le Roux remonté comme à l'existant.



Crédit photo: la DEPECHE

Chantier-école réhabilitation d'un mur en pierres sèches, site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont associés (09)

La commune de Montesquieu-Avantes (09) au sein du site classé du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp, a organisé sur sa commune un chantier-école pour la reconstruction d'un linéaire de mur, d'environ 20 mètres, en pierres sèches. Ce chantier en partenariat avec le PNR, le CAUE, la mairie, l'association Montagne et patrimoine, Iscra et les habitants a permis de sensibiliser les acteurs au petit patrimoine que représentent ces murs. Cette action a également été l'occasion de communiquer autour du site classé et de l'intérêt de la préservation des paysages.

Ateliers participatifs à la Maison de la nature et des 4 frères des Beausset (83) PNR de la Sainte-Baume

Au sein du PNR de la Sainte-Baume, des ateliers participatifs ont été organisés autour d'un projet de construction de petits patrimoines. En utilisant les méthodes traditionnelles de la pierre sèche, le projet visait à la construction d'usages plus contemporains. Il ne s'agissait pas ici de rendre propice à l'agriculture un espace mais de co-construire un lieu de rencontre et d'événement sous la forme d'un théâtre de verdure.

Les ateliers participatifs peuvent être propres à la restauration mais aussi en vue d'invention d'usages plus contemporains notamment des espaces publics.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils et accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils et accompagnement

UDAP

conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils

CAUE

conseils, accompagnement

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PAYS DE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

conseils, médiations

MAISON DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

matériauthèque, conseils, centre de ressources

FONDATION DU PATRIMOINE

financements



POUR ALLER PLUS LOIN

- ◆ Schéma de valorisation architecturale et paysagère, CAUE Cantal, 2005.
- ◆ Charte du PNR de l'Aubrac, PNR de l'Aubrac, 2018.
- ◆ Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche.
- ◆ L'association Artisans des Bâisseurs en Pierres Sèches.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Février 2021

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

03. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

07. FLUX ET DÉPLACEMENTS

09. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX ET VILLAGES

12. ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE



17. ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIES

DESCRIPTION ET FONCTION

Le site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est lié directement à la production d'énergie.

Le paysage perçu aujourd'hui est la conséquence des aménagements hydroélectriques passés. D'abord, avec le barrage de Grandval mis en service en 1960. Ce barrage et son lac constituent le cœur du site classé, également à l'origine de l'histoire du site et de l'attractivité touristique estivale. Le barrage est lié à l'architecture bâtie du site avec la cité de Grandval constituée d'une vingtaine de pavillons. En aval de celui-ci, moins impressionnant dans sa largeur mais tout aussi important dans l'histoire du site : le barrage de Lanau mis en service en 1963.

Ces deux ouvrages au centre du site classé participent à l'identité des lieux et doivent être gérés en ce sens. Tous les travaux sur les barrages venant modifier leur fonctionnement, auront des impacts à l'échelle du site.

Par la production d'énergie électrique au sein du site et par le caractère habité des lieux, des lignes électriques aériennes parcourent le site classé. Plusieurs qualités de ligne se rencontrent : des lignes épurées constituées de poteaux bois et fil unique qui participent à la qualité des lieux et des pylônes plus imposants avec plusieurs câbles qui viennent complexifier la lecture du paysage voir brouiller les lieux. Les arrivées complexes de câbles se retrouvent principalement au sein des hameaux et villages.

Certaines communes ont déjà mené les travaux d'enfouissement des réseaux, pour la qualité du site classé, ces chantiers, quand les caractéristiques techniques le permettent, sont à poursuivre. L'enfouissement des réseaux est à encourager dans les zones fréquentées, comme au niveau du viaduc de Garabit, pour rendre la grandeur paysagère des lieux. En effet, l'intégration des équipements selon leur lieu d'implantation, peut devenir un enjeu majeur quant à la perception du site. De plus, là où les réseaux s'entrecroisent et où les fils se multiplient, les perceptions quotidiennes s'en retrouvent dégradées.

L'ensemble des équipements techniques de la desserte électrique et numérique (poste de livraison, etc.) sont également à prendre en compte car ils participent au paysage de premier plan et quotidien. Leur insertion qualitative et leur entretien sont gage de non-banalisation des lieux.

Au regard des paysages du site, de nouvelles grandes infrastructures de production ou de transports d'énergie ne sont pas envisageables (parcs éolien, photovoltaïque au sol, grandes unités de méthanisation ...). Ces aménagements viendraient rompre la mosaïque et l'esprit des lieux à l'origine du paysage protégé.



Les réseaux aériens suivent en partie les axes routiers. Ils accompagnent les vues et sont un motif récurrent. Leur trop grand nombre peut dégrader potentiellement l'image du site.



Le site est traversé par des lignes hautes tensions, reconnaissables par les imposants pylônes, leur intégration paysagère est primordiale pour la qualité visuelle du site.



L'enfouissement des réseaux a déjà été réalisé dans certains villages et hameaux du site, ce qui offre des vues dégagées et un cadre de vie de qualité.



Le site classé participe à la production d'énergie par les deux barrages présents, les travaux extérieurs sont à raisonner avec le caractère remarquable de la vallée.



TRANSPORT D'ÉNERGIE - RÉSEAU AÉRIEN ET AMÉNAGEMENTS CONNEXES

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

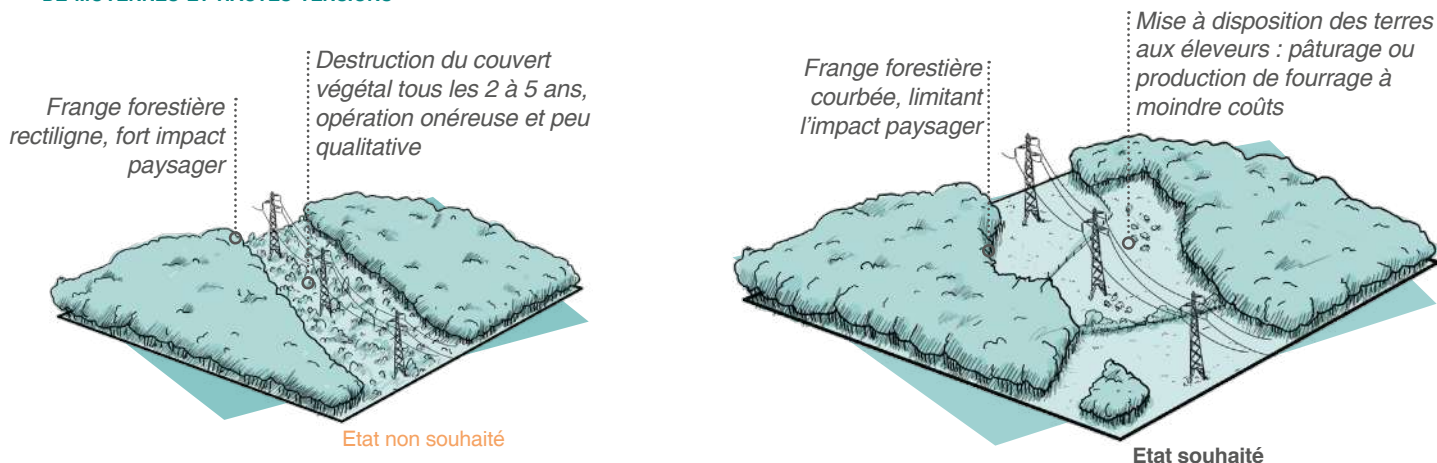
TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien de la végétation aux abords des lignes électriques (fauche, élagage léger).
- Le pâturage ou les travaux agricoles correspondant à de la gestion courante (semis, labour) sous lignes électriques (moyenne et haute tension comprises).
- Le remplacement à l'identique des poteaux, des pylônes et des câbles sans ajout de nouvel élément.
- Le remplacement ou la simplification des câbles électriques au sein des hameaux.
- La suppression de poteaux ou de pylônes inutilisés avec remise en état de l'emplacement du poteau.
- Les travaux d'entretien relatifs au bon fonctionnement des postes de livraison et transformateurs (entretien des abords, fauche, élagage si en situation végétalisée...).
- Tous les travaux de restauration à l'identique liés au réseau aérien.

RECOMMANDATIONS

- Après les opérations d'entretien, **encourager le dialogue avec les propriétaires fonciers** pour nettoyer et remettre en état le site... (enlèvement des résidus de fauche, branches).
- Réaliser des **travaux d'entretien légers** permettant de limiter les impacts visuels. **Irrégulariser les lisières forestières**, en prévoyant un étagement progressif, sous les lignes à haute tension sur les versants boisés pour atténuer leur impact dans le paysage. Réaliser un traitement raisonné par essence et en fonction de la courbe de croissance.
- Privilégier **l'utilisation de poteaux en bois** issus des forêts locales à minima pour les lignes à moyennes tensions.

GESTION DES ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES DE MOYENNES ET HAUTES TENSIONS



- Sur le territoire d'un site classé, il est fait **obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques** ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, **lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux** (article L.341-11 du code de l'Environnement).

- Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.



TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'abattage ou l'arrachage d'arbres ou d'arbustes aux abords des lignes électriques.
- La dépose et l'enfouissement d'une ligne existante ou l'enfouissement d'une ligne nouvelle.
- L'ajout de câble ou de poteau sur une ligne existante.
- La modification de lignes existantes (montée en puissance, remplacement des pylônes, etc).
- Le changement de destination des espaces sous lignes à moyenne et haute tension (friche à pâture à cultures, pâture à taillis bas ou cultures, taillis bas à cultures ou pâture...).
- L'installation de local technique : transformateur, poste de livraison, coffrets électriques, armoire de commande.
- L'habillage d'un tableau électrique individuel (intégration à un mur existant, porte bois...).
- L'aménagement des abords de transformateur électrique, poste de livraison, armoire de commande, coffrets électriques.

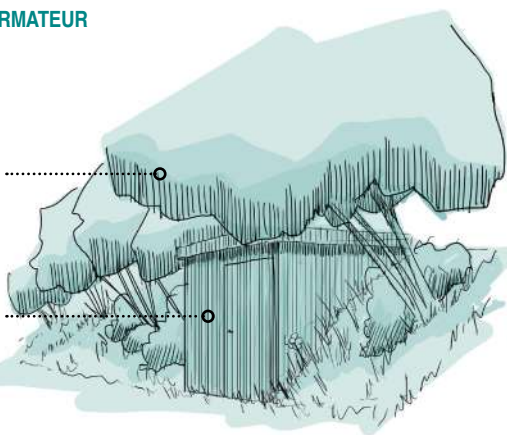
RECOMMANDATIONS

- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques aériennes existantes.
- Profiter des travaux de voiries pour réaliser l'enfouissement des réseaux, ou profiter de travaux d'enfouissement pour revoir la voirie (cf. fiche 07 : Flux et déplacements).
- Réaliser l'enfouissement des réseaux dans l'esprit du site en limitant l'emprise de la tranchée et sans remodeler le terrain. Suite à l'enfouissement, encourager les reprises de végétation.
- Privilégier l'installation de poteaux bois, proscrire l'installation de poteaux imitation bois.
- Privilégier la mutualisation des poteaux pour les différents usages (téléphonie, fibres...) afin d'éviter la multiplication de poteaux. Être vigilant aux surplus de fils.
- Favoriser la mise à disposition des espaces sous les lignes à moyenne et haute tension pour les agriculteurs. La mise en culture, en pâture ou la fauche représente une réduction des frais d'entretien et offre aux agriculteurs un complément de production. Par ailleurs, cette pratique est moins impactante dans le paysage que la coupe rase ou la coupe à blanc des friches qui se développent sous ces lignes à moyenne et haute tension.
- Insérer les équipements techniques au sein d'infrastructure déjà existante, au sein des murets en pierres ou en continuité du bâti. Veiller au choix de l'emplacement pour faciliter l'insertion paysagère.
- Privilégier l'utilisation de matériaux locaux (habillage en bardage bois, pierres de parement) ou des teintes sombres s'intégrant dans le contexte paysager.
- Favoriser la plantation de haies et arbres champêtres pour intégrer l'ouvrage au sein d'une continuité existante (haies à proximité, talus végétalisé...). Planter ou utiliser les arbres déjà présents sur site pour créer des écrans visuels, notamment pour les pylônes localisés sur les points hauts.
- Proscrire les clôtures de type treillis soudés ou treillis torsadés ainsi que les clôtures occultantes (claustras...). Privilégier des clôtures de type agricoles (piquets bois + fils de fer ou grillage ursus...).

INTÉGRATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE

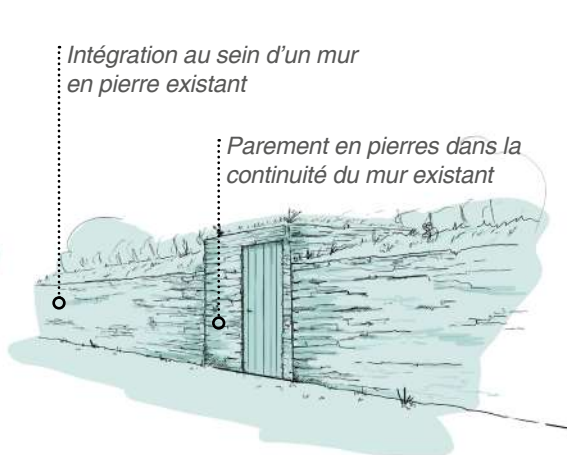
Intégration au sein d'un talus végétalisé, plantation assurant la connexion avec les haies bocagères proches

Bardage en bois local, teinte sombre pour une meilleure insertion



Intégration au sein d'un mur en pierre existant

Parement en pierres dans la continuité du mur existant



Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- L'installation de nouvelles lignes électriques aériennes.
- L'implantation d'éléments techniques sans considération des effets sur le patrimoine paysager.
- L'implantation de poteaux en PVC imitation bois et de poteaux en acier galvanisé brillant.



TRAVAUX SUR LES OUVRAGES PRODUCTEURS D'ÉNERGIE

PRINCIPES DE GESTION COURANTE

TRAVAUX NON SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'entretien général des équipements de production d'énergie n'entraînant pas de modification de l'aspect de l'ouvrage : réparation, nettoyage, évacuation des déchets, remplacement à l'identique...
- L'entretien de la végétation aux abords des équipements de production d'énergie : fauchage, élagage ...
- Tous les travaux d'entretien courant de la végétation au niveau et aux abords du barrage.
- Tous les travaux de nettoyage des parements extérieurs.
- Tous les travaux de maintenance de l'infrastructure sans changement de l'aspect extérieur (reprise de peinture, de parement,...).
- Les travaux de renforcement de l'ouvrage sans modifications de l'aspect extérieur.

RECOMMANDATIONS

- S'assurer de la **remise en état du site après les travaux d'entretien** (déchets de coupe enlevés, absence de détritus).
- Débroussailler au minimum, **limiter l'impact des travaux sur la végétation des rives**.
- **S'assurer de la continuité écologique lors des travaux**.
- Réaliser les travaux en **respectant le calendrier biologique des espèces** (en dehors des périodes de reproduction et de nidification).

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

Les recommandations présentées ci-dessous s'adapteront pour répondre aux enjeux de sécurité afin que ceux-ci soit toujours pleinement assurés ; conformément à l'article R341-10 du code de l'environnement et R421-8 du code de l'urbanisme.
De la même manière, une conciliation pourra être effectuée le cas échéant entre les obligations contractuelles du concessionnaires et les enjeux du site classé

- Les travaux de maintenance avec modification de l'aspect extérieur (modification du parement, pose d'une membrane,...) et/ou engendrant un redimensionnement de l'ouvrage.
- Tous les travaux impliquant la création de nouvelles infrastructures (construction d'une rehausse, d'une passerelle, conduite de dérivation...).
- La construction ou la modification de passe de canoë ou de poisson.
- L'édification ou la modification d'une clôture ou d'une barrière.
- L'installation d'un système de sécurité (caméra de surveillance, barrière anti-char, garde-corps).
- La création d'un belvédère sur l'ouvrage hydroélectrique ou sur un emplacement annexe.
- La création d'un parking ou d'une voirie liée au barrage.
- L'abattage ou l'arrache d'arbres contigus ou la plantation aux abords de l'ouvrage.
- La mise en place d'un parcours de découverte des barrages.
- La mise en place d'installation temporaire due à des travaux en cours (échafaudages, cabanes de chantier..., article R341-10 du code de l'environnement et articles R421-5 et R421-8 du code de l'urbanisme)

RECOMMANDATIONS

- **En amont de tous travaux prendre contact avec les services de l'Etat (DREAL, UDAP, ...)**.
- Lors de l'élaboration d'un règlement d'eau ou lors de demande de travaux de vidange ou autres manœuvres, intégrer la dimension du site classé.
- Insérer les caméras de surveillance au sein des structures déjà existantes.
- Pour les travaux étalés dans le temps, **encourager la mise en place de communication sur les travaux** afin de sensibiliser les habitants et les visiteurs.
- **Assurer des travaux de replantations et de remise en état du site après travaux**.
- Pour les nouvelles infrastructures **privilégier des couleurs concordantes avec le site** (teinte clair).



AUTRES OUVRAGES PRODUCTEURS D'ÉNERGIE

TRAVAUX SOUMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- Le démantèlement d'un équipement de production d'énergie.
- L'installation ou la modification d'éolienne domestique, de panneaux photovoltaïques sur toitures (cf fiche n°13 : bâtiments villageois à usage d'habitat), la création d'une unité de méthanisation ou d'une centrale bois-énergie.
- Tous les travaux pouvant impacter l'aspect extérieur d'un équipement existant (couleur, dimension, hauteur...).

RECOMMANDATIONS

- Privilégier des **implantations aux effets minimes sur le paysage**. Faire preuve d'une grande considération des effets d'une telle implantation sur le paysage proche comme éloigné, vis-à-vis des écosystèmes comme des habitants et des activités humaines proches.
- Travailler avec précision sur l'implantation des installations, bien qu'il n'y ait pas de lieu standard, **veiller aux relations visuelles que le projet entretiendrait avec les éléments et activités proches**.
- **Limiter au strict minimum l'emprise des aires de circulation** des engins techniques.
- Viser la **qualité architecturale des bâtiments techniques** notamment sur les dimensionnements et l'habillage (enterrés partiellement, utilisation du bois en bardage, homogénéité des matériaux...).

Travaux incompatibles avec la préservation du site classé

- La destruction des barrages.
- La publicité sur les ouvrages.
- L'installation de parc photovoltaïque au sol ou flottants.
- L'implantation de grande unité de méthanisation ou centrale bois-énergie.
- L'installation d'éoliennes non domestique ou parc éolien.

PALETTES DES MATÉRIAUX

LOCAUX TECHNIQUES



Bardage bois



Porte bois



Parement pierre



Encadré dans mur en pierre



à proscrire

Coffret sans habillage et intégration

CLÔTURE



Clôture opaque bois



Clôture en piquet bois et fil barbelé ou acier galvanisé



à proscrire

Panneaux treillis soudés



Poteau en bois

POTEAUX ÉLECTRIQUES



à proscrire

Poteau imitation bois



QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE SITE...

Les équipements liés au transport d'énergie ou propre à la production doivent s'intégrer qualitativement au sein du site classé afin de participer à la composition paysagère et ne pas venir diminuer la qualité du site.



Eviter une gestion rectiligne en dessous des lignes électriques, elle vient renforcer le caractère linéaire et la prégnance de l'infrastructure. Privilégier sur toute la linéarité une gestion agricole avec des parcelles courbées à l'image du site.



Les abords des pylônes sont à intégrer au projet, notamment par des plantations d'arbres. La végétation dense permet des écrans naturels à encourager. Comme ici, quand les pylônes sont localisés en point haut pour éviter leur prégnance.



Ligne électrique en pleine co-visibilité avec le château d'Alleuze.



Les barrages par la dimension des infrastructures, participent à l'identité du site. Leur entretien est donc essentiel.



Dans les hameaux, les réseaux se croisant viennent complexifier la lecture des lieux et diminuer la qualité du paysage. L'enfouissement des réseaux est à privilégier ou l'usage de fils torsadés combinant l'ensemble des réseaux.



La dimension des clôtures est à adapter au site, de même pour les matériaux. Les panneaux treillis soudés témoignent d'un manque de réflexion et d'une solution banalisant les lieux.



L'insertion du poste électrique doit composer avec le milieu. Une intégration de qualité est possible avec un habillage en pierre, des huisseries sombres...



L'insertion des postes électriques doit se faire en lien avec le milieu. Ici, une implantation dans la pente et la mise en place d'arbustes serait bienvenue.



RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN APPUI DU PROJET

Opération de rénovation du barrage de Bimont, site classé et Grand Site de France Concors Sainte-Victoire

La rénovation du Barrage de Bimont au cœur du Grand Site, s'est réalisée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'assurer une intégration paysagère optimale des différents éléments (choix des matériaux et couleurs, etc.) Le barrage, site industriel, compose dans un site naturel. Les nouveaux ouvrages créés lors des travaux (conduite de dérivation, escalier rive gauche, nouvelles vannes en pied de barrage) ont été réfléchis pour avoir un impact le plus faible possible et s'intègrent au mieux dans le paysage. Un dossier « site classé », présentant l'impact des différents travaux à travers des esquisses ou des photomontages, a été soumis à la Commission des Sites qui a autorisé les travaux en décembre 2015.



@Barrage de Bimont



Bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque, Ruynes-en-Margeride (15)

Le bâtiment agricole est couvert de panneaux photovoltaïques sur sa toiture. L'implantation bien menée sur la totalité de la toiture de rive à rive et jusqu'à l'égout permet une insertion optimale de l'installation. Les panneaux photovoltaïques deviennent de vrais matériaux de composition architecturale et pas seulement un objet technique producteur d'énergie.

Agriculture et réseaux aériens, Saint-Martial (15)

Les pratiques agricoles sous les lignes à moyennes tensions sont présentes sur le site et permettent une meilleure insertion des lignes électriques. La délimitation courbée des pâtures, propre à la topographie permet d'éviter la linéarité de l'infrastructure.





PARTENAIRES POTENTIELS

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SERVICE MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT, PAYSAGES

réglementation, conseils et accompagnement

DDT 15 ET 48

réglementation, conseils et accompagnement

UDAP

conseils

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ SERVICE URBANISME AUTORISATION DROITS DES SOLS & PÔLE DYNAMIQUE ET ÉCONOMIQUE

réglementation et conseils

PNR DE L'AUBRAC

conseils

CAUE

conseils, accompagnement

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET DE LA LOZÈRE

accompagnement



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ◆ Guide pratique - Végétation sous et aux abords des lignes électriques, RTE et al, 2018.
- ◆ Le barrage de Bimont fait peau neuve, dossier de presse, région PACA, mai 2018.
- ◆ La ferme de l'Abbaye de la Pierre qui Vire, fiche technique, ADEME, 2012. Disponible via ce lien : <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/descriptif-installation-pierre-qui-vire.pdf>
- ◆ Intégration architecturale et paysagère des panneaux photovoltaïques, DRAC PACA, 2020.
- ◆ Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités en Auvergne-Rhône-Alpes. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2021.

FICHES DE RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

02. BÂTIMENTS AGRICOLES

05. GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HYDROMORPHES

12. ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE

V - ANNEXES :

A - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ



LES PIÈCES À FOURNIR

L'inspecteur des sites et l'ABF se tiennent à disposition des pétitionnaires afin de les accompagner au mieux dans la constitution de leurs dossiers et la définition de leurs projets dans le site classé. N'hésitez pas à les solliciter pour préciser les pièces à fournir.

Prendre rendez-vous en amont, c'est gagner du temps ensuite dans le montage et le traitement du dossier.

DÉPÔT EN MAIRIE :

Mon projet nécessite une autorisation d'urbanisme

(déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir).

MON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EST COMPOSÉ DE :

- **L'imprimé CERFA** adapté à mon projet à récupérer en mairie ou à télécharger sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>
- Si le projet est situé en site Natura 2000, joindre **l'évaluation des incidences NATURA 2000**. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DDT. Ils peuvent également être demandés directement à l'Inspecteur des Sites



DÉPÔT EN PRÉFECTURE :

Mon projet est hors autorisation d'urbanisme, je le dépose à la préfecture avec copie au service de l'inspection des sites de la DREAL pour instruction et vérification de la complétude du dossier.

MON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EST COMPOSÉ DE :

- Une description générale du site accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site ;
- Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- Un descriptif des travaux en site précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ;
- Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- La nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;
- Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;
- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site ;
- L'évaluation des incidences NATURA 2000. Les formulaires à disposition téléchargeables sur le site internet de la DDT. Ils peuvent également être demandés directement à l'Inspecteur des Sites





LES ILLUSTRATIONS À PRODUIRE

Le document de gestion du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval vise à faciliter la réalisation du dossier de demande d'autorisation. Les nombreuses fiches de recommandations thématiques ont pour objectifs de guider le projet et de proposer des éléments pouvant appuyer le projet (démarche de projet, références techniques, palettes de matériaux, palettes de végétaux...). L'appui d'un architecte ou d'un paysagiste-concepteur peut s'avérer d'une grande aide à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation et à la bonne conception du projet. A suivre, quelques conseils pour l'élaboration des différentes pièces composant le dossier de demande d'autorisation pour les projets situés au sein du site classé.

Pour vérifier si le projet se situe bien au sein du site classé, il faut consulter la cartographie du géoportail de l'urbanisme, accessible via ce lien : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/> puis consulter la catégorie servitude d'utilité publique, conservation du patrimoine, puis patrimoine culturel et enfin monuments naturels et sites. Le zonage du site classé de vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval s'affiche.

• LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE ACCOMPAGNÉE D'UN PLAN DE L'ÉTAT EXISTANT

Je décris le lieu du projet en précisant ses dimensions, son environnement proche et élargi, les choses qui le bordent mais aussi sa composition générale



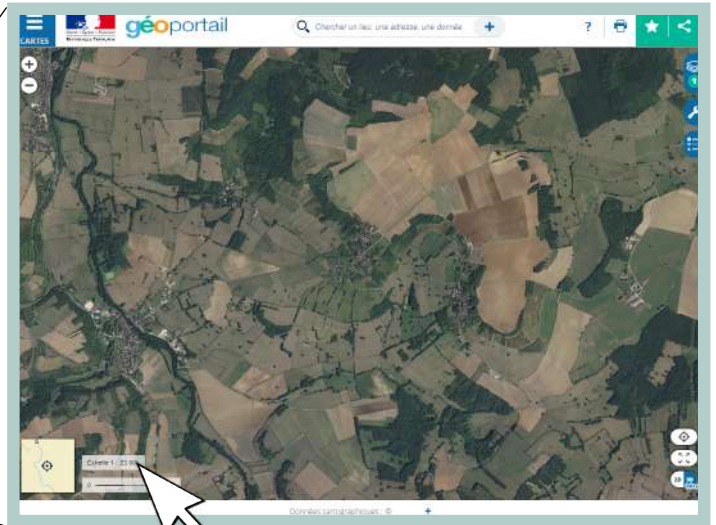
Pour le plan de l'état existant, je peux le dessiner ou imprimer les plans d'architecte si je les possède pour un espace bâti. Je peux, aussi pour un espace extérieur, aller sur <https://www.geoportail.gouv.fr> et imprimer une photo aérienne de la parcelle concernée



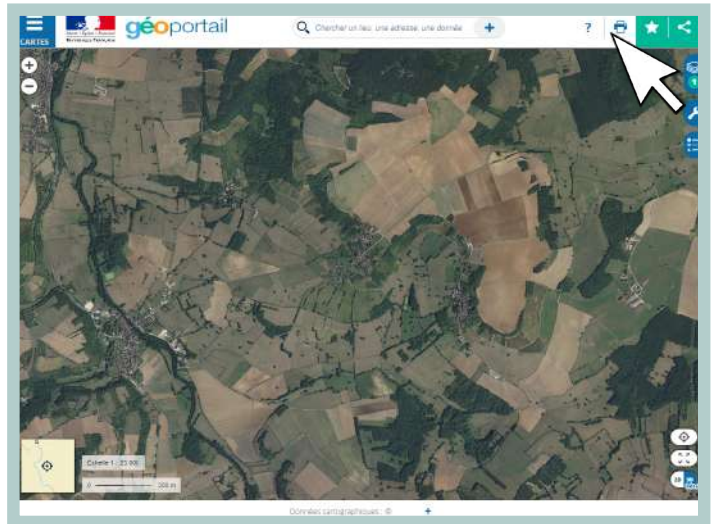


• **UN PLAN DE SITUATION DU PROJET, À L'ÉCHELLE 1/25 000, FIGURANT LE PÉRIMÈTRE DU SITE ;**

Je poursuis sur <https://www.geoportail.gouv.fr> pour imprimer mon plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000



J'écris l'échelle voulue dans l'espace prévu pour cela : 25 000



J'imprime mon plan à l'échelle 1/ 25 000

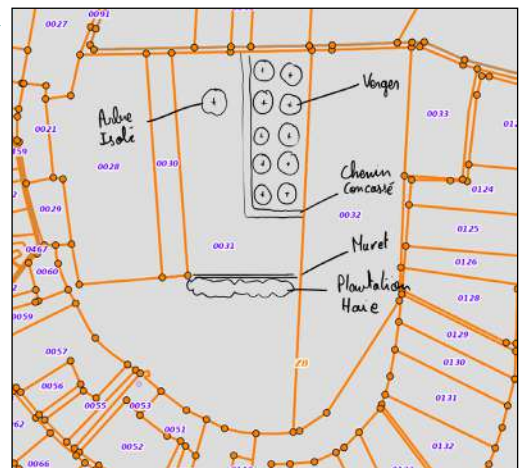
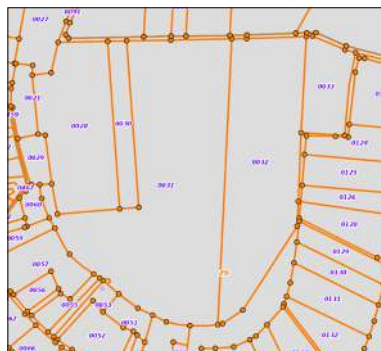
Je précise sur le plan où se situe ma parcelle



• **UN REPORT DES TRAVAUX PROJETÉS SUR LE PLAN CADASTRAL À UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE ;**

Si je ne fais pas appel à un architecte, un paysagiste ou une entreprise capable de me fournir les plans des travaux projetés sur le cadastre, je peux aussi dessiner directement mon projet avec le plus de précision possible sur une feuille sur laquelle figure le cadastre.

<https://geoportail.gouv.fr> permet aussi d'imprimer le cadastre





• **UN DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN SITE PRÉCISANT LA NATURE, LA DESTINATION ET LES IMPACTS DU PROJET À RÉALISER ACCOMPAGNÉ D'UN PLAN DU PROJET ET D'UNE ANALYSE DES IMPACTS PAYSAGERS DU PROJET ;**

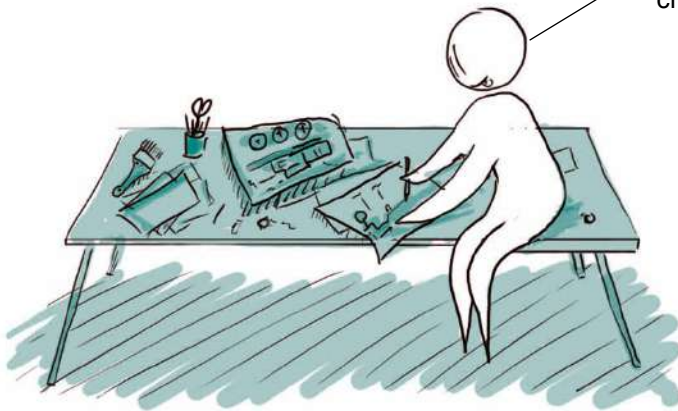
En rédigeant ce descriptif des travaux en site, je précise les impacts du projet à l'échelle de la parcelle concernée mais aussi dans un environnement plus large (les effets sur la rue, le village, le relief les belvédères...)

Je n'oublie pas non plus de préciser les impacts positifs de mon projet qui peuvent participer à l'argumentaire de mon projet!



• **UN PLAN DE MASSE ET DES COUPES LONGITUDINALES ADAPTÉES À LA NATURE DU PROJET ET À L'ÉCHELLE DU SITE ;**

En dessinant mes plans de masse et coupes je fais attention à montrer le projet et ses interrelations avec les éléments extérieurs au projet voisins ou proches (rapport avec la rue, le champ, le ruisseau...)



• **LA NATURE ET LA COULEUR DES MATÉRIAUX ENVISAGÉS ;**
• **LE TRAITEMENT DES ACCÈS DES CLÔTURES OU AMÉNAGEMENTS ET LES ÉLÉMENTS DE VÉGÉTATION À CONSERVER OU À CRÉER ;**

Je n'hésite pas à découper directement les matériaux et références proposés dans les Fiches de recommandations afin d'argumenter mon projet avec des éléments adaptés au site





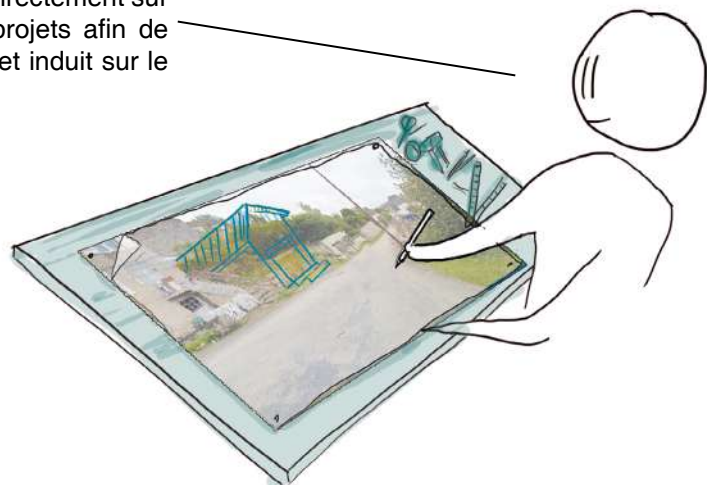
- **DES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN RESPECTIVEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET SI POSSIBLE DANS LE PAYSAGE LOINTAIN. LES POINTS ET LES ANGLES DES PRISES DE VUE SONT REPORTÉS SUR LE PLAN DE SITUATION ;**

En prenant ces différentes photos, je fais attention à retranscrire au mieux le contexte dans lequel s'inscrit le projet. Ces photos doivent montrer comment le projet va interagir avec son paysage proche mais aussi dans le grand paysage !



- **DES MONTAGES LARGES PHOTOGRAPHIQUES OU DES DESSINS PERMETTANT D'ÉVALUER DANS DE BONNES CONDITIONS LES EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE EN LE SITUANT NOTAMMENT PAR RAPPORT À SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT ET AU PÉRIMÈTRE DU SITE ;**

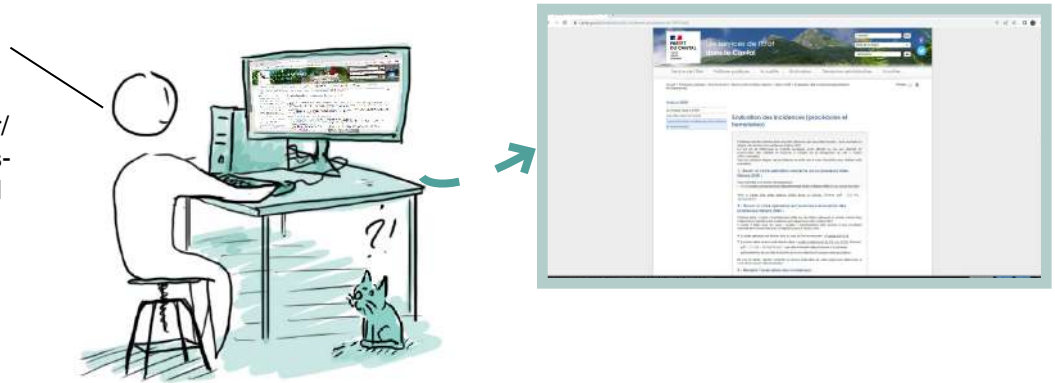
Je peux tout à fait dessiner le projet directement sur une photo imprimée pour certains projets afin de rendre compte des effets que le projet induit sur le paysage et le site





• L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000. LES FORMULAIRES À DISPOSITION TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA DDT

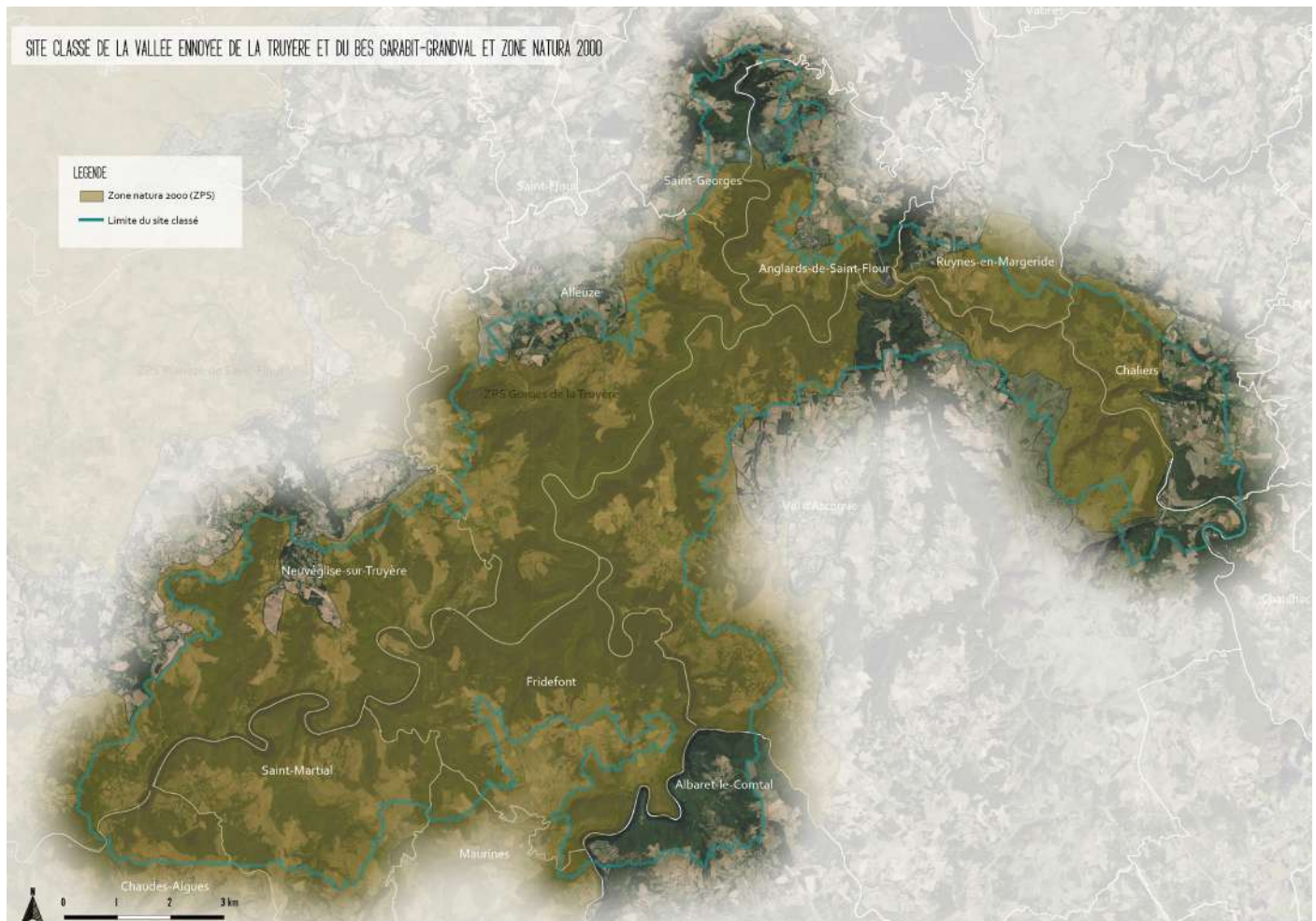
Je télécharge et rempli le formulaire sur le site de la DDT 15:
<https://www.cantal.gouv.fr/evaluation-des-incidences-procedures-et-r2212.html>



PRÉCISIONS SUR LES LIENS ENTRE SITE PROTÉGÉ ET NAURA 2000

Le territoire de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval est reconnu au titre des sites pour la qualité de son paysage et de son patrimoine bâti. Cependant, ce territoire est aussi reconnu pour sa richesse en termes de milieux et d'habitats pour la biodiversité.

Au sein du site classé, pour les projets également au sein du périmètre de la zone Natura 2000 des gorges de la Truyère (cf carte ci-dessous), il est obligatoire pour chaque demande d'autorisation de fournir un formulaire d'Evaluation des incidences Natura 2000 (décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022, article 25, alinéa 5).





B - LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABF : Architecte des Bâtiments de France

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

CDNPS : Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies

DOCOB : Document d'objectifs (site Natura 2000)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ONF : Office National des Forêts

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PSG : Plan Simple de Gestion

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine




**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- CAHIER DE GESTION -

**SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE ENNOYÉE
DE LA TRUYÈRE ET DU BÈS GARABIT-
GRANDVAL**

2023